RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 11/07/2022

N° : 2022/288

SOMMAIRE

Conseil		Pages
FBPA-001-05/05/2022-CM	Budget principal Métropole - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	10
FBPA-002-05/05/2022-CM	Budget annexe "Transports Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	13
FBPA-003-05/05/2022-CM	Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	17
FBPA-004-05/05/2022-CM	Budgets annexes métropolitains - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	21
FBPA-005-05/05/2022-CM	Budgets annexes du Territoire Marseille Provence - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	25
FBPA-006-05/05/2022-CM	Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	29
FBPA-007-05/05/2022-CM	Budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022	33
FBPA-008-05/05/2022-CM	Budget annexe "CT2 - Assainissement" Approbation du transfert de l'actif et du passif de la commune de Saint-Cannat pour l'exercice de la compétence "Assainissement"	37
FBPA-009-05/05/2022-CM	Budget annexe "CT2 - Eau" - Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint-Cannat pour l'exercice de la compétence "Eau"	41
FBPA-010-05/05/2022-CM	Budget annexe "CT2 - Assainissement" Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'exercice de la compétence "Assainissement"	45
FBPA-011-05/05/2022-CM	Budget annexe "CT2 - Eau" - Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'exercice de la compétence "Eau"	49
FBPA-012-05/05/2022-CM	Octroi de la Garantie de la Métropole à l'Agence France Locale	54
FBPA-013-05/05/2022-CM	Modification des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022	60
FBPA-014-05/05/2022-CM	Transfert des équipements et du personnel du Complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer	65
FBPA-015-05/05/2022-CM	Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes	70
FBPA-016-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention de gestion avec la Ville de Marseille pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille	75
FBPA-017-05/05/2022-CM	Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence	80
FBPA-018-05/05/2022-CM	Créations, suppressions et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services	85
FBPA-019-05/05/2022-CM	Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service - Additif n°7	109

FBPA-020-05/05/2022-CM	Durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Reconnaissance et qualification de la bonification relative à la délibération FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 - Additif n°2	114
FBPA-021-05/05/2022-CM	Fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement	121
FBPA-022-05/05/2022-CM	Approbation d'un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles", signé avec la société Crèche Attitude	126
FBPA-023-05/05/2022-CM	Contrat Territorial Réservataire Employeur, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, au titre de la réservation de berceaux au sein des crèches inter-entreprises "Cap Canailles" et ' La Marseillaise ' - Délibération rectificative	130
FBPA-024-05/05/2022-CM	Approbation des nouvelles modalités du dispositif d'action sociale de participation financière aux frais de transport des agents métropolitains	134
FBPA-025-05/05/2022-CM	Engagement d'un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence	139
FBPA-026-05/05/2022-CM	Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence des territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	144
FBPA-027-05/05/2022-CM	Dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les membres du Conseil des Jeunes Métropolitains - Actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence	148
FBPA-028-05/05/2022-CM	Extension des missions du "référent déontologue"	154
FBPA-029-05/05/2022-CM	Approbation de la charte de déontologie des élus métropolitains	158
FBPA-030-05/05/2022-CM	Modification unilatérale des contrats de concession concernant les nouvelles obligations en matière de laïcité et de neutralité	162
AGRI-001-05/05/2022-CM	Grand Site Concors Sainte-Victoire - Mise à jour de la liste des produits inscrits sur la grille tarifaire de la régie de recettes	167
AGRI-002-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Plaine de Bonnieu '	171
AGRI-003-05/05/2022-CM	Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement 'Mise en sécurité des forêts contre les incendies'	175
AGRI-004-05/05/2022-CM	Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Plan de massif des étangs '	179
ECOR-001-05/05/2022-CM	Restructuration du site de l'Anse du Pharo : extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille	183
ECOR-002-05/05/2022-CM	Approbation de la transformation de l'avance remboursable à la SEM Ouest Provence Habitat en part de capital pour la Métropole - Modification des statuts	188

ECOR-003-05/05/2022-CM	Approbation de la recapitalisation de la SEM Aéronautique par la SEM OPH	193
ECOR-004-05/05/2022-CM	Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Aménagement durable et prototypage" pour le technopole de l'Arbois	198
IVIS-001-05/05/2022-CM	Approbation du positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux	203
IVIS-002-05/05/2022-CM	Approbation de la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une gouvernance de la blockchain métropolitaine et sollicitation d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations	207
IVIS-003-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant 3 au contrat de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix	211
MOB-001-05/05/2022-CM	Lancement du schéma directeur les infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) sur le périmètre du département des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SMED13, la CCBVA et la Métropole - Approbation des modalités de concertation	217
MOB-002-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 17 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains	223
MOB-003-05/05/2022-CM	Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille - Deuxième phase - Adaptation du programme et du dispositif de concertation préalable de l'opération.	229
MOB-004-05/05/2022-CM	Approbation du bilan de la concertation règlementaire relative au projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas	236
MOB-005-05/05/2022-CM	Approbation du programme modificatif du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas	240
MOB-006-05/05/2022-CM	Approbation du principe de lancement d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de parcs de stationnement à Marseille	246
MOB-007-05/05/2022-CM	Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "CT2 Aires de stationnement"	251
MOB-008-05/05/2022-CM	Redevance d'occupation du domaine public routier et tarifs de location des infrastructures de génie civil - Tarification 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix - Correctif de l'annexe de la délibération N°MOB-030-11092/21/CM du 16 décembre 2021	255
MOB-009-05/05/2022-CM	Approbation des modifications des conditions générales d'utilisation du service de vélos en location longue durée, levelo+ et des tarifs	259
MOB-010-05/05/2022-CM	Enrichissement de la gamme tarifaire Métropole et refonte de la tarification interurbaine lecar/Cartreize	264
MOB-011-05/05/2022-CM	Distribution de titres de transport aux déplacés disposant d'une autorisation temporaire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire	270

MOB-012-05/05/2022-CM	Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille	274
URBA-001-05/05/2022-CM	Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence	279
URBA-002-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Modification n°3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation	292
URBA-003-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du bilan de la concertation	298
URBA-004-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du projet	307
URBA-005-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Approbation de la modification n°2	316
URBA-006-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure	326
URBA-007-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Elaboration - Approbation du bilan de la concertation	332
URBA-008-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Approbation de la modification n° 8	341
URBA-009-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Secteur Les Barrales et définition des modalités de concertation	355
URBA-010-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben - Application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration	364
URBA-011-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n° 4	370
URBA-012-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Approbation d'une déclaration de projet et mise en compatibilité - Réalisation de l'aménagement de l'extension et de la revalorisation du Port des Heures Claires	377
URBA-013-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Procédure de révision générale - Bilan de la Concertation et Arrêt du projet	385
URBA-014-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Engagement de la procédure de modification n°2	397
URBA-015-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°2	402
URBA-016-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux - Engagement de la procédure de modification n° 2	407
URBA-017-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4	411
URBA-018-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer - Approbation de la modification n° 1	415

URBA-019-05/05/2022-CM	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1	426
URBA-020-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Martigues '	431
URBA-021-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues'	435
URBA-022-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération de Coudourousse à Meyrargues entre la Métropole et la SAS Nothen	439
URBA-023-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération de Coudourousse à Meyrargues entre la Métropole et Urban Foncier	444
URBA-024-05/05/2022-CM	Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat	449
URBA-025-05/05/2022-CM	Approbation du bilan de la concertation préalable du projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Pile à Saint-Cannat	455
URBA-026-05/05/2022-CM	Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Approbation de la Convention de participation constructeur avec la SARL IMMOPI et la SAS CAP INVEST 2	462
URBA-027-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 6 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance sur la commune d'Istres	466
URBA-028-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 7 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Cognets-Sud sur la commune d'Istres	470
URBA-029-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Craux sur la commune d'Istres	474
URBA-030-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé sur la commune d'Istres	479
URBA-031-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant 1 à la Concession d'Aménagement sur le quartier de la Maille 1 - Mercure sur la commune de Miramas	484
URBA-032-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plate-forme de Clésud sur les communes de Grans et Miramas	490
URBA-033-05/05/2022-CM	Concession d'aménagement Mardirossian - Madrague-Plan à Marseille passée avec la SOLEAM - Abrogation de la délibération URBA 021-10537/21/CM du 7 octobre 2021 - Approbation du Bilan de Clôture établi au 31 décembre 2021 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan	496
URBA-034-05/05/2022-CM	Opération d'aménagement du secteur Oasis à Miramas - Dispositions relatives aux objectifs et modalités de la concertation publique préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté	503
URBA-035-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille - Modification de la délibération 029-8700/20/CM du 15 octobre 2020	508

URBA-036-05/05/2022-CM	Délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence - Modification de la délibération URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020	514
URBA-037-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Charleval	519
URBA-038-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de La Fare les Oliviers	524
URBA-039-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Eyguières	529
URBA-040-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Pélissanne	534
URBA-041-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Sénas	539
URBA-042-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Berre-l'Etang	544
URBA-043-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Grans	550
URBA-044-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Grans	554
URBA-045-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas	558
URBA-046-05/05/2022-CM	Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas	562
URBA-047-05/05/2022-CM	Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)	567
CHL-001-05/05/2022-CM	Approbation de la mise en place de dispositions particulières relatives aux dépenses d'énergie des ménages par le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	572
CHL-002-05/05/2022-CM	Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Cœur Belle de Mai" et "Intervention multisite pour la réalisation des travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés"	576
CHL-003-05/05/2022-CM	Instauration à titre expérimental d'un permis de louer sur la commune de Gardanne - Approbation d'une convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location de logements	582
CHL-004-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention de prestation de services pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés sur le centre ancien de la commune d'Istres	588
TCM-001-05/05/2022-CM	Approbation de la charte des manifestations éco-responsables métropolitaine	593
TCM-002-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Ecran et isolations acoustiques au secteur Font-Sarade à Martigues" dans le cadre d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit	598

TCM-003-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SOGIMA à Cassis	602
TCM-004-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de la production, de la gestion et de la distribution d'eau potable de la Commune de Rousset	607
TCM-005-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou	612
TCM-006-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue des Peintres Roux (CD4) à Marseille	617
TCM-007-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Travaux postes de refoulement '	621
TCM-008-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement 'Acquisition matériel et outillage divers eau 2021-2025'	625
TCM-009-05/05/2022-CM	GEMAPI - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant l'EPAGE HuCA	629
TCM-010-05/05/2022-CM	GEMAPI - Approbation des modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) devenant l'EPAGE MENELIK	634
TCM-011-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Nouvelle Aire pour l'avitaillement du port de plaisance du Vieux Port suite au report des travaux de mise à niveau du site	640
TCM-012-05/05/2022-CM	Approbation d'un avenant de clarification des clauses financières du contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'association Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour l'exploitation et l'animation du Port de Plaisance du Vieux Port - périmètre 1	645
TCM-013-05/05/2022-CM	Approbation avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Carenes Services pour l'exploitation des services de grutage-carenage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge	650
TCM-014-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération "Travaux d'aménagements spécifiques sur le Domaine Public Maritime - JO 2024"	655
TCM-015-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de la composition de la commission d'attribution des versements au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du ' Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ' avec l'ADEME	659
TCM-016-05/05/2022-CM	Approbation d'un plan d'action zéro rejet plastique en mer à horizon 2025	665
TCM-017-05/05/2022-CM	Approbation d'une convention relative à la gestion de la propreté et l'entretien des plages de Cassis	670
TCM-018-05/05/2022-CM	Approbation des avenants aux conventions de prestations de service avec les communes du territoire Istres-Ouest Provence relatifs aux prise en charge et au traitement des déchets divers	674

TCM-019-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'ISDnD de l'Arbois	678
TCM-020-05/05/2022-CM	Approbation de tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	683
TCM-021-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence"	687
TCM-022-05/05/2022-CM	Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement de travaux collecte et traitement des déchets	692
ATCS-001-05/05/2022-CM	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de coopération pluriannuelle avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les actions de développement touristique sur 2022	696
ATCS-002-05/05/2022-CM	Approbation des tarifs de la Maison Natale et du Petit Monde de Marcel Pagnol	701
ATCS-003-05/05/2022-CM	Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence	705
ATCS-004-05/05/2022-CM	Approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires	709
ATCS-005-05/05/2022-CM	Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement rénovation de la Piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence	714
ATCS-006-05/05/2022-CM	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix	719
ATCS-007-05/05/2022-CM	Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération rénovation et extension du Stade Maurice David à Aix-en-Provence	725

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Gaby CHARROUX - Martine VASSAL - Serge PEROTTINO - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Véronique MIQUELLY - Philippe GINOUX - Amapola VENTRON - Éric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-001-11688/22/CM

■ Budget principal Métropole - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

19150

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal.

Le budget principal est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle. La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative qui vous est soumis se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du budget primitif le 15 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux du territoire du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'Istres Ouest Provence adoptés en équilibre réel par les Conseils de Territoire concernés, sont soumis au vote du Conseil de la Métropole en même temps que la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Métropole. Les états spéciaux du territoire Marseille-Provence, du territoire du Pays Salonais et du Pays de Martigues ne font pas l'objet d'une décision modificative.

Chaque territoire concerné s'étant prononcé par l'adoption de son état spécial dans les conditions précisées à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de la Métropole arrête les états spéciaux de territoire.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 des états spéciaux de territoire concernés :

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aix :
Section de fonctionnement 356 655,30 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :
Section de fonctionnement 43 200,00 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire d'Istres Ouest Provence :
Section de fonctionnement 139 500,00 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Les dotations de gestion 2022 ne sont pas modifiées.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal :

Section de fonctionnement 1 194 109,79 euros
Section d'investissement 3 820 618,39 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-017-10889/21/CM du 15 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget Primitif.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Les états spéciaux de territoires, préalablement adoptés par les territoires concernés, sont arrêtés aux chiffres suivants :

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aix :
Section de fonctionnement 356 655,30 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :
Section de fonctionnement 43 200,00 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire d'Istres Ouest Provence :
Section de fonctionnement 139 500,00 euros
Section d'investissement 0,00 euros

Article 2 :

Les dotations de gestion 2022 ne sont pas modifiées.

Article 3 :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal, par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-11689/22/CM

■ Budget annexe "Transports Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

19616

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour 2022 du budget annexe « Transports métropolitains ».

La Décision Modificative n°1 du budget annexe « transports métropolitains » prévoit un redéploiement des crédits de paiement entre opérations inscrits en dépenses d'équipement. Elle vise à ajuster la prévision budgétaire en fonction de l'avancement réel des travaux et ainsi permettre une exécution financière optimale.

Aucune variation des volumes de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement n'est constatée dans la Décision Modificative n°1. La trajectoire financière du budget annexe « transports métropolitains » reste donc identique à celle adoptée au Budget Primitif.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Transports métropolitains » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes) :	0,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) :	0,00 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 018-10890/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Transports métropolitains ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

<u>Article unique</u> :

Est approuvée la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe « Transports métropolitains » par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-11690/22/CM

■ Budget annexe "Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains" - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

19021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain ».

Ce budget annexe est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Le projet de décision modificative soumis s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes financières de la Métropole. Cependant, il est rendu nécessaire pour d'une part, voter des crédits de paiement supplémentaires et d'autre part, redéployer des crédits d'investissement qui permettront aux services de garantir la continuité des projets. Les grands équilibres définis lors du budget primitif sont préservés confirmant ainsi la qualité des prévisions et la rigueur de la gestion.

Cette Décision Modificative constitue également le premier acte d'ajustement du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain », affichant ainsi une vision consolidée des activités en matière de gestion des déchets. Toutefois, le suivi budgétaire de l'activité sera poursuivi au niveau du Territoire et fera l'objet d'une présentation analytique dédiée pour chaque étape budgétaire.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	3 081 529,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	- 69 916,00 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis du Conseil du Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020 ;
- La délibération FBPA 020/10892/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets métropolitain ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

<u>Article unique</u> :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets métropolitain », par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-004-11691/22/CM

■ Budgets annexes métropolitains - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

19026

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 d'un seul des six budgets annexes métropolitains qui font usuellement l'objet d'une délibération commune (budgets annexes « marché d'intérêt national », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), « crématorium métropole », « ports ouest », « parkings métropole » et « réseaux de chaleur urbain Métropole »). Cette décision modificative n°1 concerne le budget annexe « Marché d'Intérêt National » (« MIN »).

Ce budget annexe est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M4. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle. La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

La Décision Modificative n°1 du budget annexe « marché d'intérêt national » prévoit une hausse de crédits à la section d'exploitation et à la section d'investissement pour permettre d'assurer l'exécution financière du protocole transactionnel entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole relatif aux loyers et au dépôt de garantie dus par la Métropole en contrepartie de l'occupation d'une dépendance du domaine public maritime dénommée « complexe de Saumaty» pour l'aménagement et l'exploitation du port de pêche. Cette hausse de crédits est compensée par une hausse de 1,8 million d'euros de la participation du budget principal métropolitain.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « marché d'intérêt national » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes)	1 817 319,62 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	146 314,00 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FPBA 019/10891/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 des budgets annexes métropolitains.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « marché d'intérêt national », par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-005-11692/22/CM

■ Budgets annexes du Territoire Marseille Provence - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

15285

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole doit se prononcer sur la décision modificative n°1 des budgets annexes du Territoire Marseille-Provence pour l'exercice 2022.

La présente décision modificative concerne les budgets annexes « Eau », « Assainissement », « Ports de Plaisance » et « Crématorium ». Elle porte sur des réajustements de crédits en exploitation et en investissement. Seul le budget « Opérations d'Aménagement » n'est pas concerné par cette décision modificative.

Sont présentés ci-après les équilibres de la décision modificative n° 1 des budget annexes Eau », « Assainissement », « Ports de Plaisance », « Crématorium ».

Equilibre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Eau » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes)	253 013,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	00,00 euros

Equilibre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes)	112 200,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	64 647,00 euros

Equilibre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Ports de Plaisance » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes)	00,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	19 507 463,34 euros

Equilibre de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Crématorium » :

Section d'exploitation (dépenses et recettes)	58 200,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	00,00 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que les maquettes budgétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La délibération FBPA-021-10893/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 des budgets annexes du Territoire de Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire de Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à des réajustements budgétaires par rapport au Budget Primitif 2022.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 des budgets annexes du Territoire Marseille-Provence par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-006-11693/22/CM

■ Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

13993

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur les décisions modificatives n°1 des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2022. Ces budgets annexes sont établis selon la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour les budgets annexes « CT2- Assainissement » et « CT2 – Eau ».

La présente décision modificative pour le budget annexe « CT2 – Assainissement » prend en compte :

- D'une part, une hausse des crédits en section de fonctionnement nécessaire pour effectuer : des annulations de titres sur années antérieures avec réémissions de ces titres, une régularisation sur un droit de passage, une prise en compte des remboursements de créances à percevoir par la Métropole.
- Et d'autre part, une hausse des crédits en section d'investissement liée à l'avancement de la réalisation de travaux compensée par la prise en compte d'un remboursement de subventions, ce qui permet de réduire l'emprunt d'équilibre.

La présente décision modificative pour le budget annexe « CT2 – Eau » prend en compte :

- D'une part, une hausse des crédits en section de fonctionnement nécessaire pour effectuer : des annulations de titres sur années antérieures avec réémissions de ces titres, une régularisation sur des intérêts moratoires et une prise en compte d'un remboursement de subvention.
- Et d'autre part, une hausse des crédits en section d'investissement liée à l'avancement de la réalisation de travaux compensée par la prise en compte d'un remboursement de subventions, ce qui permet de réduire l'emprunt d'équilibre.

Sont présentés ci-après les équilibres des décisions modificatives de ces budgets annexes.

Equilibre de la décision modificative n°1 du budget annexe « CT2- Assainissement » :
Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 275 000 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 174 350 euros

Equilibre de la décision modificative n°1 du budget annexe « CT2- Eau » :
Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 116 114 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 145 220 euros

Les maquettes budgétaires sont jointes en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

République ;
- La délibération n°FBPA-022-10894/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif des budgets annexes du territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil du Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à des réajustements de crédits au sein des budgets annexes « CT2 – Assainissement » et « CT2 – Eau »

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix, « CT2 – Assainissement » et « CT2 – Eau », par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-11694/22/CM

■ Budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022

22229

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur les décisions modificatives n°1 des budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues pour l'exercice 2022. Ces budgets annexes sont établis selon la nomenclature budgétaire et comptable M49 pour les budgets annexes « CT6-Assainissement » et « CT6 – Eau ».

La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

La présente décision modificative pour le budget annexe « CT6 – Assainissement » prend en compte des ajustements à la section d'investissement à hauteur de 120 000 euros HT, correspondant :

- D'une part, à une hausse de crédits de 120 000 euros HT en subventions d'investissement (chapitre 13) ;
- D'autre part, à une hausse de crédits de 120 000 euros HT en dépenses d'équipement opération 2017 600 400.

La présente décision modificative pour le budget annexe « CT6 – Eau » prend en compte des ajustements à la section d'investissement à hauteur de 55 972,62 euros HT correspondant :

- D'une part, à une hausse de crédits de 37 500 euros HT en subventions d'investissement (chapitre 13) et une hausse de crédits de 18 472,62 euros HT pour une écriture d'ordre en opérations patrimoniales (chapitre 041) ;
- D'autre part, à une hausse de crédits en dépenses d'équipement de 12 000 euros HT pour l'opération 2017 60 7000, 25 000 euros HT pour l'opération 2017 60 8000, 500 euros HT pour l'opération 2017 60 9000 et 18 472,62 euros HT pour une écriture d'ordre en opérations patrimoniales (chapitre 041).

Sont présentés ci-après les équilibres des décisions modificatives de ces budgets annexes.

Equilibre de la décision modificative n°1 du budget annexe « CT6 - Assainissement » :
Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 0 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 120 000 euros

Equilibre de la décision modificative n°1 du budget annexe « CT6 - Eau » :
Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 0 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 55 972,62 euros

Les maquettes budgétaires sont jointes en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-026-10898/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 des budgets annexes du territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 des budgets annexes du Territoire du Pays de Martigues, « CT6 – Assainissement » et « CT6 – Eau », par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-008-11695/22/CM

■ Budget annexe "CT2 - Assainissement" Approbation du transfert de l'actif et du passif de la commune de Saint-Cannat pour l'exercice de la compétence "Assainissement"

15921

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence, ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes, sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable à son budget annexe « CT2 - Assainissement », il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance entre l'état de l'actif au compte de gestion et au compte administratif avec la commune de Saint-Cannat, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget annexe « CT2 - Assainissement » du Territoire du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Les biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement (annexe 2 ci-jointe) et par un emprunt (annexe 3 ci-jointe).

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence assainissement de la commune de Saint-Cannat au budget annexe « CT2 - Assainissement » du Territoire du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	3 656 293,80	614 613,17	3 041 680,63	2 251 361,44	194 459,23	2 056 902,21

Il convient, en outre, de procéder à la reprise du contrat d'emprunt suivant :

- Contrat n° 2018DT-104-13760 / 100297 du CACIB pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 223 670,00 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Il est à noter que le transfert du foncier concerne les parcelles sur lesquelles se trouve la station d'épuration numérotées : G 88, G 89, G 90, G 121, G 733, G 735 (à l'exception du chemin et de la partie au sud du chemin).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'intégration du patrimoine de la commune de Saint-Cannat afférent à l'exercice des compétences susvisées et de son financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Assainissement » des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 3 656 293,80 euros et une valeur nette comptable globale de 3 041 680,63 euros.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Assainissement » :
- Des subventions d'équipement (répertoriées en annexe 2) pour un montant global brut de 2 251 361,44 euros, et une valeur nette comptable globale de 2 056 902,21 euros ;
- De l'emprunt (détaillé en annexe 3) pour un montant de capital restant dû de 223 670,00 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-009-11696/22/CM

■ Budget annexe "CT2 - Eau" - Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint-Cannat pour l'exercice de la compétence "Eau"

15932

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence, ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes, sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à son intégration comptable au budget annexe « CT2 - Eau », il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance entre l'état de l'actif au compte de gestion et au compte administratif avec la Commune de Saint-Cannat, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe « CT2 - Eau » du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Les biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement (annexe 2 ci-jointe) et par des emprunts (annexe 3 ci-jointe).

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence Eau de la commune de Saint-Cannat au budget annexe « CT2 - Eau » du Territoire du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	2 747 051,23	623 883,40	2 123 167,83	600 645,10	31 955,18	568 689,92

Il convient, en outre, de procéder à la reprise des contrats d'emprunts suivants :

- Contrat n° 2018DT-105-13760 / A29120EQ de la Caisse Epargne pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 22 500,00 euros ;
- Contrat n° 2018DT-133-13760 / 1510965 du CACIB pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 245 000,00 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Soit un montant de capital restant dû global de 267 500,00 euros.

Il est à noter qu'un découpage foncier de la parcelle BV252 est à effectuer : une partie du terrain sera à rétrocéder à la commune de Saint-Cannat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'intégration du patrimoine de la commune de Saint-Cannat afférent à l'exercice des compétences susvisées et de son financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Eau » des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 2 747 051,23 euros et une valeur nette comptable globale de 2 123 167,83 euros.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Eau » :

- Des subventions d'équipement (répertoriées en annexe 2) pour un montant global brut de 600 645,10 euros et une valeur nette comptable globale de 568 689,92 euros ;
- Des emprunts (détaillés en annexe 3) pour un montant global de capital restant dû de 267 500.00 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-11697/22/CM

■ Budget annexe "CT2 - Assainissement" Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'exercice de la compétence "Assainissement"

18667

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence, ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes, sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable à son budget annexe « CT2 - Assainissement », il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance entre l'état de l'actif au compte de gestion et au compte administratif avec la commune de La Roque d'Anthéron, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget annexe « CT2 - Assainissement » du Territoire du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Les biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement (annexe 2 ci-jointe) et par des emprunts (annexe 3 ci-jointe).

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Assainissement » de la commune de La Roque d'Anthéron au budget annexe « CT2 - Assainissement » du Territoire du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	5 956 601,78	1 247 509,01	4 709 092,77	2 937 328,96	419 801,28	2 517 527,68

Il convient, en outre, de procéder à la reprise des contrats d'emprunt suivants :

- Contrat n° 2018DT-076-13640 / MON521162EUR du SFIL CAFFIL pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 339 124,78 euros ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Contrat n° 2018DT-077-13640 / AB025159 de CE pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 117 544,53 euros ;

- Contrat n° 2018DT-078-13640 / 795008014PR du CREDIT AGRICOLE pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 8 915,80 euros.

Soit un montant de capital restant dû global de 465 585,11 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'intégration du patrimoine de la commune de La Roque d'Anthéron afférent à l'exercice des compétences susvisées et de son financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Assainissement » des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 5 956 601,78 euros et une valeur nette comptable globale de 4 709 092,77 euros.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Assainissement » :

- Des subventions d'équipement répertoriées en annexe 2 pour un montant global brut de 2 937 328,96 euros, et une valeur nette comptable globale de 2 517 527,68 euros ;

- Des emprunts détaillés en annexe 3 pour un montant de capital restant dû de 465 585,11 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-011-11698/22/CM

■ Budget annexe "CT2 - Eau" - Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'exercice de la compétence "Eau"

18673

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence, ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes, sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à son intégration comptable au budget annexe « CT2 - Eau », il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Après vérification de la concordance entre l'état de l'actif au compte de gestion et au compte administratif avec la commune de La Roque d'Anthéron, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au budget annexe « CT2 - Eau » du Territoire du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Les biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement (annexe 2 ci-jointe) et par des emprunts (annexe 3 ci-jointe).

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Eau » de la commune de La Roque d'Anthéron au budget annexe « CT2 - Eau » du Territoire du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	3 236 131,50	1 199 463,05	2 036 668,45	582 005,55	83 538,11	498 467,44

Il convient, en outre, de procéder à la reprise des contrats d'emprunts suivants :

- Contrat n° 2018DT-079-13640 / AB046671 de la Caisse Epargne pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 21 200,31 euros ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Contrat n° 2018DT-080-13640 / 795007015PR du CACIB pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 21 347,70 euros ;

- Contrat n° 2018DT-081-13640 / AB025161 de la Caisse Epargne pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 84 639,00 euros.

Soit un montant de capital restant dû global de 127 187,01 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'intégration du patrimoine de la commune de La Roque d'Anthéron afférent à l'exercice des compétences susvisées et de son financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Eau » des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 3 236 131,50 euros et une valeur nette comptable globale de 2 036 668,45 euros.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

Est approuvée l'intégration au budget annexe « CT2 - Eau » :

- Des subventions d'équipement répertoriées en annexe 2 pour un montant global brut de 582 005,55 euros et une valeur nette comptable globale de 498 467,44 euros ;

- Des emprunts détaillés en annexe 3 pour un montant global de capital restant dû de 127 187,01 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-012-11699/22/CM

■ Octroi de la Garantie de la Métropole à l'Agence France Locale

14470

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence France Locale (AFL) est la première banque exclusivement dédiée aux collectivités territoriales. Elle est née en 2014 sous la volonté des collectivités territoriales, afin de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes pour assurer une partie de leurs financements,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).
Sa particularité est d'appartenir à ses actionnaires et non à l'Etat français, dans l'objectif de favoriser l'autonomie des collectivités et soutenir la décentralisation.

Ce modèle d'agence de financement à dimension nationale, rassemblant des collectivités ou plus largement des entités du secteur public souhaitant optimiser leurs emprunts, est expérimenté depuis plusieurs décennies en Europe du Nord. Il a ainsi notamment permis au secteur public de ces pays de traverser avec moins de difficultés les dernières crises de financement.

L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé, autrement dit une banque, détenue par la Société Territoriale de l'Agence France Locale. C'est la Société Territoriale qui est la propriété des collectivités locales, elle a en charge le pilotage et la gestion stratégique de la banque. L'Agence France Locale et la Société Territoriale constituent ensemble le Groupe Agence France Locale.

La gouvernance du groupe est définie en application du texte constitutif de l'Agence France Locale, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires :

- La Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Celui-ci a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de son assemblée générale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.
- L'Agence France Locale est quant à elle dirigée par un Directoire qui agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Au début de l'année 2022, les fonds propres de l'Agence étaient constitués d'apports en capital à hauteur de 206 M€ de près de 500 collectivités de tous types et de toutes tailles, représentant plus de 41% de la population française. L'apport en capital de chaque collectivité adhérente est calculé d'après un pourcentage (0,09%) appliqué au montant de son encours de dette.

En adhérant à l'AFL en 2014, la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole s'est engagée à hauteur de 10,9 M€ dans le capital de l'Agence. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite effectué, lors de sa création en 2016, une prise de capital complémentaire de 7 M€ pour assurer son adhésion sur l'ensemble de son périmètre. Cette décision a été prise dans le cadre de la stratégie de la Métropole visant à diversifier ses différentes sources de financement afin de financer des projets d'équipements ambitieux. Avec un total de 17,9 M€ de capital, la Métropole Aix-Marseille-Provence est le premier actionnaire de l'Agence (8,68% des parts) devant la Métropole de Lyon détenant 7,22% des parts (avec 14,9 M€ investis), la Ville de Marseille ayant 6,88% des parts (pour 14,2 M€) et la Métropole européenne de Lille avec 5,42% des parts (pour 11,2 M€).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Au 1er janvier 2022, la Métropole a contracté 15 emprunts pour un encours total de dette de 108,6 M€ pour un taux moyen de 1,03%. Les financements de l'AFL permettent à la Métropole de se financer de façon diversifiée et à des conditions financières très attractives. Par exemple, le dernier emprunt contracté, en décembre 2019, pour un montant de 5M€ à un taux fixe de 0,63% sur une maturité de 15 ans a été effectué dans des conditions optimales.

La loi qui a créé l'Agence France Locale a prévu un double mécanisme de garantie permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des membres du groupe. Au titre de cette solidarité, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit des titulaires de titres émis par l'Agence France Locale.

Chacune des deux garanties peut être appelée par une collectivité membre ou par la Société Territoriale. ~~Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.~~
Ce dispositif de garantie de l'Agence France Locale fonctionne de la même façon que celui dont bénéficient les satellites de l'Etat qui ont besoin d'une garantie de l'Etat français pour accéder au financement dans les meilleures conditions. L'AFL, de la même manière, a besoin de la garantie des collectivités actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la somme des garanties qui constituent la garantie collective des actionnaires de l'Agence France Locale.
Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie à hauteur de son encours détenu auprès de l'Agence afin que l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL soit garanti à chaque instant par le « collectif » des actionnaires. Cette garantie s'élève, au 1er janvier 2022, pour la Métropole à 108,6 M€ et correspond à son encours auprès de l'AFL. La garantie s'amortit au même rythme que le stock de prêts. Ainsi, dans l'hypothèse où la collectivité ne recourrait plus aux financements de l'AFL, la garantie s'éteindrait en même temps que ce stock.

Pour information et pour relativiser le risque d'un appel en garantie, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009…). En outre, lors de ces épisodes de crise, les agences nordiques avaient accès au marché, contrairement aux banques.

La présente délibération présentée au conseil métropolitain s'inscrit dans ce cadre et vise à actualiser la garantie de la Métropole en fonction des prêts qui lui seront accordés par l'AFL au cours de la période 2022-2026. Dès son approbation, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter l'Agence France Locale pour financer les investissements prévus sur le mandat. A contrario, en refusant d'accorder sa garantie à l'AFL, la Métropole ne serait plus autorisée à emprunter auprès de l'Agence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Commerce ;
- La loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 011-144/16/CM du 16 avril 2016 ayant approuvé l'adhésion du budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Agence France Locale ;
- La délibération n° FAG 030-1310/16/CM du 15 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Agence France Locale.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupe Agence France Locale ;
- Les besoins de financement des investissements métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est octroyée une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti est égal au montant maximal des emprunts contracté avec l'AFL que la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à souscrire pendant tout le mandat en cours ;

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant le mandat auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

si la Garantie est appelée, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par la Métropole Aix-Marseille-Provence sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget voté et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions définies ci-dessus, et ce, pour la durée de la période 2022-2026.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à certains créanciers de l'Agence France Locale ainsi qu'à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-013-11700/22/CM

■ Modification des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022

23326

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :
- L'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018 (augmentation des attributions à hauteur de 153 837 euros) ;
- La révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2022.

Par délibération n° CSGE 005-8062/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la restitution d'une partie des équipements du complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer.

Le complexe Parsemain est un site regroupant diverses activités sportives et divers équipements qui relèvent d'une gestion partagée entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole. La Métropole est propriétaire des équipements et a conclu des conventions de mise à disposition ou de gestion de certains espaces dans la mesure où de nombreuses activités relevant de la compétence communale sont pratiquées sur le site.

Les échanges techniques entre la Métropole et la Commune ont permis d'arrêter au 1er juillet 2022 la restitution effective des équipements à la Commune.

Ainsi et pour permettre à la Commune de disposer des moyens humains nécessaires à la reprise des activités, onze emplois équivalent temps plein affectés à l'exercice des ouvrages restitués doivent être transférés de plein à cette même date.

Dans l'attente de l'évaluation du coût net de la restitution des équipements et des charges relatives au personnel par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il est proposé d'impacter provisoirement l'attribution de compensation de la commune de Fos-sur-Mer du montant des charges de personnel transférée, soit 229 680 euros pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

En conséquence, après concertation avec la commune de Fos-sur-Mer, il est proposé de modifier l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 telle qu'indiquée ci-après :

Commune	Attribution de compensation provisoire 2022 (adoptée en décembre 2021)	Modification relative au complexe Parsemain	Attribution de compensation provisoire 2022 après modification
Fos sur Mer	29 280 836,00 €	229 680,00 €	29 510 516,00 €

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Ainsi, le montant des attributions de compensation positives s'établit à 640 327 734 euros et celui des attributions de compensation négatives est de - 1 830 007 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019 ;
- La délibération n°FAG 001-6738/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019 ;
- La délibération n°FBPA-027-10899/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

L'attribution de compensation provisoire de la commune de Fos-sur-Mer pour l'année 2022 est modifiée et fixée telle que présenté ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation provisoire 2022 après régularisation
Fos sur Mer	29 510 516,00 €

Article 2 :

Les attributions de compensation positives et négatives sont inscrites au budget principal de la Métropole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

<u>Article 3</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant de communiquer aux communes l'attribution de compensation provisoire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-014-11701/22/CM

■ Transfert des équipements et du personnel du Complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer

22247

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le complexe Parsemain est un site regroupant diverses activités sportives et divers équipements qui relèvent d'une gestion partagée entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole :

- Une halle des sports
- Une salle polyvalente
- Un stade synthétique rugby et athlétisme
- Un stade du Mazet rugby et vestiaires
- Un blockhaus
- L'espace René Arnaud
- Un stade de football et tribunes
- Une tribune et vestiaire football
- Un mobil-home
- Des locaux de vidéosurveillance
- Un stand de tir
- Une déchèterie
- Une salle de musculation
- Des aires de stationnement

La Métropole est propriétaire des équipements et a conclu des conventions de mise à disposition ou de gestion de certains espaces dans la mesure où de nombreuses activités relevant de la compétence communale sont pratiquées sur le site.

Par délibération n° CSGE 005-8062/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la restitution d'une partie des équipements du complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer à savoir :

- Une halle des sports
- Une salle polyvalente
- Un stade synthétique rugby et athlétisme
- Un stade du Mazet rugby et vestiaires
- Un blockhaus
- L'espace René Arnaud
- Un stand de tir
- Une salle de musculation
- Des aires de stationnement

Les échanges techniques entre la Métropole et la Commune ont permis d'arrêter au 1er juillet 2022 la restitution effective des équipements à la Commune.

Ainsi et pour permettre à la Commune de disposer des moyens humains nécessaires à la reprise des activités, les emplois équivalent temps plein (ETP) affectés à l'exercice des ouvrages restitués sont transférés de plein droit à cette même date.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSG 003-3397/17-CM du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs ;
- La délibération CSGE 005-8062/19/CM portant modification de la délibération n° CSG 003-3397/17-CM du 14 décembre 2017 en ce qui concerne le périmètre métropolitain et approuvant le principe du transfert d'équipements du complexe Parsemain au bénéfice de la commune intéressée ;
- L'avis favorable du comité technique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la reprise de l'activité à l'échelon communal répond à l'intérêt commun et à une organisation du service public plus efficiente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la restitution effective des équipements du complexe Parsemain visés dans la délibération n° CSGE 005-8062/19/CM du 19 décembre 2019 au bénéfice de la Mairie de Fos-sur-Mer au 1er juillet 2022.

Article 2 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels, soit onze emplois équivalents temps plein, liés à la reprise d'activité du site de Parsemain par la Mairie de Fos-sur-Mer au 1er juillet 2022.

Article 3 :

Est approuvé le maintien pour les personnels transférés des garanties statutaires tel que prévu par le législateur.

Article 4 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnel et des emplois précités.

Article 5 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procèdera à l'évaluation du coût net de la restitution des équipements et des charges relatives au personnel pour que puisse être révisé en conséquence le montant des attributions de compensation des communes concernées.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés à la restitution des équipements du Complexe Parsemain et aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-11702/22/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes

19004

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, suite au renouvellement général, il appartient au Conseil de la Métropole nouvellement installé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération :

- Par délibération n° FBPA 043-8313/20/CM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de la RTM - Régie des Transports Métropolitains.
Il convient de procéder au remplacement de Madame Jeanne LAMANT (titulaire) et de Monsieur Benoît PAYAN (titulaire).

- Par délibération n° HN 018-8088/20/CM du 17 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat (OPH) Habitat Marseille Provence.
Il convient de procéder au remplacement de Monsieur François JALINOT désigné en qualité de personnalité qualifiée (titulaire) et de Monsieur Frédéric GUINIERI désigné en qualité d'élu métropolitain (titulaire).

- Par délibération n° FBPA 048-8653/20/CM du 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Ciotat.
Il convient de modifier les désignations approuvées par la délibération précitée.

- Par délibération n° FBPA 048-8653/20/CM 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné son représentant au sein de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Formation spécialisée des carrières.
Il convient de modifier les désignations telles qu'approuvées par la délibération précitée.

- Par délibération n° FBPA 043-8313/20/CM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN).
Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Julien RAVIER, titulaire au Conseil d'administration.

- Par délibération n° FBPA 048-8653/20/CM du 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du Comité de pilotage du PLIE MPM Centre.
Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Julien RAVIER, désigné en qualité d'élu métropolitain titulaire au sein de ce COPIL.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- Par délibération n° FBPA 044-8314/20/CM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Comité d'action sociale (CAS) des personnels de la Ville de Marseille, du CCAS de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Julien RAVIER, désigné en qualité de représentant de la Métropole à l'Assemblée générale du CAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur précise les modalités de désignations et notamment son article 3.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'organe délibérant qui règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi au Conseil de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs ;
- Que dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes ;
- Qu'il convient de modifier certaines désignations.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

<u>Article 2</u> :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Conseil d'administration de la RTM, du Conseil d'administration de la SPLAIN et du Conseil d'administration du CAS des personnels de la Ville de Marseille, du CCAS de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'approuvées par l'article 1 de la délibération n° FBPA 043-8313/20/CM du 31 juillet 2020.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat (OPH) Habitat Marseille Provence telles qu'approuvées par l'article 2 de la délibération spécifique n° HN 018-8088/20/CM du 17 juillet 2020.

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Ciotat, du COPIL du PLIE MPM Centre, de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Formation spécialisée des carrières telles qu'approuvées par l'article 1 de la délibération n° FBPA 048-8653/20/CM du 15 octobre 2020.

Article 3 :

Les désignations emportent autorisation pour les personnes intéressées de se porter candidates et d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, et notamment celle de Président du conseil d'administration ou de Président assurant les fonctions de directeur général de SPL et de SEML.

Article 4 :

Les désignations emportent autorisation pour les personnes intéressées de percevoir une rémunération au titre de leur fonction d'administrateur, et de se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels peuvent être allouées des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-11703/22/CM

■ Approbation d'une convention de gestion avec la Ville de Marseille pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille

21966

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Lors de la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2001, les communes membres dont la Ville de Marseille avaient délégué à la communauté la compétence relative à
« la création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, des interprétations juridiques différentes avaient conduit à ne pas transférer les missions relatives à la gestion de l'éclairage public qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la communauté urbaine.

Le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartenait à la Métropole d'assurer pleinement l'exercice de la compétence « Eclairage Public » et la CLECT a été saisie pour réaliser le travail d'évaluation nécessaire.

Cependant, la Métropole ne disposait pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Ainsi par délibération FAG 020-5717/19/CM du 28 mars 2019, afin d'assurer la continuité de l'action publique, la Métropole a délégué la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la Ville de Marseille. Une convention a ainsi fixé les modalités techniques, juridiques et financières, de cette délégation qui demeure provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT et dans la perspective d'éventuelles évolutions du cadre institutionnel.

La convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Par délibération FBPA 023-9839/21/CM du 15 avril 2021, la Métropole a approuvé une nouvelle convention de gestion relative à la compétence Eclairage Public avec la commune de Marseille pour une durée d'un an renouvelable après accord express des parties.

La ville de Marseille et la Métropole ayant fait part de leurs volontés communes de renouveler la convention de gestion relative à la compétence Eclairage Public, il est proposé d'approuver une convention jusqu'au 31 décembre 2022 eu égard aux évolutions à venir liées à la publication de loi 3DS et à la refonte inhérente du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du 28 janvier 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône.
- Les délibérations n° FAG 105-3124/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 065-4117/18/CM du 28 juin 2018 validant les conventions de gestion avec la commune de Marseille ;
- Les délibérations n° FAG168-4985/18/CM du 13 décembre 2018 et n°FAG 078-7734/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions de gestion de la commune de Marseille ;
- La délibération n° FAG 020-5717/19/CM du 28 mars 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Marseille ;
- La délibération n° FAG 078-7734/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention de gestion « éclairage public » avec la commune de Marseille ;
- La délibération FBPA 080-9182/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de gestion « éclairage public, avec la commune de Marseille ;
- La délibération n° FBPA 023-9839/21/CM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention de gestion entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des missions relatives à l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-11704/22/CM

■ Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence

22097

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement (…) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. (…) La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil de la Métropole de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En conséquence, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité à temps complet et à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2006-1961 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération n° FAG 043-2299/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'extension des titres restaurant à tous les agents de la Métropole et accès au dispositif de restauration collective en place ;

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au regard des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022, la création de 658 emplois non permanents est nécessaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de 637 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont l'affectation est opérée comme suit :

Période estivale
- Pour le Territoire de Marseille-Provence : 160 emplois,
- Pour le Territoire du Pays d'Aix : 213 emplois,
- Pour le Territoire du Pays Salonais : 15 emplois,
- Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile : 46 emplois,
- Pour le Territoire d'Istres Ouest Provence : 116 emplois,
- Pour le Territoire du Pays de Martigues : 40 emplois.

Hors période estivale
- Pour le Territoire du Pays d'Aix : 15 emplois,
- Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile : 32 emplois.

Article 2 :

Est approuvée la création de 21 emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont l'affectation est opérée comme suit :

- Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 2 emplois à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires,
- Pour le Territoire Istres Ouest-Provence : 19 emplois, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires.

Article 3 :

Les emplois se répartissent sur des fonctions que les cadres d'emplois, ci-après énoncés, donnent vocation à occuper, selon les modalités suivantes :

Les emplois de catégorie B :

- de la filière sportive
  - éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) au 8ème échelon du grade, indice majoré 475. Prérequis du candidat : BEESAN, BPJEPS, BNSSA pour les maîtres-nageurs sauveteurs.

Les emplois de catégorie C :

- de la filière technique
  - adjoint technique territorial au 1er échelon, indice majoré 330,
  - adjoint technique territorial au 9ème échelon, indice majoré 354 pour les gardiens de parking,
  - adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er échelon, indice majoré 332 pour les conducteurs poids lourds.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

• de la filière administrative
- adjoint administratif territorial au 1er échelon, indice majoré 330.

• de la filière animation
- adjoint d'animation territorial au 1er échelon, indice majoré 330. Prérequis du candidat : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Dans un souci de prise de poste optimale, des jours de formation préalable au démarrage de l'activité pour la filière technique peuvent être nécessaires selon la typologie des postes (durée variable d'une demi-journée à trois jours).

Article 4 :

La rémunération des agents saisonniers sera versée le mois suivant le début du contrat d'engagement et ne comprend pas de régime indemnitaire. Elle ne donnera pas lieu au versement d'heures supplémentaires.

Les congés doivent impérativement être pris pendant la période de contrat et les heures effectuées en plus du temps de travail pour les besoins du service feront l'objet d'une récupération pendant la période de contrat.

Les agents sont éligibles aux titres restaurants à la condition que la période de contrat soit supérieure à un mois sur une période continue, permettant ainsi d'appliquer la condition d'ancienneté, conformément à la délibération cadre FAG 043-2299/17/CM du 13 juillet 2017.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal et ses budgets annexes 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-018-11705/22/CM

■ Créations, suppressions et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services

22102

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions métropolitaines, il est proposé de créer, de supprimer et de définir l'ensemble des postes mentionnés ci-après étant précisé que les définitions d'emplois à temps complet ou non, ne donnent pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Nbr de postes	Créés	Définis	Supprimés
Permanents	14	51	3
Non-permanents	47	0	0

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;
- L'arrêté du 25 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat du ministre de l'Éducation nationale ;
- L'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- L'arrêté du 29 août 2016 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- La délibération FCT 017-1253/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'élargissement du dispositif de la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- Les avis du Comité Technique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> : Suppression d'emplois permanents

Afin de tenir compte des changements organisationnels et de la finalisation de missions ayant été actées récemment au sein de certaines structures métropolitaines, sont approuvées trois suppressions de postes.

<u>Suppression de l'emploi de responsable de division</u> d'Aire d'accueil des gens du voyage au Pôle Développement Urbain à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais – emploi budgétaire de rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Dans le cadre d'une optimisation des ressources internes du conseil de territoire du Pays Salonais, il est proposé une réorganisation des divisions de la Direction Aménagement Urbain. Cette restructuration engendre la suppression de la division Aire d'Accueil des Gens du Voyage, composée d'un unique agent qui assure la gestion d'une seule aire d'accueil. En effet, le bilan de l'activité de cette division, depuis sa mise en place le 18 mars 2018, révèle l'absence de nécessité d'un agent à temps complet sur cette mission.

L'agent en charge de la division des aires d'accueil des gens du voyage avait deux missions principales, à savoir :

- Piloter la politique Aire d'accueil gens du voyage à 80% :
    - Assurer le suivi de la gestion de la DSP La Garenne
    - Réaliser des études en vue de la réalisation de nouvelles aires d'accueil dans le cadre du Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage
- Gérer les actions foncières du Pays Salonais (20%) :
    - Réaliser les conventions d'anticipation et d'intervention foncières au bénéfice de l'EPF PACA
    - Réaliser les délégations de préemption principalement au bénéfice des Communes membres du Pays Salonais.

En ce qui concerne le pilotage des missions dédiées aux aires d'accueil des gens du voyage, cette action a vocation à être redéployée et exercée au niveau du Directeur de Pôle Développement Urbain, afin de répondre aux enjeux techniques de la politique concernée. Elle sera confiée à un chargé d'études au grade d'ingénieur principal. Aussi, les missions liées aux aires d'accueil des gens du voyage ne seront pas réaffectées sur une autre division, mais au niveau du Directeur de Pôle.

En ce qui concerne la gestion des actions foncières du Pays Salonais, ces missions seront confiées à la personne assurant déjà la gestion en doublon des conventions EPF. Pour plus de cohérence, cet ingénieur principal, chargé de mission Aménagement et développement des partenariats sous l'autorité de la Directrice Aménagement du Territoire assurera désormais la gestion des délégations de préemption. Aussi, les missions relevant du foncier ne seront pas confiées à une autre division mais relèveront de la Direction Aménagement (en lien avec la DGA DUST).

Ainsi, le comité technique a été saisi de la suppression de cette division dans l'intérêt du service, et par voie de conséquence de la suppression de l'emploi budgétaire de rédacteur principal 1ère classe à temps complet, correspondant à la fonction de responsable de division d'Aire d'accueil des gens du voyage au Pôle Développement Urbain à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Suppression de l'emploi de chargé de mission au sein de la Direction de la Gestion des Équipements Publics de la Direction de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire de Marseille Provence – emploi budgétaire d'attaché territorial à temps complet.

Un poste de chargé de mission sous l'autorité du Directeur de la Gestion des Équipements Publics de la Direction de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire de Marseille Provence recouvre la réalisation de quatre projets :

- L'audit des crématoriums métropolitains (établissement d'un état des lieux comparatif, choix d'indicateurs de suivi, analyse des derniers rapports d'activités des DSP d'Aix et d'Aubagne),
- L'établissement d'un état des lieux du tissu économique local susceptible d'utiliser le centre sportif de Fontainieu (établissement d'un document de synthèse identifiant les comités d'entreprises intéressés et les activités cibles),
- La coordination logistique de l'évènement organisé par le Centre sportif de Fontainieu le 14 septembre 2019 autour du sport santé,
- L'accompagnement des Directions métropolitaines dans les démarches de clôture des derniers dossiers concernant le site de Saumaty.

À ce jour, les quatre missions ci-dessus ont été réalisées.

Le besoin d'un agent métropolitain affecté à ces missions n'est donc plus avéré.

Ainsi, il est proposé dans l'intérêt du service la suppression de la fonction de chargé de mission décrite ci-dessus, et par voie de conséquence la suppression de l'emploi budgétaire y correspondant.

Suppression de l'emploi de Directeur Budget Programmation Prospective au sein de la Direction générale adjointe Finances et Budget – emploi budgétaire d'attaché principal territorial à temps complet.

Le Comité Technique, dans sa séance du 7 décembre 2021, a été saisi pour avis sur la modification organisationnelle de la DGA Finances et Budget.

La nouvelle organisation prévoit notamment le regroupement des directions « Budget Programmation Prospective » et « Recettes Ingénierie financière ».

Pour plus de synergie, et dans une logique d'efficacité accrue, les activités portées par ces deux entités ont été regroupées au sein d'une seule et même entité intitulée « Direction de la Stratégie Financière et du Budget ».

Celle-ci est constituée de quatre services, et deux missions :
- Service budget et prospectives,
- Mission stratégie financière,
- Service fiscalité et dotations,
- Service « dette »
- Service « recettes et subventions »,
- Mission ingénierie financière.

Le pilotage de cette entité est assuré par l'un des directeurs en poste au sein de la DGA.

L'ensemble des postes affectés aux entités organisationnelles existant précédemment ont été redéployés dans les nouvelles entités, à l'exception de celui de Directeur Budget Programmation Prospective.

Ainsi, il est proposé dans l'intérêt du service la suppression de la fonction de Directeur Budget Programmation Prospective évoquée ci-dessus, et par voie de conséquence la suppression de l'emploi budgétaire y correspondant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Il est précisé que les agents occupant ces emplois ont été informés de la suppression de leur emploi budgétaire.

L'administration appliquera les dispositions de l'article L 524-1 et suivants du Code général de la fonction publique, selon lequel, dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale doit rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire, dans un emploi correspondant à son cadre d'emplois ou avec son accord dans un autre cadre d'emplois.

Article 2 : Créations d'emplois permanents à temps complet

Est approuvée la création de quatorze emplois budgétaires à temps complet, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Pour le Territoire Istres Ouest Provence

Pour le Pôle Culture et sport

La fréquentation en hausse du Conservatoire de Musique ne permet plus d'accueillir les élèves dans des conditions favorables à l'apprentissage. Afin de permettre l'ouverture de cours supplémentaires, il est proposé de créer deux emplois permanents d'enseignant artistique à temps complet, soit 20 heures d'enseignement hebdomadaires.

Deux emplois d'enseignant artistique (Postes N°25499 et 31368) au Conservatoire de musique et de danse, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : à partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques spécialisées (collectives et/ou individuelles) aux élèves, développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement.
Profil : Diplôme d'État ou Certificat d'Aptitude

Pour la Direction générale adjointe Développement urbain et stratégie territoriale

Ces onze créations d'emplois sont proposées en vue d'assurer les missions supplémentaires liées à la mise en place d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre ainsi que la contractualisation permettant la mise en œuvre de multiples projets de renouvellement urbain.

Une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre devrait intervenir et couvrir la période 2023-2028 et cette fois en type 3 totale, cela signifie que la Métropole sera la seule responsable de tout le process tant sur le public que sur le parc privé.

En conséquence, la collectivité devra être en capacité de s'assurer de la bonne qualité du travail, du suivi financier et donc mettre en place des équipes d'instruction dédiées afin de veiller au bon suivi des dossiers.

Concernant le parc privé, s'agissant d'une nouvelle compétence jamais exercée en interne, tout est à construire. Aussi, il serait nécessaire d'anticiper le recrutement des sept agents dès 2022 afin de leur permettre de suivre les formations requises pour être opérationnels dès janvier 2023.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Six emplois d'instructeur habitat privé (Postes N°33214, 33215, 33216, 33217, 33218, 33219) à la Direction Habitat et politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : réaliser l'instruction administrative, technique et financière des dossiers de demandes d'aides financières des propriétaires privés pour la réhabilitation des logements, relevant du champ d'actions de la délégation des aides à la pierre (type 3), en matière de politique locale de l'Habitat.
Profil : formation supérieure (type Bac à Bac +2).

Un emploi de chargé de coordination habitat privé (Poste N° à la Direction Habitat et politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : réaliser la coordination et l'instruction administrative, technique et financière des instructions des dossiers de demandes d'aides financières des propriétaires privés pour la réhabilitation des logements, relevant du champ d'actions de la délégation des aides à la pierre (type 3), en matière de politique locale de l'Habitat.
Profil : formation supérieure (type Bac à Bac+2).

La Métropole est en cours de contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (l'ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (l'ANAH) pour la mise en œuvre de nouveaux projets de renouvellement urbain à Marseille sur la période 2022-2032, comportant neuf projets d'intérêt national et cinq projets d'intérêt régional.

Dans ce cadre, la DGA Développement urbain et stratégie territoriale (DUST) porte l'ensemble de ces projets dans un rôle d'ensemblier ainsi que leur contractualisation avec les deux agences nationales. La Direction opérationnelle de l'habitat et notamment la mission de renouvellement urbain (MRU) assure, au sein de la DUST le pilotage des NPNRU confiés, pilote les futures concessions d'aménagement, et assure le suivi administratif et financier des conventions ANRU.

Pour mener à bien ces projets, l'ANRU et l'ANAH ont mis en place un financement spécifique des postes pour les collectivités. Le financement de ces postes est acté, pour l'ANRU, dans la convention cadre métropolitaine.

Quatre emplois de chef de projet renouvellement urbain (Postes N°33221, 33222, 33223 et 33224) à la Direction opérationnelle de l'habitat, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description du poste : piloter l'élaboration et l'atterrissage des projets de renouvellement urbain qui sont confiés ainsi que leur montage technique, opérationnel et financier, dans un rôle d'ensemblier. Piloter les concessions d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Être l'interlocuteur principal des acteurs, au niveau technique, organiser et animer l'instance de coordination opérationnelle. Garantir la cohérence des actions conduites par les partenaires avec les objectifs du projet. Être l'interlocuteur du chargé de mission territorial de l'ANRU pour les projets dont il a la charge. Collaborer étroitement avec le chef de projet de la politique de la ville. Assurer le suivi administratif et financier des opérations financées dans le cadre du projet, en particulier via la plateforme extranet de l'ANRU (IODA), coordonner l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par le projet et participer aux reporting globaux. Préparer, en lien avec le responsable de la mission, les instances de suivi, de pilotage et d'arbitrage nécessaires à chaque étape du projet.
Profil : Formation supérieure (Bac +5, architecte / urbaniste, sciences humaines, ingénieur), solides connaissances des champs d'application de l'aménagement et de l'habitat, des acteurs et des métiers de l'aménagement, du fonctionnement et du contexte des copropriétés, des méthodes d'analyse, de synthèse et de diagnostic. Maîtrise des outils de planification et d'aménagement urbain, des modalités de financement d'un projet urbain et d'habitat.

Pour la Direction générale adjointe des Ressources humaines

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Cette création d'emploi budgétaire est proposée afin de poursuivre les actions initiées sur le plan de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dans la continuité des travaux déjà conduits par la Métropole, le(la) chargé(e) de mission égalité femmes/hommes devra travailler sur trois thématiques :
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances : accompagnement des jeunes apprentis, des stages et des personnes en situation de handicap ;
- La lutte contre les discriminations et les violences.

Compte tenu des missions reposant sur la prise en compte de l'égalité dans toutes ses dimensions, la notion « d'égalité » sera analysée au prisme RH : recrutement, rémunération, mobilité, gestion des emplois, gestion des carrières, absentéisme, reclassement, formations, données sociales, nomination équilibrée dans les emplois de direction, ...

Un emploi de chargé de mission égalité femme/homme (Poste N° 33225) à la Direction Ressources, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : contribuer à la mise en œuvre de la politique métropolitaine d'égalité femmes/hommes, dans le cadre d'un travail transversal avec l'ensemble des directions et partenaires concernés.
Profil : Diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du droit, de la science politique, du développement local, des politiques publiques, avec une très bonne connaissance des politiques d'égalité femmes/hommes.

Article 3 : Définition d'emplois permanents à temps complet

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, sont approuvées les définitions de 51 emplois à temps complet, ne donnant pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Pour le Territoire Marseille Provence

Pour le Pôle Eau et assainissement

Un emploi de coordonnateur juridique (Poste N°29530) à la Direction Ressources et domaines publics, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : conseiller et orienter les services, et apporter une expertise juridique dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et du domaine public.
Profil : Titulaire à minima du Bac. Une expérience dans le domaine juridique serait appréciée.

Un emploi d'ingénieur réseaux-exploitation (Poste N°29215) à la Direction Eau, assainissement, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mettre en œuvre et suivre l'exécution des contrats de délégation de service public eau et assainissement et des délégataires. Analyser les dossiers et documents techniques remis par les délégataires dans le cadre des contrats.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Profil : Diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'eau, l'assainissement et de l'environnement. Connaissance des délégations de service public appréciée.

Un emploi de conducteur de travaux (Poste N°29305) à la Direction Eau, assainissement, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : coordonner et gérer l'exécution des chantiers de travaux neufs ou d'entretien. Assurer la conduite et la maitrise d'œuvre sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. S'assurer du suivi technique, administratif et budgétaire des chantiers jusqu'à la phase d'achèvement des travaux.
Profil : Bac +2 en travaux publics / Voirie. Connaissances des marchés publics et des prescriptions en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial.

Un emploi de chargé d'études eau, assainissement, pluvial (Poste N°29489) à la Direction Eau, assainissement, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : réaliser des études dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et du pluvial, ainsi qu'en matière d'aménagement de réseaux, cours d'eau et ouvrages hydrauliques. Apporter son expertise technique aux autres directions de la Métropole.
Profil : Diplôme d'ingénieur. Maitrise de l'hydrologie, l'hydraulique et l'hydrogéochimie.

Pour le Pôle Infrastructures

Un emploi de conducteur d'opérations (Poste N°28392) à la Direction des ouvrages d'art et d'aménagement, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : assurer la conduite d'opérations, la maitrise d'œuvre conception et la maitrise d'œuvre réalisation dans tous les domaines de la voirie et espaces publics. Assurer la conduite d'opérations spécifiques et la maitrise d'œuvre de l'entretien des ouvrages d'art (notamment ponts, passerelles, murs de soutènement). Effectuer le suivi administratif, technique et financier des travaux
Profil : Bac à Bac +2 génie civil ou équivalent

Un emploi de gestionnaire finances, comptabilité, recettes (Poste N°28336) à la Direction Ressources, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : gérer administrativement et financièrement des marchés publics complexes en liaison avec les directions opérationnelles concernées, d'assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes des opérations d'investissement, participer au pilotage budgétaire des opérations sous sa responsabilité, aider au montage et au suivi de dossiers de subvention.
Profil : Bac à Bac+2 dans les domaines de la comptabilité, droit public, finances publiques

Pour le Pôle Propreté, cadre de vie, valorisation des déchets

Un emploi de conseiller recrutements et mobilités (Poste N°25330) à la Direction du Pôle, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : Piloter les recrutements internes et externes, ainsi que la prospective RH de la Direction de Pôle Propreté, Cadre de vie et Valorisation des déchets.
Profil : formation Bac +5 dans le domaine des RH.

Un emploi de chargé du tri et de la prévention des déchets (Poste N°22411) à la Direction de l'Innovation, de la prospective et du partenariat, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : sensibiliser les professionnels aux enjeux règlementaires, environnementaux, économiques, sociétaux et financiers. Accompagner les professionnels à la gestion de leurs déchets, à la réduction des déchets ménagers assimilés et à améliorer le geste de tri.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Profil : Bac minimum

Deux emplois de conducteur poids lourds (Postes N°25319 et 25320) à la Direction Propreté et cadre de vie, inscrit à la nomenclature en référence au grade des adjoints techniques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Description des missions : assurer la collecte des ordures ménagères en équipage avec des agents de collecte. Transporter les déchets produits par les ménages. Assurer la propreté de l'espace public dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, du code de la route et dans un souci de qualité du service rendu.
Profil : Permis C + FIMO, avec expérience en conduite PL

Pour le Pôle Valorisation et développement urbain

Un emploi de maitre de port Vieux-Port (Poste N°27845) à la Direction de l'Environnement et des ports de plaisance, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : mettre en œuvre les orientations définies sur les thématiques de la mer, du littoral et des ports de la Métropole. Conseiller et apporter son aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement des infrastructures portuaires. Gérer l'activité de la capitainerie et diriger une équipe. Faire respecter la règlementation applicable sur l'espace portuaire. Préparer les conseils portuaires et représenter la Direction aux conseils portuaires et toute autre réunion. S'assurer du bon déroulement des manifestations.
Profil : Formation technique et administrative, titulaire du permis mer côtier, connaissance du langage marin, des bateaux, des techniques de procédure radio, du règlement de Police des ports de l'institution, des techniques de matelotage, du fonctionnement des régies d'avances, de recettes et des dépenses.

Un emploi de chargé d'études (Poste N°27411) à la Direction de la Planification et de l'urbanisme, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : contribuer au pilotage des procédures et études nécessaires aux évolutions du PLUi. Assurer un rôle de conseil auprès des communes.
Profil : Diplôme d'études supérieures, avec des connaissances approfondies en urbanisme et procédures afférentes.

Un emploi de chargé d'études cadre de vie (Poste N°19962) à la Direction Politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mettre en œuvre le programme d'actions du Contrat de Ville et sa déclinaison territoriale, le projet de territoire, en matière de cadre de vie, de renouvellement urbain et de gestion urbaine et sociale de proximité, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.
Profil : Bac +3 ou 4 en développement territorial, politique de la ville.

Un emploi de chargé de mission équipements sociaux, médiation, prévention et conseil citoyen (Poste N°19435) à la Direction Politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : participer à la définition et à la mise en œuvre d'actions dans un champ d'intervention défini par les politiques publiques.
Profil : formation supérieure en développement territorial / politiques sociales et urbaines / politique de la ville.

Un emploi de coordonnateur atelier santé ville (Poste N°19453) à la Direction Politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des conseillers territoriaux socio-éducatif et des assistants territoriaux socio-éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Description des missions : mettre en œuvre les actions prioritaires découlant des Plans locaux de santé publique, ainsi que le programme d'actions du Contrat de ville et sa déclinaison territoriale portant sur la thématique de santé publique, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels et les conseils citoyens.
Profil : formation supérieure du secteur sanitaire et social, ainsi qu'en matière de santé publique.

Pour le Pôle Voirie, espace public, circulation

Un emploi de technicien informatique (Poste N°30138) à la Direction Gestion des équipements de trafic, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : assurer, faire exécuter et diriger les interventions techniques (informatiques, automates, réseaux, ...) présent sur les moyens bureautiques du service ou pilotant les équipements implantés en tunnels.
Profil : Bac +2 informatique ou équivalent

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour le Pôle Culture et Sport

Un emploi de chef d'établissement piscine (Poste N°31794) à la Direction équipements aquatiques, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : le chef d'établissement est responsable de l'organisation et la planification des activités des agents placés sous son autorité, le respect de la programmation, la gestion de la sécurité de son établissement, l'hygiène, la sûreté et la pédagogie de son établissement.
Profil : titulaire d'un BEESAN et/ou d'un BPJEPS

Un emploi de maitre-nageur sauveteur (Poste N°31699) à la Direction équipements aquatiques, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : dans le cadre de la mise en œuvre de la politique aquatique du territoire du Pays d'Aix, le maitre-nageur sauveteur est chargé de l'enseignement de la natation au sein de l'établissement et de la sécurité de baigneurs.
Profil : titulaire d'un BEESAN – BP JEPS AAN ou tout diplôme autorisant l'exercice de la fonction de maitre-nageur sauveteur.

Un emploi de chargé de gestion administrative auprès du directeur des établissements aquatiques (Poste N°26276) à la Direction équipements aquatiques, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : accompagner le directeur dans ses missions et assurer le suivi des dossiers transversaux ou métropolitains liés la gestion des équipements aquatiques du Territoire.
Profil : connaissance fine du secteur aquatique.

Pour le Pôle Urbanisme aménagement

Un emploi de chargé de mission prévention de la délinquance (Poste N°32744) à la Direction Politique de la ville, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et B.
Description : assurer la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire du Pays d'Aix en lien avec les institutions partenaires et les associations.
Profil : Bac +2 ou 3 en matière de politique de la ville, stratégie urbaine et territoriale, urbanisme et aménagement, etc.

Pour le Territoire du Pays Salonais

Pour le Pôle Développement urbain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Un emploi de gestionnaire référent finances marchés (Poste N°29830) au sein du Pôle, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : être le référent comptable des deux directions du pôle et être garant de la préparation et de l'exécution du budget consolidé du pôle. Assurer, en lien avec les deux responsables marchés de chaque direction, l'initiative de la commande ainsi que le lien avec le service des marchés. Assister dans la proposition d'évolution de l'ensemble des fonctions supports assujetties au pôle.
Profil : Bac

Pour le Pôle Développement économique et Équipements

Un emploi de chargé des espaces naturels et agriculture (Poste N°29855) à la Direction de l'économie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : initier et coordonner les actions de préservation et de gestion des espaces naturels du territoire. Développer les actions agricoles sur le territoire en soutien à la filière agricole. Appuyer et seconder la mission foret du territoire. Être référent territorial sur les thématiques espaces naturels et agriculture pour les DGA métropolitaines.
Profil : Bac/Bac +2

Un emploi de chargé des espaces naturels et sensibles (Poste N°29856) à la Direction de l'économie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : mettre en œuvre des études et des programmes de travaux relatifs à la défense des feux contre l'incendie dans le cadre des Plans de Massif du Territoire du Pays Salonais sur les communes de son territoire (massifs des Collines de Lançon, Chaîne des Côtes et Trévaresse, Roques, Quatre Termes, Arbois). Assurer le suivi technique, administratif et financier des dossiers. Assurer l'accompagnement technique en concertation avec les autres syndicats mixtes de massifs relatif au territoire du Pays Salonais (PNR Alpilles). Assurer le suivi des actions engagées dans la lutte et pour la protection de l'environnement. Participer à l'exécution des tâches opérationnelles et administratives liées au fonctionnement du service prévention des risques.
Profil : Bac / Bac +2

Pour le Pôle Eau, assainissement, déchets

Un emploi de chargé de mission eau et assainissement modifié en un emploi de chargé de mission RDSE (rejets de substances dangereuses dans l'eau), opération collective, diagnostic amont (Poste N°33167) à la Direction Eau, assainissement, inscrit à la nomenclature en référence aux grades des techniciens principaux 2ème et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : animer le plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration concernées sur le Territoire. Réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements RDSE provenant de différents apports possibles. Réaliser une cartographie des réseaux de collecte, des entreprises et des émissions de substances significatives. Prendre contact avec les entreprises identifiées et définir avec elles les techniques de traitements et les possibilités de mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de substances dans le système de collecte publique.
Profil : Bac +2 technique en Eau, assainissement, traitement de l'eau, des pollutions.

Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Pour le Pôle Projets et réalisations

Un emploi de gestionnaire procédures réglementaires PLU modifié en un emploi de gestionnaire de planification urbaine (Poste N°30507) à la Direction développement urbain du territoire, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Description des missions : participer à la définition des méthodologies relatives à des analyses prospectives (analyse foncière, consommation d'espace, projections quantitatives, analyses de constructibilité…), à la mise en œuvre des analyses inhérentes à la gestion des risques naturels sur le territoire (méthode SIG…), à l'accompagnement des communes et du territoire dans la conception des projets urbains, vérifier leur applicabilité. Assurer leur traduction règlementaire dans les outils règlementaires (règlement écrit – zonage – OAP thématiques ou sectorielles).
Profil : Bac à Bac +2 dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine

Pour le Territoire Istres Ouest Provence

Pour le Pôle Dynamiques urbaines et développement durable

Un emploi de chargé de mission (Poste N°25693) à la Direction de l'aménagement, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : assurer l'élaboration, la gestion et le suivi des marchés publics et avenants liés aux procédures d'urbanisme. Assurer une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme. Contribuer au lancement, au suivi et à l'approbation des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme du Conseil de Territoire et des communes membres pour un développement durable du territoire en mode projet. Mettre en œuvre les décisions prises et garantir l'application des réglementations en vigueur.
Profil : Master II en urbanisme aménagement du territoire et du développement durable et/ou une formation supérieure en droit public et / ou un diplôme d'ingénieur et/ou une solide expérience des collectivités territoriales à un poste de responsabilité.

Un emploi de chargé de mission en rénovation urbaine (Poste N°25509) à la Direction Mission rénovation urbaine, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter, aux côtés du chef de projet, le projet de renouvellement urbain de Miramas. Participer à la coordination des différentes parties prenantes, veiller au respect des engagements de chacun et à la cohérence des opérations entre elles et envers le projet global.
Profil : Bac +3, domaines souhaités urbanisme, aménagement du territoire.

Un emploi de chargé de mission rénovation énergétique (Poste N°19968) à la Direction du Développement durable, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mobiliser les différents acteurs du territoire en priorité (particuliers, entreprises, collectivités, banques, notaires, agences immobilières, …). Conseiller et accompagner les particuliers et collectivités pour les aider à passer à l'acte. Mettre en place, en accord avec les deux autres structures métropolitaines de rénovation énergétique, les outils et méthodes déjà existantes.
Profil : Bac +3.

Pour le Territoire Pays de Martigues

Pour le Pôle Projet de territoire

Un emploi de chef de mission du développement économique du Pays de Martigues (Poste N°32520) à la Direction Emploi, formation, insertion, économie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Description des missions : s'assurer de la bonne gestion de l'équipement dédié à l'entreprenariat « Mikado » et piloter son développement en lien avec l'association en charge de l'animation , valoriser et développer les filières économiques du Territoire, contribuer aux/piloter les projets de création/développement d'équipements en lien avec les filières, améliorer l'offre d'accueil des entreprises au sein des zones d'activités du territoire, coordonner le développement des zones d'activités économiques, coordonner l'offre d'accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises, animer les réseaux professionnels et les relations partenariales avec les acteurs économiques, organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique, assurer la promotion du territoire, valoriser l'offre de services et les ressources et encadrer une équipe.
Profil : Bac +4, Bac +5 en management Public et /ou développement économique.

Un emploi de responsable de Division Politique de la ville modifié en un emploi de chargé de mission insertion par l'activité économique (Poste N°32529) à la Direction Emploi, formation, insertion, économie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mettre en lien les différentes interventions en faveur de l'IAE sur le territoire, créer des liens avec les entreprises et le secteur de l'IAE sur le territoire par la création de passerelles, établir les liens avec les têtes de réseau de l'IAE et instruire les dossiers de demande de subvention dans le cadre des appels à projets lancés par la métropole (levée des freins à l'emploi repérés, accompagnement du public, économie sociale et solidaire).
Profil : Master en sociologie, accompagnement social, développement économique.

Un emploi de chef de service Développement économique modifié en un emploi de chargé de mission développement économique (Poste N°32525) à la Direction Emploi, formation, insertion, économie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : participer à l'élaboration et à la définition de la stratégie de développement économique de la filière cinéma, audiovisuel, animation web, création jeux vidéo et des industries en transition technologique, énergétique et écologique en termes de structuration et de prospective. Participer également à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs à atteindre, notamment en matière de projets structurants, de création d'infrastructures nécessaires au développement de l'écosystème, de développement des compétences, d'attractivité et de soutien à la créativité. Accompagner les projets multi-partenariaux et s'assurer de leur bonne exécution.
Profil : Master en développement local, économie.

Pour le Pôle Technique

Un emploi de technicien bureau d'étude réseaux humides (Poste N°32771) à la Direction des régies eau, assainissement, pluvial, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : assurer en collaboration avec les membres du bureau d'étude et sous la responsabilité du chef de service, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la règlementation et des règles de l'art en matière technique et en prenant en compte la notion de coût global.
Profil : Bac + 2 filière technique et/ou longue expérience dans le suivi des travaux et/ou bureau d'études

Un emploi de chargé de Gestion technique maintenance des installations modifié en un emploi de responsable télégestion (Poste N°32342) à la Direction des régies Eau, assainissement et pluvial, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : développer et gérer la télégestion au sein des structures du service exploitation (Eau et Assainissement) et ses applicatifs métiers.
Profil : Bac +2 en électromécanique, Master télégestion, électromécanique.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Un emploi de responsable relevé des compteurs / raccordement des réseaux (Poste N°32276) à la Direction des régies Eau, assainissement et pluvial, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : faire réaliser les branchements eau potable et eaux usées pour les abonnés du service (particuliers, entreprises et collectivités). Piloter également l'organisation et le suivi de l'activité du secteur « relève » composé d'un responsable d'équipe et de trois releveurs. Concevoir la modernisation et la mise en œuvre d'une nouvelle technicité de télé-relève en fonction des évolutions techniques dans ce domaine.
Profil : Bac +2 électromécanique, télégestion.

Un emploi de responsable SIG – cartographie (Poste N°32287) à la Direction des régies Eau, assainissement et pluvial, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : piloter l'organisation du service, la liaison avec le SIG métropolitain, établir le contrôle des indicateurs, le déploiement des outils Carto à destination des agents et des supports techniques ArcGISPro et appli WEB. Participer activement aux différentes facettes du service Ingénierie.
Profil : Bac +2 Master I ou II souhaité en en sciences techniques et environnementales.

Pour la Direction générale adjointe Commande publique, Affaires juridiques

Un emploi de conseiller juridique (Poste N°25741) à la Direction Institutionnel et Juridique, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : produire des conseils, des avis et des notes de nature juridique aux différents services de la Métropole. Aider à la décision, contrôler et sécuriser les actes. Apporter un appui juridique.
Profil : Diplôme supérieur dans le domaine juridique, Bac +3

Pour la Direction générale adjointe Culture, Sport et Stratégie environnementale

Un emploi de chargé de mission Plan de continuité des activités (Poste N°29697) à la Direction Stratégie environnementale, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : dans le cadre des missions du service prévention des risques majeurs, contribuer à la réponse opérationnelle de l'établissement en cas de crise, au développement du Plan de Continuité d'Activité (PCA) métropolitain et à sa mise à jour, à l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) métropolitain, à l'élaboration ou à la réactualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes de la Métropole.
Profil : Master ou Diplôme d'ingénieur environnement / risques ou toute formation diplômante / expérience significative dans la gestion des risques

Pour la Direction générale adjointe Développement urbain et stratégie territoriale

Un emploi de chargé d'opération (Poste N°26481) à la Direction Aménagement durable, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mettre en œuvre et conduire des opérations d'aménagement métropolitaines. Participer à la définition du mode de réalisation de ces opérations. Organiser et coordonner l'action des différents partenaires. Veiller à la cohérence des projets avec les différents schémas stratégiques métropolitains.
Profil : Bac +3/5 en urbanisme, aménagement, développement territorial.

Un emploi de chargé d'études connaissance du foncier (Poste N°25541) à la Direction du Foncier et du patrimoine, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Description des missions : assurer la mise en œuvre de la couche veille foncière et participer au suivi de l'amélioration de l'outil de saisie DIA métropolitain Cart ADS et de son interface cartographique, Arcopole Pro Cadastre. Élaborer et mettre à jour les portraits fonciers. Participer en lien étroit avec le chef de projet Observatoire foncier à la création et au développement de l'observatoire foncier métropolitain en particulier pour le PPA, pour l'analyse des marchés fonciers et immobiliers. Accompagner le service foncier et les Directions sur les besoins de développement d'outils et de productions cartographiques et la création de bases de données.
Profil : formation supérieure en géomatique / projets territoriaux / foncier.

Un emploi de chargé de mission GEMAPI (Poste N°26830) à la Direction Mer, littoral, milieux aquatiques, ports et énergie, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : participer à la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie par les politiques publiques. Assurer le suivi d'opérations et participer avec les acteurs EPAGES à la mise en œuvre des opérations programmées en rivière et au suivi de marchés publics et/ou de travaux (confortements, aménagements de berges, …). Sur le volet foncier, assurer le lien avec le service foncier sur les acquisitions autour des projets GEMAPI.
Profil : Diplôme de formation supérieure avec une spécialisation et des compétences opérationnelles dans les secteurs de la gestion des milieux aquatiques, législation de l'eau, écologie, marchés publics.

Un emploi de chargé de mission marchés publics (Poste N°26980) à la Direction Ressources, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : mettre en place et assurer le suivi des marchés publics, des conventions et des délégations de service public.
Profil : formation supérieure en Droit avec une spécialisation en marchés publics.

Un emploi de chef de service RH logistique (Poste N°26990) à la Direction Ressources, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter, coordonner et animer l'activité du service ressources humaines et logistique pour l'ensemble des Directions de la DGA et du Pôle Valorisation Développement Urbain.
Profil : formation supérieure en Droit / Administration publique / gestion territoriale.

Un emploi de chargé de mission (Poste N°27146) à la Direction Stratégie et cohérence territoriale, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des dossiers transversaux de la Direction. Porter des dossiers à l'échelle métropolitaine en appui des services. Appui à la coordination avec la DGA en l'absence du Directeur. Mettre en place des outils de coordination de la compétence urbanisme à l'échelle métropolitaine, et les animer dans un contexte de réorganisation.
Profil : Bac +5 en urbanisme, aménagement, développement territorial.

Un emploi de chargé d'études en développement local (Poste N°27181) à la Direction Stratégie et cohérence territoriale, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : capitaliser, valoriser et analyser les données, pour développer des fonctions d'observation et d'anticipation en lien avec les directions métiers de la DGA. Contribuer à la connaissance du territoire métropolitain, par la production de bases de données statistiques spatialisées.
Profil : Bac +3 / 5 en développement local, sciences économiques et sociales ou statistiques.

Pour la Direction générale adjointe Finances et budget

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Un emploi d'analyste patrimoine et programmation (Poste N°28267) à la Direction Stratégie financière et budget, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et B.
Description des missions : assurer le traitement de l'intégration des mouvements annuels dans le patrimoine (Actif, Passif). Travailler en binôme et seconder le cadre référent sur le patrimoine, la production budgétaire et la programmation. Être le référent et l'interlocuteur privilégié des Directions Générales Adjointes dont il a la charge. Être l'interlocuteur des autres DGA par polyvalence et en fonction des besoins. Porter assistance auprès des directions dans l'accomplissement de leurs missions.
Profil : Bac à Bac +3 dans les domaines de la gestion comptable, droit public et finances publiques. Expérience souhaitée.

Un emploi de chargé de mission dette garantie (Poste N°27999) à la Direction Stratégie financière et budget, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et B.
Description des missions : Suivre la dette garantie de la Métropole. Instruire les demandes de garanties d'emprunt. Concevoir et fiabiliser les tableaux de bord de suivi et la base de données sur le logiciel de gestion des garanties d'emprunt. Procéder aux vérifications et visas préalables des projets de délibérations portant sur les garanties d'emprunt.
Profil : Bac à Bac +3 dans les domaines de la gestion comptable, droit public et finances publiques. Expérience souhaitée.

Un emploi de responsable de division fiscalité des activités transports (Poste N°18957) à la Direction Stratégie financière et budget, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : manager les enquêteurs fiscaux concernés, assurer l'analyse et l'optimisation de la fiscalité et participer à la gestion des risques financiers.
Profil : Master II en fiscalité et patrimoine ou finances locales ou Droit des collectivités territoriales.

Pour la Direction générale adjointe Innovation numérique Systèmes d'informations
Un emploi de chef de projets informatiques (Poste N°28602) à la Direction des études et du développement du SI, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs, ingénieurs en chef et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter des projets informatiques à destination des maîtrises d'ouvrage dans les domaines relevant de la compétence du service. Assister la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, conduire des projets d'informatisation, organiser le maintien en condition opérationnelles des applications, produire des indicateurs de pilotage, de suivi et d'évaluation.
Profil : Diplôme requis Bac +3 minimum à Bac +5

Pour la Direction générale adjointe Mobilité, Déplacement, Transport, Espace public et Voirie

Un emploi de chargé de gestion sécurité (Poste N°32794) à la Direction de proximité Est, Qualité, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : mettre en œuvre la démarche sécurité de la Métropole sur l'ensemble des réseaux de transport. Seconder le chef de service dans la mise en œuvre opérationnelle des mesures auprès des exploitants, des Directions de proximité et des partenaires institutionnels (Préfecture de Police, DDSP, Gendarmerie, Polices Municipales)
Profil : diplôme de niveau II dans le domaine de la gestion du transport public de voyageurs.

Pour la Direction générale adjointe des Ressources Humaines

Un emploi de conseiller de prévention (Poste N°26066) à la Direction Accompagnement et qualité de vie au travail, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Description des missions : participer à la mise en œuvre de la politique en matière de prévention des risques professionnels et des projets contribuant à la Qualité de Vie au Travail.
Profil : Niveau Bac

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Un emploi de gestionnaire recrutement modifié en un emploi de conseiller recrutements mobilités (Poste N°26037) à la Direction Recrutements et carrières, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter l'ensemble des procédures de recrutement confiées et coordonner les actions en matière de carrière, santé et paie menées pour son pôle.
Profil : Bac +3

Article 4 : Création d'emplois non permanents à temps complet

Est approuvée la création de 66 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces emplois ne peuvent être exercés que 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des emplois et au régime indemnitaire y afférent, en tenant compte des éléments suivants :
- Fonctions exercées ;
- Qualification requise pour leur exercice ;
- Qualification détenue par l'agent ;
- Son expérience professionnelle.

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Pour les besoins temporaires des services

- Cinq emplois d'attachés territoriaux et cinq emplois d'ingénieurs territoriaux,
- Cinq emplois de rédacteurs territoriaux et cinq techniciens territoriaux,
- Cinq emplois d'adjoints administratifs territoriaux et cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Pour les Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais et du Pays de Martigues

L'harmonisation des temps de travail des métiers de la propreté et de la collecte a permis de poser un cadre défini et de mettre en place des nouveaux temps de travail et des cycles. La première étape de mise en œuvre consiste à adapter les objectifs de collecte avec les nouveaux cycles de travail à effectif constant.

Afin de pallier les difficultés rencontrées par trois territoires et ainsi maintenir la continuité de service le temps de mettre en œuvre cette organisation plus adaptée, il est proposé la création de 28 postes non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, inscrits à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, dont l'affectation est opérée comme suit :
- 15 postes pour le Territoire du Pays d'Aix,
- 5 postes pour le Territoire du Pays Salonais,
- 8 postes pour le Territoire du Pays de Martigues.

Pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Pour le Pôle Projets et réalisations

Six emplois de chargé de mission urbanisme rattachés au Chef de service Planification urbaine de la Direction Aménagement du territoire, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Description des missions : aide à la gestion de l'enquête publique sur le PLUi, réception du public en communes, aide à la consultation des pièces du PLUi, géolocalisation de la parcelle, explication des règles applicables, aide à la rédaction des doléances pour la population, accompagnement du commissaire enquêteur, synthèse et suivi des doléances à l'enquête auprès de l'équipe territoire, premier traitement de la demande, re-matérialisation et dématérialisation des doléances pour versement au dossier d'enquête, etc.
Profil : Master I ou II dans le domaine de l'urbanisme et/ou aménagement du territoire

Pour la Direction générale adjointe Développement urbain Stratégie territoriale

Un emploi de chargé de mission structuration des achats à la Direction Ressources, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : recenser, analyser et créer des accords-cadres métropolitains permettant de répondre avec efficacité et réactivité à l'ensemble des besoins en terme d'entretien et de travaux Bâtiments, faire évoluer les pratiques d'achat.
Profil : formation supérieure (Bac +5) avec des connaissances solides des marchés et des finances publiques et une bonne appréhension des problématiques bâtimentaires.

Pour la Direction générale adjointe Mobilité, Déplacement, Transport, Espace public et Voirie

Un emploi de chargé de mission ZFE à la Direction agendas, programmation et mobilité durable, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : coordonner la réflexion et l'étude de préfiguration pour l'instauration d'une Zone à Faibles Émissions métropolitaine couvrant la majeure partie de la population de la Métropole.
Profil : Master II ou diplôme d'ingénieur, Environnement, Développement Durable, les Transports et la mobilité

Article 5 : Création d'emplois non permanents à temps complet

Est approuvée la création de huit emplois non permanents pour permettre le recrutement dans le cadre de contrats de projet (en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique).

En application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Pour le Territoire Marseille Provence

Pour le Pôle Valorisation et développement urbain

Dans le cadre de la préparation de l'accueil des JO 2024 sur le territoire métropolitain et en vue de préparer la collectivité et les professionnels exerçant des activités économiques sur le domaine public maritime à recevoir cet évènement, et parallèlement d'assurer l'accueil et l'organisation de la réception des équipes internationales sur le site du Frioul, il apparait nécessaire de mettre en place un mode projet transversal et pluridisciplinaire à la préparation de cet évènement majeur.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Il est impératif de recevoir les équipes internationales dans les meilleures conditions possibles sur le domaine portuaire, en étant le référent des fédérations internationales, responsable du site et du dispositif dédié au JO 2024 sur le Frioul.

L'organisation des JO en 2024 sur le domaine maritime des Ports de plaisance, et l'engagement de la Métropole à accueillir les équipes internationales durant leur préparation (printemps 2022), nécessite la mise en œuvre d'un service de qualité et adapté.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour permettre le recours à un contrat de projet de catégorie A, pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Un emploi de chargé de mission JO – Ports à la Direction de l'environnement et des ports de plaisance, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : Participer au pilotage, de façon transversale et pluridisciplinaire, à la préparation des JO 2024 sur le domaine maritime et notamment l'accueil des équipes sur le domaine portuaire et sur le site du Frioul. Analyser la faisabilité technique et opérationnelle des évènements et des conditions d'accueil proposés par des organisateurs externes, en lien avec la direction des ports. Coordonner l'accueil, les plannings, les réservations d'occupation des équipes. Être le correspondant de tous les intervenants externes : organisateurs, clubs, sociétés nautiques, délégataires, communes d'accueil.
Profil : Formation supérieure dans le domaine de l'animation sportive, du développement local et/ou de l'évènementiel. Expérience significative dans la préparation et le pilotage d'évènements sportifs de grande ampleur. Connaissance du milieu nautique et permis bâteau exigés. Pratique courante de la langue anglaise.
Forte disponibilité – travail les week-ends et jours fériés.

Pour le Territoire du Pays Salonais

Pour le Pôle Développement urbain

Dans le cadre des différents Plans de Prévention des risques Technologiques (PPRT) approuvés il y a quelques années au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les dispositifs fonciers et travaux correspondants vont être initiés au cours de l'année à la suite de la mise en signature récente des conventions et délibérations. Cependant, la rédaction et préparation des plans a été réalisée par une équipe différente et la mise en place des dispositifs fonciers et travaux doit être désormais menée par le territoire du Pays Salonais ne possédant pas l'effectif nécessaire pour la prise en charge de cette nouvelle mission.

Il en est de même pour le PIG (programme d'intérêt général) 3 qui doit être lancé au cours de l'année 2022. À l'issue des dispositifs 1 et 2, l'agent du territoire initialement affecté sur cette mission a rejoint une autre équipe pour mener d'autres missions.

Ces deux dispositifs nouveaux pour le territoire nécessitent l'appui d'un expert habitat, s'agissant de dispositifs dont la durée est volontairement restreinte sur une période de 5 à 6 ans, le contrat de projet est parfaitement adapté.

Le candidat recruté aura donc en charge les missions relevant du PPRT et du PIG 3.

Un emploi de chargé de mission PIG / PPRT / DAP3 à la Direction Aménagement du territoire, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : Sous l'autorité du directeur aménagement du territoire, le chargé de mission PIG/PPRT/DAP-3 aura pour fonction de suivre le programme d'intérêt général ainsi que les différents Plans de Prévention des risques Technologiques (PPRT). Il assure une pré-instruction des demandes de LLS du secteur public géré dans le cadre des délégations d'aides à la pierre Il assurera le suivi administratif ainsi que l'animation des dispositifs auprès des partenaires financeurs ainsi que des demandeurs. Il vient également en appui administratif concernant l'élaboration du PLH.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Profil : niveau Bac +5 en urbanisme, aménagement, développement territorial.

Pour la Direction générale adjointe Développement urbain Stratégie territoriale

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme a été lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (l'ANCT), au plus près du terrain et des habitants grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département, le programme bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe) et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF). Il s'inscrit dans l'Agenda rural. Au travers de « Petites villes de demain », l'État et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Dans le cadre de « Petites Villes de Demain (PVD) », l'ANCT a retenu six communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole s'est engagée à accompagner les six communes du programme PVD, tout d'abord pour la conception des conventions d'adhésions qui ont été signées le 19 juillet 2021. Pour la suite du programme, la Métropole en accord avec les communes, va recruter deux chefs de projets pour élaborer aux côtés des communes les projets de territoire, les plans d'actions et leur mise en œuvre. Ainsi, la Métropole pourra bénéficier d'une subvention auprès de l'ANCT pour le financement de ces deux postes de chefs de projet à hauteur de 75% du coût annuel par poste.

Un emploi de chef de projet petites villes de demain à la Direction Aménagement durable, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter et animer les projets de revitalisation des communes de Lambesc, La Roque d'Antheron et Trets retenues dans le programme « Petites Villes de Demain ». Coordonner la conception ou l'actualisation des projets de territoire. Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation prévues dans les projets de revitalisation. Appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Valoriser et capitaliser la démarche sur le territoire métropolitain notamment dans le cadre de « Envie de Ville ».
Profil : Bac +5 en urbanisme, aménagement, développement territorial.

Un emploi de chef de projet petites villes de demain à la Direction Aménagement durable, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : piloter et animer les projets de revitalisation des communes de Port Saint Louis du Rhône, Senas et Berre retenues dans le programme « Petites Villes de Demain ». Coordonner la conception ou l'actualisation des projets de territoire. Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation prévues dans les projets de revitalisation. Appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Valoriser et capitaliser la démarche sur le territoire métropolitain notamment dans le cadre de « Envie de Ville »
Profil : Bac +5 en urbanisme, aménagement, développement territorial.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

La Métropole est en cours de contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (l'ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (l'ANAH) pour la mise en œuvre de nouveaux projets de renouvellement urbain à Marseille sur la période 2022-2032, comportant neuf projets d'intérêt national et cinq projets d'intérêt régional.

Dans ce cadre, la DGA Développement urbain et stratégie territoriale (DUST) porte l'ensemble de ces projets dans un rôle d'ensemblier ainsi que leur contractualisation avec les deux agences nationales. La Direction opérationnelle de l'habitat et notamment la mission renouvellement urbain (MRU) assure, au sein de la DUST le pilotage des NPNRU confiés, pilote les futures concessions d'aménagement, et assure le suivi administratif et financier des conventions ANRU.

Pour mener à bien ces projets, l'ANRU et l'ANAH ont mis en place un financement spécifique des postes pour les collectivités. Le financement de ces postes est acté, pour l'ANRU, dans la convention cadre métropolitaine.

Un emploi de chef de projets renouvellement urbain à la Direction opérationnelle de l'habitat, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description du poste : piloter l'élaboration et l'atterrissage des projets de renouvellement urbain qui sont confiés ainsi que leur montage technique, opérationnel et financier, dans un rôle d'ensemblier. Piloter les concessions d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Être l'interlocuteur principal des acteurs, au niveau technique, organiser et animer l'instance de coordination opérationnelle. Garantir la cohérence des actions conduites par les partenaires avec les objectifs du projet. Être l'interlocuteur du chargé de mission territorial de l'ANRU pour les projets dont il a la charge. Collaborer étroitement avec le chef de projet de la politique de la ville. Assurer le suivi administratif et financier des opérations financées dans le cadre du projet, en particulier via la plateforme extranet de l'ANRU (IODA), coordonner l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par le projet et participer aux reporting globaux. Préparer, en lien avec le responsable de la mission, les instances de suivi, de pilotage et d'arbitrage nécessaires à chaque étape du projet.
Profil : formation supérieure (Bac +5, architecte / urbaniste, sciences humaines, ingénieur), solides connaissances des champs d'application de l'aménagement et de l'habitat, des acteurs et des métiers de l'aménagement, du fonctionnement et du contexte des copropriétés, des méthodes d'analyse, de synthèse et de diagnostic. Maîtrise des outils de planification et d'aménagement urbain, des modalités de financement d'un projet urbain et d'habitat.

Deux emplois de chargé d'opérations renouvellement urbain et habitat à la Direction opérationnelle de l'habitat, inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description du poste : assurer la conduite des opérations de renouvellement urbain, d'amélioration de l'habitat ancien et d'aménagement définies par les politiques publiques concourant à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur des secteurs d'habitat ancien et de tissus constitué.
Profil : formation supérieure (universitaire, ingénieur, architecte, Master II en aménagement, habitat, développement urbain…), solides connaissances des champs d'application de l'aménagement et de l'habitat, des acteurs et des métiers de l'aménagement, du fonctionnement et du contexte des copropriétés, des méthodes d'analyse, de synthèse et de diagnostic. Maîtrise des outils de planification et d'aménagement urbain, des modalités de financement d'un projet urbain et d'habitat.

Pour la Direction générale adjointe Finances et budget

Créée en Février 2020, la Mission Ingénierie financière intervient, avec une équipe particulièrement resserrée, en support des directions opérationnelles en vue d'apporter son expertise technique financière sur des projets à enjeux financiers pour la Métropole (modélisations, scénarios de montage des contrats, analyses des modalités de rémunération, …). La montée en puissance de l'activité Ingénierie financière au cours de ces derniers mois appelle à s'interroger sur les ressources à déployer pour permettre de tenir le plan de charge défini, notamment dans le domaine de la mobilité, dont les enjeux financiers pour la Métropole sont incontestables.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Au vu des enjeux financiers prioritaires en termes de transport et de la situation du Budget Annexe Transport, l'accompagnement pour la maîtrise des éléments financiers est incontournable pour assurer la soutenabilité financière du Budget Annexe.

Pour l'heure, la Mission Ingénierie Financière est composée d'un effectif minimum de deux cadres, auxquels s'ajoute une ressource non pérenne, un stagiaire. Ce calibrage n'est pas suffisant au vu des enjeux précités. Ainsi, la montée en puissance de l'activité comme le plan de charge à venir rendent nécessaires, pour tenir les objectifs rattachés à la maîtrise des enjeux financiers de la Métropole, la création d'un poste d'analyste financier, dont l'intervention pourrait se concentrer sur le portefeuille transports.

Un emploi d'analyste financier – Transport à la Direction Recettes, ingénierie financière, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.
Description des missions : assurer l'analyse, le conseil, l'optimisation et le suivi de projets en termes d'ingénierie financière, dans le domaine d'activité des transports, en coopération avec la DGA Mobilité. Diplôme : Bac +5

Article 6 : Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)

Est approuvé le principe d'accueil d'un doctorant en convention industrielle de formation par la recherche pour la DGA Développement économique emploi et attractivité / Direction de l'innovation et de l'enseignement supérieur recherche.

En application des dispositions des articles D1242-3 et des D1242-6 du Code du Travail, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage le recrutement d'un doctorant dont le projet de thèse vise à étudier la dimension relationnelle comme levier de légitimité des écosystèmes entrepreneuriaux, en s'appuyant sur le cas de l'écosystème d'innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis plus de vingt ans, les politiques publiques se sont « missionnées » pour structurer un terrain fertile à l'innovation, en investissant massivement, en diffusant une culture d'entreprendre et en accélérant les transferts de connaissances, tout en privilégiant un ancrage territorial fort. Aujourd'hui, le développement de coopérations avec les différents acteurs de la recherche et de l'innovation – parfois en compétition et en concurrence - devient un enjeu fondamental et même politique. Les écosystèmes entrepreneuriaux rassemblent en leur sein une multitude d'acteurs hétérogènes et pourtant interdépendants. Le territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence ne fait pas exception avec un écosystème d'innovation de plus en plus dense et diversifié. En dépit d'engagements importants en matière d'innovation de la part de la puissance publique comme des acteurs privés, du rayonnement de ses entreprises historiques et de la position géographique stratégique dont bénéficie le territoire, il semble exister un décalage entre une volonté affichée pour structurer un écosystème entrepreneurial et le caractère encore diffus et foisonnant de cet écosystème. Pour toutes ces raisons, il est important de mieux comprendre comment fonctionne cet écosystème d'innovation et sa légitimité à porter cet ambitieux projet, en identifiant ses acteurs, leurs représentations et leurs interactions pour développer de l'innovation.
Afin de répondre à ces interrogations, une thèse de type monographie sera réalisée avec un ancrage terrain, en s'appuyant sur une étude de cas dynamique et longitudinale de l'écosystème d'innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Du fait de sa durée de trois années, le doctorant CIFRE permettra d'élaborer et de mettre en place un projet conséquent sur le long terme.

La recherche reposera sur une démarche qualitative, issue d'une collecte de données mixtes. À travers le prisme de l'analyse des réseaux sociaux (au sens des interactions entre groupes sociaux), l'ensemble de ces données permettra non seulement de décrire les réseaux et les chaînes relationnelles en jeu au sein de l'écosystème métropolitain mais également de comprendre leur impact sur son processus de légitimation depuis sa création. La thèse s'inscrira également dans la recherche académique sur la légitimité des écosystèmes entrepreneuriaux.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Sous réserve de la validation de la demande de CIFRE par l'ANRT (Association Nationale de Recherche Technologique), la Métropole Aix-Marseille-Provence confiera à ce doctorant une mission visant à participer à la construction d'un observatoire de l'écosystème d'innovation et d'un référentiel d'évaluation des performances individuelles et collectives des acteurs qui le composent via un contrat de trois ans, sur la base de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, Conformément à la réglementation, la rémunération de ce doctorant ne sera pas inférieure à 23 484 euros bruts annuels, et sera fixée en référence à la rémunération brute annuelle moyenne appliquée par la Métropole de 35 000 euros bruts annuels.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), le contrat de collaboration avec le laboratoire de recherche, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-019-11706/22/CM

■ Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service - Additif n°7

22155

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'ensemble des agents métropolitains sont soumis, à compter du 1er janvier 2019, à l'obligation de durée annuelle légale de travail de 1607 heures, dans ce cadre, la délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018 définit l'organisation des cycles de travail.

Or, certains agents, soumis aux 1607 heures, dépendent de cycles de travail spécifiques en raison de nécessités de service ne leur permettant pas de bénéficier des plages horaires fixes et variables telles que définies au sein de la délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018.

Ainsi par délibération FAG 155-4972/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a recensé les cycles de travail des agents soumis aux 1607 heures annuelles mais disposant d'une organisation de cycle de travail spécifique pour certains postes au regard des nécessités de service et approuvé leur entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

L'annexe initiale recensant l'ensemble des cycles de travail et emplois concernés a fait l'objet d'actualisations approuvées par le Conseil de Métropole lors des réunions des 28 mars, 20 juin et 19 décembre 2019, (délibérations FAG 016-5713/19/CM, FAG 075-6382/19/CM, FAG 163-7819/19/CM, FBPA 065-9167/20/CM), du 17 décembre 2020 (FBPA 065-9167/20/CM) et du 16 décembre 2021 (N° FBPA-070-10942/21/CM).

La présente délibération a pour objet de compléter l'annexe de la délibération N° FBPA-070-10942/21/CM, par les cycles de travail suivants :

- Cycles de travail pour les agents d'accueil physique et téléphonique de la Tour la Marseillaise et du siège métropolitain du Pharo ;
- Cycles de travail des agents techniques du CFA du Pays d'Aix ;
- Cycles de travail des agents de la piscine Claude Jouve de Berre l'Etang ;
- Cycles de travail des agents du service vie quotidienne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Cycles de travail des agents du service pluvial du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Cycles des agents du centre de transfert d'Aubagne ;
- Cycles de travail des agents de maitrise des métiers de la propreté et de la collecte Métropolitain ;
- Cycles de travail des agents de capitaineries métropolitaines.

Ces cycles de travail entreront en vigueur compter du 1er juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommées dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 155-4972/18/CM du 13 décembre 2018, portant définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 016-5713/19/CM du 28 mars 2019 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 075-6382/19/CM du 20 juin 2019 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 163-7819/19/CM du 19 décembre 2019 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA 065-9167/20/CM du 17 décembre 2020 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération N° FBPA-070-10942/21/CM du 16 décembre 2021 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- L'avis du Comité technique ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de compléter l'annexe de la délibération N° FBPA-070-10942/21/CM du 16 décembre 2021 afin d'apporter des précisions ou des compléments à la situation des agents soumis aux 1607 heures annuelles mais disposant d'une organisation de cycle de travail spécifique pour certains postes au regard des nécessités de service.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvés les cycles de travail spécifiques définis au sein de la présente délibération et tels qu'ils sont présentés dans l'annexe.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Les cycles de travail suivants ainsi définis entreront en vigueur à compter du 1er juin 2022 :

- Cycles de travail pour les agents d'accueil physique et téléphonique de la Tour la Marseillaise et du siège métropolitain du Pharo ;
- Cycles de travail des agents techniques du CFA du Pays d'Aix ;
- Cycles de travail des agents de la piscine Claude Jouve de Berre l'Etang ;
- Cycles de travail des agents du service vie quotidienne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Cycles de travail des agents du service pluvial du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Cycles des agents du centre de transfert d'Aubagne ;
- Cycles de travail des agents de maitrise des métiers de la propreté et de la collecte Métropolitain ;
- Cycles de travail des agents de capitaineries métropolitaines

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-020-11707/22/CM

■ Durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Reconnaissance et qualification de la bonification relative à la délibération FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 - Additif n°2

22183

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a harmonisé le temps de travail de l'ensemble des agents métropolitains non soumis à des sujétions particulières.

Dans ce cadre, l'ensemble des agents métropolitains non assujettis à sujétions particulières sont soumis depuis le 1er janvier 2019 à l'obligation de durée annuelle légale de travail à 1607 heures.

En application de l'article 2 du décret n°2001-623, « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».

Aussi, par délibération FAG 4970/18/CM du 13 décembre 2018, le conseil de la métropole a approuvé les deux types de sujétions particulières applicables aux agents métropolitains, à savoir la pénibilité et la dangerosité du travail, leurs définitions ainsi que les postes pouvant invoquer ces sujétions.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis fin aux régimes dérogatoires antérieurs et impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1607 heures annuelles comme durée effective annuelle de travail dans la fonction publique. Au-delà de ce précepte réglementaire, deux enjeux s'inscrivent en filigrane de la refonte du temps de travail : l'efficience du service public et l'organisation des services. En effet, la modulation du temps de travail engage une réflexion à la fois sur la nécessaire adaptation aux besoins évolutifs des usagers (amplitudes horaires, effectifs, etc.) et sur l'optimisation du temps de travail des agents (cycles et méthodes de travail, moyens mis à disposition, etc.). Cette démarche répond ainsi à l'infrangible objectif de mutabilité du service public et d'efficacité accrue des agents, tout en demeurant garante de leur santé.

En effet, l'organisation du temps de travail participe à la prévention de la pénibilité. L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précise ainsi laconiquement que « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du Travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Selon la délibération FAG 4970/18/CM du 13 décembre 2018 précitée, la pénibilité et/ou la dangerosité sont applicables :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

✓ Aux métiers de la propreté urbaine: conducteur PL (Bennes-AR-BA) ; agent de collecte ; agent de collecte d'encombrants ; agent de collecte / conducteurs d'engins ; agent de nettoiement/ conducteurs d'engins ; agent de nettoiement ; agent de propreté urbaine dominante collecte ; agent de propreté urbaine dominante nettoiement ; agent de propreté urbaine dominante voirie ; agent de propreté urbaine conducteurs d'engins ; agent de propreté urbaine spécificité conducteur PL ;
✓ Aux agents de contrôle de vidéosurveillance d'équipements sportifs ;
✓ Aux métiers de la voirie : agent d'exploitation sécurité voirie, chef d'équipe sécurité voirie, agent de contrôle service tunnels, agent d'intervention service tunnels ;
✓ Aux métiers de la crémation.

Par délibération FBPA-071-10943/21/CM du 16 décembre 2021, le conseil de la métropole a approuvé la cotation de la pénibilité et/ou dangerosité pour les métiers de la propreté urbaine, de la voirie et des agents de contrôle de vidéosurveillance d'équipements sportifs.

La présente délibération a pour objet de compléter cette délibération pour approbation de la cotation de la pénibilité et/ou dangerosité pour les métiers de la crémation à savoir :
- agent de crémation, maître de cérémonie ;

Conformément aux critères déjà approuvés par le cadre délibératif, six grandes familles de facteurs de pénibilité ont été identifiées pour les métiers de la collecte, de la propreté urbaine, de la voirie, des tunnels et de la vidéo-surveillance des équipements sportifs, soit l'exposition liée :
✓ à la manutention de charges lourdes ;
✓ à la manipulation d'éléments biologiques ;
✓ aux vibrations ;
✓ au travail répétitif ;
✓ à la modulation des cycles et aux conditions de travail ;
✓ à la surveillance d'écrans de contrôle.

Il est nécessaire d'identifier une famille de facteurs de pénibilité/dangerosité supplémentaire pour les métiers de la crémation, soit l'exposition liée :

✓ à la manipulation de produits dangereux.

Pour rappel, chaque critère a été évalué selon le tableau ci-dessous :

DEGRE D'EXPOSITION	
NIVEAU	PONDERATION
NON CONCERNE (NC)	0
FAIBLE	1
MOYEN	2
FORT	3

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Dans le cadre du travail d'analyse réalisé sur chacun des critères définis en 2018, les critères ont été détaillés ci-dessous et certains critères déclinés en sous critères afin de mesurer de manière très précise le niveau de pénibilité des agents soumis à des sujétions particulières. Il est à noter qu'un critère général peut être décliné en plusieurs sous-critères au vu de différentes modalités d'exposition.

Concernant les métiers de la crémation :

✓ Le critère MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES LOURDES : lever ou porter dans le cadre des fonctions régulières et quotidiennes des charges unitaires de 15kgs, pousser ou tirer des charges unitaires de 250kgs au moins 600 heures par an.

✓ Le critère MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX a été décliné en deux sous critères :

- Inhalation de fumées, vapeur, de poussières ;
- Contact avec la peau : éclaboussures, brûlures.

✓ Le critère TRAVAIL REPETITIF, a été décliné en trois sous critères :
- Gestes répétitifs, qui concernent la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés sollicitant tout ou partie des membres supérieurs ;
- Posture prolongée contraignante qui concerne les positions forcées des articulations et/ou le maintien de positions articulaires durant de longues périodes ou encore des postures statiques prolongées ;
- Travaux de maintenance et d'entretien générateurs de troubles musculosquelettiques.

✓ Le critère MODULATION DES CYCLES ET CONDITIONS DE TRAVAIL, regroupe les critères déjà prévus dans la délibération:
- Modulation importante des cycles de travail, à savoir alternance jour/nuit et de cycle de travail de nuit et/ou d'après-midi ;
- Repos compensateur entre 11H et 13H.

Au regard de l'analyse, il est apparu nécessaire de compléter ce critère en intégrant un sous critère :
- Travail permanent en extérieur.

Ce sous critère vient reconnaitre une pénibilité pour les agents soumis à des aléas climatiques et à des températures variables au cours de l'année, notamment par temps de pluie, de grand vent ou de vagues de chaleur.

Ainsi, la durée du temps de travail annuel pour les métiers d'agent de crémation est fixée à 1467 heures/an après l'analyse et l'évaluation de chaque critère et sous critère de pénibilité et de dangerosité, tels que définis au sein de l'annexe 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, l'organisation des cycles de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières ayant fait l'objet de rapports distincts présentés en comité technique et d'une délibération en décembre 2021, il est proposé de recenser l'ensemble des cycles de travail au sein de l'annexe jointe à la présente délibération pour les agents suivants :

- agents d'exploitation sécurité voirie et chef d'équipe sécurité voirie ;
- agents d'intervention tunnels et opérateur de contrôle tunnels ;
- agents de vidéo-surveillance des sites métropolitains ;
- agents de collecte, de nettoiement et de conducteur PL ;
- agents de crémation et de maître de cérémonie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Il est précisé enfin que pour les métiers d'agent d'intervention tunnels et d'opérateur de contrôle tunnels, le cycle de travail mentionné au sein de ladite annexe, apporte un complément concernant les modalités des horaires volants effectués sur une semaine du cycle afin de tenir compte des conditions minimales d'exploitation « Moyens Humains » énoncée dans les dossiers de sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommées dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté du 18 octobre 2001, portant application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, au ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- La délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 4970/18/CM du 13 décembre 2018 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Fonctions assujetties à des sujétions particulières ;
- La délibération n° FBPA-071-10943/21/CM du 16 décembre 2021 portant durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Reconnaissance et qualification de la bonification relative à la délibération FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- L'avis du comité technique du 15 mars 2022 ;
- L'avis du comité technique du 25 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis fin aux régimes dérogatoires et impose à l'ensemble des collectivités ou EPCI le respect des 1607 heures annuelles comme durée effective annuelle de travail dans la fonction publique ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- Que la durée annuelle de travail de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles ou dangereux.

Délibère

Article 1 :

A compter du 1er juin 2022, est approuvée à 1467 heures annuelles, la durée du temps de travail des agents de crémation applicables à ces métiers tels que définis après analyse et évaluation de chaque critère et sous critère de pénibilité et de dangerosité, au sein de l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Sont approuvés les cycles de travail des métiers d'agent d'exploitation sécurité voirie et chef d'équipe sécurité voirie, des métiers d'agent d'intervention tunnels et opérateur de contrôle tunnels, des métiers d'agent de vidéo-surveillance des sites métropolitains, des métiers d'agent de collecte, d'agent de nettoiement et de conducteur PL, des métiers d'agent de crémation et de maître de cérémonie tels que définis dans l'annexe jointe 2 à la présente délibération concernant les cycles de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération n° FBPA-071-10943/21/CM du 16 décembre 2021 portant durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-021-11708/22/CM

■ Fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement

22245

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial.

Aux termes des articles 4 et 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est précisé que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Le nombre de représentants du personnel titulaires à ce comité est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre sept et quinze représentants.

L'article 5 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, dispose que les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date des élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales.

Cette délibération fixe, en outre, le nombre de représentants de l'établissement.

Les membres du comité social territorial représentant l'établissement forment, avec le président du comité, le collège des représentants de l'établissement publics, dont le nombre ne peut être supérieur, au nombre de représentants du personnel (article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Par ailleurs, conformément à l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

L'article 13 et 15 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, disposent respectivement que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de cette formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial et que le nombre de représentants de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de ladite formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires, en application de l'article 16 du décret précité.

Enfin, en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des membres du collège des représentants de l'établissement public lors des réunions du comité et de la formation spécialisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins ;
- Que l'organe délibérant du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit fixer la composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée au regard de l'effectif concerné, dans les limites fixées à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé et décider du recueil ou non de l'avis des représentants de l'établissement conformément à l'article 30 du décret précité ;
- Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 2 000 agent, répartis selon les proportions femmes/ hommes suivantes :

  - 7 888 agents dont 2 582 femmes et 5 306 hommes
  - soit 32,73 % de femmes
  - soit 67,27 % d'hommes

- Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes en application de l'article 35 du décret du 10 mai 2021 précité ;
- Que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, après consultation des organisations syndicales ;
- Qu'il appartient également à l'organe délibérant de fixer le nombre représentants de l'établissement, limité à celui des représentants du personnel ;
- Que la consultation des organisations syndicales sur la fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée de ce Comité, sur le paritarisme et sur le recueil de l'avis des représentants du collège représentant l'établissement, s'est tenue les 30, 31 mars et 1er avril 2022.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est fixé à 15 le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel du Comité Social Territorial.

Article 2 :

Est fixé à 15 le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Article 3 :

Est décidé de maintenir le paritarisme numérique, au sein du Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Article 4 :

Est décidé le recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de l'établissement.

Article 5 :

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-022-11709/22/CM

■ Approbation d'un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles", signé avec la société Crèche Attitude

22012

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 0786-4130/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un contrat de réservation de 14 berceaux à la crèche Cap Canailles auprès de la société Crèche Attitude Joliette, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 et ce pour une durée de 4 ans, pour un coût global de 606 424 €.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, la Métropole est réservataire de 14 berceaux à la crèche « La Marseillaise » dans le cadre d'un contrat approuvé par délibération FAG 079-4131/18/CM le 28 juin 2018 pour une durée de 4 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, pour un coût global de 947 933 €.

Afin de poursuivre les dispositifs d'amélioration des conditions de travail des agents métropolitains dans l'organisation de leur vie familiale, la Métropole souhaite reconduire pour une année le contrat relatif à la crèche Cap Canailles afin de mettre en concordance l'échéance des 2 contrats au 31 août 2023.
Ce délai permettrait de questionner l'évolution de ce dispositif en termes de nombre de berceaux et de déploiement géographique, et de proposer une démarche de réflexion sur ce sujet.

En application des dispositions financières dudit contrat, la participation de la Métropole est évaluée pour la durée de cette convention à la somme 11 300 € par an et par berceau, soit un coût total de 158 200 € pour la réservation de 14 berceaux pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2ème arrondissement) ;
- La délibération FAG 078-4130/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux à la crèche Cap Canailles pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 ;
- La délibération FAG 020-6542/19/BM du 26 septembre 2019 portant rectification du numéro de SIRET du contractant ;
- La décision n° 20/349/D du 1er avril 2020, la Métropole approuvant l'avenant 2 au contrat souscrit avec la société Crèche Attitude Joliette ;
- La délibération FBPA 027-9633/21/BM du 15 avril 2021 approuvant l'avenant 3 au contrat souscrit avec la société Crèche Attitude Joliette.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La poursuite des dispositifs d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de travail des agents métropolitains ;
- La nécessité de réserver 14 berceaux auprès de la crèche inter-entreprises « Cap Canailles » en faveur du personnel métropolitain pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, aux fins de mise en concordance de l'échéance des deux contrats de réservation de berceaux auprès des crèches interentreprise « Cap Canailles » et « La Marseillaise ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de réservation de berceaux de 14 berceaux à la crèche Cap Canailles, conclu avec la Crèche Attitude, ci-annexée, à compter du 1er septembre 2022 et ce pour une durée d'un an.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, évalués à 158 200 euros TTC pour la durée de la convention, est inscrite au budget principal 2022 et 2023, sous l'imputation : chapitre 012, fonction 020, nature 6478.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-11710/22/CM

■ Contrat Territorial Réservataire Employeur, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, au titre de la réservation de berceaux au sein des crèches inter-entreprises "Cap Canailles" et ' La Marseillaise ' - Délibération rectificative

22078

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA 044-10120/21/CM en date du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion d'un Contrat Territorial Réservataire Employeur avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône, portant sur la réservation de berceaux au sein des crèches inter-entreprises « Cap Canailles » et « La Marseillaise », à compter du 1er janvier 2021.

Il convient, en effet, de rappeler qu'au titre de sa politique d'action sociale, la Métropole réserve 28 berceaux au bénéfice de son personnel dans les 2 crèches précitées.

Le coût de cette prestation est partiellement financé par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La conclusion du Contrat Territorial Réservataire Employeur précité permet ainsi à la Métropole de bénéficier de ce financement partiel des 28 berceaux réservés.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération sur la durée de la convention, puisque ladite délibération prévoit une durée de 6 ans alors que la convention signée entre les Parties dispose que la durée est de 5 ans. Il convient donc corriger cette erreur matérielle dans la délibération et de prendre en compte la durée de 5 ans qui figure dans la convention signée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°004-2004/17/CM du 18 mai 2017 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 ;
- La délibération FAG 078-4130/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux n°00004064 ;
- La délibération FAG 079-4131/18/CM du 28 juin 2018 approuvant la convention de réservation de 14 berceaux à la crèche « La Marseillaise » ;
- La délibération FAG 077-7240/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La circulaire du 16 janvier 2020 relative au « déploiement des Conventions Territoriales Globales » et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;
- La délibération FBPA 044-10120/21/CM du 4 juin 2021 approuvant le Contrat Territorial Réservataire Employeur conclu la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône au titre de la réservation de berceaux au sein des crèches inter-entreprises « Cap Canailles » et « La Marseillaise ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de rectifier la durée du Contrat Territorial Réservataire Employeur conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat Territorial Réservataire Employeur pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Le 1er alinéa de l'article 8 dudit contrat est rectifié comme suit :

« 8 – La durée et la révision des termes du contrat

Le présent contrat est conclu du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. »

Article 2 :

Les autres clauses du Contrat Territorial Réservataire Employeur conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône demeurent inchangées

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-11711/22/CM

■ Approbation des nouvelles modalités du dispositif d'action sociale de participation financière aux frais de transport des agents métropolitains

22023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite améliorer sa participation financière aux frais de transport de ses agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Métropole entend poursuivre la promotion de l'utilisation des transports métropolitains au profit de l'ensemble de ses agents afin de réduire le stress et la fatigue généré par de nombreux déplacements tout en réduisant le bilan carbone.

Par délibération FAG 041-7079/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé ainsi une participation financière aux frais de transports de tous ses agents pour l'ensemble de leurs trajets au titre de son action sociale avec une tarification selon 3 zones définies sur le territoire métropolitain pour les réseaux de transports en commun, hors TER et LER, navettes aéroport et Frioul, et Le vélo, et calculée selon la catégorie statutaire de l'agent.

En l'état actuel du dispositif, le Pass Métropolitain est disponible en trois formules correspondant à trois zones de desserte : zone 1 (territoire de Marseille), zone 2 (tous les autres territoires) et zone 3 (zone 1 + zone 2).

Selon l'abonnement souscrit, le personnel métropolitain est ainsi redevable d'une participation financière forfaitaire annuelle comme suit :

Catégorie	Zone 1	Zone 2	Zone3
C/B	22,83 €	13,50 €	36 €
A (IB ≦ 801)	45,73 €	27 €	73 €
A (IB > 801)	91,47 €	54 €	146 €

Afin de simplifier le dispositif et améliorer la gamme tarifaire, la Métropole souhaite mettre en oeuvre une zone unique correspondant aux zones 1, 2 et 3 ainsi qu'un abonnement unique valable sur l'ensemble des réseaux de transports urbains et interurbains métropolitains incluant désormais les TER circulant sur le périmètre du réseau RTM au prix le plus attractif de la gamme tarifaire actuelle.

Ainsi, la participation financière forfaitaire annuelle des agents métropolitains s'établira désormais comme suit :

- Catégorie C/B : 13,50 euros

- Catégorie A (IB ≦ 801) : 27 euros

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- Catégorie A (IB > 801) : 54 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 dite Loi SAPIN (article 25) ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale ;
- La délibération FAG 041-7079/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant le dispositif d'action sociale de participation financière aux frais de transports des agents métropolitains ;
- L'avis du Comité Technique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de promouvoir les transports en commun métropolitains et de préserver le pouvoir d'achat des agents de la Métropole au titre de sa politique d'action sociale ;
- Le souhait de la Métropole d'une part, d'étendre le dispositif d'action sociale de participation financière aux frais de transport des agents métropolitains aux TER circulant sur le périmètre du réseau RTM, d'autre part, d'instaurer un abonnement unique valable sur l'ensemble des réseaux de transports urbains et interurbains métropolitains, afin de simplifier le dispositif et d'améliorer la gamme tarifaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé un montant unique de participation financière forfaitaire annuelle des agents, applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain tel que défini au sein de l'annexe 1 de la présente délibération, en contrepartie de l'avantage social de participation financière de la Métropole à leurs frais de transports.

Article 2 :

Est approuvé le déploiement du pass métropolitain aux transports TER circulant sur le territoire de Marseille.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération FAG 041-7079/19/CM du 24 octobre 2019 demeurent inchangées.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 4

Les crédits nécessaires à la participation employeur sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-11712/22/CM

■ Engagement d'un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence

22027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite engager un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021.

L'article L 731-2 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part leur employeur.

L'action sociale a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En son article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents.

Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, cette participation facultative concernait :

- Le volet santé : protection de la santé (maladie, maternité, accident)
- Le volet prévoyance : accidents de la vie (invalidité, inaptitude, décès).

La concertation initiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 40 de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a donné lieu à la rédaction de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 visant à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce nouveau cadre règlementaire qui vise à améliorer la couverture sociale complémentaire des agents, rend désormais obligatoire la participation financière des employeurs publics. Il modifie également les conditions d'adhésion ou de souscription et précise les différents contrats de PSC qui peuvent être conclus par les employeurs publics ou auxquels ils peuvent adhérer.

Sur le volet « santé », la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

De plus, cette participation devra couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale comme suit :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier ;
-
- Les frais exposés, en sus des tarifs conventionnés, pour certains soins.

S'agissant du volet « prévoyance », la participation de l'employeur devra couvrir l'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance".

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Enfin, conformément à l'article L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, des accords majoritaires pourront prévoir la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif pour la couverture complémentaire des garanties précitées, la participation obligatoire de la personne publique au financement des garanties en matière de prévoyance ou encore la souscription obligatoire des agents.

Cette réforme, dont l'objet est la protection des agents en termes de fragilité, de vieillissement, de pouvoir d'achat et de détérioration de la santé, vise à :

- Réduire les disparités de financement entre les collectivités, en rendant obligatoire la participation des employeurs ;
- Augmenter la couverture en matière de prévoyance des agents publics, puisque seul un agent sur deux a souscrit un contrat de prévoyance, alors que 90% des agents sont couverts par une complémentaire santé ;
- Renforcer le dialogue social en engageant un débat sur les garanties accordées aux agents.

La Métropole s'est engagée dans une politique d'action sociale harmonisée en faveur de ses agents dès le 1er janvier 2018, en délibérant en faveur d'une participation financière mensuelle aux frais de santé et de prévoyance, à hauteur de 54 € dès lors que l'agent justifie de la souscription à un contrat labellisé *(délibération FAG 090-3109/17/CM du 14 décembre 2017).*
Ce nouveau cadre règlementaire incite la Métropole Aix Marseille Provence à poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale de ses agents, en posant les bases d'un débat portant notamment sur :

- Les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire
- Les modalités de participation
- Les bénéficiaires
- L'enveloppe budgétaire consacrée.

Le calendrier de mise en œuvre de la participation obligatoire des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire tel que prévu par l'ordonnance du 17 février 2021 est le suivant :

- 1er janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire
- 18 février 2022 : organisation dans les collectivités d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire
- 1er janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de prévoyance des agents
- 1er janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux en matière de santé des agents

Ainsi, d'ici le 1er janvier 2025, il est proposé de nourrir le dialogue social avec les représentants du personnel autour des étapes suivantes :

- Etape 1 : Cartographie et diagnostic de l'existant et identification des évolutions ;
- Etape 2 : Présentation des modalités de mise en œuvre (garanties et bénéficiaires) ;
- Etape 3 : Détermination de l'enveloppe budgétaire consacrée ;
- Etape 4 : Communication et sensibilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 26 ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-541 du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole garantissant le maintien des prestations existantes, sous réserve de délibération métropolitaine commune ;
- La délibération FAG 090-3109/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la prise en charge financière des frais de santé et de prévoyance ;
- L'information au Comité Technique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la participation employeur aux frais de santé et de prévoyance s'inscrit dans la politique d'action sociale métropolitaine ;
- Qu'un débat doit être engagé sur la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ;
- Qu'il convient d'approuver le cadre et les éléments supports du débat.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de l'engagement du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire au sein du Conseil de la Métropole tel que prescrit par l'ordonnance du 17 février 2021.

Article 2 :

Les études et travaux engagés s'inscriront dans le cadre du dialogue social.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-026-11713/22/CM

■ Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence des territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

22124

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit au sein de l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Métropole souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

Par délibération FPBA 022-8844/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole a approuvé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont les prestataires d'action sociale n'en proposaient pas dans leurs offres de prestations pour l'exercice 2020.

Dans l'attente d'une harmonisation des œuvres sociales pour l'ensemble des agents métropolitains, la Métropole entend reconduire cette prestation en 2022.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à la Métropole en qualité de stagiaire, titulaire ou non titulaire de droit privé ou de droit public.

Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant obligatoires les dépenses d'action sociale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FPBA 045-10121/21/CM du 4 juin 2021 approuvant l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des territoires du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis du Comité Technique ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de permettre le bénéfice de l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents des territoires du Pays d'Aix et du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif d'action sociale d'attribution de chèques cadeaux de Noël sur l'exercice 2022 pour le territoire du Pays d'Aix et le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la participation employeur sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Chapitre 12 – Nature 6488 – A 510 – Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-11714/22/CM

■ Dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les membres du Conseil des Jeunes Métropolitains - Actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence

22304

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CHL-001-11131/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).

Cette instance consultative, qui a pour vocation d'éclairer l'action de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie des territoires en complémentarité et en cohérence avec les organes consultatifs existants.

Ce Conseil des Jeunes Métropolitains, composé de 130 jeunes résidants sur le territoire métropolitain et désignés pour 2 ans, a pour objectif de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celles-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

Dans le cadre de leur mission, les membres du CJM, qui sont bénévoles, sont ainsi amenés à se déplacer sur tout le territoire métropolitain pour se rendre aux réunions du conseil, à des rencontres thématiques ou encore pour participer à des groupes de travail.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et établissements publics, reprises dans le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, les personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à la Métropole et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics, peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux convocations de ces commissions ou pour effectuer les déplacements temporaires qui leur sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent, dans les conditions fixées par les textes relatifs aux déplacement des agents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition du CJM, organe consultatif de la collectivité, les moyens nécessaires à son fonctionnement. Les membres du CJM peuvent donc être remboursés de leurs frais de déplacements.

Cependant, la prise en charge de leurs frais de déplacements s'effectue dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles des agents métropolitains.

Dès lors, et eu égard à la définition de la résidence administrative des agents métropolitains, les déplacements effectués par les membres du CJM au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ne peuvent être pris en charge financièrement par l'Administration.

En effet, en application des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité, la résidence administrative correspond au territoire de la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale correspond, quant à elle, à la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Or, lorsqu'une commune et ses communes limitrophes, sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs, celles-ci sont considérées comme une seule et même commune.

Par conséquent, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une seule et même commune au sens de ces dispositions et la résidence administrative des agents métropolitains correspond donc au territoire de la Métropole.

Par délibération n°FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole et a ainsi fixé, pour l'ensemble des agents métropolitains, leur résidence administrative sur le territoire de la Métropole.

Une version actualisée du règlement des frais de déplacement a par ailleurs été approuvée par délibération n°FBPA-075-10947/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Les déplacements professionnels effectués par les agents au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ne peuvent donc être pris en charge financièrement par l'Administration.

Toutefois, l'article 4 du décret du 19 juillet 2001 précité prévoit que, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut déroger à la notion de résidence administrative telle que définie par les textes.

Aussi, et compte tenu de la situation particulière des membres du Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM), il est proposé de déroger, en ce qui les concerne, à la notion de résidence administrative, telle que définie par le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, et de décider que leur résidence administrative est confondue avec leur résidence familiale.

Dès lors qu'ils se déplaceront, pour les besoins de leurs missions au sein du CJM, en dehors de leur commune de résidence familiale, ils seront donc indemnisés de leurs frais de transport selon les modalités prévues par le règlement des frais de déplacement pour les agents en mission.

En application de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, les membres du CJM qui seront autorisés, par l'autorité territoriale ou son délégataire, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour exercer leurs missions en dehors de leur résidence administrative, et donc de leur résidence familiale, seront indemnisés de leur frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon la formule fixée par arrêté ministériel.

En outre, et en application de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet précité, les membres du CJM se déplaçant en dehors de leur résidence administrative pourront être remboursés de leurs frais de stationnement et de péage.

Les membres du CJM résidant dans la commune du lieu de réunion du CJM ne se déplaceront donc pas en dehors de leur résidence administrative pour se rendre à cette réunion.

Ceci étant, conformément aux dispositions combinées des articles 4 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, leurs frais de transports pourront être pris en charge dans la limite du tarif, ou pour le membre qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement, et ce même si le membre du CJM est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc modifié en ce sens.

Enfin, ce règlement est également modifié, concernant l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, en tant qu'il rappelle que cette autorisation est délivrée par l'autorité territoriale ou son délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et établissements publics ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- La délibération n°FAG 076-30 95/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA-075-10947/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour certains agents métropolitains et pour les membres du Conseil de développement et actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CHL-001-11131/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la création d'un Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM).
- L'avis du Comité technique .

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une seule et même commune et que donc la notion de résidence administrative correspond au territoire de la Métropole ;
- Que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il est possible de déroger à l'application de cette disposition ;
- Que compte tenu de la situation particulière des membres du CJM, il est proposé de déroger, en ce qui les concerne, à la notion de résidence administrative telle que définie par le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole ;

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée, pour les membres du Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la dérogation à la notion de résidence administrative, telle que définie par le règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence et correspondant au territoire de la Métropole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

Est fixée sur le territoire de la commune de leur résidence familiale, la résidence administrative des membres du CJM de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Les membres du CJM qui seront autorisés, par l'autorité territoriale ou son délégataire, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour exercer leurs missions en dehors de leur résidence administrative seront indemnisés de leur frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon la formule fixée par arrêté ministériel.

Article 4 :

Les membres du CJM se déplaçant en dehors de leur résidence administrative pourront être remboursés de leurs frais de stationnement et de péage.

Article 5 :

Les membres du CJM ne se déplaçant pas en dehors de leur résidence administrative pour exercer leurs missions pourront être indemnisés de leurs frais de transports dans la limite du tarif, ou pour le membre qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement, et ce même si le membre du CJM est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 6 :

Sont approuvées les modifications apportées en conséquence au règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que la modification de l'autorité compétente pour autoriser l'utilisation des véhicules personnels.

Article 7 :

Est approuvée la version consolidée du règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe.

Article 8 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Programme P450S02 – Nature 6245 – Fonction 032.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-11715/22/CM

■ Extension des missions du "référent déontologue"

19092

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux prescriptions de l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983, la Métropole Aix-Marseille Provence a instauré la mission de réfèrent déontologue par délibération du 28 février 2019. Il s'agissait, d'offrir la possibilité à tout fonctionnaire métropolitain, quelles que soient ses fonctions, de consulter un expert chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Dans le respect des principes posés par la Charte de l'élu local, établie à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, eu égard aux modifications apportées par loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans ladite charte, la Métropole souhaite élargir, aujourd'hui, ce dispositif aux élus.

La complexité de l'action publique, le foisonnement des normes juridiques, et la diversité des fonctions exercées justifient que les élus puissent disposer d'une expertise individualisée sur leur positionnement.

Chaque conseiller métropolitain pourra, ainsi, consulter le réfèrent déontologue de façon libre et confidentielle pour obtenir un avis, un conseil ou une analyse sur toute situation intéressant son champ de compétence.

La Métropole renforce ainsi le panel des outils disponibles pour garantir l'exemplarité des pratiques et sécuriser l'accomplissement des mandats au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021, publié en application de la loi 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit la nomination d'un réfèrent laïcité au sein des collectivités.

Conformément à l'article 5 du décret susvisé, il a pour mission :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le réfèrent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public. Les modalités d'exercice des missions prévues au présent article peuvent être précisées par l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er

Il est proposé, dans un souci de cohérence, que ces missions soient exercées par le réfèrent déontologue.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le Décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- La délibération FAG 032-5331/19/BM du 28 février 2019 portant instauration de la mission « référent déontologue » et création d'un barème de rémunération des intervenants.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'extension des missions du référent déontologue au conseil et à l'assistance auprès des élus métropolitains.

Article 2 :

Est approuvée l'extension des missions du référent déontologue aux missions relatives à la laïcité fixées dans le décret n°2021-1802, du 23 décembre 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-029-11716/22/CM

■ Approbation de la charte de déontologie des élus métropolitains

21820

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Consciente que le respect des principes éthiques par les élus dans l'exercice de leur mandat constitue un pilier de la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite réaffirmer son attachement à l'éthique et aux pratiques déontologiques.

Afin de présenter avec simplicité et pédagogie les obligations liées à la condition d'élu, de façon complémentaire avec les prescriptions de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, la Métropole adopte ce jour une ***Charte de l'élu métropolitain***.

Sans se substituer aux textes législatifs et réglementaires, ce document entend promouvoir l'exemplarité des pratiques locales et compléter le dispositif métropolitain existant (charte de l'agent métropolitain, procédure de signalement des situations de harcèlement, protection des lanceurs d'alerte, référent déontologue, inspection générale des services, charte du bon usage informatique). Il s'inscrit dans la dynamique vertueuse préconisée par l'Agence Française Anticorruption et prolonge la démarche volontariste de transparence engagée par l'exécutif de la collectivité.

Ses dispositions s'appliquent aux conseillers métropolitains, quelles que soient leurs fonctions. Ses prescriptions concernent l'exercice des mandats au sein de l'établissement public de coopération intercommunale comme les fonctions assurées auprès des partenaires pour le compte de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article unique</u> :

Est adoptée la Charte de déontologie des élus métropolitains ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-030-11717/22/CM

■ Modification unilatérale des contrats de concession concernant les nouvelles obligations en matière de laïcité et de neutralité

14085

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République vise à garantir le respect des lois et principes de la République dans tous les domaines exposés à des risques d'emprise séparatiste dont notamment dans les services publics pour assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du Code de la Commande Publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les contrats de concession de service public en cours à la date de publication de la loi sont modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations dans un délai d'un an à compter de cette date, soit avant le 25 août 2022. Toutefois, cette obligation de mise en conformité ne s'applique pas à ceux de ces contrats dont le terme intervient au cours des dix-huit mois suivant la publication de la présente loi, soit le 25 février 2023.

Il convient par conséquent de modifier de façon unilatérale l'ensemble des contrats de concessions ayant pour objet la gestion d'un service public.

Ainsi, un nouvel article est intégré à l'ensemble des contrats concernés dans les termes suivants :

« *Article – Respect des principes de laïcité et de neutralité*

1- Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie en partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur/autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance/de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant/sous concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

2- Contrôle de l'autorité concédante

Pour ce faire, le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes d'égalité, de laïcité et de neutralité (ex : règlement intérieur, directives internes, actions de sensibilisation, registres d'information).

Par ailleurs, le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les contrôles que l'autorité délégante jugera opportun d'effectuer.

Ces enquêtes et contrôles peuvent être effectués par le personnel de l'autorité concédante ou les personnes désignées par lui.

Le concessionnaire s'engage à apporter une réponse aux manquements constatés et à faire connaître à l'autorité concédante les mesures mises en œuvre pour y remédier ainsi que les délais.

Lorsque le concessionnaire ne prend pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre les obligations du présent article et faire cesser les manquements constatés, il est redevable d'une pénalité d'un montant de 1 000 euros.

En cas de manquements graves et/ou répétés, le contrat encourt la résiliation pour faute du concessionnaire dans les conditions prévues au contrat. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- L'instruction du gouvernement du 31 décembre 2021 relative au contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics ;
- La note circulaire du 25 janvier 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics ;
- Les contrats de concessions portant gestion d'un service public de la Métropole Aix Marseille Provence;
- L'information des Conseils de Territoires.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Que la loi du 24 août 2021 prévoit que les titulaires des contrats de la commande publique qui ont pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- Que la loi impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations mentionnées dans un délai d'un an à compter de cette date ; toutefois, cette obligation de mise en conformité ne s'applique pas à ceux de ces contrats dont le terme intervient au cours des dix-huit mois suivant la publication de la présente loi ;
- Que la modification de l'ensemble des contrats de concession concernés est prise pour motif d'intérêt général unilatéralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité concédante.

Délibère

Article 1 :

L'ensemble des contrats de concession en cours, et dont le terme n'intervient pas avant la date du 25 février 2023, sont modifiés unilatéralement pour intégrer les obligations de laïcité et de neutralité encadrées par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Article 2 :

La modification unilatérale entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité, publication puis notification à chacun des concessionnaires concernés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11818/22/CM

■ Grand Site Concors Sainte-Victoire - Mise à jour de la liste des produits inscrits sur la grille tarifaire de la régie de recettes

15277

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La régie de recettes « Grand Site Sainte-Victoire » a été créée par la décision n°16/469D du 12 janvier 2017.

Lors du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la délibération n°ENV 009-1860/17/CM a pris acte de la grille tarifaire de cette régie.

Les délibérations n° ENV 003-3599/18/CM du 15 février 2018 et n°ENV 001-4217/18/CM du 28 juin 2018 adoptées par le Conseil de la Métropole ont pris en compte les ajustements de l'année 2018.

Les délibérations n° ENV 003-5758/19/CM du 28 mars 2019 et n° ENV 003-6471/19/CM du 20 juin 2019 ont traité les mises à jour de l'année 2019.

La délibération n° AGRI 006-8413/20/CM du 31 juillet 2020 a rassemblé les mises à jour de l'année 2020.

Les délibérations n° AGRI 002-9716/21/CM du 18 février 2021 et AGRI 002-10204/21/CM du 4 juin 2021 ont traité les mises à jour de l'année 2021.

Il convient de mettre à jour et compléter cette grille pour la saison estivale 2022 en proposant l'ajout des produits suivants *:*

- *Modèle 135 – Carte postale Sainte-Victoire format 13 x 19 cm – Camille Moirenc – Prix de vente 2,50 € ;*
- *Modèle 136 – Enveloppe 13 x 19 cm - Prix de vente 0,50 €.*

Au vu de ces nouveaux produits, il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire (mises à jour en gras dans l'annexe jointe à la présente délibération) de la régie de recettes du Grand Site Sainte-Victoire à compter de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n°16/469D du 12 janvier 2017 créant la régie de recettes Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 009-1860/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 fixant la grille tarifaire de la régie de recettes pour les produits proposés au titre du Grand Site Sainte-Victoire ;
- Les délibérations n°ENV 003-3599/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 et n°ENV001-4217/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 prenant en compte les ajustements de l'année 2018 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Les délibérations n°ENV 003-5758/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 et n°ENV 003-6471/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 prenant en compte les ajustements de l'année 2019 ;
- La délibération n°AGRI 006-8413/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 prenant en compte les ajustements de l'année 2020 ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°AGRI 002-9716/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant la mise à jour de la liste des produits et de la grille tarifaire relevant de la régie de recettes ;
- La délibération n°AGRI 002-10204/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 mettant à jour de la liste des produits et la grille tarifaire relevant de la régie de recettes ;
- La décision n°22/227/D du 4 mars 2022 renommant la régie, régie de recettes Grand Site Concors Sainte Victoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de compléter l'offre des produits proposés à la vente en relation avec la demande du public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à jour de la liste des produits inscrits dans la grille tarifaire de la régie de recettes Grand Site Sainte-Victoire pour l'année 2022.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7088, Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11819/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Plaine de Bonnieu '

20404

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ultimes à Martigues par la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, la plaine de Bonnieu a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope du 31 janvier 2018, sur un périmètre de 7.2 hectares. Cela correspond à une mesure de compensation environnementale liée à la destruction d'espèces végétales protégées, dans le cadre de la réalisation de l'installation de stockage de déchets.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays de Martigues s'étant depuis substituée à la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, elle est responsable de la mise en œuvre d'un plan de gestion sur cet espace protégé. Située au sud de la commune de Martigues, à l'extrémité Ouest de la chaine de la Nerthe et à proximité du rivage de la mer, la plaine de Bonnieu constitue une relique de l'ancien delta du Rhône et abrite une richesse floristique exceptionnelle, de portée nationale.

Il s'agit désormais pour la Métropole de mettre en œuvre le plan de gestion approuvé le 1er décembre 2021, pour une période de 5 ans, comportant notamment des travaux de mise en défens de certaines zones, des aménagements de canalisation du public, de réaménagement du parking, d'ouverture du milieu.

C'est pourquoi il est proposé la création et l'affectation d'une opération d'investissement relative à la mise en œuvre du plan de gestion de la Plaine de Bonnieu. Le montant de l'opération s'élève à 105 000 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'arrêté préfectoral de protection du Biotope du site de la plaine de Bonnieu en date du 31 janvier 2018, il s'agit pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre les actions du plan de gestion de ce site approuvées le 1er décembre 2021 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation pour un montant total de 105 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement relative à la mise en œuvre du plan de gestion de l'arrêté préfectoral de protection du biotope de la plaine de Bonnieu
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Plaine de Bonnieu » d'un montant de 105 000 euros T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2022 : 30 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 30 000 euros T.T.C.
CP 2024 : 15 000 euros T.T.C.
CP 2025 et suivants : 30 000 euros T.T.C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-11820/22/CM

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement 'Mise en sécurité des forêts contre les incendies'

20420

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 065-3084 du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays de Martigues. Parmi ces opérations, l'autorisation de programme n° 2016611200 relative la mise en sécurité des forêts contre les incendies a été créée pour un montant de 200 000 € T.T.C., comprenant de la maitrise d'œuvre, des études techniques et des travaux.

Ce programme porte sur la mise en sécurité des forêts contre l'incendie et de restauration de terrains incendiés, hors opérations menées dans le cadre des plans de massif. Il est rappelé qu'en 2020, le Territoire du Pays de Martigues a subi des incendies qui ont détruit plus de 1 400 hectares de forêt.

Afin de poursuivre le programme de mise en sécurité des forêts pour les prochaines années, il est proposé de réviser l'opération pour un montant de 340 000 € T.T.C. soit un montant total de 540 000 €. T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 065-3084 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 relative à la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et l'affectation pour un montant total de 540 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement n° 2016611200 relative à la « Mise en sécurité des forêts contre les incendies ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2016611200 « Mise en sécurité des forêts contre les incendies » d'un montant de 340 000 euros T.T.C portant le montant total à 540 000 euros T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Mandaté antérieur : 199 256 euros T.T.C.
CP 2022 : 100 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 120 000 euros T.T.C.
CP 2024 : 120 744 erosT.T.C

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-11821/22/CM

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Plan de massif des étangs '

20443

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 065-3084 en date du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays de Martigues. Parmi ces opérations, l'autorisation de programme n° 2016611100 relative au Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier des étangs a été créée pour un montant de 180 000 € T.T.C., comprenant de la maitrise d'œuvre, des études techniques et des travaux.

Il est rappelé que plus de 300 hectares de forêt ont été brûlés sur le massif des étangs ainsi que des locaux d'activités lors de l'incendie d'août 2020.

Afin de poursuivre le programme de défense du massif des étangs pour les prochaines années, il est proposé une révision de l'opération pour un montant de 200 000 € T.T.C. soit un montant total de 380 000 €. T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et l'affectation pour un montant total de 380 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement n° 2016611100 relative au « plan de massif des étangs » ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2016611100 « PIDAF des étangs » d'un montant de 200 000 erosT.T.C portant le montant total à 380 000 euros T.T.C.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Mandaté antérieur : 106 269 € T.T.C.
CP 2022 : 60 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 70 000 euros T.T.C.
CP 2024 : 70 000 euros T.T.C
CP 2025 et suivants : 73 731 euros T.T.C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-11718/22/CM

■ Restructuration du site de l'Anse du Pharo : extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille

20402

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités artisanales dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance. Ainsi, le programme de l'opération, d'un montant prévisionnel de 11,2 M€ sur une superficie d'environ 2 hectares et environ 3500 m2 de surface de plancher, devrait permettre le maintien ou le développement de 45 emplois sur le site pour une livraison prévue en 2024, avec la perspective des JO.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire. Ce contrat de concession, notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018, a fait l'objet de deux avenants successifs, un avenant n° 1 acté par délibération en date du 28 Mars 2019 prolongeant le contrat d'une durée de 25 à 26 ans en vue de finaliser l'APS, et un avenant n° 2 acté par délibération en date du 18 Février 2021 portant la durée du contrat à 27 ans et modifiant la durée prévisionnelle de la phase études.

Le contrat de concession prévoit notamment la réalisation d'une digue visant principalement à protéger le plan d'eau afin d'y créer des postes de travail à flot en support des activités techniques et commerciales. Or, une partie de l'emprise des travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage n'est pas comprise dans le périmètre de gestion portuaire de la Métropole résultant du procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime établi le 6 octobre 2010 entre l'Etat et l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, au titre des clauses résolutoires prévues par l'article 3 du contrat de concession, tel que modifié par l'avenant n°2, figure notamment le « refus ferme et définitif des services de la Préfecture de valider la modification du périmètre de la concession par extension du périmètre du plan d'eau ».

L'extension du périmètre administratif du Vieux-Port de Marseille (auquel est rattaché l'Anse du Pharo) est ainsi nécessaire, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime indispensable à la sécurité et à l'exploitation de l'Anse du Pharo avec un tirant d'eau suffisant. Une demande écrite en ce sens a été transmise par la Métropole Aix-Marseille Provence à la DDTM en date du 4 septembre 2017. La DDTM, par courrier en date du 29 novembre 2017 adressé à la Métropole, a donné son accord de principe pour réexaminer le périmètre le mieux adapté au projet et a précisé que le départ du lancement de la procédure de demande d'extension du périmètre du port correspondait à l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) devant être réalisé sur la base d'études préliminaires.

Cette demande d'extension du Domaine Public Maritime a été validée à l'unanimité par le Conseil Portuaire du Vieux Port du 25 Février dernier.

La présente délibération a donc pour objet de :

- d'acter le recours à la procédure d'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, soumise à l'instruction de la DDTM, sur la base de la présentation d'un dossier d'études de la restructuration de l'Anse du Pharo en phase Avant-Projet-Sommaire ;
- donner l'autorisation à la SPL SOLEAM d'engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux prévues au titre des articles R5314-1 et suivants du Code des transports.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles R5314-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018 approuvant le contrat de concession de travaux avec la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-5722/19/CM du 28 Mars 2019 approuvant l'avenant n°1 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-9637/21/CM du 18 Février 2021 approuvant l'avenant n°2 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- Le procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime de l'Etat à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 6 octobre 2010, matérialisant les limites du Vieux-Port et de l'Anse du Pharo ;
- L'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire en date du 25 Février 2022 concernant la demande d'extension du périmètre du Vieux-Port, motivé par la présentation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de restructuration de l'Anse du Pharo ;
- La transmission pour information à la Commission Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'étendre le périmètre du domaine public maritime mis à disposition de la Métropole, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime indispensable à la sécurité et à l'exploitation de l'Anse du Pharo, dans le cadre du contrat de concession de travaux confié à la SOLEAM

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le recours à la procédure d'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, soumise à l'instruction de la DDTM, suivant le plan ci-annexé, pour intégration de la digue indispensable à la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo dans le cadre du contrat de concession de travaux confié par la Métropole à la SOLEAM.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée l'autorisation donnée à la SPL SOLEAM d'engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux, prévues au titre des articles R5314-1 et suivants du Code des transports.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-11719/22/CM

■ Approbation de la transformation de l'avance remboursable à la SEM Ouest Provence Habitat en part de capital pour la Métropole - Modification des statuts

21328

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Ouest Provence Habitat, dont le siège social est situé chemin du Rouquier 13800 Istres.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient les 32,09 % du capital social, soit 978 288 € sur un total de 3.048.880 € représentant 61 143 actions sur un total de 190.555 actions.
La SEM OPH s'est engagée dans une action volontariste en matière de logement, mais aussi de soutien aux filières industrielles, en étant actionnaire minoritaire au sein de la SEM Aéronautique du Pôle Sarrail.
Pour permettre de répondre à la diversification engagée par Ouest Provence Habitat et à la prise de participation dans la filiale du pôle aéronautique, le SAN Ouest Provence (depuis devenu la Métropole) a consenti une avance remboursable de 2,5 millions d'euros en février 2013. 513.948,67 euros restent à ce jour encore non remboursés. Devant la forte dynamique économique, et les besoins d'aménagements à lier à cette tendance positive, la SEM OPH doit participer à ces investissements.
Les dispositions de l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'avance en compte courant d'associé peut être transformée en augmentation de capital au terme de la convention d'avance en compte courant.
C'est pourquoi la Métropole souhaite à nouveau accompagner la SEM dans le développement de ses projets, en transformant l'avance remboursable de 513 948.67 euros en participation au capital. La transformation de la créance permettra à la SEM de disposer de marges financières pour une partie de ses investissements requis en 2022, dont la recapitalisation de la SEM Aéronautique.
Afin de répondre à l'augmentation de capital de sa filiale Pôle Aéronautique, la société a proposé de procéder à une augmentation de capital en numéraire de 515.740€.
Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 107 €, prime d'émission de 91 € incluse.
Cette augmentation se traduira :

- par l'émission de 4.820 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, sur la société d'une valeur nominale de 16 €, soit un montant de 77.120€,
- par une prime d'émission de 91 € par action, soit un montant de 438.620 €.

Cette valeur de souscription retenue est la valeur de l'action sur la base de la situation nette arrêtée au 31 décembre 2020 :

<u>Calcul de Valeur de l'Action</u> :

Capital Social	*3 048 880€*
Réserves	*348 792 €*
Prime d'émission	*4 370 682 €*
Report à nouveau et résultat	*12 656 646 €*
Situation nette	*20 425 000 €*

***Valeur de l'action : 20 425 000 : 190 555* = 107,18 € arrondi à 107 €**

Elles porteraient jouissance à compter du début de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et à compter de la même date. Elles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Un droit de souscription serait attaché à chaque action ancienne.

La souscription serait réservée aux actionnaires actuels, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible.

Les actionnaires jouiraient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, dans la limite toutefois de leurs demandes et des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales , imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85% du capital social.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de Ouest Provence Habitat du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de l'intercommunalité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

En conséquence, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de Ouest Provence Habitat relatif au capital social joint en annexe,
- D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Ouest Provence Habitat de voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- de participer à l'augmentation de capital

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1522-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 13 février 2013 relative à l'avance en compte courant du SAN Ouest Provence (depuis Métropole Aix-Marseille-Provence) à la SEM OPH.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir le développement du territoire à travers l'action de la SEM OPH

Délibère

<u>Article 1</u> :

Le représentant de la Métropole aux assemblées générales est autorisé à voter favorablement à l'AGE portant sur la décision d'augmentation de capital, au vu du projet de modifications statutaires qui demeure annexé à la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

La Métropole décide de transformer son avance en compte courant à la SEM par une participation à l'augmentation de capital en souscrivant à 4.820 actions nouvelles de 107 euros chacune pour partie par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible sur la société à concurrence de 513.948,67euros. Les 1791,33 euros restants pour acquérir les 4820 actions seront payés sur le budget principal.
Le montant total de la valeur des actions de la Métropole est donc de 515 740 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en recette sur la nature 2745 pour solder l'avance en compte courant, et en dépense sur la nature 261 pour la prise de participations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-11720/22/CM

■ Approbation de la recapitalisation de la SEM Aéronautique par la SEM OPH

21327

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda économique métropolitain adopté le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié six filières stratégiques pour son développement, au premier rang desquels, la filière « Aéronautique et Mécanique ». Cette filière est portée par de grands projets structurants, comme le Technocentre Henri Fabre sur l'Industrie du futur, le Technopole de Château Gombert sur la mécanique et l'optique, et la Pôle Aéronautique Sarrail d'Istres. La proximité de grands donneurs d'ordre, comme Airbus Helicopters, DAHER, de centres de recherches scientifiques, notamment au sein d'Aix-Marseille Université, de Centrale Marseille et de l'ENSAM d'Aix, ainsi que d'infrastructures majeures, comme la base aérienne d'Istres, participent à la dynamique de l'écosystème métropolitain sur cette filière.

Les grands enjeux d'implantation et de développement d'une entreprise sur un territoire, et donc la création d'emplois, relèvent de question très concrètes auxquelles un EPCI comme la Métropole doit répondre :

- Identifier des solutions immobilières et foncières pour implanter l'activité de l'entreprise
- Accompagner au relogement de la main d'œuvre
- Garantir des solutions de mobilités pour la main d'œuvre
- Faciliter la relation entre recherche scientifique et développement industriel
- Participer à l'aménagement d'infrastructures spécialisées, notamment pour connecter les industriels avec les partenaires et clients

Chef de file de la planification urbaine, de l'aménagement territorial et de l'accompagnement immobilier et foncier pour les entreprises, la Métropole a choisi d'investir, à travers une SPL, devenue SEM, dans la constitution d'une offre foncière et immobilière majeure pour les entreprises de la filière aéronautique. La Société d'économie mixte (SEM) Ouest Provence Habitat (OPH), dont la Métropole est actionnaire, a également souhaité participer au développement de ce projet territorial majeur, dont les conséquences en matière d'emploi doivent être considérées sous l'angle de la politique de logement.

Etablie à proximité immédiate de la base aérienne d'Istres, cette offre, dite « Pôle Sarrail », est portée par la SEM Aéronautique dont la Métropole est actionnaire majoritaire, aux côtés de la SEM OPH et de la Ville d'Istres.

Aujourd'hui, les perspectives de commercialisation du site Sarrail sont, à court et moyen termes, très positives, et appellent en préalable à l'aménagement de nouvelles parcelles foncières, notamment en lien avec les normes de sécurité incendie et pluviale.

Afin de concrétiser ses opportunités, la SEM Aéronautique a sollicitée la SEM Ouest Provence Habitat pour participer à une augmentation de capital à hauteur de 89 nouvelles actions pour montant de 776 080 euros.

L'augmentation de capital de la SEM Aéronautique dont il est question s'inscrit dans le cadre d'un foncier stratégique validé par une mission d'étude dont quatre opportunités sont à saisir immédiatement avec la décision de l'Armée de l'Air d'implanter la flotte MRTT, le développement propre des mission logistique de la BA125, le développement des capacités d'essais en vol d'avions civils et militaires ainsi qu'un plan de relance de l'économie avec la mobilisation de financement (Europe, Etat, la Région et la Métropole).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La Métropole est actionnaire de la SEM Ouest Provence Habitat à hauteur de 32,09 % de son capital, et détient à ce titre 3 postes d'administrateur.
La SEM Ouest Provence Habitat est actionnaire de la Société Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre à hauteur de 310 actions pour un montant de 2 703 200 euros

Par conséquent, il est proposé au conseil métropolitain de donner son accord pour que les administrateurs de la Métropole au sein de la SEM Ouest Provence Habitat votent en faveur de la participation de cette dernière à l'augmentation de capital de la société Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adoption de l'Agenda économique métropolitain ;
- La délibération ECO 001-8950/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir le développement de la filière aéronautique et des emplois qui lui sont liés, à travers l'aménagement et la commercialisation d'une offre dédiée sur Istres, Pôle Sarrail.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise de participation de la SEM Ouest Provence Habitat dans l'augmentation de capital de la société Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre, par souscription à l'augmentation de capital organisée par cette dernière pour un montant de 776 080 euros, soit 89 nouvelles actions d'une valeur nominale de 8720 euros chacune.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les représentants au conseil d'administration de la SEM Ouest Provence Habitat sont autorisés à voter en faveur de ce projet de prise de participation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-11721/22/CM

■ Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Aménagement durable et prototypage" pour le technopole de l'Arbois

19060

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Certifié ISO 14001 pour sa performance environnementale et labélisé PARC+ de niveau 3, le plus haut niveau de récompense des éco-parcs en Région Sud, le Technopôle de l'Arbois est reconnu pour la qualité de l'accompagnement des Startup qu'il héberge et pour le soin qu'il apporte à l'aménagement durable du territoire.

Depuis 2019, s'appuyant sur le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, permettant aux acheteurs de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT, le parti pris de la Direction du Technopôle de l'Arbois a été de favoriser l'aménagement de ses espaces de vie et de travail comme autant de vitrines des technologies environnementales, en valorisant les solutions proposées par les entreprises qu'il héberge.

Par délibération n°ECO 006-7826/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant création et affectation de l'opération « Aménagement durable et prototypage », l'opération DI906-1 a été créée pour un montant initial de 240 000 euros TTC.

A titre d'exemple, la Direction du Technopôle de l'Arbois a déjà pu déployer un certain nombre de projets, comme :

- L'achat de bornes intelligentes de recharge rapide de véhicules électriques auprès de la société ChargePoly,
- L'achat de bornes anti moustiques écologiques auprès de la société Qista,
- Le remplacement des fontaines à eau du Technopôle par le système de purification de l'eau de la société Solable,
- La mise en place de systèmes de douche économes en eau et en énergie via la société Smartembed,
- L'achat d'ombrières intelligentes via la société Agrivolta.

Le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2021, a pérennisé ce dispositif expérimental, via un nouvel article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique.

Aussi, les acheteurs publics, après vérification du caractère innovant de l'achat souhaité, peuvent passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT.

La Direction du Technopôle de l'Arbois souhaite continuer à s'appuyer sur les innovations technologiques proposées par les startups de son territoire, pour répondre à ses besoins d'aménagement dans l'esprit, d'une part, de continuer à réduire son empreinte environnementale, tout en étant le premier utilisateur des innovations développées par les entreprises qu'elle accompagne.

Cette démarche est triplement positive, puisqu'elle permet à la Collectivité et à la Direction du Technopôle de l'Arbois :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- D'aménager son territoire de façon emblématique en générant des économies (énergies, eau…),
- De bénéficier d'une image extrêmement dynamique et positive,
- De fidéliser et d'ancrer toujours plus les entreprises et les emplois créés sur le territoire.

Il convient donc d'augmenter l'opération de 510 000 euros TTC afin de permettre à la Direction du Technopôle de l'Arbois de poursuivre son programme d'aménagement durable et de valorisation des innovations développées sur son territoire.

L'opération d'investissement « Aménagement durable et prototypage » d'un montant de 240 000 euros TTC inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix enregistrée dans l'autorisation de programme DI906-1 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 750 000 euros TTC.

Initialement créée pour une durée de trois ans, cette révision nécessite de prolonger l'autorisation de programme de deux ans, à savoir 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 006-7826/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant création et affectation de l'opération « Aménagement durable et prototypage » ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 510 000 euros T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 510 000 euros TTC de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI906-1 « Aménagement durable et prototypage » pour un montant de 510 000 euros T.T.C portant le montant total de l'opération à 750 000 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix. L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

DI906-1 « Aménagement durable et prototypage »
Mandaté antérieur : 234 233,13 euros TTC (68 244,02 euros TTC en 2020 et 165 989,11 euros TTC en 2021)

CP 2022 : 170 000 euros T.T.C
CP 2023 : 170 000 euros T.T.C
CP 2024 : 175 766,87 euros T.T.C

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-11722/22/CM

■ Approbation du positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux

20363

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (D.T.-D.I.C.T.) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un Arrêté en du 15 février 2012 impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (ci-après A.P.L.C.), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (ci-après P.C.R.S.), d'ici au 1er janvier 2026. Concrètement, le P.C.R.S. se présente comme cartographie dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents.

En l'occurrence, la Métropole dispose d'une compétence en matière de réseaux. De manière spécifique, en tant que propriétaire, elle autorise l'occupation :
- des réseaux de télécommunications ;
- des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- de l'assainissement des eaux usés ;
- des eaux pluviales et de l'eau potable.

La Métropole est donc, de droit, l'A.P.L.C. dont il est attendu qu'elle respecte son obligation de constituer un P.C.R.S. visant à permettre la cartographie de l'ensemble des réseaux situés sur son territoire, de le mettre à jour et de le diffuser.

De surcroit, il convient d'apporter les deux précisions qui suivent.

D'une part, l'absence d'une cartographie précise des réseaux est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol métropolitain.

D'autre part, que l'établissement, les mises à jour successives et la diffusion d'un P.C.R.S. s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de la donnée, dont le but est de développer l'accès à la donnée territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'obligation faîte aux Autorités Publiques Locales Compétentes, en matière de réseaux sensibles à la sécurité, d'établir, de mettre à jour et de diffuser des Plans de Corps de Rue Simplifiés ;
- Les attributions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne la gestion des différents réseaux situés sur son territoire.

Délibère

Article unique:

Est approuvé le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente chargée d'assurer l'établissement, les mises à jour successives et la diffusion d'un Plan de Corps de Rue Simplifié à l'échelle de son territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-11723/22/CM

■ Approbation de la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une gouvernance de la blockchain métropolitaine et sollicitation d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations

21721

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mener une étude en vue de la mise en place d'une Blockchain privée, servant de chambre de compensation et permettant d'automatiser le suivi des attributions et consommations de jetons par les usagers au travers des différents services qu'elle fédère.

Une étude est nécessaire concernant la mise en place de la gouvernance de cette blockchain qui a vocation à rassembler l'ensemble de ces partenaires labellisés pour fixer les conditions de fonctionnement internes et smart contrats qui en découlent.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté en décembre 2019 son « Agenda Numérique », véritable feuille de route de sa transformation digitale. Elle vise notamment à repenser sa relation à l'usager dans un contexte de profonde transformation digitale. Elle se positionne comme plateforme de données et de service créant un espace digital de confiance dans lequel sont rassemblés l'ensemble des services publics ou privés qu'elle labellise et qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs publics.

Pour permettre une utilisation sans couture de ces services d'origines différentes et d'organiser le suivi et les flux financiers attachés, l'utilisation d'une Blockchain privée a été identifiée comme solution.

Elle permettrait également la mise en place d'un dispositif de certification et valorisation des gestes citoyens, sous forme d'un Nudge Money (Monnaie incitative) utilisable pour la consommation de biens ou services d'intérêt général ou contribuant à l'atteinte d'objectifs de politiques publiques et délivrés par la Métropole et ses partenaires identifiés.

Ont d'ores et déjà été identifiés comme gestes valorisables : l'usage des transports en commun, le tri, la participation à des évènements relevant de l'intérêt général, la maîtrise de l'énergie et de l'impact environnemental et de manière plus générale l'adoption de nouveaux comportements vertueux.

La Gouvernance nécessite une étude approfondie car elle recoupe la mise en place des relations contractuelles, conventions et administration de cette Blockchain entre les différents acteurs privés et publics regroupés au service des politiques publiques.

La durée de cette étude est fixée à 8 mois à compter du 1er juin 2022.

Le coût global de l'étude est ainsi défini :

Partenaires potentiels	Taux	Montant € HT	observations
CDC/ Banque des Territoires	50%	40.000 €	subventionnement
Métropole	50%	40.000 €	
TOTAL	100 %	80.000 €	

Il est en conséquence proposé de consacrer le montant de 80 000,00 € HT au projet sur l'opération d'investissement n° 2018104500 Système d'Information inscrite au Budget Principal de la Métropole sous le code projet C22021 et de solliciter une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'étude pour la mise en place d'une gouvernance de la blockchain métropolitaine d'un montant de 40 000,00 € HT.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'identifier les dépenses pour mener à bien le projet de « Mise en place d'une gouvernance de la Blockchain métropolitaine » sur l'opération d'investissement existante n° 2018104500 Système d'Information Métropole et solliciter ainsi une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement financier de la Métropole d'un montant de 80 000 euros HT sur le projet de « Mise en place d'une gouvernance de la Blockchain métropolitaine » identifié sous le code projet C22021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivants : Opération 2018104500 - Fonction 020 - Nature 2031– Sous politique : A260.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'étude pour la mise en place d'une gouvernance de la blockchain métropolitaine pour un montant de 40 000,00 euros HT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-003-11724/22/CM

■ Approbation de l'avenant 3 au contrat de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix

14567

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté du Pays d'Aix a décidé en 2008 de confier à un délégataire au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- L'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport.

Par délibération n°2008-A076 du 26 juin 2008, la délégation de service public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le Territoire du Pays d'Aix a ainsi été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la Métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 16,53 M€, le délégataire a bénéficié d'une subvention publique nette de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 6,264 M€.

La société CAPAIX CONNECTIC est chargée d'exploiter et de commercialiser son réseau de télécommunications très haut débit au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Territoire du Pays d'Aix. A cet effet, les entreprises bénéficient d'un accompagnement afin d'une part de définir leurs besoins et de leur permettre de développer leurs usages numériques d'autre part.
A ce jour, le contrat a fait l'objet de 2 avenants.

Par délibération n°2015_A196 en date du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été approuvé, assorti d'une subvention au délégataire d'un montant de 3 470 285 € HT.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- La mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME ;
- La réalisation d'une opération de « Montée en Débit » qui a permis d'améliorer le débit Internet de certains usagers et de pallier l'arrivée tardive de la fibre optique jusqu'à l'Habitat dans certaines zones arrières des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 un deuxième avenant à la DSP a été approuvé, portant attribution au délégataire d'une subvention de 752 201 € HT et ayant pour objet :

- L'extension du réseau THD dans 13 zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix ;
- L'amélioration de l'offre pour les entreprises de toutes les nouvelles zones d'activités ciblées qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de l'offre CECA adaptée aux besoins des PME/TPE de moins de 20 salariés, intégrée par l'avenant n°1 à la Convention.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Poursuivre l'extension du réseau capillaire et rendre les entreprises éligibles à l'offre tarifaire dite CECA (Core Ethernet Capaix Access) au sein des 13 zones envisagées (cf. Article 2).
- Construire une boucle optique sur le réseau dans le bassin minier entre Simiane et Gardanne
- Contractualiser une deuxième liaison vers le data center INTERXION de Marseille afin de sécuriser le réseau CAPAIX CONNECTIC.

La signature d'un troisième avenant permettra de satisfaire la nécessité de l'accès à des offres de services professionnels de fibre optique à des tarifs compétitifs en réalisant une nouvelle opération structurante.

Enfin, ces actions consolideront le patrimoine numérique du territoire ainsi que les biens de retour de la DSP et les biens de reprise.

Le projet d'avenant n°3 s'inscrit dans la continuité des avenants n°1 et 2, son objet principal étant la poursuite de l'extension de la capillarité du réseau initié par ces deux premiers avenants.
Le constat tiré par les parties suite aux deux premiers avenants est que la commercialisation du Réseau auprès des entreprises a été boostée dans les 18 zones d'activités capillarisées.

Zones ciblées par les extensions de l'avenant n°3, en fonction de leur potentiel économique

Communes	Zones ciblées
Chateauneuf le Rouge	La Muscatelle
Fuveau	La Barque ARTEPAC
Gardanne	Pôle économique Puits Morandat Parc d'activités Novactis
Meyreuil	ZA Carreau de la Mine ZA le Canet de Meyreuil
Saint Paul Lez Durance	ZA Castelet & Rourabeau La cité des Energies
Trets	ZA la Burlière
Vitrolles	ZA Couperigne ZA Bastide Blanche Parc le Griffon Cap Horizon

La Métropole confie à CAPAIX CONNECTIC les travaux d'extension et de raccordement de ces zones nouvellement ciblées par le présent avenant.

Le Délégataire réalisera dans un délai de quinze mois consécutifs à la notification de l'avenant.

Les montants d'investissement ont été chiffrés sur la base d'études économiques et techniques précises, vérifiées par le cabinet d'AMO.

- Les investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces nouvelles extensions de travaux de capillarité s'élèvent au total (en incluant les frais connexes au projet) à 530 009,60 € HT ;
- L'investissement complémentaire nécessaire à la création de liens de sécurisation et de redondance s'élève à 362 468,30 € HT ;
- Soit un montant total de 892 477,90 € HT.

Dans le souci de poursuivre l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées et de contribuer au financement de ces investissements complémentaires, il est proposé d'octroyer au Délégataire une subvention totale d'équipement, d'un montant de **785 380 HT €,** soit **88% du montant total HT du présent avenant.** Cette contribution versée est destinée à compenser le surcoût induit par ces nouvelles extensions du réseau THD du

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Territoire du Pays d'Aix.

Il est précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Délégataire a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégataire, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Délégataire à l'occasion de l'exécution dudit service public.

Le présent avenant entraine une augmentation des recettes du délégataire de 1,4%, soit 1 126 000 euros. L'impact cumulé des avenants 1, 2 et 3 sur l'augmentation des recettes du délégataire est de 9.4% soit 7 688 000 euros.

Conformément à l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette dernière impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés pour y insérer une clause relative à la laïcité. Le présent avenant modifie le contrat de délégation de service public en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2008_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative au choix du délégataire ;
- La délibération n°2015_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°2015_A197 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très Haut Débit ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Le contrat de concession signé entre la CPA et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- L'avis de la Commission Concession du 10 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à Très Haut Débit et ses annexes techniques ci-annexées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement, Opération Budgétaire 4581162390, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI390AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-11725/22/CM

■ Lancement du schéma directeur les infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) sur le périmètre du département des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SMED13, la CCBVA et la Métropole - Approbation des modalités de concertation

19524

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 68 le principe d'établissement de « *schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables [(SDIRVE) qui] définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.* »

Le même article précise que « *pour les demandes de raccordement adressées au maître d'ouvrage concerné entre la publication de la présente loi et le 31 décembre 2025, le maximum de la prise en charge est fixé à 75* % (dès lors que la puissance du raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA) *pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge* ».

Ainsi, la validation d'un Schéma Directeur IRVE par la Préfecture permet de réduire le coût de raccordement des IRVE au réseau ENEDIS de 75%. Aussi, l'établissement d'un tel Schéma Directeur permet d'attirer les opérateurs sur notre territoire, notamment pour la mise en place de stations de recharge rapide dont le coût de raccordement est souvent très onéreux.

Accordée à tous les territoires jusqu'au 1er juillet 2022, cette réfaction du prix du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURP) sera suspendue à partir de cette date jusqu'à l'émission d'un avis favorable par la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur le projet de Schéma Directeur. C'est la raison pour laquelle, en l'absence d'un Conseil Métropolitain au mois de mars, la procédure d'établissement du Schéma Directeur a d'ores et déjà été lancée.

A noter enfin que récemment l'adoption d'un tel Schéma Directeur IRVE est devenu obligatoire en raison de l'établissement d'une zone à faible émission (ZFE-m) sur le territoire Métropolitain. En effet, suite à la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le code général des Collectivités territoriale en son article 2213-4-1 précise que, dans les zones à faibles émissions mobilité rendues obligatoires : « *L'autorité compétente a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie*. ».

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc tenue de réaliser un Schéma Directeur IRVE.

Conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics », la démarche est portée au niveau départemental, en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches du Rhône (SMED13), la Communauté de communes des Vaux et Baux des Alpilles (CCVBA), l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) et du Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité (ENEDIS). En effet, comme le permet le code de l'énergie en son article R353-5-7, les autorités administratives concernées peuvent s'associer pour réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le SMED13, la CCVBA et la Métropole Aix-Marseille-Provence portent la responsabilité de l'élaboration du document, en collaboration avec Enedis notamment pour les analyses de capacité d'accueil du réseau de distribution public d'électricité, avec l'AGAM, l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, et avec le CEREMA (expertise technique de l'Etat).

Deux étapes principales constituent la démarche d'élaboration du SD IRVE :

- Phase 1 – Diagnostic et état des lieux : mars-avril 2022
- Phase 2 – Evaluation des besoins et stratégie de déploiement : mai-juin 2022
-

Cette démarche concertée sera réalisée avec les partenaires suivants :

- Les opérateurs et aménageurs d'IRVE, publics et privés
- L'ensemble des gestionnaires de voirie concernés sur le territoire couvert par le SD IRVE (communes, CD13, Métropole Aix Marseille Provence, DIR MED)
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité concerné : ENEDIS,
- Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité : SMED13 et Métropole Aix-Marseille-Provence
- Les autorités organisatrices de la mobilité : Métropole Aix-Marseille-Provence et CCVBA
- La CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les principales zones d'activité
- Des utilisateurs de véhicules électriques (ZEprovençaux)

Elle s'organisera autour des instances suivantes :

- Un comité de pilotage, qui assure la validation politique aux différentes étapes du Schéma Directeur des IRVE, en y associant notamment les principaux partenaires. Il sera composé d'élus métropolitains en charge des politiques intéressant les IRVE, présidé par le Président de la Métropole ou le Vice-Président délégué à la Mobilité, aux Déplacements et aux Transports

- Un comité technique, qui garantit le suivi technique partenarial, valide le contenu des différentes étapes et prépare les décisions soumises au comité de pilotage. Il est composé notamment des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Le SMED13
- La CCVBA
- ENEDIS
- AGAM
- CEREMA
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département des Bouches-du-Rhône

La démarche de travail s'appuiera sur des modalités d'information et de concertation qui permettront de partager le projet. À cette fin, différents outils de concertation seront mis en place à travers la constitution de groupes de travail. Différents moyens de communication innovants seront mobilisés comme la plateforme innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le but de diffuser, sensibiliser, et mobiliser les publics.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Les modalités de concertation proposées pour ce schéma sont les suivantes :

- Phase 1 - Diagnostic et état des lieux : ~~mars~~-avril 2022
- 1ère réunion de concertation
- Présentation de la démarche SD IRVE
- Présentation des résultats de l'enquête
- Etat des lieux des IRVE sur le territoire
- Relance de la campagne

L'état des lieux est réalisé par questionnaire auprès des aménageurs et des opérateurs IRVE :

- Les opérateurs IRVE ont été contactés sur la base de la liste d'entreprises opérant des stations publiques sur le territoire, ainsi que de celles ayant manifesté leur volonté de le faire.
- Le questionnaire a également été relayé auprès des aménageurs IRVE :

  - par l'intermédiaire de la CCI qui a diffusé le questionnaire par une newsletter,
  - par l'intermédiaire du dispositif MobiPro de la Métropole au cours de la diffusion d'une newsletter abordant cette question
- par la publication d'une page internet sur la plateforme de l'innovation de la Métropole.

- Phase 2 - Evaluation des besoins et stratégie de déploiement : mai-juin 2022
- 2 Ateliers de concertation :
- Dernière réunion de concertation
- Présentation du Schéma Directeur IRVE finalisé
- Amendements

Une fois validé en comité de pilotage, le projet de schéma directeur, accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus, sera transmis pour validation définitive au Préfet par chacune des autorités administratives (SMED13, CCVBA et Métropole Aix Marseille Provence). Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission. A noter que le dossier sera également transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux Préfets du Var et du Vaucluse pour les communes de Saint-Zacharie et Pertuis.

Une fois le Schéma modifié le cas échéant pour prendre en compte les observations de la préfecture, celui-ci est soumis à chaque autorité compétente pour approbation à son assemblée délibérante.

Les données contenues dans le fichier numérique sont rendues publiques dans un délai de deux mois suivant l'adoption du schéma directeur.

A moyen terme, la mise en œuvre des actions fait l'objet d'une évaluation chiffrée. Le schéma est ensuite mis à jour au regard des résultats de l'évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2 ;
- Le Code Général de l'Energie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- La délibération n° MOB 012-10/03/2022-BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation d'une convention avec Enedis, l'AGAM, le SMED13 pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est tenu d'élaborer un Schéma Directeur IRVE, dans la mesure où elle fait l'objet d'une obligation à la création d'une zone à faible émission (ZFE) ;
- Que ce Schéma Directeur IRVE doit permettre de rendre le territoire plus attractif grâce à une réfaction de 75% sur le prix du TURP pour le raccordement électrique des nouvelles installations de recharge ouvertes au public ;
- Qu'une concertation doit être menée pour l'élaboration de ce Schéma directeur, afin notamment de garantir une bonne adhésion des acteurs concernés concernant une compétence phare de la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement du Schéma Directeur des IRVE sur le périmètre départemental pour plus de cohérence et de coordination entre les acteurs publics et privés.

Article 2 :

Est approuvé le partenariat entre le SMED13, la CCVBA, la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et l'AGAM pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Commun IRVE.

Article 3 :

Est approuvé le lancement de la concertation au sens de l'article R353-5-2 du Code de l'Energie portant la réalisation du schéma directeur des IRVE.

Article 4 :

Sont approuvées les modalités de la concertation du schéma directeur des IRVE.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette concertation

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-11726/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 17 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains

20329

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées par ordre de service au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie.

La Métropole Aix Marseille Provence a développé un réseau commercial omni canal « La Métropole Mobilité » composé de canaux de conseil et de vente physique, téléphonique et digital. Le canal physique compte une vingtaine de boutiques réparties sur l'ensemble du territoire.
La gare routière de l'aéroport fait partie de ce réseau commercial et était jusqu'à présent exploitée dans le cadre d'un marché public.

Il est proposé par la présente délibération de confier à la RTM l'exploitation commerciale de cette gare routière de l'aéroport à compter du 1er juin 2022.

En effet, confier à la RTM, déjà en charge de l'exploitation de la gare routière Saint Charles, cette prestation permettra de mutualiser et d'optimiser les effectifs et l'encadrement de ces deux pôles d'échanges majeurs.
Par ailleurs, en terme d'exploitation, c'est l'assurance de proposer aux usagers une cohérence de traitement des deux côtés de la ligne aéroport et de leur faire bénéficier d'une qualité de service comparable à celle proposée à Saint Charles qui reste l'une des seules gares routières certifiée NF Service-Transport voyageurs à l'échelle nationale.
Enfin, la mutualisation des ressources permettra à la Métropole de bénéficier d'une offre très attractive sur le plan financier (285 285 HT/an – valeur Janvier 2022).

De la même manière, pour des questions d'efficience et d'optimisation des moyens, la Métropole souhaite confier à la RTM l'exploitation du nouveau PEM de St Antoine à compter du 1er juillet 2022 pour un montant annuel de 94 300€ HT dont 27 300 € d'amortissement sur 5 ans (valeur Mars 2022).

De plus, cet avenant vient compléter, d'une part, l'offre de transport au 1er janvier 2022 pour le réseau de Marseille, de Ciotabus, du Bus des cigales, du Bus des Collines et du Réseau Ulysse comme précisé dans l'avenant 16 de décembre 2021 et le Plan Pluriannuel d'Investissement d'autre part.

Il prend également en compte l'incidence financière des modifications des graphiques des lignes du réseau Ulysse depuis le 31 août 2021 (mise en service du PEM de Martigues) et la mise à jour des conditions d'exploitation des P+R de la Rose et Gèze.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°17.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n° 6 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n° 7 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant 11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 02-3251/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'avenant 12 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 029-5119/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'avenant 13 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 031-7869/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 14 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-9271/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant 15 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB-003-11065/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'avenant 16 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant 16 au Contrat d'Obligation de Service Public entre la RTM et la Métropole devait être complété de la description de l'offre de transport et du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- Que la Métropole confie à la RTM l'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint Antoine ;
- Que la Métropole confie à la RTM l'exploitation commerciale de la billetterie de la Gare Routière de l'Aéroport Aix Marseille Provence ;
- Qu'il convient de prendre en compte les évolutions de la gamme tarifaire métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°17 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation de services de transport public urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille- Provence : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-11727/22/CM

■ Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille - Deuxième phase - Adaptation du programme et du dispositif de concertation préalable de l'opération.

21666

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence envisage de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à La Castellane, au Sud jusqu'à La Rouvière.

Une première phase d'extension du réseau de tramway est en cours de réalisation comprenant au Nord, un prolongement du réseau de tramway de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud, un prolongement du réseau de 4,2 km entre Castellane et La Gaye ainsi que la réalisation d'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des tramways.

La deuxième phase de ce projet d'extension consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 6,3 à 7,1 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Gèze et La Castellane et vers le Sud sur 1,5 km dans le 9ème arrondissement entre La Gaye et La Rouvière.

Par délibération n° TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération n° TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways.

Par délibération n° MOB 001-8937/20/BM du 17 décembre 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille – Deuxième phase.

Le projet permettra notamment la réalisation d'un grand axe Nord-Sud participant à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan De Mobilité 2020 – 2030 approuvé le 16 décembre 2021 en matière de développement du réseau de transport à haut niveau de service.

La deuxième phase d'extension du tramway Nord - Sud figure dans le volet mobilité du plan Marseille En Grand annoncé par le Président de la République en septembre 2021.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence partagent la volonté d'un développement ambitieux des quartiers Nord de Marseille par des modes de transports lourds. Ce projet répond à cette ambition.

Au cours de l'enquête publique pour le phase 1 de ce projet, la ville de Marseille s'est exprimée en faveur d'une accélération de la seconde phase vers le Nord. Par la suite, elle a manifesté sa volonté de privilégier le tracé via le chemin du littoral pour la partie Nord de ce projet, différant du tracé de base retenu dans le programme.

Au regard de ces éléments, le dispositif de concertation préalable doit être précisé en ce sens, afin d'inclure la variante de tracé "littoral" .

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

En proposant une liaison avec le centre-ville et avec les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires aujourd'hui peu accessibles en transports en commun, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

Au Nord, depuis l'avenue du Cap Pinède, le tracé du tramway emprunte la rue de Lyon jusqu'à la mairie du 15/16éme arrondissement. La mise en œuvre de l'ensemble des usages sur cet axe nécessite son élargissement. Le maintien des flux circulatoires et l'insertion d'un aménagement cyclable en complément de la plateforme tramway engendrera des impacts fonciers sur le front bâti Est. En alternative, une solution de modification du plan de circulation avec la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Lyon à l'avenue Ibrahim Ali via l'ancienne emprise ferroviaire du Canet, pourrait permettre de conserver un unique sens de circulation sur le bas de la rue de Lyon et de limiter l'impact foncier sur le bâti. Cette nouvelle voirie devrait être conçue en cohérence avec le projet de parc sur ce secteur. Ce point sera soumis à la concertation.

Le tracé emprunte ensuite le boulevard Méditerranée, qui sera mis à sens unique pour la circulation des véhicules, afin de rejoindre le chemin de la Madrague-Ville. Le maintien des accès aux activités économiques actuelles de cet axe (garages automobiles notamment) sera recherché dans le développement du projet.

Entre le boulevard Méditerranée et les anciens abattoirs, la trame viaire étant très contrainte en termes d'emprise, un élargissement de l'assiette de l'espace public avec des impacts fonciers bâtis (logements et entrepôts) est nécessaire afin de maintenir deux sens de circulation des véhicules et l'intégration d'un aménagement cyclable en complément de la plateforme du tramway. Des projets urbains connexes pourraient voir le jour dans les emprises libérées.

L'insertion du tramway sur la place des Abattoirs permet de mettre en valeur le patrimoine architectural et de desservir les équipements publics de ce secteur, notamment l'école de la deuxième chance et le projet de cité du cinéma des abattoirs.

Le tramway rejoint ensuite le lycée Saint Exupéry en continuant sur le chemin de la Madrague-Ville. Depuis le lycée Saint-Exupéry, le trace de base emprunte le chemin de Saint-Louis au Rove vers le nord avec la création d'une plateforme en site propre s'adaptant à la topographie marquée du terrain.
Sur le chemin de la Madrague-Ville et le chemin Saint-Louis au Rove, le projet s'accompagne d'un élargissement de l'espace public permettant d'intégrer les cheminements pour les modes actifs.
Des solutions d'aménagement qualitatives devront être recherchées en accompagnement du projet de tramway pour favoriser l'accessibilité piétonne aux stations du tramway depuis les résidences des cités Consolat, Saint-Louis, La Calade et La Viste.

Le tracé emprunte ensuite la traverse de Pradel et l'avenue Fernand Sardou jusqu'au pôle d'échange de Saint André. Le tramway longe la voie ferrée et le noyau villageois de Saint-André, dont la desserte sera assurée par des cheminements modes actifs à aménager sous les voies ferrées en exploitation. Il rejoint la future halte Ferroviaire de Saint-André qui accueillera un pôle d'échange multimodal (TER, Tramway, Bus, parking relais, modes actifs).

Pour finir, le tracé du tramway passe sous les voies ferrées et l'autoroute, pour rejoindre le boulevard Henri Barnier et remonter jusqu'à la cité La Castellane, où est implanté le terminus de la ligne. L'insertion de ce tracé nécessitera de décaler ou de reconfigurer le rond-point du Docteur Maria.

Depuis le chemin de Saint-Louis-au-Rove, l'alternative de tracé "littoral" emprunterait alors le chemin du Ruisseau Mirabeau pour rejoindre le chemin du Littoral. Cet axe, fortement fréquenté par le flux routier lié à l'activité du Grand Port Maritime de Marseille (notamment un flux poids lourds) intercepte deux lignes ferroviaires (vers Arenc et vers Mourepiane).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Deux ouvrages pont-rail permettent aux voies ferrées de passer par-dessus l'axe routier. L'insertion du tramway nécessiterait donc d'élargir l'ouvrage de la voie ferroviaire du littoral (vers Arenc), afin de permettre le passage du tramway et de maintenir le gabarit routier existant sous les ouvrages. Les opérations sur les ouvrages du Réseau Ferré National nécessiteraient une coordination étroite avec SNCF Réseau dont les modalités restent à définir. A ce stade, il convient de préciser que les délais inhérents à cet élargissement dépendent fortement de SNCF Réseau, qui pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement du pont-rail.

Le tramway longerait ensuite le Grand Port Maritime de Marseille via le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin jusqu'à la future halte ferroviaire Saint-André. Ensuite, le tracé par l'avenue Henri Barnier jusqu'à la Castellane est commun aux deux alternatives.

En rejoignant les zones d'activité du Grand Port Maritime de Marseille et d'André Roussin, la variante « littoral » permet de desservir un plus grand nombre d'habitants et emplois. Elle est susceptible d'induire des délais de réalisation supplémentaires liés aux travaux sur l'ouvrage SNCF et d'engendrer un surcoût d'investissement estimé à 45 à 50 M€ par rapport au tracé initial. La variante de tracé « littoral » sera soumise à la concertation.

Au Sud, à partir du terminus provisoire de la Gaye réalisé en phase 1, le tracé emprunte le chemin de la colline Saint Joseph jusqu'au futur terminus situé sur le boulevard du Redon en contre bas de la résidence de la Rouvière.

Considérant la priorité affirmée de développement des transports collectifs au Nord de la ville de Marseille, le calendrier opérationnel suivant est proposé :

- Tranche 1 : depuis le pôle d'échange Capitaine Gèze jusqu'au lycée Saint Exupéry,
- Tranche 2 : depuis le lycée Saint Exupéry jusqu'à la Castellane
- Tranche 3 : depuis le pôle d'échange de la Gaye jusqu'à la Rouvière.

Aussi, le calendrier de réalisation conduit à envisager :

- La réalisation de deux concertations (une pour le Nord et une pour le Sud) au second semestre de l'année 2022 :
- La désignation d'un maitre d'œuvre fin 2023. La lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre est envisagée dès 2022 ;
- La réalisation des études détaillées en 2024 et 2025 ;
- L'établissement des procédures d'enquête publique et d'acquisitions foncières en 2024 et 2025 ;
- La réalisation des travaux principaux : 2026-2028, et notamment sur le Nord dans la continuité du chantier 1ère phase ;
- Une mise en service échelonnée des différentes tranches à partir de 2028.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumis à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways ;
- La délibération MOB 001-8937/20/BM, du 17 décembre 2020 approuvant le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway Nord-sud de Marseille – deuxième phase ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser que l'opération d'extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille – Deuxième phase intègre un tracé de base et une variante « littoral » au Nord ;
- Qu'il convient de préciser le dispositif de concertation préalable pour la deuxième phase des extensions Nord-Sud du tramway : au Nord entre Gèze et La Castellane et au Sud entre La Gaye et la Rouvière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme portant sur l'extension du réseau de tramway sur la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière).

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- Pour la partie Nord de l'opération :
  - Une réunion publique de lancement de la concertation ;
  - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
  - Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.
  - La variante de tracé « littoral » sera mise à la concertation du public.
- Pour la partie Sud de l'opération :
  - Une réunion publique de lancement de la concertation ;
  - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
  - Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 3 :

Est approuvé le tracé de référence et la variante de tracé « littoral » ci-joint en annexe de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille Nord-Sud – phase 2.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-11728/22/CM

■ Approbation du bilan de la concertation règlementaire relative au projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas

19938

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son Plan de Mobilité métropolitain structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le Bus à Haut Niveau de Service de Miramas (BHNS).

Cette ligne premium, lebus+ de Miramas, propose un service de qualité et attractif, optimisé pour desservir les grands équipements et les quartiers de la politique de la ville. Elle reprend le tracé de la ligne 10 du réseau de transport urbain et l'améliore. Elle permettra aussi de répondre aux enjeux métropolitains suivants :

-Report modal et décongestion urbaine : un des objectifs du développement du BHNS est d'améliorer la part modale des transports collectifs et de développer l'intermodalité ; ce qui se traduira par la réduction de la congestion urbaine et une amélioration de la qualité de l'air de la ville.

-Développement de l'intermodalité : la nouvelle ligne prémium proposée dessert la gare SNCF et la gare routière, pôle d'échanges réhabilité permettant une intermodalité renforcée et favorisant les relations entre les différents modes de déplacement : BHNS, lignes express interurbaines (Réseau Express Métropolitain), lignes de bus de desserte locale, TER, parc relais, modes actifs, VL,

-Améliorer l'attractivité des transports en commun en offrant aux usagers des espaces de qualité : Identité de la ligne, quai PMR, bornes d'informations voyageurs, Distributeurs de billets, services…

Compte tenu de sa localisation et du montant prévisible des travaux, et en référence avec les seuils de l'article R 103-1 du Code de l'Urbanisme, cette opération est soumise à concertation publique en application du 3° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, par délibération n° TRA 002-2326/17/CM du 13 juillet 2017, le Conseil de la Métropole a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021 avec plusieurs actions à destination de l'ensemble des habitants du territoire.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Lors de cette concertation, la diversité des moyens mis en œuvre et leur nombre ont permis d'informer largement les habitants du territoire d'Istres Ouest Provence du projet de BHNS porté par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Six observations ont été consignées qui ne portent pas toutes sur la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Le déroulé de cette concertation ainsi que les contributions et réponses apportées sont synthétisés dans le bilan annexé à la présente délibération.

De manière générale, il en ressort que, loin d'une opposition au projet, le public n'a exprimé aucune remarque négative à son encontre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 002-2326/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant les modalités de concertation publique pour le projet du Bus à Haut Niveau de Service de Miramas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est approuvé le bilan de la concertation publique réalisée dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas tel qu'exposé ci-avant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-11729/22/CM

■ Approbation du programme modificatif du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas

20264

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le Bus à Haut Niveau de Service de Miramas (BHNS).

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, qu'est inscrite la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Miramas.

A travers une bonne adéquation entre le projet de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Enfin, cette ligne assurera la desserte de plusieurs grands équipements ou générateurs de déplacements :

- Le village des marques ;
- La zone d'activités des Molières au nord avec son centre commercial et ses installations sportives ;
- Les quartiers de Rénovation Urbaine pour lesquelles des conventions ANRU sont en cours ;
- Le centre-ville aux fonctions plurielles (habitat, commerces, loisirs, équipements…) ;
- Les lycées, collèges et pôles culturels de la ville ;
- La gare SNCF de Miramas, le pôle d'échanges multimodal ;
- Le secteur commercial du sud de la ville.

Le projet de BHNS de Miramas concerne l'une des trois lignes structurantes du réseau de transport Ulysse de l'ouest de l'étang de Berre (L10) et a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3).

Le programme de l'opération a été approuvé lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afin de lancer la maitrise d'œuvre.

Au cours des premières phases d'études, les modifications du programme suivantes ont été présentées :

- Les Etudes Préliminaires ont permis de mettre en évidence que la voirie à l'intérieur du quartier ANRU ne permet pas la circulation aisée d'un BHNS (plateforme de 5.5 m sur l'Avenue du cadran solaire) et que la mise en place d'une plateforme BHNS (plateforme de 6,5 m minimum) suppose un réaménagement lourd qui condamne en plus de nombreuses places de parking. En effet lors des études de faisabilité, les travaux du quartier de la Maille 2 de l'ANRU n'étaient pas terminés et la dimension de cette avenue a depuis été modifiée. La solution proposée prévoit donc le passage par l'avenue du Levant avec un nouveau travail sur le positionnement des stations.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Le projet prévoit que le tracé du BHNS emprunte l'avenue Daniel Paul depuis le rond-point de la fin de l'avenue du Levant, avant de rejoindre Saint Exupéry et qu'un double sens soit réalisé sur la partie sud de St Exupéry. Cette solution prévoit la suppression de nombreux stationnements, un parcours sinueux pour le BHNS et le passage devant l'entrée d'une future crèche. Pour cette raison une variante est proposée afin que le BHNS rejoigne directement St Exupéry dans son secteur nord, plus résidentiel depuis le rond-point de la fin de l'avenue du Levant. De cette manière, le nouvel aménagement garantit un site propre Bus double sens sur toute l'avenue St Exupéry. Néanmoins ce nouvel aménagement de la partie nord de l'Avenue implique de ré-ouvrir une voie en impasse actuellement, il a été soumis à concertation puis validé par les habitants et les élus de la ville de Miramas sous réserve de positionner un contrôle d'accès en partie nord et sud de l'avenue.

Par ailleurs, lors des investigations préalables, de l'amiante a été découvert dans les enrobés de l'avenue Chalve, amiante qu'il convient de traiter.

Lors du comité de pilotage du 21 janvier 2022 suite études préliminaires et études d'avant-projet de la future ligne BHNS de Miramas, ces modifications du programme de l'opération ont été présentées et approuvées par les participants.

Ce projet de BHNS présente maintenant les caractéristiques suivantes :

- 5.8 kilomètres de longueur de ligne ;
- 13 stations desservies (inter station moyenne 500 mètres) ;
- 20 kilomètres/heure de vitesse commerciale ;
- Une fréquence de 10 minutes en heures de pointe et 20 minutes en heures creuses ;
- Une amplitude horaire proposée de 6h00 à 21h30 ;
- Des stations modernisées et accessibles.

Le projet de BHNS reste empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par:

- Des aménagements de sites propres, ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, principalement en amont des carrefours ;
- La mise en place de dispositifs de priorité à certains carrefours à feux les plus problématique ;
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies où sont réalisés des travaux en faveur des transports en commun ;
- L'aménagement de stations accessibles et équipées d'information voyageurs.

Calendrier prévisionnel :

- 2ième trimestre 2022 : Approbation de la modification de programme,
- 4ième trimestre 2022 : Consultation en Appel d'Offres en vue de la désignation des entreprises,
- 1er trimestre 2023 : lancement des travaux,
- 2024 : mise en service de la ligne.

Coût prévisionnel :

Le coût global de l'opération, intégrant ces modifications, est porté de 5 300 000 € HT à 6 525 000 € HT, l'autorisation de programme correspondante, étant suffisante, reste quant à elle inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée ;
- La délibération AN°2013-46 du 09 septembre 2013 du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'Ouest de l'Etang de Berre (SMGETU), établissement fusionné depuis au sein de la Métropole Aix Marseille Provence, portant engagement du Syndicat dans la mise en œuvre d'une démarche de Bus à Haut Niveau de Service sur son territoire, dont Miramas, et dans la réponse à l'appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3) ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 006-7844/19/CM du conseil métropolitain du 19 décembre 2019, portant sur l'approbation du programme du BHNS de Miramas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 21 janvier 2022, les membres du comité de pilotage ont acté et validé le programme modificatif du projet de ligne du Bus à Haut Niveau de Service de Miramas ;
- Qu'il convient de procéder à l'approbation du programme modificatif du projet de ligne du Bus à Haut Niveau de Service de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme modificatif de ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Miramas.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2013700103 rattachée au programme 49 code AP 137490TP

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-11730/22/CM

■ Approbation du principe de lancement d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de parcs de stationnement à Marseille

19509

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016, exerce la compétence en matière de réalisation et de gestion d'aires et parcs de stationnement.

Par contrat de délégation de service public conclu le 1er avril 1991, la ville de Marseille à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société QPARK l'exploitation des parkings Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie. Il s'achèvera le 2 décembre 2022.

Les parcs Timone et Phocéens ont été regroupés avec deux autres parcs et font désormais l'objet de deux contrats distincts.

Dans ce cadre, il convient de proposer le lancement d'un contrat de délégation de service public avec les cinq autres parcs restant, Baret, Monthyon, Cours Julien, Corderie et Gambetta. En effet, compte tenu des économies d'échelle qui découleraient de cette modification de périmètre, le recours à ce mode de gestion apporterait une cohérence tant économique que technique (optimisation du niveau des redevances, des coûts de fonctionnement et amélioration de la qualité des ouvrages).

Par conséquent, le contrat de délégation de service public en affermage sera relancé avec le périmètre suivant :

- Baret, Monthyon, Cours Julien, Corderie et Gambetta.

Le choix du mode de gestion du service public de stationnement incombe à la Métropole qui demeure libre de décider du mode de gestion qu'elle estime le plus approprié.

Plusieurs modes de gestion ont été envisagés : la gestion en régie (la régie dotée de la seule autonomie financière, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière), la gestion dans le cadre d'un marché d'exploitation, la gestion déléguée (la régie intéressée, la concession de service public et l'affermage).

Eu égard aux besoins en termes de souplesse et de dynamisme de gestion, ainsi que d'innovation, la délégation de service public à un opérateur privé apparaît comme la solution la plus efficace.

Elle permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir-faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à une activité commerciale. Le service confié étant aux risques et périls du fermier, la collectivité maintiendrait un contrôle étroit sur l'exécution de celui-ci, sur les plans techniques, comptables et financiers.

Par ailleurs, le recours à ce type de contrat permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe (garantie) et d'une part variable, tout en procurant une rémunération acceptable aux délégataires, et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. De plus, le mode de rémunération des délégataires, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera ceux-ci à améliorer la gestion du service.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Le fermier devra se conformer au programme de travaux prévu au contrat et assurera les travaux d'entretien et de réparation des installations ainsi que le renouvellement des équipements d'exploitation.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil Métropolitain sur les modes de gestion envisageables pour chaque contrat et de soumettre à votre approbation, le principe, pour chacun d'eux, d'une exploitation dans le cadre d'une concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des prestations confiées aux concessionnaires, il est préconisé de déléguer ce service pour une durée 7 ans.

Les caractéristiques des prestations que devront assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au code de la commande publique dans sa troisième partie.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/354, concernant l'exploitation des parkings Baret, Monthyon, Cours Julien Corderie, Gambetta, Timone et Phocéens approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Marseille n° 73/853/SC du 3 décembre 1973, et ses avenants ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Le rapport de présentation joint en annexe.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence dans le domaine de la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion de plusieurs parcs de stationnement à Marseille dont le contrat arrive prochainement à échéance ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la concession de service public apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de gestion des parcs de stationnement suivants dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 7 ans :

- Baret, Monthyon, Cours Julien, Corderie et Gambetta à Marseille.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la concession de service public ainsi que les prestations demandées aux concessionnaires telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à leur terme les procédures de consultation prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-11731/22/CM

■ Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "CT2 Aires de stationnement"

19005

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est compétente en matière de parcs et aires de stationnement et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), précise que cette compétence sera soumise à intérêt métropolitain.

Dans l'attente du positionnement de la Métropole sur la définition de l'intérêt métropolitain, certains équipements justifient une intervention dans les meilleurs délais.

Les conventions de gestion conclues entre la Métropole et les Communes pour assurer l'entretien des parcs et aires de stationnement ne prévoient pas les travaux d'investissement, qui ne sont pas non plus inscrits au budget de la Direction de la Mobilité.

Aussi, face à la nécessité d'une intervention de la Métropole sur ces équipements, le Territoire du Pays d'Aix propose d'assurer dans le cadre de son Etat Spécial de Territoire, le portage des opérations nécessaires sur le budget de la Direction de la voirie, dans l'attente de la réorganisation induite par la loi 3DS.

A ce jour, un projet est à l'étude dont il sera proposé prochainement de valider le programme afin de permettre son engagement opérationnel. Il s'agit de l'opération du Parking des Brès à Ventabren, qui justifie une réhabilitation lourde ainsi qu'un confortement.

Pour pouvoir réaliser cette opération, et prévoir une éventuelle autre opération urgente, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement d'aménagement du Territoire, Fonction 844, service gestionnaire 5D, au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 500 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant de 500 000 euros T.T.C. de l'opération d'investissement n°2022 2 00100 « CT2 Aires de stationnement » afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022 2 00100 « CT2 Aires de stationnement » pour un montant de 500 000 euros T.T.C, code AP 22 2 14 3 BP 01.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée qui s'établit comme suit :

Montant initial de l'AP 500 000 euros T.T.C.
CP 2022 : 200 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 300 000 euros T.T.C.
CP sur exercices suivants : 0 euros T.T.C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-11732/22/CM

■ Redevance d'occupation du domaine public routier et tarifs de location des infrastructures de génie civil - Tarification 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix - Correctif de l'annexe de la délibération N°MOB-030-11092/21/CM du 16 décembre 2021

14673

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté le maintien de l'ensemble des tarifs et redevance en vigueur sur chaque territoire, et ce jusqu'à harmonisation des tarifications au niveau métropolitain.

Dans l'attente de cette harmonisation, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 16 décembre 2021 afin d'approuver la tarification des redevances domaniales du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022.

Une erreur de frappe s'étant glissée dans l'annexe, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer un correctif pour la tarification 2022. L'erreur apparait à la quatrième page de l'annexe, au paragraphe B.7 – PLAFONNEMENT. En effet, le montant des droits de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public (chantiers divers) sera plafonné à 55 000 €, et non 55 0000€.

Il apparaît également utile d'apporter certaines corrections formelles et non substantielles à ladite annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 023-025/16/CM du Conseil de la métropole du 17 mars 2016, décidant du maintien des tarifs et redevances en vigueur sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-030-11092/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de génie civil pour l'année 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- Qu'il convient de corriger l'erreur de frappe du paragraphe B.7 de l'annexe à la délibération n° MOB-030-11092/21/CM et d'apporter également des corrections formelles et non substantielles à ladite annexe

Délibère

Article 1 :

L'annexe de la délibération N° MOB-030-11092/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021, relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de génie civil pour l'année 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix, est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Nature 70323, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-11733/22/CM

■ Approbation des modifications des conditions générales d'utilisation du service de vélos en location longue durée, levelo+ et des tarifs

19964

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Plan Vélo Métropolitain pour la période 2019-2024. Véritable feuille de route métropolitaine, ce dernier avait annoncé la mise en place d'un service métropolitain de vélos en location longue durée à l'horizon 2022.

Suite à la première crise sanitaire du Covid19, la Métropole Aix-Marseille-Provence a avancé la sortie de son offre de vélos en location longue durée, dite levelo+, en mettant à disposition dès l'automne 2020 une première flotte de vélos urbains à assistance électrique pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 12 mois (renouvelable une fois). Il s'agit de vélos à assistance électrique classiques, pliants ou familiaux. Avec une gamme de vélos aussi large, levelo+ a été un des services de vélos en location longue durée les plus innovant.

A ce jour, ce sont plus de 1 000 usagers qui ont pu essayer ce service de vélos en location longue durée.

Levelo+ se fixe un objectif : convaincre de plus en plus d'habitants de la Métropole que le vélo, utilisé seul ou en combinaison avec les transports en commun, est une solution plus efficace et plus vertueuse que la voiture individuelle pour les trajets du quotidien. Ce service pose pour cela un pari : le vélo seul ou en combinaison avec les transports en commun l'essayer c'est l'adopter.

Pour l'année 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite rendre encore plus attractive et concurrentielle son offre de vélo en location longue durée face à la voiture individuelle.

Pour cela, elle va se doter d'une offre renforcée de vélos pliants électriques adaptés au transport sur l'ensemble du réseau métropolitain. Sur le 1er semestre 2022, ce sont 150 nouveaux vélos pliants à assistance électrique qui viendront enrichir l'offre métropolitaine.

De même, la Métropole vient de renouveler l'ensemble de sa flotte de vélos classique à assistance électrique afin de passer sur une gamme de vélos encore plus qualitative (frein, fourche et moteur). L'ensemble des usagers s'est vu proposer ce changement gratuitement et sans augmentation de tarif.

Pour l'année 2022, l'offre levelo+ sera donc plus dense, plus qualitative mais aussi plus attractive pour les utilisateurs des transports en commun.

Afin de soutenir cette intermodalité souvent nécessaire dans les déplacements du quotidien, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'ouvrir le tarif réduit « mobilité » à tous les habitants de la Métropole détenteurs d'un pass de transport annuel ou permanent payant délivré par la Métropole Mobilité.

Dès lors à compter du 1er juin 2022, tous les abonnés annuels ou permanents à une offre de transport payante délivrée par la Métropole Mobilité pourront améliorer leur mobilité quotidienne en bénéficiant du service levelo+ au tarif mensuel de 24 € au lieu de 39 €. Il est à noter que l'abonnement à un service public de location longue durée ouvre droit au remboursement transport obligatoire par l'employeur mais aussi au forfait mobilité durable ce qui permet de baisser d'autant plus le coût final de ce service pour les bénéficiaires.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mai 2022

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite autoriser deux nouvelles offres qu'elle pourra actionner selon les périodes promotionnelles :
- Livraison à domicile offerte au lieu de 20 €.
- Abonnement annuel offert notamment dans le cadre de jeu concours au lieu de 429 €.

En complément afin d'harmoniser le montant de ces cautions avec le coût des vélos et le montant de remboursement des assurances individuelles, le montant des cautions du vélo classique et pliant à assistante électrique passera pour les nouveaux abonnés de 800 € à 1200 € et pour le vélo familial de 800 € à 1800 € HT.

Afin de permettre la mise en place de telles évolutions, il est nécessaire d'approuver les modifications des conditions générales d'utilisation et de la grille tarifaire du service.

Les nouvelles conditions générales d'utilisation auxquelles est annexée la nouvelle grille tarifaire entreront en vigueur le 1er juin 2022 et seront applicables à tous les contrats de location conclus à compter de cette date.

Pour les usagers dont le contrat de location est conclu antérieurement au 1er juin 2022, les nouvelles conditions générales d'utilisation leur seront notifiées par mail. Ces derniers pourront accepter ou refuser expressément ces nouvelles conditions générales d'utilisation. En cas de refus, ils pourront soit résilier leur contrat, soit conserver les conditions générales d'utilisation en vigueur à la signature de leur contrat de location.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant le Plan Vélo Métropolitain 2019-2024 ;
- La délibération MOB 007-8334/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant création d'un service public métropolitain de location longue durée de vélos et désignation de la Régie des Transports – RDT comme exploitant ;
- La délibération MOB 016-8343/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation des conditions générales d'utilisation du service de vélos en locations longue durée et des tarifs.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les dispositions du plan vélo métropolitain 2019-2024;
- Que compte tenu des évolutions apportées au service de location longue durée de vélos électriques levélo+, il convient d'approuver les nouvelles conditions générales d'utilisation du service de vélos en location longue durée de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la grille tarifaire du service de vélos en location longue durée de la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée aux conditions générales d'utilisation ;
- Que ces nouvelles conditions générales d'utilisation entreront en vigueur le 1er juin 2022 et seront applicables à tous les contrats de location conclus à compter de cette date ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mai 2022

- Que des mesures transitoires sont prévues pour l'application de ces nouvelles conditions générales d'utilisation aux contrats de location conclus antérieurement au 1er juin 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver les nouvelles offres promotionnelles suivantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conditions générales d'utilisation du service de vélos en location longue durée de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la grille tarifaire, partie intégrante de celles-ci, ci-annexées.

Article 2 :

Ces conditions générales d'utilisation entrent en vigueur à compter du 1er juin 2022 et sont applicables à tous les contrats de location conclus à compter de cette date.
Des mesures transitoires sont prévues pour l'application de ces nouvelles conditions générales d'utilisation aux contrats de location conclus antérieurement au 1er juin 2022.

Article 3 :

Sont approuvées les offres promotionnelles suivantes, que la Métropole pourra activer périodiquement :
- Livraison à domicile offerte au lieu de 20 euros.
- Abonnement annuel offert notamment dans le cadre de jeu concours au lieu de 429 euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Chapitre 70 Nature 7083.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-11734/22/CM

■ Enrichissement de la gamme tarifaire Métropole et refonte de la tarification interurbaine lecar/Cartreize

21165

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics.

Dans son Plan de Mobilité approuvé en décembre 2021, la Métropole s'est dotée d'un objectif ambitieux : augmenter de 50 % la fréquentation des transports collectifs à l'échelle de la Métropole. L'atteinte de cet objectif repose notamment sur un réel effort de simplification et de fluidification de l'offre de mobilité à l'échelle métropolitaine. La tarification constitue, à cet égard, un levier majeur.

Par ailleurs, le contexte économique actuel est marqué par une forte augmentation des coûts de l'énergie. Cette augmentation se répercute sur les coûts subis par les opérateurs de transports, et l'autorité organisatrice

C'est sur la base de ces éléments de contexte que sont proposés l'élargissement de la gamme tarifaire « Métropole » et la refonte de la tarification interurbaine lecar/carteize.

- **Enrichissement de la gamme tarifaire « Métropole »**

Par délibération n° TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole a créé deux « Pass Métropole » annuels permettant de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport collectifs métropolitains, à l'exception de lebateau If/Frioul.

Ces titres sont aujourd'hui limités à deux publics cibles : les étudiants et les seniors, et à une seule durée : 12 mois. Ces titres ont fait l'objet d'une évaluation qui a pour conclusion la nécessité d'enrichir cette gamme avec des produits complémentaires en termes de durée, de public concerné et de services de mobilité intégrés.
C'est ainsi qu'il est proposé la création des produits suivants, disponibles à compter du 1er septembre 2022 et intégrés à l'annexe tarifaire :

- Pass Métropole Annuel Tout public : 720€, soit 60€/mois
- Pass Métropole Mensuel Tout public : 68€
- Pass Métropole Mensuel Etudiant : 45€
- Pass Métropole Mensuel Senior : 45€

Par ailleurs, dans un objectif de lisibilité, les tarifs des Pass Métropole Annuels Etudiant et des Pass Métropole Annuels Séniors ont été arrondis et passent chacun de 364,80€ à 360€, soit 30€ par mois.

Enfin, l'article L1113-1 du Code des Transports dispose que « les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1 de l'article L. 861-1 du Code de la Sécurité Sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. »
Dans ces conditions, il est proposé par la présente délibération d'approuver un taux de remise de 50 % sur les tarifs tout public au profit de ces personnes soit :

- un Pass Métropole Solidaire Annuel à 360€, soit 30€ par mois
- un Pass Métropole Solidaire Mensuel à 34€ par mois

La vente de ces nouveaux Pass Métropole prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

- **Refonte de la tarification interurbaine lecar/Cartreize**

Par la même délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019, la Métropole a défini les grands principes d'une harmonisation tarifaire de ses réseaux de transports collectifs.

Cette harmonisation se traduit par une proposition de refonte tarifaire du réseau interurbain lecar/Cartreize adossée à une implication du système billettique. En effet la tarification actuelle origine/destination du réseau lecar/Cartreize n'est plus compatible avec le système billettique métropolitain harmonisé.

Les lignes concernées sont les lignes du réseau lecar/Cartreize suivantes : 11 ; 15 ; 16 ; 25 ; 33 ; 34 ; 36 ; 38 ; 39 ; 49 ; 50 ; 51 ; 53 ; 55 ; 64 ; 68 ; 69 ; 72 ; 78 ; 79 ; 88 ; 89 ; 100 ;102 ; 240.

Il est ainsi proposé une gamme tarifaire harmonisée sur le réseau lecar/Cartreize à la fois, simple, lisible et pratique. Elle a été construite autour de 3 niveaux de services : lecar Proximité, lecar et lecar+ et de 4 à 6 produits tarifaires différents par niveau : billet unitaire (BU), carnet de 10 tickets, abonnement mensuel, abonnement annuel. Certains abonnements pourront être combinés avec les réseaux urbains.

Ces niveaux de services permettent de proposer 3 niveaux de tarifs imbriqués :

- Le tarif lecar proximité (L11, 15,16, 36, 38, 51, 55, 64, 68, 69, 78, 89, 240) donne accès à l'ensemble des lignes lecar proximité. Afin de tenir compte de la particularité de ces lignes qui comprennent des arrêts plus rapprochés et une desserte moins fréquente, un sous découpage zonal a été créé. Les tarifs varient ainsi selon 5 bassins et 2 zones :

    - Billet Unitaire : de 1,20€ à 3,50€
    - Carnet de 10 : de 9,60€ à 28€
    - Abonnement mensuel : de 24€ à 55€
    - Abonnement annuel : de 240€ à 550€

- Le tarif lecar (L25, 33, 34, 39, 49, 53, 72, 79, 88, 100, 102) est également un tarif à la ligne quelle que soit la distance parcourue et donne accès aux lignes lecar et le car proximité :

    - Billet Unitaire : 5,50€
    - Carnet de 10 : 44€
    - Abonnement mensuel : 57€
    - Abonnement annuel : 570€

- Le tarif lecar+ (L50) est un tarif à la ligne quelle que soit la distance parcourue et donne accès à l'ensemble des lignes lecar/Cartreize :

    - Billet Unitaire : 7€
    - Carnet de 10 : 56€
    - Abonnement mensuel : 68€
    - Abonnement annuel : 680€

Globalement, tous les tarifs proposés permettront au voyageur d'accéder à une offre lecar/Cartreize plus importante, notamment en cas de correspondance.

Les impacts de ces mesures tarifaires ont été évalués. Elles conduisent à un gain potentiel de l'ordre de 700 000€ par an, qui ne compensera cependant pas l'augmentation très forte des coûts de l'énergie.

La modification de la structure tarifaire du réseau interurbain métropolitain prendra effet à compter du 29 août 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

A noter que les lignes aéroport (L40 et L91), faisant l'objet d'une tarification spécifique, ne sont pas concernées par ces modifications et ne sont pas intégrées dans les propositions ci-dessus.

- **Conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires**

Dans le cadre de la délibération n°MOB 002-9842/21/CM du 15 avril 2021, il a été accordé aux écoles primaires la gratuité sur le réseau RTM pour les sorties durant le temps scolaire. La Métropole avait dimensionné à 100 000 le nombre de titres à distribuer par la RTM auprès des écoles en faisant la demande.
Il s'avère que les demandes sont plus importantes que prévues, la Métropole souhaite porter le nombre de titres à 150 000 par année scolaire à effet immédiat.

Il convient donc par la présente délibération d'approuver ces mesures tarifaires reportées dans l'annexe tarifaire jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés;
- La délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 013-8340/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun ;
- La délibération MOB 012-8339/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- La délibération MOB 002-9842/21/CM du 15 avril 2021 approuvant les modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs en vue d'une harmonisation progressive de la gamme tarifaire ;
- La délibération N° MOB-031-11093/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant les modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs, l'extension de la gratuité pour certaines catégories sociales et la création de titres de transport promotionnels pour Noël.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe tarifaire métropolitaine générale ;

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées les créations et les modifications de tarifs de la gamme métropolitaine des transports en commun à compter du 1er juillet 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 2 :

Sont approuvées les modifications de tarifs des transports en commun interurbains lecar/Cartreize à compter du 29 août 2022.

Article 3 :

Est approuvée la mise à jour des conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires.

Article 4 :

Est confirmée et approuvée la gamme tarifaire métropolitaine mise à jour et ci-annexée.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes d'exploitation sur le budget annexe transports 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence : chapitre 70 nature 7061

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-11735/22/CM

■ Distribution de titres de transport aux déplacés disposant d'une autorisation temporaire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire

22313

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Face au drame humanitaire qui frappe durement la population ukrainienne, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit sa mobilisation. Le 25 mars dernier la Métropole a mis en place un dispositif exceptionnel en partenariat avec les associations telles que la Croix Rouge permettant la distribution en urgence de Pass Métropole de 7 jours gratuits pour les réfugiés titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire afin de les aider entre autres à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'Etat

Afin d'aider ces réfugiés à reprendre temporairement le cours de leur vie sur notre territoire, il convient de faciliter leur mobilité de façon plus pérenne.

Il est ainsi proposé d'approuver l'attribution gratuite d'un Pass mobilité intégral mensuel aux déplacés titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire.

Par ailleurs, la Métropole continuera à délivrer des Pass Métropole hebdomadaires gratuits aux déplacés en provenance d'Ukraine qui seraient susceptibles d'arriver sur le territoire dans les prochaines semaines en attendant qu'ils obtiennent leur autorisation de séjour bénéficiaire de la protection temporaire et puissent ainsi prétendre au Pass métropole mensuel gratuit.

Ce dispositif a été mis en place en lien avec les services de l'Etat et est susceptible d'être financé dans le cadre du FSE ou du FEDER au titre du programme CARE mise en place par la Commission Européenne

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite aider les déplacés titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire à se déplacer sur le territoire ;
- Que ce dispositif a été mis en place en lien avec les services de l'Etat et pourra faire l'objet d'un remboursement au titre du programme CARE piloté par la Commission Européenne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la distribution d'un Pass Métropole hebdomadaire gratuit destiné aux déplacés en attente d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'un Pass Métropole mensuel gratuit pour les déplacés titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiaire de la protection temporaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-11736/22/CM

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille

19564

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole exerce, depuis le 1er janvier 2016, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » sur le territoire Marseille Provence

A ce titre, il lui appartient de gérer les quatre tunnels routiers (tunnel du Vieux-Port, tunnel de la Major, tunnel Joliette et tunnel Saint-Charles), ainsi que l'ensemble des tranchées couvertes du Boulevard urbain Sud sur le territoire de la ville de Marseille.

Par délibération n°VOI 001-4241/18/CM en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a confié à la société GIBBES PHARO la gestion du service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la Ville de Marseille, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans. Ce contrat notifié le 11 juillet 2018 au délégataire, prendra fin le 10 juillet 2023.

Un avenant est intervenu le 28 janvier 2020 pour incorporer dans le périmètre de ladite délégation, 866 mètres linéaires de tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud situé entre le carrefour de Florian et la rue Verdillon à Marseille.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, il est envisagé de confier à nouveau à un tiers la gestion du service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la Ville de Marseille dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans soit du 11 juillet 2023 au 10 juillet 2028.

Le rapport joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de la Métropole sur les motifs conduisant à retenir ce mode de gestion et présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux concessions.

Le prochain délégataire sera ultérieurement choisi par délibération du Conseil de Métropole après publicité, mise en concurrence et analyse des candidats.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le rapport de présentation joint en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 mai 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la Ville de Marseille, qui relèvent de sa compétence ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît comme la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans, pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels et voiries couvertes exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la Ville de Marseille.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux concessions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Roland GIBERTI

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-11737/22/CM

■ Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence

20256

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (article L. 581-2 du Code de l'Environnement).

En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération (art. L. 581-7 Code de l'Environnement) et autorisée en agglomération (art. L. 581-9 Code de l'Environnement). Les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses (art. L. 581-9 Code de l'Environnement). Elles constituent le règlement national de publicité.

Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un règlement local de publicité (art. L. 581-14 du Code de l'Environnement).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle II, l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme est également compétent en matière de Règlement Local de Publicité.
Le RLP doit alors être élaboré à l'échelle intercommunale (article L. 581-14 du Code de l'Environnement).

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM).

Depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et donc du Règlement Local de Publicité sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence (article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié le régime des Règlements Locaux de Publicité :

- avant la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, hors agglomération, le règlement local de publicité pouvait instituer des zones de publicité autorisée, où la publicité était admise par exception. En agglomération, le RLP pouvait instituer des zones de publicité restreinte, où les règles locales étaient plus restrictives que le règlement national de publicité, et des zones de publicité élargie, où les règles locales étaient plus souples que le règlement national de publicité;

- depuis la loi Grenelle II, en agglomération, le règlement local de publicité ne peut désormais plus définir qu'une ou plusieurs zones où une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national s'appliquent (art. L. 581-14 Code de l'Environnement). Hors agglomération, le RLP peut seulement autoriser la publicité « à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération » (art. L. 581-7 du Code de l'environnement).

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a également fixé un délai de dix ans à compter de sa publication pour mettre en conformité les RLP existants avec ses dispositions (article L. 581-14-3 du Code de

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

l'Environnement).
Par suite, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a prorogé de deux ans, le délai de dix ans de la loi Grenelle II pour permettre cette mise en conformité.

Les règlements locaux de publicité en vigueur sur le Territoire Marseille Provence, adoptés avant la loi Grenelle II, n'étant pas conformes aux dispositions issues de ladite loi, l'élaboration du RLPi a été prescrite à l'échelle intercommunale du Territoire Marseille Provence.

Conformément aux articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-11 et L. 103-4 du Code l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole, par délibération du 13 juillet 2017, a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation avec le public après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré en collaboration avec les Communes. Le Conseil de la Métropole a donc arrêté les modalités de collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président l'ensemble des maires des communes, suivant délibération du Conseil de la Métropole n°URB 025-2364/17/CM en date du 13 juillet 2017.

L'élaboration du RLPi du Territoire Marseille Provence vient rejoindre la démarche de protection des paysages et du cadre de vie engagée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'ambition du RLPi est de permettre de régir le droit d'affichage sur le Territoire Marseille Provence. C'est un document aux enjeux multiples, devant accorder protection de notre cadre de vie, liberté d'expression et nécessités économiques.

1- LES OBJECTIFS DU RLPi :

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales, et les protéger ;
- Revoir le contenu des zones réglementaires en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouvelles orientations.

2- LES GRANDES ORIENTATIONS DU RLPI :

Les orientations ont été définies au regard des objectifs poursuivis et des enjeux identifiés aux étapes de diagnostic.

Ces ambitions ont été traduites dans le Rapport de Présentation, pièce essentielle du RLPi. En effet, celui-ci définit les orientations générales des politiques en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.

Ces orientations s'articulent autour de 4 axes principaux :

- Conforter l'attractivité du Territoire :
  - En préservant les richesses touristiques du territoire notamment les paysages de bords de mer et les portes d'entrée des grands espaces naturels ;
  - En accompagnant les grands projets urbains vers une meilleure qualité paysagère des secteurs concernés.

- Valoriser les paysages porteurs des identités locales :
  - En améliorant la mise en scène paysagère des principales entrées de ville et traversées urbaines du Territoire ;
  - En mettant en valeur les éléments remarquables du patrimoine.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du Territoire :
  - En améliorant la qualité des paysages urbains ordinaires ;
  - En préservant les espaces de nature en ville ;
  - En limitant la pollution lumineuse des publicités et enseignes.

- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles :
  - En encadrant la densité des dispositifs pour une meilleure lisibilité de l'espace et des activités dans les zones commerciales et pôles commerciaux de proximité ;
  - En assurant la lisibilité des informations culturelles et institutionnelles.

3- LA CONCERTATION :

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités définies dans la délibération du 13 juillet 2017, la concertation a débuté au mois de juillet 2017 et s'est terminée le 26 mars 2021 en vue de l'arrêt du projet de RLP intercommunal. Elle aura duré 4 ans.

Elle s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les associations, les partenaires institutionnels (Communes, Départements, services de l'Etat), les commerçants, professionnels de l'affichage et enseignistes.

Tous ont été des partenaires importants tout au long de la démarche à travers leurs avis et remarques ainsi que dans le cadre de diverses rencontres.

Cinq réunions publiques annoncées par voie de presse ont été organisées. Elles ont eu pour objet de présenter les grands éléments de diagnostic du Territoire en terme d'affichage publicitaire, d'enseignes et de pré-enseignes, puis d'expliquer les orientations politiques et leurs traductions réglementaires selon les zones identifiées.

Pour mieux informer le public, un kit de concertation a été mis à disposition dans les mairies, composé de 4 cahiers de concertation et de 5 panneaux didactiques.

En outre, des réunions de co-construction du Règlement de Publicité ont eu lieu avec les acteurs du Territoire : professionnels de l'affichage, l'aéroport de Marseille Provence, les associations, les services de l'Etat et les maires des communes membres du Teritoire.

Le RLPi est donc le fruit d'une construction multi-partenariale.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération en date du 15 avril 2021 suivi le même jour de l'arrêt du projet de RLPi.

4- UNE COLLABORATION ETROITE AVEC LES COMMUNES :

En ce qui concerne la collaboration avec les communes, 6 Conférences Intercommunales (maires des 18 communes du Territoire), et 17 « Groupes de Travail RLPi » rassemblant les maires, élus et techniciens, se sont également tenus tout au long de la procédure, leur permettant de travailler sur un même document, à un même rythme, avec une même ambition et dans le cadre d'une même procédure.
Conformément à la délibération du 13 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes, le projet de RLPi, prêt à être arrêté, a été présenté par le Président du Conseil de Territoire aux Maires des 18 communes lors de la Conférence intercommunale des Maires du 4 février 2021.

Par ailleurs, les différents conseils municipaux ont pu donner leur avis à chaque étape de la procédure.

5- UNE CONSULTATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUR LE PROJET DE RLPI :

Le projet de RLPi arrêté en Conseil de Métropole du 15 avril 2021 a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC), aux communes

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.
Les communes du Territoire Marseille Provence ont également eu trois mois après l'arrêt du projet pour exprimer leur avis.

En outre, le projet de RLPi arrêté a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
Au total, 79 consultations ont été réalisées.

6- L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES - POINTS FORTS ET AXES D'AMELIORATION :

De façon générale, le projet de RLPi a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, 13 avis ont été reçus dans les 3 mois suivants la notification.

Le Préfet, dans son avis, a notamment salué *« un projet globalement de qualité, qui a su adapter la règlementation à un territoire très hétérogène tout en s'inscrivant dans le respect de la préservation du patrimoine naturel ».*

La présidente de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites a, quant à elle, salué « la qualité du travail minutieux mené dans ce document et pris en compte l'ambition affichée de ce RLPi d'aller au-delà de la règlementation nationale et vers une amélioration qualitative des territoires de la Métropole. »

En outre, les avis des autres PPA ont été positifs vis-à-vis de la démarche. Ils ont souligné la qualité et la rigueur du travail effectué et la volonté du RLPi de concilier visibilité et lisibilité des activités économiques avec la préservation du patrimoine et des paysages.

Les Personnes Publiques Associées ont également relevé des axes d'amélioration :

- Revoir certaines règles relatives aux dispositifs publicitaires le long du front de mer ;
- Mener une réflexion sur les périmètres de protection des Monuments Historiques ;
- Ajuster certains zonages pour correspondre à la réalité de l'urbanisation ;
- Améliorer la concordance entre zonages RLPi et PLUi ;
- Simplifier des zonages dans les zones économiques.

7- L'ENQUETE PUBLIQUE :

Apres l 'arrêt du projet et conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l 'Urbanisme, et R. 123-1 et suivant du Code de l 'Environnement, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique.
L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du Jeudi 16 septembre 2021 à 9h00 au lundi 18 octobre 2021 à 17h00, soit sur une durée supérieure au mois requis légalement pour ce type d'enquête.

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E21000041/13 du 27 avril 2021, une commission d'enquête publique a été constituée et présidée par Monsieur Jacques RETUR et désignant Madame Brigitte HERUBEL et Monsieur François COLETTI membres titulaires.

Cette commission a tenu 27 permanences sur 19 lieux d'enquête différents (le Siège de la Métropole et les 18 communes du Territoire Marseille Provence).

Répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, la publication règlementaire a été réalisée. Elle a également été complétée par une un dispositif de communication notamment sur le Site internet du Territoire.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous forme dématérialisée (dossier numérique), et sous format papier.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations el propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, par courrier électronique, sur les registres d'enquête mis à disposition dans les 19 lieux d'enquête ou bien encore par courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique (notamment les délibérations et arrêtés liés à cette procédure) ;
- Du projet de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 ;
- Des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ou simplement consultées, par le Préfet, par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Au terme de l'enquête, la Commission d'Enquête a dressé un procès-verbal de synthèse des observations remis le 26 octobre 2021. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix Marseille Provence a été adressé au Président de la Commission d'Enquête par courrier électronique en date du 9 novembre 2021 et remis en main propre à Monsieur le Président de la commission d'enquête, le 10 novembre 2021.

La commission a remis, le 17 novembre 2021, son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents ont été mis à la disposition du public, et ce pour un an, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence: https://www.registre-numerique.fr/rlpi-territoire-marseille-provence.

Une copie en a été adressée aux 18 communes et au Préfet pour être tenue à disposition du public.

Dans ses Conclusions, la Commission d'Enquête considère que ce projet de RLPi *« du Territoire Marseille Provence, 1er Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence à s'en doter est un équilibre entre d'une part la protection de l'environnement et du cadre de vie et d'autre part la liberté d'expression publicitaire pour le dynamisme économique et commercial ».*
Au total, la Commission d'Enquête a dénombré 48 observations (ventilées en 163 contributions par thèmes) : 55% émanent de particuliers et 22% des Associations et représentants de la société civile, mais également des communes du Territoire Marseille Provence.

Les administrés ont pu s'exprimer à partir d'un registre dématérialisé mis à leur disposition. Le site internet dédié a enregistré 1323 visualisations de documents durant l'enquête publique, 1258 téléchargements de documents ont été recensés.

Les autres modes d'expression ont également été utilisés que ce soit les registres papier disponibles dans les lieux d'enquête ou les courriers à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Toutes les observations et avis (PPA et PPC) recueillis ont été étudiés par la commission d'enquête.

A la lecture des 48 observations, et des divers avis, la commission a identifié 17 thématiques récurrentes : (1) Les types de dispositifs, (2) Le zonage, (3) Les abords des monuments historiques, (4) Le front de mer, (5) La publicité lumineuse, (6) La publicité numérique, (7) La sécurité, (8) Le délai de mise en conformité, (9) La libre expression, (10) La densité, (11) La taille des panneaux, (12) Les bâches, (13) La publicité sur toiture, (14) Les plages d'extinction, (15) Les enseignes vitrines, (16) Les enseignes sur toitures, (17) Les enseignes lumineuses.

Ces thématiques couvrent l'ensemble des problématiques soulevées lors de l'enquête publique (ensemble des avis joints au dossier d'enquête, observations du public, des associations, et des professionnels notamment).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Pour chacune d'entre elles, la commission d'enquête donne une appréciation argumentée qui peut être générale à la thématique, et parfois spécifique à un type de dispositif et/ou à une modification d'une des règles du RLPi.

La commission d'enquête s'est forgée un avis au regard des observations relevées au cours de l'enquête publique, de l'avis des PPA, des différents échanges avec la maîtrise d'ouvrage - notamment le mémoire en réponse du Territoire Marseille Provence au procès-verbal de synthèse.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, elle donne : Un avis favorable sur le projet de règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Cet avis est accompagné de 3 réserves et de 5 recommandations.

8- LA PRISE EN COMPTE DES RESERVES

La Métropole Aix-Marseille-Provence a examiné chacune des réserves et des recommandations au prisme de deux objectifs à garantir : la cohérence d'ensemble et le respect de l'économie générale du RLPi.

Réserve 1 - Interdire la publicité côté mer, sur tous les fronts de mer, quel que soit le zonage

Il est proposé de lever la réserve :

- En interdisant la publicité sur le côté des voies bordant le front de mer : D568, corniche Kennedy, promenade Georges Pompidou, avenue Mendès France et Avenue Montredon (ZP2d) ;
- En interdisant les bâches publicitaires (ZP2d) ;
- En reclassant les résidus de ZP6c en ZP2d ;
- En interdisant la publicité sur le mobilier urbain du côté des voies bordant le front de mer en ZP2a ;
- En étendant la ZP2a au secteur Saint Jean à la Ciotat.

Réserve 2 - Etendre la zone de protection des 500m autour des monuments historiques aux autres monuments répertoriés dans la liste complète de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), en concertation avec ce dernier

Il est proposé de lever la réserve.

En instaurant un périmètre de 500 m autour des monuments historiques suivants :

- la Chapelle Notre-Dame de Beauvois et l'Eglise paroissiale Saint-Sébastien, à Allauch ;
- l'ancien Hôtel Désiré de Moustiers et la Fontaine des Quatre-Nations, à Cassis ;
- le Château d'Albertas, à Gémenos ;
- la Chapelle des Pénitents Bleus et l'Eden-Concert, à La Ciotat ;
- les Forts Saint Jean, Saint Nicolas et Entrecastaux, à Marseille ;
- les Eglises de l'Abbaye de Saint Victor, Saint Laurent et des Réformés, à Marseille ;
- la Cathédrale de la Major et l'Ancienne Major, à Marseille ;
- l'Hôtel de Ville, l'Hôtel Daviel et l'Hôtel de la Préfecture, à Marseille ;
- la Maison Diamantée et l'Hôtel Dieu, à Marseille
- le Clocher des Accoules, à Marseille ;
- le Palais Longchamp, à Marseille ;
- 44/66 quai du Port, à Marseille.

Il convient de préciser que 3 Monuments Historiques faisaient l'objet d'un périmètre de protection à 500m dans le projet de RLPi arrêté :

- la Cité radieuse de Le Corbusier, à Marseille ;
- le Monument aux morts de l'Armée d'Orient et des terres lointaines, à Marseille ;
- le château Borély, à Marseille.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Réserve 3 - Porter de deux à trois ans le délai de mise en conformité pour les dispositifs publicitaires et préenseignes

La Métropole n'a pas de levier d'action à ce sujet, ce délai réglementaire est issu de l'article L. 581-43 du Code de l'Environnement.
Le RLPi n'a pas vocation à réglementer le délai de mise en conformité, une telle mesure serait illégale dans un RLPi.

9- LE TRAITEMENT DES RECOMMANDATIONS :

Recommandation 1 - Réserver exclusivement une face des « sucettes » à l'information municipale et métropolitaine

Cette recommandation est déjà prise en compte au titre de la législation actuelle. En effet la loi impose d'ores et déjà en son article R. 581-47 du Code de l'Environnement que *« Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres ».*

Recommandation 2 - Réexaminer les points des zonages mentionnés dans les observations et fournir des cartes de zonage par commune

Il est proposé de ne pas suivre la recommandation relative à la production de planches par communes. En effet, les planches communales ne permettent pas de conserver une échelle harmonisée des planches.

En ce qui concerne les points de zonage, la Métropole a suivi la recommandation en réexaminant chacun des points de zonages mentionnés dans les observations et en procédant à des ajustements le cas échéant.

Recommandation 3 - Supprimer le traitement différencié entre les quartiers résidentiels de Marseille (ZP6c) et ceux des autres communes (ZP6b)

- Concernant la publicité numérique, la surface admise devrait être uniformément limitée à 2 m² ;
- Concernant tous les autres dispositifs, elle devrait l'être à 4m².

Il est proposé de suivre en partie la recommandation :

- Concernant la publicité numérique, il est proposé de limiter le format de ce type de dispositifs à 2m2 en ZP6C pour prendre en compte la recommandation ;
- Concernant les autres dispositifs, il est proposé de ne pas suivre la recommandation qui est trop impactante par rapport au projet arrêté au regard de l'étendu de la zone concernée.

Recommandation 4 - Interdire les enseignes sur toitures en centre-ville et secteurs emblématiques

Il est proposé de ne pas suivre cette recommandation.
Il est proposé de maintenir les dispositions existantes au RLPi arrêté qui permettent d'encadrer suffisamment ce type de dispositifs et d'assurer un traitement qualitatif favorisant une intégration dans le paysage urbain. Une interdiction stricte n'apparait pas justifiée au regard de ces éléments.

Recommandation 5 - Maintenir la hauteur des enseignes lumineuses sur toiture au 1/10ème de la hauteur de la façade, mais en la limitant à 2 m :

Il est proposé de ne pas suivre cette recommandation.
En effet, la règle de hauteur maximale de 3 mètres est complétée par d'autres règles de hauteur permettant ainsi d'encadrer ce type de dispositifs de manière à préserver la qualité du cadre urbain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

et paysager.

10- LES EVOLUTIONS DU DOSSIER APRES L'ENQUETE PUBLIQUE :

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis joints au dossier l'enquête, les observations du public et le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ont été présentés lors d'une Conférence Intercommunale des Maires le 7 décembre 2021.

De manière générale, les réserves et recommandations font écho aux axes d'amélioration pointés par les Personnes Publiques Associées. Ce faisant, les réponses positives apportées par la Métropole aux réserves et recommandations formulées par la Commission d'Enquête vont dans le sens des améliorations souhaitées par les Personnes Publiques Associées.
La Métropole a souhaité renforcer la protection des paysages emblématiques de son territoire en étendant notamment l'interdiction d'affichage sur le front de mer et en étendant le périmètre de protection autour de certains monuments historiques.

En ce qui concerne le zonage, la Métropole a souhaité améliorer la concordance entre le zonage du Règlement Local de Publicité intercommunal et le zonage issu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au-delà des modifications issues des réserves et recommandations, il est proposé d'apporter d'autres évolutions au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Un document annexé à la présente délibération met en exergue l'ensemble des modifications proposées. Les modifications sont présentées par pièce du RLPi.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 15 avril 2021.

11- LES AVIS DES COMMUNES :

Conformément aux modalités de collaboration avec les Communes membres définies dans la délibération d'engagement en date du 13 juillet 2017, une nouvelle et dernière conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 1er février 2022 ayant pour objet la présentation du RLPi tel que modifié après enquête publique.

Les conseils municipaux ont été appelés à émettre un avis sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de Métropole. Le projet de RLPi a donc été soumis pour avis aux Conseils Municipaux.

12- L'AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE :

Conformément à l'article L 5218-7 du CGCT le Conseil de Territoire a été saisi pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 n°URB 025-2364/17/CM prescrivant l'élaboration du RLPi du Territoire Marseille Provence, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 n° URB 024-2363/17/CM arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 n° URBA 009-9860/21/CM d'arrêt du Bilan de la Concertation du projet de RLPi du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 n° URBA 010-9861/21/CM d'arrêt du Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête remis à la Métropole le 17 novembre 2021;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 7 décembre 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 1er février 2022, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Les avis des Communes membres du Territoire Marseille Provence sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal à approuver ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- L'avis favorable de la Commission d'Enquête émis sur le projet de RLPi du Territoire Marseille Provence, assorti de 3 réserves et 5 recommandations ;
- Les modifications apportées au document pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

<u>Article 2</u> :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence (Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), dans les mairies des 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille-Provence.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Article 3 :

La présente délibération ainsi que le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence seront mis à disposition du public :

- Dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme (Conseil de Territoire Marseille-Provence), 2 rue Henri Barbusse 13001 MARSEILLE
- Dans les locaux des mairies des communes membres concernées.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence. Opération 2013107800 – Sous politique C120 – Nature 202 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-11738/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Modification n°3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

20394

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Par délibération URBA-002-11099/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 22/098/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°3 du PLUi Marseille Provence.

La procédure de modification n°3 dite d'ordre général, aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme, et permettra la réalisation de projets indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.
Cette procédure donnera notamment lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation, à l'intégration de nouvelles mesures favorisant la nature en ville, et à l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Au regard de son contenu, la procédure de modification n°3 fera donc l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Les modalités de concertation avec le public

Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille -Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;

- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3

- Une adresse mail dédiée concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :

    - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
    - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
    - Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 027-536/21/CT du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La délibération URBA-002-11099/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 22/098/CM de la Présidente de la Métropole ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis ci-dessous :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public ci-dessous :

- Les objectifs de la concertation

  - Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
  - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;

- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3

- Une adresse mail dédiée concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public ;

- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :

    - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
    - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
    - Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence. Opération 2013107800 – Sous politique C120 – Nature 202 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-11739/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du bilan de la concertation

21428

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses Conseils de Territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de février 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 7 avril 2022 inclus. La concertation aura duré 3 ans.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

1 - Les enjeux et objectifs du PLUi :

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Territoire a pu traduire un projet de développement et des objectifs et enjeux partagés.
Il est le moyen d'inscrire et imbriquer pleinement les ambitions du Territoire au sein des enjeux métropolitains, et de donner une réponse territoriale à l'ensemble des réflexions et stratégies menées par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de déplacement urbain (PDU), Plan local de l'Habitat (PLH) etc.
Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

1) Conforter l'attractivité du territoire ;

2) Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;

3) Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

2 - Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :
- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

3 - Les modalités de la concertation :

Les modalités prévues dans la délibération du 28 février 2019 n°URB 004-5502/19/CM relative à la prescription, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public :

➢ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Dès le lancement de la procédure, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis à disposition du public dans les treize lieux de la concertation définis, un dossier de présentation du projet de PLUi, évolutif et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives à la prescription et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ainsi qu'à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 5 carnets de la concertation :

*carnet n°1 : Présentation du projet de PLUi
*carnet n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
*carnet n°3 : Du projet à la règle : les travaux règlementaires
*carnet n°4 : OAP thématique : La gestion intégrée du cycle de l'eau
*carnet n°5 : OAP Patrimoine multi-sites : Ambition centre-ancien

Des posters sous forme d'atlas ont également été mis à disposition pour présenter : la synthèse des zonages et règles associées, les OAP thématiques.

Ces éléments ont été mis à disposition du public sur les treize lieux de la concertation : au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes membres.

- Les panneaux de la concertation *:*

Tout au long de la concertation, 80 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec le même niveau d'information sur les treize lieux de la concertation.
Ils ont pour objet de présenter aux différentes étapes de l'élaboration du projet les éléments du PLUi : Diagnostic, PADD, les planches de zonage, les OAP thématiques et sectorielles.

- Réunions et permanences publiques :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

En 2019 : Deux grandes réunions publiques ont été organisées en juin 2019 par le Territoire sur le diagnostic et les orientations du PADD : une première centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon et la seconde sur le bassin Sud-Vallée de l'Huveaune.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis le déploiement de ce type de réunions publiques en présentiel. L'information a été compensée par ailleurs via les autres moyens d'informations.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s'est déroulée, illustrant l'évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur les modifications de calendriers et de procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

Enfin une importante phase de communication et concertation avec le public a été renforcée, du mois de janvier 2022 jusqu'au 7 avril 2022, au préalable de l'arrêt du projet de PLUi.

Pour chaque commune :
* Une réunion publique de présentation du projet de zonage, des OAP thématiques et sectorielles se sont tenues en visioconférence – avec possibilité de visionner en replay la réunion publique mise à disposition.
* Des permanences déployées pour recevoir les administrés sur rendez-vous (au choix en présentiel ou en visioconférence) pour étudier et communiquer finement à l'échelle de la parcelle, le projet de zonage et autres prescriptions.

En tout, ce sont douze réunions publiques qui se sont tenues, et 15 journées de permanences sur cette période.

- L'information sur Internet :

1) Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi, à l'adresse suivante : https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-letoile

   Cette page informe le public au fur et à mesure de l'avancée du projet :
   -définition et informations
   -calendrier
   -carnets de la concertation
   -PADD
   -Panneaux de la concertation
   -Panneaux de présentation des zonages
   -Diaporamas des réunions publiques

2) Registre dématérialisé : dossier créé pour rassembler les pièces constitutives du projet de PLUi, les informations mises à jour, les contributions du public et la prise de rendez-vous pour les permanences publiques. Ce registre dématérialisé de la concertation est consultable sous le lien : https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4

3) Chaîne youtube du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (dès 2022) : visionnage des réunions publiques de 2022 sur la présentation du projet de zonage et des OAP : https://www.youtube.com/channel/UCvvYdj1zE6RK8o-7TBCbMiw

➢ **Les outils d'expression :**

- *Registre mis à disposition du public :*

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (février 2019) dans l'ensemble des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire.

- *Registre dématérialisé* :

https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- *Observations écrites adressées par courriers ou par mails :*

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole, au Conseil de Territoire ou aux communes concernées, ainsi que par courriers électroniques à une adresse mail dédiée.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service Planification Urbaine
932 Avenue de la Fleuride
Z.I Les Paluds
13400 AUBAGNE

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- *Observations et questions orales :*
- Mise en place d'une plateforme « ALLO PLUi » dès l'année 2021, via le numéro dédié « Allo PLUi ? » : 04 42 62 83 83

- *Réunions et permanences publiques :*

Les trois grandes réunions publiques ont proposé des temps d'échange avec l'ensemble des maires du Territoire afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les réunions territoriales à la commune relatives à la présentation du projet de zonage et de règlement ont eu lieu de manière dématérialisée afin de respecter les mesures sanitaires mis en place : tout au long de la réunion les participants ont pu s'exprimer lors des temps d'échange proposés, ainsi que sur le fil de conversation de la réunion visioconférence en temps réel. Ces observations ont été retranscrites et synthétisées sous forme de « FAQ » et mises à disposition sur le site du registre dématérialisé.

4 – Les résultats quantitatifs de la concertation :

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées ;
- un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- environ100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé ;

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

5 - Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Déplacement ;
- Informations sur le projet ;
- Economie.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Le plus grande nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram, et du BHNS à Aubagne, et plus généralement sur l'organisation du réseau viaire, transports en commun, accessibilité, modes doux et stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation, calendrier etc.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;
- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 au préalable de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation ;
- Les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Métropole ont, par deux délibérations prises le 26 février 2019, et 28 février 2019, défini les modalités de collaboration avec les communes, engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt et sur son bilan de la concertation ;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la concertation s'est déroulée du mois de février 2019 au 7 avril 2022 inclus ;
- Que la concertation avec le public a permis à environ 3000 personnes de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration et a fait émerger près de 1000 observations et requêtes ;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi et de son bilan de la concertation compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire du Pays-d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.

Article 2 :

Est arrêté le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Article 3 :

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de région PACA et des Bouches-du-Rhône et du Var, et notifiés aux Maires des communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des 12 communes situées sur le périmètre du Conseil de Territoire. du Pays-d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-11740/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Arrêt du projet

21482

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Dès lors, le Plan Local d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Aussi, des délibérations cadres sont venues préciser la répartition et modalités d'exercice de la compétence relative à l'élaboration des PLUi – en date du 15 février 2018, notamment entre les Conseil de Territoire et le Conseil de la Métropole ainsi que leurs Présidents respectifs.

Après un travail de préfiguration au PLUi au travers d'un projet de Territoire, le Conseil de territoire du du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Par délibération préalable du Conseil de Territoire en date du 26 février 2019, conformément aux dispositions de la délibération cadre, ont également été définies les modalités de collaboration entre les communes membres pour cette procédure.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil de Territoire le 22 octobre 2019, après la tenue de plusieurs conférences intercommunales des maires et un débat au sein des Conseils Municipaux des douze communes du territoire. Une nouvelle étape de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est l'arrêt du document.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour construire le dossier, les Vice-présidents thématiques métropolitains et leurs directions techniques, mais aussi avec les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) à l'élaboration. Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

Le processus de collaboration, de consultation et d'association

Il est rappelé que les modalités de collaboration avec les douze communes du Territoire, validées en conférence intercommunal des maires, ont ensuite été soumises pour avis, aux conseils municipaux des communes membres.

Les modalités de collaboration ont été finalisées comme suit :

1) La « Conférence intercommunale »:

Réunie à l'initiative du Président du Conseil de Territoire, quatre conférences sont prévues à minima pendant la procédure et, au grès des besoins et des validations en fonction de l'avancée du projet :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire ;
- Pour que l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientation générales du PADD ;
- Pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté avant que celui-ci ne soit arrêté par le Conseil de Métropole ;
- Pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

A cette étape du projet, la conférence intercommunale s'est réunie 19 fois pendant toute l'élaboration du projet de PLUi.

2) Avis des Conseils Municipaux :

Afin d'associer chacune des 12 communes membres à l'élaboration du PLUI, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la conférence intercommunale, aux étapes clefs de la procédure d'élaboration à savoir :

- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole.

3) Un « Groupe de Travail PLUi (GT PLUi)

Afin de permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi ».

Il regroupera les maires des 12 communes membres – ou leurs représentants – accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

Le groupe de travail assurera, notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunal.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ce groupe de travail s'est réuni une quinzaine de fois depuis l'engagement de la procédure du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : il a permis d'associer l'ensemble des 12 communes à la construction du document d'urbanisme et d'aboutir aujourd'hui à un projet à arrêter. Les communes ont travaillé sur un même document, à un même rythme, avec une même ambition et dans le cadre d'une même procédure.

4) Des réunions « locales ou thématiques »

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini ont été organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Ainsi, différentes réunions se sont tenues d'une part avec les instructeurs des communes en particulier pour travailler sur la partie règlementaire, mais aussi des réunions individuelles avec les élus et techniciens des dites communes (environ 200 réunions organisées).

La collaboration avec les communes a été la clef de voûte de la construction du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » du Conseil de Territoire et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne articulation et cohérence des stratégies et schémas métropolitains : (DGA Habitat, mobilité, économie, Gemapi, pluvial, voirie etc…) particulièrement dans un contexte d'élaboration du SCOT à l'échelle de la Métropole et des reflexions engagées dans ce cadre. Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription, et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter les éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PCC) : conformément au Code de l'Urbanisme, les PPA sont associées dès la prescription du document d'urbanisme.
Par ailleurs, Monsieur le Préfet a transmis sa note d'enjeux et le Porter à Connaissance juridique (PAC) en date du 29 mai 2019 et juin 2019.

Quatre réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi : Le 13 juin 2019 sur le diagnostic et le PADD du PLUi ; en date du 21 janvier 2020 sur les évolutions du PADD et les OAP sectorielles et thématiques ; Le 24 septembre 2021 sur l'ensemble des pièces réglementaires (OAP – Règlement et risques naturels) ; Le 23 mars 2022 sur la restitution du projet de PLUi avant arrêt.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes publiques associées par des échanges et des réunions supplémentaires : les services de l'Etat (une quarantaine de réunions), les chambres consulaires, les Départements, La Région…
Enfin, des rencontres ont eu lieu de manière individuelle ou collective, avec les Associations agrées, acteurs économiques, agriculteurs etc…

Le PLUi est donc le fruit d'une construction multi-partenariale.

Projet de PLUi soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les communes du Territoire dans le cadre des modalités de collaboration définies à l'engagement de la procédure, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public réalisée depuis l'engagement de la procédure, dont le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation par délibération distincte, ont permis d'élaborer le projet de PLUi présenté aujourd'hui au Conseil de la Métropole.

Il se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, des diagnostics, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes ;
- D'un Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques multi-sites et sectorielles ;
- D'un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes.

L'ambition du PLUi qui va accompagner le développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie, en recherchant systématiquement l'équilibre entre la volonté de développer et le souci de préserver, et l'harmonie entre l'organisation territoriale proposée et les attentes des populations qui y vivent ou qui y vivront.

L'élaboration du projet de PLUi a permis d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la véritable clef de voûte du PLUi. Il exprime les enjeux du Territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Territoire et le projet de PLUi a déployé de « nouveaux outils » : le règlement et les OAP permettent ainsi la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans un cadre modernisé. L'existence des OAP répond également à la volonté d'un urbanisme de projet et d'une prise en compte de l'environnement en renforçant l'aspect qualitatif.

La partie règlementaire est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Cette opposabilité est le reflet du projet d'intérêt général défini par le PADD. Le règlement participe à sa déclinaison et sa mise en œuvre de par les différentes pièces qui le composent. Pour affiner la traduction du PADD, la partie règlementaire est complétée par les OAP sectorielles ou thématiques avec lesquelles le rapport de cohérence est particulièrement fin.

Pour la mise en œuvre du PADD la partie règlementaire comprend des pièces écrites et graphiques. Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs. Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de 13 articles répartis en 4 sections : affection des sols et destination des constructions, implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements et réseaux.

Les servitudes et dispositions graphiques spécifiques sont définies dans le règlement graphique à différentes échelles. L'ensemble répond à des enjeux opérationnels spécifiques et/ou à un objectif particulier du PADD. Elles portent notamment sur des servitudes ou emplacements réservés dans l'attente du projet d'aménagement ou de réalisation d'équipements, des secteurs de mixité sociale, des dispositions spécifiques relatives à l'implantation commerciale, des zones non aedificandi autour des voies… Parmi les dispositions spécifiques, des protections des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques sont aussi reportées dans le règlement graphique et sont afférentes à des dispositions particulières dans les dispositions générales du règlement écrit (protection des boisements) ou font l'objet d'un volume règlementaire particulier.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des sous-zones le cas échéant :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- UA Centres anciens / UB centre-ville / UC Tissus discontinus de collectifs / UD Tissus pavillonnaires / UP zones de projets / UT tissus intermédiaires / UM secteurs urbains à maîtriser et Nh naturelles habitées: Zones d'habitat ;
- UE : zones économiques dédiées ;
- UQ / UV : zones d'équipements et zones d'espaces verts ;
- AU : Zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte… ;
- A : Zones agricoles ;
- N : Zones naturelles ;

L'OAP est un outil du document d'urbanisme précisant le PADD et complétant le règlement avec une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs. Par cet outil le Territoire s'engage dans une démarche d'urbanisme de projet, donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en place des orientations générales.
Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix de préciser son projet à travers deux types d'OAP :

- Les OAP multi-sites qui s'appliquent sur plusieurs parties du territoire avec trois thématiques : « Qualité d'Aménagement et Formes urbaines (QAFU) » pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions et aménagement ; « Ambition centres-anciens (ACA) » pour une approche qualitative des centres anciens en termes de réhabilitation, préservation et valorisation du patrimoine ; « Cycle de l'eau » pour une gestion intégrée du cycle de l'eau à toutes les échelles de l'aménagement et pour tous les aspects et enjeux autour de l'eau, ressource, écologie, patrimoine et ville perméable ;
- Les OAP sectorielles qui précisent à l'échelle d'un secteur, les attendus en termes d'aménagement : elles se déclinent sous la forme d'OAP d'intention (principes généraux et objectifs d'aménagement) ou d'OAP de composition (principes et objectifs précis) : elles peuvent être à l'échelle communale, ou intercommunale : « Terminus Val'tram, Pont de Joux, Axe RD8n ».

Territoire le plus « vert » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses collines et massifs, ses vallées et cours d'eau, il est marqué par de grandes qualités environnementales, paysagères et écologiques. Les enjeux environnementaux sont donc intégrés comme une condition au développement.
L'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire continue depuis sa prescription et tout au long de son élaboration.

L'évolution du dispositif règlementaire des PLU communaux vers ce PLUi est largement bénéfique d'un point de vue environnemental, de prise en compte et gestion des risques naturels, de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que d'un point de vue qualitatif des aménagements et constructions. Il redonne une réelle cohérence d'aménagement du Territoire à son échelle, particulièrement autour du grand projet de Val'tram, tout en confortant les spécificités communales et enjeux propres à chacune d'entre-elles.

Conformément à la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes en date du 26 février 2019, le projet de PLUi a été présenté par le Président du Conseil de Territoire aux maires des 12 communes membres lors de la conférence intercommunale des maires du 8 mars 2022. Par ailleurs, les communes membres ont donné leurs avis sur le document préalablement à son arrêt.

Il convient désormais d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celui-ci sera ensuite, avant enquête publique, transmis aux Personnes Publiques associées et autres organismes. Ils disposent d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été saisi, par courrier de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour avis sur la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;
- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 et FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération N° URB 005-3563/18/CM du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, qui s'est substituée à la délibération-cadre n°HN 076-206/16/CM du 28 avril 2016 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 ;
- Les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunis, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a défini les modalités de collaboration avec les communes par délibération en date du 26 février 2019 ;
- Que le Conseil de Métropole a engagé par délibération en date du 28 février 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire pour la procédure de PLUi dans une délibération cadre N° URB 005-3563/18/CM du 15 février 2018 et FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 définissant la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour l'élaboration des PLUi, ;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt ;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont réunis pour formuler un avis préalable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;
- Que le projet de PLUi est compatible avec le SCOT applicable sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation ce jour par délibération distincte.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération accompagnée du dossier du projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et à tous les autres organismes devant être consultés.

Le projet de PLUi tel qu'arrêté sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil de la Métropole.

Article 3 :

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de région PACA, des Bouches-du-Rhône et du Var, et notifiés aux Maires des communes situées sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans les mairies des 12 communes situées sur le périmètre du Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-11741/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Approbation de la modification n°2

14960

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil municipal n°17/17, a fait l'objet de la mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°URB 008-7900/19/CM du 19 décembre 2019, afin d'apporter au document d'urbanisme des adaptations, corrections et compléments facilitant l'instruction des dossiers d'application du droit des sols.

Suite à l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2020_CT2_238 du 16 novembre 2020, le Conseil de la Métropole, par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du 19 novembre 2020, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle abroge la délibération portant engagement de la procédure initiale modification n°2 du PLU et qu'elle procède à l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié, par délibération n°2020_CT2_366, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse » sur laquelle porte le projet de modification n°2 du PLU et dont l'objectif est l'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1er février 2021, la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a été engagée.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le document des orientations d'aménagement et de programmation;
- Le règlement ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

- La planche de zonage Nord 4a.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'urbanisme.

En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

La saisine de la MRAe

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n° CU-2019-2337 du 19 novembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier était soumis à évaluation environnementale.
Conformément au Code de l'environnement, une évaluation environnementale a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis n°MRAe 2021APACA15/2849 en date du 22 avril 2021 sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès.

La notification du projet et les avis émis

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Cabriès a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 14 juin 2021, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°2 du PLU de Cabriès, trois personnes publiques associées ont répondu :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 12 août 2021 qui a émis un avis favorable avec des remarques :
    - La prise en compte de l'aléa fort feu de forêt en limitant des possibilités de construction,
    - L'identification des points d'eau incendies,
    - L'obligation de concevoir des voies de desserte et aires de retournement suffisamment dimensionnées,
    - La retranscription de la marge de recul de 75m pour permettre une meilleure visibilité du projet,
    - La définition des performances énergétiques et environnementale du projet,
    - La définition de l'aléa d'un petit axe d'écoulement repéré sur le terrain.

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 8 septembre 2021 qui rappelle que les accès existants doivent être dimensionnés en fonction du trafic attendu et que les futurs équipements projetés doivent faire l'objet d'une étude préalable de trafic en concertation avec la Direction des Routes du Département.

- La Commune de Bouc-Bel-Air par courrier en date du 25 juin 2021 qui n'a formulé aucune observation.

La concertation

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation *« associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »*

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Ainsi, conformément à l'article L.103.3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mis en place dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ont été définis par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 001-9852/21/CM du 15 avril 2021.

La concertation a eu lieu du 1er juin jusqu'au 16 août 2021 inclus. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation a été joint au dossier de l'enquête.

L'enquête publique

Conformément à l'arrêté n°21_CT2_079 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 1er octobre 2021, le projet de modification n°2 du PLU de Cabriès a été soumis à enquête publique du mardi 2 novembre 2021 à 08H30 au vendredi 3 décembre 2021 à 16H30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cet arrêté a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci :

- Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13100 Aix-en-Provence,
- Au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de la Commune de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 Route de Violési – 13480 Cabriès,
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

De plus, un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- Par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et au service urbanisme de la Commune de Cabriès au moins 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci; et,
- Dans les journaux de La Provence, des 11 octobre et 3 novembre 2021, et, de La Marseillaise, des 11 octobre et 3 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- En un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Cabriès, service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 hors jours fériés,
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) renvoie.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Le projet du dossier de modification n° 2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès en date du 17 juillet 2019 et la décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

- La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès en date du 21 janvier 2021 suite à l'évaluation environnementale et son avis délibéré n°MRAe 2021APACA15/2849 du 22 avril 2021 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabriès,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées émis sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès,
- Le bilan de la concertation avec le public ouverte du 1er juin au 16 août 2021 présentant la synthèse quantitative et qualitative des observations ainsi que des propositions d'éléments de réponse.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public au service Urbanisme (Centre Technique Municipal) de la Mairie de Cabriès, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 3 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Mardi 9 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Mercredi 17 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi 25 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Vendredi 3 décembre 2021 de 13H30 à 16H30.

Les résultats de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès :

- Sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- Par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- Par courriel à l'adresse suivante : cabries-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) renvoie.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 10 décembre 2021, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 6 personnes se sont manifestées dans le cadre des permanences relatives à la modification n°2 du PLU de Cabriès, 3 courriers ont été reçus et une contribution a été déposée sur le registre dématérialisé.

Les données statistiques du registre numérique en ligne durant la durée de l'enquête font état de 47 visiteurs, 137 téléchargements de documents et 83 visualisations de documents.

Parmi ces contributions, une seule ne s'est pas révélée étrangère à l'objet de la modification n°2 du PLU de Cabriès, et de ce fait les autres contributions n'ont pas pu être prises en considération dans le cadre de ladite procédure.

Le commissaire enquêteur note le faible niveau de participation du public qui se matérialise donc par une seule contribution en rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a formulé les observations suivantes :

- Une seule observation du public enregistrée est en relation avec l'objet de l'enquête, il s'agit du projet « Ground Vélo ».

La MRAe a apporté 8 recommandations dans le cadre de son avis.

- Les avis PPA (CD13 et DDTM) nécessitent un complément d'informations.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le vendredi 21 décembre 2021.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Monsieur Jean-Claude Methel, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès dans son rapport et ses conclusions motivées du 30 décembre 2021.

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis des PPA, il est proposé de modifier le projet de modification n°2 du PLU de la manière suivante.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis de l'autorité environnementale :

- Concernant la révision de l'analyse des incidences sur les espèces faunistiques protégées au niveau du secteur de projet sur la base d'un état initial consolidé, il est proposé de compléter l'état initial avec un schéma des continuités écologiques à l'échelle locale.

- Concernant les précisions sur les incidences potentielles de la modification du PLU sur le réseau de continuités écologiques local, il est proposé de compléter le règlement en imposant des « clôtures perméables à la petite faune ».

- Concernant la révision des incidences sur les espèces faunistiques protégées au niveau du secteur de projet sur la base d'un état initial consolidé, il est proposé de mettre en évidence les incidences sur les corridors. Il s'agit de signaler que le secteur est déjà impacté par des infrastructures de transport qui fragmentent le milieu.

- Concernant la révision des mesures ERC et leur intégration dans l'OAP Lagremeuse, il est proposé de compléter l'OAP avec des propositions sur le traitement des espaces verts/espaces libres.

- Concernant les précisions sur les incidences potentielles sur Natura 2000 à l'aide d'une étude ciblée sur les objectifs de conservation et sur les espèces ayant justifié la désignation de Zone de Protection Spéciale « Plateau d'Arbois », il est proposé de compléter l'étude des incidences Natura 2000 grâce aux données fournies par le document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale Plateau de l'Arbois.

- Concernant l'intégration des mesures adaptées dans le règlement et l'OAP, des incidences potentielles (bruit, pollution de l'air) subies par les futures installations, en raison de la proximité de la RD9 dès le stade de l'évaluation stratégique de la modification du PLU, il est proposé, dans le cadre de l'OAP et du traitement des interfaces, des haies afin de limiter la dispersion du bruit ou de la pollution.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône :

- Concernant la prise en compte de l'aléa fort feu de forêt et la limitation des possibilités de construction selon la nature des équipements en projet, il est proposé de prendre compte, dans le règlement de la zone, la remarque suivante de la DDTM : *« l'implantation d'établissement recevant du public sensible, selon la définition du porté à connaissance (PAC) feu de forêt (catégories 1 à 4 et catégorie 5 avec locaux à sommeil), est proscrite dans cette zone, ce qui doit se traduire par une limitation des possibilités de construction de certains équipements publics dans le secteur »*
- Concernant l'identification des points d'eau incendies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est proposé de matérialiser sur le schéma d'aménagement de cette OAP le poteau incendie.
- Concernant la connaissance de l'aléa lié au petit axe d'écoulement, une étude hydraulique a été réalisée en octobre 2021 par le bureau d'étude INGEROP, il est proposé de la prendre en compte dans le plan de zonage, le règlement et l'OAP.

Il est proposé de rectifier une erreur de plume relevée par le commissaire enquêteur à la page 13 du rapport : page 5 de la notice, rectification du numéro de la modification concernée.

La saisine de la Commune pour avis sur le projet de modification

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Préalablement à l'approbation de ce dossier par le Conseil de la Métropole, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la Commune Cabriès en date du 2 novembre 2021 sur le projet de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- La décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale ;
- La délibération n°2020_CT2_238 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 portant abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2 ;
- La délibération n° URBA 001-8853/20/CM du Conseil de Métropole du 19 novembre 2020 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La délibération n°2020_CT2_366 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 portant justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE-f1 objet de la procédure de modification n°2 du PLU ;
- L'arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1er février 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- L'évaluation environnementale et l'avis n°MRAe 2021APACA15/2849 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 avril 2021 sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès ;
- La délibération n°URBA 001-9852/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès ;
- La décision n°E210000075 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude Methel, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°21_CT2_079 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix du 1er octobre 2021 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

- L'avis favorable à la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 30 décembre 2021 ;
- La saisine pour avis de la Commune de Cabriès sur la modification n°2 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la Commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ;
- Que la Commune de Cabriès a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cabriès, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Cabriès ;
- Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- Elle fera, avec le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même Code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès peut être consulté.

Article 3 :

Le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Cabriès, sis 3256 route de Violési, code postal 13 480 CABRIES, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11742/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure

15002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016**,** la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1erjanvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu) sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Pertuis a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et a subi plusieurs évolutions :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2017,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 31 août 2016 des annexes du PLU par intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance,
- Mise à jour n°2 par arrêté du Maire du 25 janvier 2017 des annexes du PLU par intégration de la Zone Agricole Protégée (ZAP),
- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 11 janvier 2019 des annexes du PLU relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Par délibération n° 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis afin de permettre la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain Jas de Beaumont, espace sur lequel a été créée une ZAC par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux termes d'une délibération en date du 17 octobre 2016.

Par délibération n°2021-CT2_598 du 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 14 ha de la zone 2AUb du secteur du Jas de Beaumont pour la réalisation de ce projet.

La société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT a été désignée concessionnaire de la ZAC, qui couvre une surface de 42 hectares. Le programme de constructions de la ZAC comprend la réalisation d'environ 392 logements répartis en 169 logements sociaux, 133 logements en accession aidée et 90 logements en accession libre et la réalisation d'équipements publics internes à la zone (voiries, réseaux, parc public, place avec commerces…).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Le projet de la modification n°4 du PLU de Pertuis étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale sera réalisée conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

De plus, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation *« associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».*

Ainsi, la présente délibération définit « les objectifs et les modalités de la concertation », conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis est l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole (https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui) et le site internet du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr/), sur le registre numérique dédié (https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation) et un journal local.
- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de la Commune de Pertuis sise 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.

  Ces avis préciseront la date de début de concertation. Au moins 15 jours avant la date de fin de la concertation, un avis dans un journal local paraîtra pour indiquer la date de fin de concertation.
- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr
- Mise à disposition d'un dossier des études en cours, complété, au fur et à mesure de l'évolution de ces études, à la direction de l'urbanisme de la Commune, située 163, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis et sur le registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation).

L'ensemble de ces supports de concertation seront mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°2014_A214 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier d'habitat du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 n°URB 029-1109/16/CM approuvant le bilan de la concertation relatif à la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, n°URB 030-1110/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises et n°URB 031-1111/16/CM approuvant le dossier de création de la ZAC et décidant de créer la ZAC ;
- La délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°024-8374/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC du Jas de Beaumont et approuvant le contrat de concession ;
- La délibération n°007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis ;
- La délibération n°2021-CT2_598 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de 14 ha de la zone 2AUb du Jas de Beaumont pour la réalisation de l'opération ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n° 21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Que par délibération n° 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification ;
- Qu'il est nécessaire de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de ladite procédure.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs poursuivis par la modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Pertuis ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-11742/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Elaboration - Approbation du bilan de la concertation

15108

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016**,** la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cannat a été prescrit par délibération n°2010-031 du Conseil Municipal du 12 avril 2010 qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population
- Trouver un équilibre entre le développement de centre-ville et la périphérie. Actuellement, la Commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie...etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la Commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville et élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet),
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population.

Par délibération n°2017-051 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017, le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat a fait l'objet d'un premier arrêt.

A la suite de cet arrêt, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat. Une réunion s'est alors tenue entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) et la Commune afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

Après avoir procédé à des modifications du projet de PLU sur la base des avis des Personnes Publiques Associées, la Commune a alors arrêté une seconde fois son projet de PLU, le 21 décembre 2017, par délibération du conseil municipal n°2017-082.

Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation.

Par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi cette procédure, avec accord de la Commune.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur ce nouveau projet de PLU arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le PLU de la Commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour n°1 par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/020/CM du 21 février 2019.

Par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse ».*

Suite à ce jugement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable et en tire désormais le bilan.

Bilan de la concertation

Préalablement au premier arrêt du projet de PLU de Saint-Cannat, cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique mises en œuvre sont les suivantes :

- L'affichage en mairie de la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 en date du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée de l'élaboration du PLU et la parution dans « la Provence » en date du 25 mai 2010.

- L'organisation de trois réunions publiques :

    - Le 1er juillet 2013 sur le démarrage du PLU et la présentation du diagnostic ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Le 24 avril 2017 sur la présentation du diagnostic actualisé et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le 10 juillet 2017 sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.

- La mise à disposition en mairie de Saint-Cannat d'un registre de concertation accompagné de la mise à disposition "papier" des documents et la collecte d'environ une soixantaine de courriers d'observations et de requêtes.

- La réalisation d'une exposition publique évolutive :
  - La première en juillet 2013 sur le Diagnostic du PLU,
  - La seconde en avril 2017 concernant le Projet du PADD,
  - La troisième en juillet 2017 sur le projet de traduction règlementaire.

Ces panneaux ont été exposés dans la salle Yves Montant de Saint-Cannat puis mis à disposition du public dans le hall de la mairie et au service de l'urbanisme.

- La mise en ligne des documents finalisés sur un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune : ***https://www.saint-cannat.fr/cadre-de-vie/plu.html***

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours des différentes réunions publiques.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Quel est l'esprit du projet communal	Le projet de PLU aura pour principaux objectifs de limiter le développement et répondre aux besoins en logements tout en préservant la qualité de vie.
La future déviation risque de couper les habitations au Sud.	Des ponts automobiles et des passerelles sont prévus. Un dossier sur ce sujet, réalisé par le Département (maître d'ouvrage), a fait l'objet de présentation et d'une enquête publique.
Il faudra faire attention à ce que la zone commerciale ne mette pas en péril le commerce de proximité.	Le but est d'éviter d'avoir une galerie marchande pour limiter la concurrence. Des complémentarités entre les commerces locaux et la zone commerciale peuvent être trouvées.
Que deviennent les zones NB du POS ? Seront-elles figées ?	Elles ont presque toutes été reclassées en zone naturelle. Cependant, des droits à bâtir ont été conservés afin d'autoriser les extensions et les annexes des habitations existantes.
Que devient le COS résiduel ?	Le COS résiduel n'existe plus. La Commune a différé l'élaboration du PLU au maximum pour préserver les droits acquis sous le régime du POS.
Qu'en est-il de la reconstruction après le sinistre ?	La reconstruction se fera potentiellement à l'identique en application des disposions nationales.
La hauteur est fixée à l'égout du toit. Quelle est la hauteur limite pour le faitage ?	Le degré de la pente est encadré, ce qui permet de limiter la hauteur maximale au faitage.

Le registre de la concertation :

Ce registre a permis de recueillir 58 requêtes, dont des courriers qui ont été annexés portant sur les thématiques suivantes :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- 79,3% concernant des demandes de classements de terrains en zone constructible. Compte tenu de la localisation de ces parcelles, majoritairement isolées, ou ne présentant aucun enjeu majeur d'urbanisation en AU, au regard de l'application du SCoT, 82.6% de ces requêtes n'ont pas pu être traitées favorablement ;
- 1,7% concernant des demandes de renseignement ;
- 6,9 % concernant des demandes de classements d'espaces en zone agricole ou naturelle pour tenir compte de leur occupation du sol. Des réponses favorables ont été apportées à 75% de ces requêtes ;
- 8,6 % concernant la demande de suppression d'EBC, dont 3,45% déjà comptabilisés dans le classement en zone A ;
- 3,44% concernant des classements en zones d'activités ;
- 1,7% concernant un déclassement, sans autre information ;
- 1,7% concernant des remarques sur les cônes de vues.

Préalablement au nouvel arrêt du projet de PLU et afin de répondre aux attendus du jugement en date du 22 octobre 2021 du Tribunal Administratif la concertation a été reprise.

Une réunion publique de concertation s'est tenue à Saint-Cannat, le 26 janvier 2022 à 18H00, salle Costa Soler (Salle des Associations) – Avenue Victor Hugo.
La Métropole Aix-Marseille-Provence a mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis de concertation :

- Publié dans le journal « La Provence » : les 11 et 19 janvier 2022
- Affiché à Mairie de Saint-Cannat, Place de la République, ainsi qu'à la bibliothèque municipale, les groupes scolaires, la crèche, le bureau de la police municipale, le siège des associations, la salle polyvalente ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13626 Aix-en-Provence),
- Publié sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (https://www.agglo-paysdaix.fr/) et sur le site internet de la Commune de Saint-Cannat (https://www.saint-cannat.fr/)

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours de cette réunion publique.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Comment s'articule la procédure de régularisation du PLU avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix actuellement en cours	Pendant l'élaboration du PLUi, il est possible de mener parallèlement des procédures d'évolution des PLU communaux. Le PLUi sera une harmonisation des PLU communaux en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial.
Les zones classées en zone 1AU au premier arrêt du PLU puis reclassées en zone 2AUh en raison du risque de ruissellement urbain au deuxième arrêt peuvent-elles être à nouveau reclassées en zone 1AU dans le cadre de cette procédure de régularisation.	Le PLU sera approuvé à nouveau de façon quasiment identique afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et en l'espèce, l'avis du Préfet avait mis en évidence la présence de zones inondables qui ne permettait pas le classement en zone 1AU. Des études hydrauliques précises pourront démontrer que le risque inondation est moindre au regard des études plus générales basées sur des photographies aériennes réalisées par l'Etat.
L'identification de l'aléa fort feu de forêt en zone agricole sous forme d'indice f1 est pénalisant pour les agriculteurs	Une démarche est actuellement en cours en collaboration avec l'union des maires et la chambre d'agriculture pour essayer de modifier cette contrainte qui empêche le défrichement, les plantations, les constructions agricoles. Dans le cadre du PLUi, une démarche est également entreprise pour voir comment adapter le règlement afin de permettre plus facilement les exploitations agricoles dans les zones Af1.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

La procédure de régularisation du PLU aura-t-elle une influence sur la déviation	Non, la procédure n'aucun impact sur le projet de déviation ; les études de la déviation avancent, elles sont actuellement en attente de l'avis de la commission nationale de la protection de la nature.

Parallèlement le registre de concertation prévu par les modalités de concertation a été remis à disposition du public en mairie de Saint-Cannat.

De plus, un registre numérique a été ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-concertation offrant la possibilité d'adresser des courriels à l'adresse suivante : saint-cannat-plu-concertation@mail.registre-numérique.fr

Le public a été informé de ces modalités lors de la réunion publique du 26 janvier 2022 et par publication dans « la Provence » le 11 février 2022.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique et une seule observation portant sur le reclassement d'une zone 1AU en 2AUh sur la base des observations des services de l'Etat en raison du risque inondation a été portée sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Il apparaît au vu de l'accomplissement des modalités de la concertation que le bilan peut être tiré de la façon suivante :

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

La concertation a également permis d'apporter une meilleure compréhension du projet du PLU auprès des habitants.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques ainsi que les dépositions sur le registre ont permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

Ainsi, sur la base des échanges issues de la concertation, des évolutions ont été apportées au projet de PLU, notamment des reclassements ont été effectués en zones A et N et il a également été procédé à des ajustements d'espaces boisés classés.

De plus, la réunion de concertation du 26 janvier 2022 a permis de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.

En effet, les échanges à l'occasion de cette réunion ont notamment permis une meilleure compréhension par la population de la prise en compte du risque inondation dans le classement des zones AU, ainsi que la prise en compte de façon plus détaillée de l'aléa feu de forêt.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLU.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération cadre N° FBPA063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La délibération n°2017-082 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune ;
- La délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant le PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- Le PLU de la Commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Cannat par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 avec l'accord de la Commune.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse ».*
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.
- Que l'accomplissement des modalités de la concertation amène à tirer le bilan de cette concertation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé au rapport.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-11744/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Approbation de la modification n° 8

12816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 2 avril 2019 puis par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019, la commune de La Fare les Oliviers a saisi le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification n°8 du PLU.

Cette procédure de modification a pour objectifs de garantir une meilleure sécurité juridique notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, en clarifiant et précisant certaines dispositions du règlement. La liste des emplacements réservés sera réactualisée, de même que les documents graphiques. Il s'agit de préciser les prescriptions relatives aux opérations de plusieurs logements pour éviter les abus de la part des aménageurs et limiter le mitage, notamment en règlementant plus précisément les annexes et les extensions.

La procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers permet plus précisément de :

- Mettre à jour, modifier et préciser le règlement pour garantir une meilleure sécurité juridique, mieux règlementer les opérations de plusieurs logements, et limiter le mitage, en règlementant notamment l'emprise au sol, les largeurs de voirie, et l'implantation des constructions.
- Mettre à jour, modifier et créer des annexes au PLU et notamment la création d'un lexique. Dans ce cadre, de nouvelles planches graphiques matérialisant les servitudes seront établies pour plus de clarté.
- Réactualiser les emplacements réservés par la suppression et la création de nouveaux emplacements.
- Mettre en cohérence les dispositions règlementaires entre les zones et notamment les prescriptions relatives aux places de parkings, aux réseaux, ou aux types de constructions.
- Prendre en compte le Porter à Connaissance Incendie dans le règlement et les documents graphiques du PLU.
- Mettre à jour les emplacements des talwegs.
- Réécrire, modifier et réactualiser l'article 11 du règlement du PLU, notamment pour permettre une architecture plus moderne.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Modifier le zonage du secteur du Chemin des Tèses classé en zone 1AU pour correspondre à la réalité de terrain.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone UP, les planches de zonage, le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique, le Porter à Connaissance sur le risque feu de forêt et la liste des Emplacements Réservés.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Par délibération n°115/19 du 17 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n° URB 014-6436/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

Par arrêté n°19/169/CM du 22 juillet 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°8 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers.

Le dossier de modification n°8 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 8 juin 2021.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire et commune
15/06/2021	**Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône** Avis favorable.	RAS
21/06/2021	**Commune de Lançon-Provence** Sans observation.	RAS
22/06/2021	**Commune de Berre-L'Etang** Pas de remarque à formuler.	RAS
28/06/2021	**Institut National de l'Origine et de la Qualité** Pas de remarque à formuler, dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité des AOC concernées à savoir : « Brousse du Rove », « Coteaux d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive de Provence » et les IGP concernés à savoir : « Agneau de Sisteron », « Pays des Bouches-du-Rhône », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Méditerranée ».	RAS
23/07/2021	**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** Avis favorable.	RAS
02/08/2021	**Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence** Pas d'observation particulière. Avis favorable.	RAS
21/07/2021	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des**	

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

	Bouches-du-Rhône *« Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :* *- en ce qui concerne le risque feu de forêt, à la page 10 du règlement, il conviendra de reprendre en zone f1p la même définition d'établissement recevant du public (ERP) sensible que celle indiquée à la même page pour la zone f2. Le règlement ne doit pas prévoir une liste au risque de ne pas être exhaustive. De plus, à la page 3 du fascicule des orientations d'aménagement, la notion « établissement sensible » devra être remplacée par celle « ERP sensible ».* *- afin de limiter les extensions successives, le règlement modifié qui ne fait référence qu'aux constructions existantes ou surface de plancher initiale devrait systématiquement préciser que la date de prise en compte est celle de l'approbation du PLU. »*	Le règlement sera modifié en ce sens.

Par décision n°CU-2021-2881 en date du 23 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, après examen au cas par cas sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Fare les Oliviers a décidé que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n° E21000067/13 en date du 18 juin 2021, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Didier RICHARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°8 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers.

Par arrêté n°19/21 du 28 juin 2021, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit La Provence (5 août 2021 et 6 septembre 2021) et La Marseillaise (mêmes dates).

Il a également été publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de La Fare les Oliviers aux adresses suivantes : http://www.agglopole-provence.fr/ et https://www.lafarelesoliviers.com/ et par voie d'affichage, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de La Fare les Oliviers au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers a été soumis à enquête publique, en Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers (service urbanisme), du mercredi 1er septembre au vendredi 1er octobre 2021 inclus soit pendant 31 jours consécutifs aux adresses suivantes :

- En Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers - Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 La Fare les Oliviers, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Ce dossier comprenait le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.
Le dossier était accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Conseil de Territoire du Pays Salonais et au Service Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

En Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Le mardi 7 septembre 2021 de 08h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 23 septembre 2021 de 08h30 à 12h00.

Au Service Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers :

- Le mercredi 1er septembre 2021 de 08h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 16 septembre 2021 de 08h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 1er octobre 2021 de 13h30 à 16h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : https://www.registre-numerique.fr/modification-8-plu-la-fare-les-oliviers/

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-8-plu-la-fare-les-oliviers@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de La Fare les Oliviers respectivement aux adresses suivantes : https://www.agglopole-provence.fr et https://www.lafarelesoliviers.com/

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 1er octobre 2021.

Les observations du public, ainsi que les réponses apportées par l'autorité organisatrice, ont été synthétisées dans le tableau ci-après :

Date	**Observations du public (registre numérique)**	**Réponse Conseil de Territoire et commune**
01/09/2021	**Monsieur RAUX Christophe** Monsieur RAUX a demandé des précisions quant au secteur du chemin des Tèses classé en zone 1AU. Le commissaire enquêteur a répondu par l'intermédiaire du registre numérique à Monsieur RAUX en mentionnant qu'il reste à sa disposition pour de plus amples informations. Monsieur RAUX a transmis une réponse via le registre numérique à Monsieur le Commissaire Enquêteur le 02/09/21 en mentionnant que ces interrogations étaient levées.	RAS

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

28/09/2021	**Cabinet BERENGUER – BLANC – BURTEZ-DOUCEDE ET ASSOCIES Société Civile Professionnelle d'Avocats** Un courrier a été transmis par cette société au commissaire enquêteur via le registre numérique. Ce courrier concerne les parcelles situées au Chemin des Tèses (parcelles cadastrées section AX numéros 191 et 233 d'une contenance de 8307 m², hoirie ROUSTAN représentée par Madame Myriam SERESLIS). Ces parcelles sont situées en zone 1AU au sein du secteur du chemin des Tèses. Il est contesté son classement en zone 2AU au lieu de 1AU et demande le maintien de son classement en zone 1AU. Le cabinet d'avocats mentionne *« ce zonage apparait illégal compte tenu des dispositions de l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme puisque lorsque les voies et réseaux situés à la périphérie immédiate du terrain d'assiette ont une capacité suffisante pour desservir des constructions à implanter sur ces parcelles, il est possible de classer les parcelles en zone 1AU permettant ainsi la réalisation soit d'une opération d'ensemble soit de construction au fur et à mesure de la réalisation des équipements. »*	Après analyse, aucun réseau d'assainissement n'est présent sur le Chemin des Tèses. Le réseau le plus proche est situé Chemin du Pavillon. De plus, un poste de relevage devra être construit afin de permettre le raccordement. Le classement en zone 2AU est nécessaire. En effet, les réseaux en limite de la zone ne sont pas suffisants. Les voiries internes à cette zone sont insuffisantes pour soutenir une forte augmentation de trafic. Enfin, l'intérêt de classer la zone en zone 2AU est de pouvoir l'ouvrir quand les réseaux seront suffisants et avec la mise en place d'une OAP pour maîtriser son urbanisation. L'ouverture de cette zone est conditionnée à la nouvelle station d'épuration et au raccordement par les emplacements réservés au sud.
28/09/2021	**Monsieur GROIZELEAU Gwenaël** Le projet de modification *« ne fait pas apparaitre sur le plan de zonage ni sur la notice règlementaire, le bassin d'orage ou de la retenue collinaire (…), à quelques mètres à l'est de la MJC de la commune. »*	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.
01/09/2021	**Madame SERRAPICA Lydie** La commune a mentionné à Madame SERRAPICA, par courrier du 30 septembre 2020, son droit de délaissement et la suppression des Emplacements Réservés matérialisés sur les parcelles cadastrées section AX numéro 64 et numéro 66. Or, cette suppression n'a pas eu lieu dans le cadre de la présente procédure. Il est demandé par l'intéressé la suppression de ces ER.	Il s'agit d'une erreur. Cet emplacement réservé a déjà été supprimé lors de la procédure en cours.
01/09/2021	**Monsieur MAS Paul** Cet administré sollicite la commune pour une modification de zonage sur une parcelle dont il est propriétaire et située en zone agricole afin de l'intégrer en zone UC (zone contigüe). Il précise que les réseaux eau, assainissement, électricité sont «	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

	disponibles » et l'accès via deux chemins également.	
16/09/2021	**Monsieur RIGOUSTE Thierry** Monsieur RIGOUSTE souhaite obtenir des informations sur la parcelle cadastrée section BA numéro 511 dont il est propriétaire.	RAS
16/09/2021	**Monsieur NICOLLO Philippe** Cet administré souhaite que *« les terrains libres du quartier (216 avenue Jean Moulin) soient réservés à la construction pavillonnaire plutôt qu'à des habitats collectifs ».*	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.
16/09/2021	**Madame FULLANA Martine** Cette personne habitant au 330 chemin des Bons Enfants bénéficie d'un permis d'aménager pour 4 lots à bâtir. Elle souhaite connaître la règle applicable concernant la largeur de la voie prévue dans le permis d'aménager. Doit-on respecter la règle applicable à la modification n°8 du PLU à savoir une largeur de 6 mètres ou la règle en vigueur (5 mètres) ?	La règle en vigueur est celle applicable lors de l'accord du Permis d'Aménager.
16/09/2021	**Madame SERESLIS Myriam** Même questionnement que le Cabinet BERENGUER – BLANC – BURTEZ-DOUCEDE ET ASSOCIES (voir plus haut)	Même réponse apportée (voir plus haut)
16/09/2021	**Monsieur ARETTI Jean** Cet administré possède une parcelle cadastrée section AH numéro 130 dont la moitié au Sud est située en zone UC et la moitié au Nord en zone Agricole. Il souhaite que cette parcelle soit classée en intégralité en zone UC.	Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure. De plus, la commune ne retrouve pas ces personnes dans le logiciel des impôts fonciers, ni la parcelle mentionnée par l'administré.
16/09/2021	**Monsieur JEANNETTE** Monsieur Jeannette souhaite connaitre la nature de l'OAP des Trompettes et vérifier qu'il n'y aura pas de construction sur la zone Nf1 où se trouve sa propriété.	RAS (voir OAP et règlement de la zone Nf1)
16/09/2021	**Madame DAHMAN-SARDA Hinda / Monsieur CRUZ Gérard** Ces administrés s'interrogent sur la suppression de l'emplacement réservé de la pharmacie Florent (ER 54 supprimé), sur le cheminement piéton avenue Général De Gaulle (demande d'un cheminement d'un seul côté de la voie pour éviter de traverser la route), et sur la règlementation des clôtures et haies (taille des haies, construction de clôtures, hauteur…).	L'ER 54 a été supprimé car la commune a acquis la parcelle concernée. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir cet ER. De plus, la commune précise qu'il est techniquement impossible de faire un cheminement piéton seulement d'un côté de la voie car il y a du dénivelé important. Les emplacements réservés ont été réfléchis en fonction du terrain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

		afin qu'ils soient réellement réalisables. Concernant la règlementation liée aux haies et aux clôtures, Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.
01/10/2021	**Monsieur et Madame BRAGANTI Sylvie et William** Ces administrés souhaiteraient que la parcelle cadastrée section AH numéro 99 dont ils sont propriétaires, située à cheval sur les zones UC et N, soit entièrement classée en zone UC.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure. Le service urbanisme de la commune a proposé à M. et Mme BRAGANTI un rendez-vous avec l'architecte conseil de la commune pour étudier le potentiel constructible de la partie de sa parcelle en zone urbaine. En effet, sa requête ne pourra être étudiée que dans le cadre du PLUI et les délais ne correspondent pas avec leur projet.
01/10/2021	**Monsieur et Madame HUBIDOS Paul** Ces administrés, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH numéro 587 situées en zone Af1 souhaitent que celle-ci soit classée en zone UC (zone limitrophe).	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure. De plus, il doit s'agir de la parcelle A678 et non de la parcelle AH587 (qui n'existe pas au cadastre).
01/10/2021	**Monsieur et Madame RAJAONARIVONI** Ceux-ci sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI numéro 7 située en zone N et A, et souhaitent construire ou agrandir leur logement et un raccordement de la parcelle aux réseaux.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure. La règlementation actuelle permet aux propriétaires de construire une extension de leur habitation si celle-ci a une existence légale. Pour les demandes de raccordement de parcelle au réseau, elles peuvent être effectuées auprès du service urbanisme de la commune.
01/10/2021	**Monsieur et Madame PASQUIER** Ces administrés souhaitent créer un auvent prolongeant leur toiture afin de couvrir leur terrasse.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.
01/10/2021	**Madame VENTURI REXACH Corinne** Celle-ci est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BA numéro 133 et souhaite que sa parcelle soit constructible et soit classée en zone UC. Celle-ci est actuellement classée en zone 2AU.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Cette demande sera traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, une modification est à apporter aux pièces du dossier. En effet, à la suite de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 21 juillet 2021, le règlement sera modifié de la manière suivante :

- En ce qui concerne le risque feu de forêt, à la page 10 du règlement, il sera repris en zone f1p la même définition d'établissement recevant du public (ERP) sensible que celle indiquée à la même page pour la zone f2. De plus, à la page 3 du fascicule des orientations d'aménagement, la notion « établissement sensible » sera remplacée par celle-ci- : « ERP sensible ».
- Afin de limiter les extensions successives, le règlement modifié qui ne fait référence qu'aux constructions existantes ou surface de plancher initiale précisera systématiquement que la date de prise en compte est celle de l'approbation du PLU.

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par courrier du 8 octobre 2021, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Territoire du Pays Salonais a donc été sollicité afin qu'il produise ses observations. Un mémoire en réponse a été transmis en ce sens le 19 octobre 2021.

L'ensemble des questions du commissaire enquêteur et des réponses s'y rapportant sont inscrites au sein du tableau ci-après :

Questions mentionnées au sein du PV de synthèse	**Réponses apportées**
Concernant le courrier du Cabinet BERENGUER – BLANC – BURTEZ-DOUCEDE ET ASSOCIES sur la contestation du classement des parcelles en zone 2AU situées au Chemin des Tèses (parcelles classées actuellement en zone 1AU), il est demandé, à quelle échéance, la future station d'épuration prévue pour traiter les eaux usées de ce secteur sera opérationnel.	La future station d'épuration d'une capacité de 14 000 Equivalents Habitants devrait être livrée à la fin de l'été 2022. Les travaux ont débuté en mai 2021, pour une durée de 18 mois. De plus, après analyse, aucun réseau d'assainissement n'est présent sur le Chemin des Tèses. Le réseau le plus proche est situé Chemin du Pavillon. Un poste de relevage devra être construit également afin de permettre le raccordement.
Concernant l'insuffisance des réseaux d'eau potable et d'électricité sur le chemin des Tèses, peut-on quantifier ces insuffisances, en chiffrant la capacité actuelle des réseaux et les besoins pour la zone future ?	Des contraintes techniques fortes subsistent en termes de réseau d'eau potable. Les travaux d'alimentation en eau potable seront donc conséquents afin de desservir le quartier et d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie (la construction de 320 mètres linéaires de conduite est prévue). S'agissant du réseau d'électricité, la société ENEDIS ne fournira pas de détails précis sur ces insuffisances et n'est pas en mesure de chiffrer la capacité actuelle des réseaux et les besoins futurs en l'absence de permis de construire.
Monsieur et Madame PASQUIER ont mentionné au sein du registre papier le fait qu'ils souhaitent édifier un auvent couvert en tuiles. Or, le PLU exige désormais un recul de 3 mètres par rapport à la limite séparative. La maison et sa terrasse ont été construites en 2010 en limite de propriété conformément à un permis de	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Toutefois, la commune souhaite préciser : *« Actuellement, la règlementation correspond à un retrait des limites de 3 mètres. Une terrasse couverte/véranda est créatrice d'emprise au sol. Nous ne pouvons donc pas autoriser ce projet. De plus, une telle modification de*

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

construire, qui aurait alors autorisé une toiture sur cette même terrasse en limite. Ne serait-il pas logique, pour ce cas particulier, de permettre la couverture de la terrasse au moyen d'une toiture en dur (non fermée) ?	*règlementation nécessite des études (on augmente le potentiel constructible des terrains donc les droits à construire), car une terrasse couverte peut être transformée par la suite en pièce à vivre, studio, garage etc. Cette modification nécessite une réflexion technique et politique. Ce point peut être étudiée dans le cadre du PLUI. »*
Monsieur et Madame RAJAONARIVONI possèdent la parcelle cadastrée section AI numéro 7 située en zones N et A, et souhaitent construire ou agrandir leur logement et un raccordement de leur parcelle au réseau d'assainissement. Une réponse est attendue concernant un éventuel raccordement à l'égout.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Toutefois, la commune souhaite préciser : *« Ces administrés peuvent faire une demande de raccordement à l'assainissement collectif, la commune y est favorable. Cependant, Agglopole Provence Assainissement (délégataire de la Métropole compétente en la matière) étudiera s'il est techniquement possible de raccorder le logement. »*
Monsieur Philippe NICOLLO souhaite que *« les terrains libres du quartier (avenue Jean Moulin) soient réservés à la construction pavillonnaire plutôt qu'à des habitats collectifs »*. Une réponse est demandée par le commissaire enquêteur.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Toutefois, la commune souhaite préciser : *« Le quartier de l'avenue Jean Moulin ne possède pas de surface adaptée pour construire des "barres d'immeubles locatifs". En zone UC, les constructions se limitent à une hauteur de 7 mètres à l'égout donc du R+1. Généralement, les nouveaux logements sociaux sont des bastides de 3 ou 4 logements qui s'intègrent au secteur pavillonnaire. Enfin, la construction de logements locatifs sociaux est une obligation (Loi SRU) nous ne pouvons pas créer une règlementation les interdisant, la commune en manque et paye des pénalités.* »
Madame DAHMAN-SARDA Hinda et Monsieur CRUZ Gérard s'interrogent sur la création d'un parc public devant ou derrière la pharmacie et regrettent la suppression de l'emplacement réservé n°54. Ils s'interrogent également sur le cheminement piéton avenue Général De Gaulle (demande d'un cheminement d'un seul côté de la voie pour éviter de traverser la route). Une réponse est attendue.	L'ER 54 a été supprimé car la commune a acquis la parcelle concernée. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir cet ER. La commune précise qu'il *« est techniquement impossible de faire un cheminement piéton seulement d'un côté de la voie car il y a du dénivelé important. Les emplacements réservés ont été réfléchis en fonction de la nature du terrain afin qu'ils soient réellement réalisables. »*
Monsieur GROIZELEAU Gwenaël signale que ni le plan de zonage, ni le règlement ne mentionnent le bassin d'orage ou retenue collinaire réalisée en juillet 2021 à quelques mètres à l'est de la MJC. D'ailleurs, aucun autre ouvrage de ce type n'est mentionné, à l'exception d'un bassin d'orage en zone urbaine, quartier des Barrales. Il précise que *« ces ouvrages sont soumis à autorisation au titre de la nomenclature IOTA (loi sur l'eau, Code de l'Environnement) et nécessitent aussi sans doute un référencement dans le PLU, sans oublier les études hydrauliques et de stabilité par ouvrage considéré dans son milieu topographique et hydraulique afin d'en assurer la pérennité. »* Ces équipements ne devraient-ils pas figurer dans le PLU au même titre que les talwegs ?	Les équipements, de type bassin d'orage ou retenue collinaire, figurent au sein des annexes sanitaires d'un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, la modification des annexes sanitaires ne fait pas partie de l'objet de la présente procédure. Ces équipements figurent au sein du plan de zonage, uniquement dans le cas où ils font l'objet d'un Emplacement Réservé.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Dans les zones 1AU, UC et UB, le chapitre Accès et Voirie prévoit une largeur des voies d'accès de *« 6 mètres y compris les cheminements doux ».* Quelle est la définition de cheminement doux ? Cela doit-il être matérialisé par des trottoirs, des cheminements protégés physiquement de la circulation, un simple marquage au sol ? Comment faire cohabiter sur 6 mètres de large, la circulation automobile, les piétons, vélos et autres moyens de déplacement ? La notion de cheminement doux mériterait une définition au lexique du PLU, pour éviter toute interprétation hasardeuse et guider les aménageurs.	La définition de cheminement doux n'a volontairement pas été précisée au profit d'une formulation plus ouverte afin de laisser une marge de manœuvre aux porteurs de projet et de favoriser les échanges avec les services instructeurs ainsi que l'adaptation au cas par cas. Toutefois, à la demande du commissaire enquêteur, la définition qui a été actée, est la suivante : *« Liaisons piétonnes ou cycles qui font l'objet d'une matérialisation spécifique en vue de leur mise en sécurité par rapport à la circulation automobile ».* Elle sera intégrée au lexique du règlement de la présente modification. La commune précise : *« Il ne reste que très peu de terrains libres sur la commune. Dans ce cadre, soit les voies nouvelles desserviront 2 ou 3 lots et dans ce cas, un simple marquage au sol est suffisant, soit elles desserviront un lotissement et dans ce cas un trottoir ou un espace vélo/piéton devra être clairement matérialisé. Nous pouvons ajouter que les voies devront faire minimum 6 mètres de largeur. Nous ne voulons pas imposer un traitement spécifique des modes doux (exemple : trottoir). »*

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 22 octobre 2021.

L'avis formulé est favorable sans réserve.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Le courrier de la commune de La Fare les Oliviers en date du 2 avril 2019 et la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°8 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°115/19 du 17 juin 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 014-6436/19/CM du 20 juin 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- L'arrêté n°19/169/CM du 22 juillet 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La décision n° E21000067/13 en date du 18 juin 2021 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Didier RICHARD en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers ;
- L'arrêté n°19/21 du 28 juin 2021 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 1er septembre au vendredi 1er octobre 2021 inclus ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le Procès-Verbal de Synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 8 octobre 2021 ;
- Le mémoire en réponse rédigé par le Territoire du Pays Salonais et transmis le 19 octobre 2021 au commissaire enquêteur ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2021 portant sur l'enquête publique relative à la modification n°8 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers;
- Le dossier annexé à la présente délibération comportant les adaptations apportées, conformément aux synthèses des avis et observations précédemment formulées ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Fare les Oliviers du 16 décembre 2021 formulant un avis sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2021 ;
- Les modifications mineures suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et aux observations du public pendant l'enquête publique ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers, telle qu'annexée à la présente.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Article 2 :

Est précisé que la délibération approuvant la modification n°8 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers :

a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
b) sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de La Fare les Oliviers ;
c) ne pourra être exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
d) devra être publiée avec les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-11745/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Secteur Les Barrales et définition des modalités de concertation

16715

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers a été approuvé le 24 juin 2010 et a fait l'objet de cinq procédures de modifications validées en Conseil Municipal (23 septembre 2010, 27 janvier 2011, 28 février 2013, 11 septembre 2014 et 10 septembre 2015), deux modifications simplifiées et une modification approuvées en Conseil de la Métropole (respectivement les 28 mars 2019, 24 octobre 2019 et 5 mai 2022). Elle a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée au Conseil Municipal du 29 mars 2012. Une procédure est actuellement en cours. Il s'agit de la procédure de modification n°9 du PLU qui a été engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021. Elle permet de modifier les principes d'aménagement de l'OAP des Trompettes, et de modifier à la marge, le règlement.

Par courrier en date du 11 janvier 2022, la commune de La Fare les Oliviers a sollicité le Conseil de Territoire du Pays Salonais pour l'engagement en Conseil de la Métropole, d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concerné afin de permettre la réalisation d'un projet de logements au sein de la zone économique des Barrales.

Cependant, la réalisation de cette opération nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées :

- Rapport de Présentation :

Le Rapport de Présentation du PLU sera mis à jour avec la notice présentant le projet d'aménagement du site, justifiant son intérêt général, étudiant son impact sur l'environnement et exposant les modifications à apporter au PLU en conséquence.

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Le PADD sera nécessairement modifié pour permettre le développement d'un secteur d'habitat. Le PLU classe effectivement l'ensemble du secteur en *« zones en partie urbanisées destinées à accueillir des constructions à usage d'activités artisanales, commerciales, industrielles et de services. »*

- Règlement et zonage

Il convient de classer la zone concernée en zone 1AUEbh et de règlementer ce secteur en y accueillant de l'habitat. Ce secteur permettra notamment d'accueillir un minimum de 50% de logements locatifs sociaux, dans la limite de 5 000 m² de surface de plancher. Les règles en matière de stationnement et d'espaces verts ont été adaptées en fonction du projet (exigences sous-dimensionnées).

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du document d'urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Aussi, la réalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à son impact économique, social et environnemental ainsi qu'à sa cohérence avec les documents de planification territoriale en vigueur.

I. Le contexte et la description du projet

Le secteur de projet est situé au lieu-dit « Les Barrales » en périphérie Est de la commune de La Fare les Oliviers, entre le quartier de la Crémade et l'Autoroute A7.

Au sein de la zone économique 1AUE des Barrales (6,5 hectares), l'unité foncière supportant l'opération représente environ 4,4 hectares. Le zonage 1AUEb vise à accueillir des *« constructions à usage artisanal, entrepôts, bureaux, services et résidence service sénior ».*

Ce terrain est bordé au Sud par la RD10, à l'Est par la RD19 et au Nord par la Route des Oliviers.

Les espaces à l'Ouest sont constitués d'espaces accueillant un habitat dispersé. Au Sud, en bordure de la RD10 sont implantés un fast-food et un bar/cave à bière.

Le site a déjà été en partie aménagé, notamment la voie d'accès au Nord depuis le rond-point de la RD19. Plusieurs permis ont déjà été délivrés. La zone accueillera prochainement une maison médicale, des activités de services et bureaux, des commerces (dont alimentaires), une résidence sociale sénior, l'extension du bâtiment dédié à de l'aromathérapie.

Alors qu'il était envisagé la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de 100 lits dont 30% sociaux) sur ce secteur, le projet a été abandonné (agrément non obtenu). Un projet de commerce alimentaire a également été envisagé. Or, afin de ne pas déstabiliser l'appareil commercial de la commune, cette hypothèse a été écartée.

Dans ce cadre, afin de ne pas déséquilibrer la zone par l'installation d'une activité supplémentaire, un projet de construction de 70 logements, dont 50% de logements sociaux a émergé.

II. L'intérêt général du projet

A. Les objectifs du projet

- Les objectifs économiques et sociaux

Le PADD du PLU de La Fare les Oliviers inscrit des *« orientations spatiales du développement »*, notamment concernant *« le développement des zones d'activités »* et plus particulièrement la zone des Barrales.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Quatorze ans après l'approbation du PLU (28 juin 2007), les objectifs économiques de la commune en termes de production d'activités tertiaires et de services sur la zone des Barrales sont en cours de réalisation.

En outre, le projet d'habitat porte sur 70 logements d'environ 60 m² chacun, destinés généralement à l'accueil de jeunes couples avec un enfant, soit quelques 210 habitants supplémentaires, qui constitueront une clientèle nouvelle pour les commerces et services, tant dans la zone des Barrales que dans le centre-ville.

Le volet *« hébergement »* du programme (réalisation d'une Résidence Seniors et d'un EHPAD) est partiellement modifié par la création de logements en lieu et place de l'EHPAD, sans compromettre la vocation générale d'activités et de services de la zone en cours de réalisation. Cette évolution ne remet ainsi pas en cause le caractère d'intérêt général de la zone des Barrales pour son volet économique, qu'elle renforce par l'apport de clients et d'usagers nouveaux.

La commune affichait un objectif démographique de 8 000 habitants à l'horizon 2015 sur son PLU approuvé en 2007. Le Rapport de Présentation indique qu'au-delà de cet objectif quantitatif, un objectif de *« diversification »* doit être poursuivi, avec de plus *« petits logements »* et notamment des *« logements aidés »*.

D'un point de vue quantitatif, la commune a rempli son objectif de production de logements inscrit au PLU. En terme qualitatif, la modification du programme en faveur de l'habitat sur une partie de la zone des Barrales s'inscrit dans le prolongement des objectifs du PLU.

En terme de mixité sociale, la commune de La Fare les Oliviers fait face à des objectifs de production de logements locatifs sociaux toujours plus élevés. La production de logements aidés comptabilisés dans *« l'effectif SRU »* revêt ainsi un intérêt général pour la collectivité.

En effet, au 1er janvier 2020, avec un taux de 5,66% de Logements Locatifs Sociaux, l'objectif triennal 2020-2022 prévoit la production de 342 Logements Locatifs Sociaux.

- Les objectifs urbanistiques

Le projet s'inscrit dans la zone 1AUE du PLU de La Fare les Oliviers, dans le *« périmètre actuel d'urbanisation »*, qui est identifiée (Cf. Rapport de Présentation du PLU) en tant que secteur *« à valoriser »*, *« à enjeux »* et qui offre *« un cadre attractif ».*

La réalisation de logements dans ce secteur est cohérente avec les équipements présents dans le secteur (commerces et services créés sur la zone, notamment le Groupe scolaire *« la Pomme de Pin »* situé à 300 mètres du projet, ouvert en 2015, qui accueille 530 élèves répartis en 6 classes de maternelle et 12 classes de cours élémentaire).

L'aménagement de la zone 1AUE des Barrales présente pour la commune, un intérêt de mise en valeur du site. L'évolution du programme poursuit les mêmes objectifs d'économie d'espaces et de mise en valeur du site, tout en conservant la même destination.
L'intérêt général de la zone 1AUE des Barrales est donc préservé.

Par conséquent, le projet, en répondant à des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques, présente un intérêt général certain car il permet l'apport d'une population jeune, la production de logements sociaux, le renforcement de la mixité et la valorisation du secteur par son architecture et son intégration paysagère.

B. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Agglopole Provence approuvé le 15 avril 2013 par délibération du Conseil Communautaire, identifie le site des Barrales en tant que *« site économique d'importance locale à créer phase 2012-2022 »*.

En outre, le volet « Document d'Aménagement Commercial » du SCOT identifie des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM), dont à La Fare les Oliviers, la ZACOM des Barrales.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Le Programme Local de l'Habitat Agglopole Provence, approuvé le 29 mars 2010, formulait également une *« recommandation pour la mise en œuvre du PLH à La Fare-les-Oliviers »* :

Avec près de 550 logements envisagés, la commune semble avoir des potentiels de développement au-delà des objectifs quantitatifs du PLH.

Au titre de l'article 55 de la loi SRU, la commune de la Fare-les-Oliviers doit prévoir la réalisation de 144 logements sociaux sur 6 ans (soit 24 logements par an).

Une cinquantaine de logements sociaux supplémentaires devront donc être programmés sur la période pour être conforme à ces obligations. Par ailleurs, elle devra veiller à proposer, dans le cadre de ces opérations, de l'accession à des prix maitrisés adaptés aux primo-accédants.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 28 juin 2007, identifie la zone des Barrales en tant que *« zone d'activités à développer ».*

L'objectif de développement de zone d'activités a bien été atteint.

Dans ces conditions, la production de quelques 70 logements (en substitution d'un EHPAD de 100 lits) *« ne change pas les orientations définies par le PADD »* au sein du secteur des Barrales d'une part, et a fortiori à l'échelle communale (cf. les orientations générales).

Après la réalisation de la zone d'activités, il s'agit maintenant d'introduire une dérogation d'intérêt général dans le règlement de la zone pour autoriser un programme résidentiel *« à la marge »* représentant quelques 15% de la zone 1AUEb (1 hectare sur les 6,5 hectares de la zone) et 22 à 25% de la surface de plancher développée (4 500 à 5 000 m² sur un potentiel de plus de 20 000 m²).

Étant entendu qu'à l'exception des règles de stationnement, les dispositions réglementaires de la zone resteront inchangées : emprise au sol, hauteurs, espaces libres, etc.

Dans ces conditions, l'évolution du projet participe à l'équilibre souhaité au sein du PADD de la commune.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est mise en place pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivants :

1. Les objectifs de la concertation
   - Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
   - Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation
   - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à l'adresse de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 La Fare les Oliviers.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Les sites internet de la Métropole, du Territoire du Pays Salonais et de la commune de La Fare les Oliviers (respectivement https://pays-salonais.ampmetropole.fr et https://www.lafarelesoliviers.com/) permettront un accès à l'ensemble de ces éléments également ;

- Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 Salon de Provence Cedex ;
- Par courriel : concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numérique.fr :
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le PLU en vigueur sur la commune de La Fare les Oliviers ;
- Le courrier de la commune de La Fare les Oliviers du 11 janvier 2022 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation résidentielle au sein du secteur Les Barrales ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Fare les Oliviers pour la réalisation d'un projet à vocation résidentielle au sein du secteur Les Barrales ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du 2 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de La Fare les Oliviers a sollicité le Conseil de Territoire en date du 11 janvier 2022 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un projet à vocation résidentielle au sein du secteur Les Barrales ;
- Que, conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet à vocation résidentielle au sein du secteur Les Barrales présente ainsi un intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune de La Fare les Oliviers par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Délibère

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Fare les Oliviers pour permettre la réalisation d'un projet de logements au sein de la zone économique des Barrales.

Article 2 :

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation
   - Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
   - Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation
Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation
   - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à l'adresse de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de La Fare les Oliviers, Service Urbanisme, 250 Avenue des Puisatiers, 13580 La Fare les Oliviers.

Les sites internet de la Métropole, du Territoire du Pays Salonais et de la commune de La Fare les Oliviers (respectivement https://pays-salonais.ampmetropole.fr et https://www.lafarelesoliviers.com/) permettront un accès à l'ensemble de ces éléments également ;

- Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 Salon de Provence Cedex ;
- Par courriel : concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES@registre-numérique.fr :
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante :
  https://www.registre-numerique.fr/concertation-DP-MEC-PLU-LA-FARE-LES-BARRALES

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la mairie de La Fare de la Oliviers pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-11746/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben - Application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

12580

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Barben a été prescrit le 10 février 2010 par délibération du Conseil Municipal.
Pour rappel, l'objectif poursuivi mentionné au sein de cette délibération est le suivant : *« la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, développement durable, protection de l'environnement, qualité architecturale, développement d'une filière agricole de qualité et l'implantation des jeunes actifs. »*

Les modalités de concertation ont été également définies :

- L'organisation d'au moins une réunion publique pour le suivi et l'élaboration du PLU dont la date sera précisée ultérieurement par voie d'affichage ;
- La mise à disposition au public et ce, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions, à permettre à toutes les personnes concernées de se prononcer sur les objectifs et les enjeux de l'élaboration du PLU ;
- Des publications dans les bulletins municipaux d'information ou par éditions de brochures spécifiques, retraçant l'état d'avancement du projet.

Cette concertation a été complétée par :

- Deux registres papier en commune et au Territoire du Pays Salonais, mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- La mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- La mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Pays Salonais.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Compte tenu de ce transfert de compétence, le Conseil Municipal de la commune de La Barben a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours, par délibération du 30 novembre 2017.

Par délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Par délibération n°URB 016-3574/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a acté la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben conformément à cette délibération cadre.

Il est précisé que l'objet de la présente délibération est de décider d'appliquer au PLU de la commune de La Barben en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.
En effet, au cours de l'élaboration du PLU de la commune, plusieurs évolutions législatives et règlementaires sont intervenues :

En premier lieu, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme a procédé à une recodification du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du PLU est fixé aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure d'élaboration du PLU est codifiée aux articles L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ces nouveaux textes sont applicables depuis le 1er janvier 2016.

En second lieu, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme emporte nouvelle codification de la partie règlementaire du Code de l'Urbanisme.

La nouvelle recodification du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie règlementaire :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.
Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

Ainsi, le décret ne prévoit pas automatiquement l'application au PLU des dispositions règlementaires des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.
Il laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle règlementation, si le Conseil Communautaire ou le Conseil Municipal le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU soit arrêté.

Ainsi, il apparait opportun d'appliquer cette nouvelle règlementation en vue de simplifier, clarifier et faciliter notamment l'écriture du règlement du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 12 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 10 février 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 30 novembre 2017 formulant son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, actant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben en cours d'élaboration ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 12 qui précise un droit d'option pour le Conseil Communautaire ou le Conseil Municipal d'appliquer les articles R 151-5 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;
- La nécessité d'appliquer les articles R 151-5 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme afin notamment de simplifier, clarifier et faciliter notamment l'écriture du règlement du PLU.

Délibère

Article 1 :

Sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben, en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

La prise en compte de cette nouvelle règlementation n'entrainera pas de frais supplémentaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-11747/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n° 4

16722

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, la commune de Rognac a saisi le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée doit permettre de procéder à un balayage règlementaire.

La pièce du PLU qui a fait l'objet de modifications est donc le règlement.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-45.
Par délibération n°90/21 du 31 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

De ce fait, par délibération n° URBA 015-10151/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac.

Par arrêté n°21/567/CM du 7 juillet 2021, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Rognac.

Le dossier de modification simplifiée n°4 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 1er octobre 2021.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire et commune
06/10/2021	**Société du Canal de Provence** Pas de remarque à formuler.	RAS
07/10/2021	**Agence Régionale de la Santé** Avis sans observation.	RAS
18/10/2021	**Office National des Forêts** Pas de remarque à formuler dans la mesure où la modification ne concerne pas les zones N.	RAS
29/10/2021	**Commune de Berre-L'Etang** Avis sans observation.	RAS
02/11/2021	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Urbanisme – Risque – Unité Planification Aix-Salon** Avis favorable.	RAS
02/11/2021	**Institut National de l'Origine et de la Qualité** Pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.	RAS
23/11/2021	**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône** Il est demandé, dans les articles 4 « Desserte des réseaux et collecte des déchets » propre à chaque zone de supprimer le second paragraphe au 4.1 « Eau Potable » et de le remplacer par un paragraphe supplémentaire « 4.6 » dédié à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : «Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».	Le règlement sera modifié en ce sens.

Par arrêté n°24/21 du 24 septembre 2021, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a précisé les modalités de mise à disposition du dossier au public telles qu'elles avaient été définies par délibération.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition a été publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit La Provence et La Marseillaise (16 novembre 2021).

Il a également été publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Rognac aux adresses suivantes : http://www.agglopole-provence.fr et https://www.ville-rognac.fr et par voie d'affichage, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Rognac au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac a été mis à disposition du public, en Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Rognac, du mercredi 1er décembre au lundi 3 janvier 2022 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs aux adresses suivantes :

- En Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- En Mairie de Rognac, Service Urbanisme et Autorisations du Droit des Sols - Hôtel de Ville – Rez de Chaussée –Bureau 7, 1 Place de l'hôtel de ville, 13340 Rognac. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Ce dossier comprenait le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier était accompagné d'un registre de mise à disposition.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :
https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-4-plu-rognac

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :
modification-simplifiee-4-plu-rognac@mail.registre-numerique.fr

Le dossier de mise à disposition a également été disponible durant la mise à disposition sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Rognac respectivement aux adresses suivantes : https://www.agglopole-provence.fr et https://www.ville-rognac.fr

A l'issue de la mise à disposition, deux observations ont été réalisées.

Ces observations, ainsi que les réponses apportées par l'Autorité organisatrice, ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date	Observations du public (registre papier)	Réponse Conseil de Territoire et commune
02/12/2021	Monsieur LORENZO relève une faute de grammaire en page 3 de la note de la présentation.	La correction sera apportée.
08/12/2021	Madame COURVELLIS Nicoletta a fait part de son souhait afin que les parcelles cadastrées section AX numéros 12 et 21 situées au quartier Les « Malagas » soient classées en zone constructible.	Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. Cette demande sera étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier et aux deux observations du public, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des adaptations mineures du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente précise la nature des modifications apportées au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Le paragraphe suivant « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur », sera rajouté dans les articles 4 « Desserte des réseaux et collecte des déchets » propre à chaque zone (4.6). Le second paragraphe au 4.1 « Eau Potable » sera supprimé.
- La note de présentation sera également corrigée (faute de grammaire en page 3).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le courrier de la commune de Rognac en date du 12 janvier 2021 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°90/21 du 31 mai 2021 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 015-10151/21/CM du 4 juin 2021 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac;
- L'arrêté n°21/567/CM du 7 juillet 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;
- L'arrêté n°24/21 du 24 septembre 2021 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais précisant les modalités de mise à disposition du public telles que définies par délibération ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations des administrés ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Rognac du 31 janvier 2022 formulant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 formulant un avis favorable sur le projet de délibération relatif à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Rognac;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays salonais.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Les modifications apportées au projet de modification simplifiée suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnés ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Est précisé que la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Rognac :

a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
b) sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Rognac ;
c) ne pourra être exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
d) devra être publiée avec les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-11748/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Approbation d'une déclaration de projet et mise en compatibilité - Réalisation de l'aménagement de l'extension et de la revalorisation du Port des Heures Claires

19298

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1e janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six anciennes intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, elle exerce, sur l'ensemble de son territoire, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu.

Par délibération n° URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018 le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres, pour la réalisation de l'aménagement de l'extension et de la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres.

Le Conseil de la Métropole a décidé que cette procédure devait s'inscrire dans le cadre de la délibération n° URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) portant répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Présentation du projet :
Il est rappelé que cette procédure entre également dans le cadre de la politique de développement sportive, touristique et de loisirs de la ville d'Istres qui souhaite permettre la réalisation de projets touristiques et de loisirs structurants, liés à l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires situé au sud-est de la ville, sur les rives de l'Etang de Berre.

Ce projet permettra de pallier la saturation du port, de l'adapter aux exigences de sûreté et de sécurité imposées par les normes en vigueur, d'améliorer la gestion des déchets et l'entretien des bateaux pour répondre aux exigences de la certification européenne « Ports propres » ainsi que de gérer et sécuriser les flux de personnes et de véhicules.

Pour répondre à ces enjeux, la ville a conduit des études et construit un projet global articulé autour de différents objectifs relatifs :
- Aux activités de plaisance : nouvelle capitainerie, adaptation des tirants d'eau, de la signalisation et du balisage maritime, création d'un nouveau plan d'eau ;
- Aux activités de pêche : mise aux normes et modernisation, dispositif de dégrilleur pour le lavage des filets, rambarde sèche filet ;
- Aux activités de service : restructuration, sécurisation, augmentation de l'aire de carénage ; augmentation de la capacité de stockage de bateaux, installation d'un point propre et des points de collecte et de tri des déchets, d'une pompe fixe de récupération des eaux grises, création de zones de stationnement, aménagement du quai d'accueil de la navette maritime, station d'avitaillement ;
- Aux activités nautiques : aménagement d'un nouveau plan d'eau, création d'un bâtiment regroupant les associations et activités nautiques, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, création de hangars de stockage des embarcations ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Aux questions environnementales : mise en place de mesures d'évitement pour prendre en compte les enjeux les plus prégnants, mise en place de structures permettant la restauration écologique, maintien d'un corridor écologique, mise en place de dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Procédure :
Pour la réalisation de ce projet, qui est situé en zone UP (zone urbaine réservée aux activités portuaires et nautiques) il était nécessaire d'étendre cette zone sur l'Etang de Berre et de supprimer une bande d'espace boisé classé (EBC), obligeant une adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

La Métropole, a donc engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de l'extension du Port des Heures Claires, selon les modalités de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 121-17-1), la procédure de mise en compatibilité entrait dans le champ du droit d'initiative et que la délibération d'engagement valait déclaration d'intention au sens du code de l'environnement, pour lesquels aucune demande n'a été formulée.
Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'Environnement, la délibération a été publiée :
- sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante : www.ampmetropole.fr ;
- sur le site internet de la commune d'Istres, à l'adresse suivante : www.istres.fr ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : www.bouches-du-rhone.gouv.fr.
Suite à cela le représentant de l'Etat ne s'est pas manifesté pour exercer le droit d'initiative.

Il est rappelé également qu'une concertation a été conduite en application de l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, spécifiquement sur l'augmentation de la capacité du Port et son volet terrestre.
Le projet a été soumis à la concertation pendant la période de fréquentation du port la plus importante soit du 29 juin 2018 au 31 août 2018, et selon les modalités suivantes :
- information sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : www.ouestprovence.fr ;
- information sur le site internet de la commune d'Istres : www.istres.fr ;
- mise à disposition du dossier complet de concertation et des aménagements projetés accompagné d'un registre à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe-Pierre, Bat. Trigance 4, ZAC de Trigance à Istres ;
- mise à disposition du dossier complet de concertation et des aménagements projetés accompagné d'un registre à l'Hôtel de ville d'Istres ,1 esplanade Bernardin Laugier 13 800 Istres ;
- publication d'un article d'information dans la presse locale le 9 juillet 2018.
En plus de ces mesures, une vidéo du projet d'extension du port a été mise en ligne sur le site web de la mairie. Ce film a également été mis à disposition, à la capitainerie du port des Heures Claires, à l'attention de toute personne sollicitant des informations sur le sujet.
Cette concertation n'a généré aucune remarque écrite dans les registres de concertation, ni aucun courrier.
A l'issue de cette concertation, un bilan positif a été soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence, par délibération n° URB 033-4651/18/CM du 18 octobre 2018.

En application du code de l'urbanisme L. 153-52, une convocation à un examen conjoint a été adressée par le Conseil de Territoire du 28 mars 2019 à l'ensemble des entités listées aux articles L. 132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme.
Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, cet examen conjoint, qui a eu lieu le 28 mai 2019 sur le Territoire Istres-Ouest Provence, portait sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.
A l'issue de cet examen conjoint un procès-verbal a été rédigé et adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que le document ayant servi de présentation.
Ces deux documents ont également fait partie des pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'Environnement, la Métropole a saisi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA pour avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), sur l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité, le 15 février 2019, le 20 décembre 2019 et le 6 octobre 2020. La MRAe a répondu et publié ses avis du 7 mai 2019, du 24 mars 2020 et du 25 janvier 2021 sur le site de la MRAe et de la DREAL.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans un programme de travaux, d'aménagements et d'ouvrages pour le projet d'extension et de revalorisation du port des Heures Claires, soumis à étude d'impact au titre des articles L. 122-1, R. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'Environnement.
Pour rappel, à compter du 1er juillet 2017, les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, sont soumis à une procédure intégrée unique dénommée « autorisation environnementale », conduisant à une décision unique du préfet de département regroupant des décisions de l'État relevant de certaines dispositions du Code de l'environnement, du Code forestier, du Code de l'énergie, des Codes de la défense, des postes et des communications électroniques, du patrimoine et des transports.

Dans son dernier rapport, la MRAE a donc rendu un avis délibéré n° MRAe 2021APPACA6, n° MRAe 2021APACA3, unique et conjoint portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres liée à la déclaration de projet et sur l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre de la loi sur l'eau.
Pour la partie mise en compatibilité, cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Un mémoire en réponse global a été rédigé et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Deux autres consultations ont été nécessaires pour la réalisation de ce projet d'aménagement du port des Heures Claires, qui ont fait l'objet de demandes d'autorisations préfectorales : l'extension du périmètre du port au titre du code des transports et le transfert de gestion du Domaine Public Maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce sont donc quatre procédures qui ont été réunies dans un seul dossier au titre de la procédure intégrée « d'autorisation environnementale ».

Ces quatre procédures d'autorisations ont également fait l'objet d'une enquête publique unique et conjointe.
Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné par décision n° E21000014/13 du 10 février 2021 Monsieur Philippe Senegas, Inspecteur général environnement, retraité, comme commissaire enquêteur.
Par arrêté Préfectoral du 31 août 2021, l'enquête publique unique a été prescrite. Ce même arrêté précisait les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2021.

Cette enquête publique a suscité un vif intérêt de la part des habitants qui ont été nombreux à consulter le dossier d'enquête publique et à formuler des observations dans les registres de l'enquête.

Dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique, précisément le 18 novembre 2021, le commissaire enquêteur a notifié au Conseil de Territoire le procès-verbal de synthèse des observations écrites et numériques de l'enquête publique. Les réponses à ce procès-verbal ont été retournées au commissaire enquêteur le 1er décembre 2021.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Le 13 décembre 2021 la Préfecture a adressé, au Conseil de Territoire, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur qui a donné un avis motivé favorable pour les quatre autorisations, assorti de remarques et d'une réserve pour la déclaration de projet : *« Je recommande au maître d'ouvrage et à la ville d'Istres R1 : d'ajouter au projet l'organisation d'un espace de retournement des véhicules à l'extrémité du chemin du port et l'aménagement paysager de l'espace de raccordement entre la digue nouvelle au nord et le chemin du Port, R2 : de mettre en service la navette terrestre entre le parking du CEC et le port dès l'achèvement des travaux. J'estime que le bilan avantages-inconvénients penche nettement en faveur du projet ; il valorise un bien public, il répond aux besoins des populations concernées par son usage. En conséquence je considère que le projet est d'intérêt général et donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet nécessaire à la réalisation de la modernisation et de l'extension du port des Heures Claires ». « Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de modification du PLU, sous la RESERVE suivante : le maître d'ouvrage doit prendre en compte dans le règlement du PLU les recommandations de l'ARS pour ce qui concerne les mesures de prévention du moustique tigre et des pollens ».*

L'ensemble de ces recommandations ont été prises en compte pour l'approbation de la procédure.

Enfin, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU.
En l'absence de ces deux éléments, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.
Aussi l'objet de la présente délibération est donc d'approuver l'intérêt général via la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres afin de permettre la réalisation de l'aménagement de l'extension du Port des Heures Claires.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle II » ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018 le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;
- La délibération n° URB 033-4651/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de concertation ;
- L'examen conjoint qui s'est déroulé le 28 mai 2019 ;
- Les saisines de la MRAe dont la dernière le 6 octobre 2020 ;
- La décision n° E21000014/13 du 10 février 2021 désignant Monsieur Philippe Senegas, Inspecteur général environnement, retraité comme commissaire enquêteur ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- L'arrêté préfectoral du 31 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur quatre autorisations et notamment l'utilité publique et la déclaration de projet ;
- L'avis du Conseil Municipal ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La délibération cadre de la répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité ;
- L'avis des personnes publiques qui ont été consultées ;
- L'avis de la MRAe ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations et d'une réserve, prises en compte ;
- La nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'extension du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la présente déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet d'extension et de revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres, ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres permettant la réalisation de cet aménagement, tel qu'annexé.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend en considération l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les avis des personnes publiques qui ont été associées et consultées, et le résultat de l'enquête publique tel que plus amplement exposé au rapport de la présente délibération.

Article 3 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence déclare d'intérêt général le projet d'extension et de revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres.

Article 4 :

Les crédits nécessaires en investissement sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014 – fonction 020.
Les crédits en fonctionnement nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence au chapitre 011- natures 62268.

Article 5 :

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été adressée par le Préfet des Bouches-du-Rhône au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Elle sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - BITRPM - bureau 417) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, et notifiés à la mairie d'Istres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie d'Istres, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Istres est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence Allée de la Passe-Pierre 13800 Istres et à la Mairie d'Istres à l'Hôtel de Ville 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres et est consultable sur le site de la Métropole https://www.ampmetropole.fr/plu.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-11749/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Procédure de révision générale - Bilan de la Concertation et Arrêt du projet

19929

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1e janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six anciennes intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, elle exerce, sur l'ensemble de son territoire, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu.

La mise en révision générale pour mise aux normes « Grenelle » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Istres a été prescrite par délibération n° 275/14 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, laquelle a également fixé les modalités de la concertation avec le public.

Pour la commune d'Istres, le Conseil de la Métropole a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune.

Le Conseil de la Métropole a également décidé que cette procédure devait s'inscrire dans le cadre de la délibération n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) portant répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Cette procédure de révision générale s'intègre dans un cadre particulier de « grenellisation » des PLU opposables qui repose sur la prise en compte de l'environnement (Grenelle), la suppression des règles du PLU portant sur la taille minimale des terrains et les COS afin de favoriser la densification, la modification des pièces composant les PLU comme le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)…
Le PLU d'Istres est révisé afin d'intégrer ces nouvelles obligations.

La présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec la commune d'Istres pour construire le dossier, mais aussi avec les Personnes Publiques Associées et Consultées à l'élaboration. Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLU soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction dans le PLU ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

I Le bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération de prescription de la révision adoptée par la commune et ont été reprises par la Métropole lors de la poursuite de la procédure, à savoir :

- La mise à disposition, dans un lieu et selon des horaires spécifiques, des éléments d'études, tout au long de la réflexion engagée ;
- La mise à disposition du public des mêmes éléments sur le site internet de la commune et, initialement, du SAN Ouest Provence, ainsi qu'un registre anonymisé sur le site de la ville, permettant au public de faire part de ses observations ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Des registres destinés à recueillir les avis et observations éventuels des habitants dans des lieux publics ;
- La tenue de réunions publiques afin de débattre des orientations du PLU ;
- Des informations dans la presse et les publications des collectivités.

En application de l'article L300-2 ou L103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1- Différentes catégories d'entités concertées

La commune : au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini ont été organisées avec la commune. Ainsi différentes réunions se sont tenues d'une part avec les instructeurs de la commune en particulier pour travailler sur la partie règlementaire, mais aussi des réunions entre l'adjoint délégué à l'urbanisme et au domaine public, les techniciens de la commune et les particuliers s'étant manifestés.

Plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions opérationnelles (voirie, eau et assainissement, économie, habitat…) de l'intercommunalité (de Ouest Provence et à partir de 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence). Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLU et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter les éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) : conformément au Code de l'Urbanisme, les PPA sont associées dès la prescription du document d'urbanisme.
Celles-ci ont été réunies plusieurs fois tout au long de la procédure.
Le diagnostic territorial et le PADD leur ont été présentés lors d'une réunion en date du 25 juin 2015. Le PADD ayant évolué, une 2ème réunion PPA s'est tenue le 11 mai 2021. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement ont été présentés lors d'une troisième réunion le 28 mai 2021.
A ces occasions, leurs observations et leurs avis ont pu être recueillis.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a transmis le Porter à Connaissance juridique (PAC) à la commune en janvier 2016, ainsi qu'un complément en avril 2021, qui ont été ensuite tenus à la disposition du public.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires : pôle risque naturel de la DDTM13, Unité Risque Incendie de Forêt de la DDTM13, chambre d'agriculture, Symcrau.

Le public : la concertation avec la population, s'est déroulée pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet et la définition progressive du contenu du projet urbain exprimé dans le PLU, pour laquelle différents moyens d'information ont été utilisés.

Les outils d'information :
- La mise à disposition, dans un lieu et selon des horaires spécifiques, des éléments d'études, tout au long de la réflexion engagée ;
- La mise à disposition du public des mêmes éléments sur le site internet de la commune, et du conseil de territoire ;
- Des panneaux d'affichage sous forme d'exposition permanente tout au long de la procédure en commune et au conseil de territoire ;
- Des informations dans la presse et les publications des collectivités ;
- Des réunions publiques afin de débattre des orientations du PLU qui ont eu lieu : le 18 décembre 2017 sur les évolutions du PADD et le 20 juillet 2021 sur les orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et du règlement.

Les outils offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Des registres papiers destinés aux observations de toute personne intéressée ont été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie et au conseil de territoire aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Un registre numérique anonymisé mis en place sur le site de la ville permettant au public de faire part de ses observations.

2- Les résultats quantitatifs de la concertation

Quinze observations ont été déposées sur le registre numérique, un courrier a été adressé en mairie, aucune observation manuscrite n'a été inscrite sur les registres de concertation.

3- L'analyse qualitative des contributions

Le bilan des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les demandes individuelles (demandes de constructibilité, …) ainsi que les questions n'ayant pas de lien direct avec le PLU (questions de domanialité, …) ne sont pas traitées dans le présent bilan de la concertation.

Observation des administrés

Secteur du Tour de l'étang

- Question / observation : Le projet de tout à l'égout autour de l'étang de l'Olivier est en cours de réalisation, ce qui devrait permettre de diviser les propriétés de 4 000m² en 2 voire 3, mais ceci n'est pas évoqué dans le PLU. **Autre remarque proche :** Intéressé par le développement du quartier du tour de l'étang.

Réponses apportées par le PLU :

Le projet de tout à l'égout n'avait pas pour vocation une sur-densification du quartier de pourtour de l'étang, mais une mise aux normes sanitaires d'un quartier développé dans d'anciennes zones NB du POS. De plus la confirmation du risque pluvial sur certains secteurs, auquel se rajoute le risque feu de forêt mis en évidence par cette procédure du PLU ne permettront pas les divisions des terrains, puisque le secteur sera classé partiellement en zone de risque F1 inconstructible. Il ne sera pas permis de nouvelle construction, ni de division qui entrainerait une population supplémentaire et donc un accroissement de population à défendre sur un secteur à risque.

- Question / observation : Quelles règles peuvent être mises en place pour éviter les subdivisions des lots dans le secteur ? Comment faire respecter la proportion des espaces verts de pleine terre ?

Réponses apportées par le PLU : La commune a choisi d'inscrire dans les dispositions générales du règlement du PLU son opposition à l'article R151-21 du code de l'Urbanisme. Ainsi toute *division parcellaire devra respecter le maintien de l'ensemble des règles des articles 1à 16 après la* division de la parcelle dite « mère » à la date d'opposabilité du PLU.

De plus, tout non-respect d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...), notamment les articles concernant les espaces libres et plantation, relève d'une infraction d'urbanisme dans le cadre du contrôle de la conformité. Le maire, dans le cadre de son pouvoir de police peut envoyer un agent assermenté afin de faire respecter la décision de l'autorisation d'urbanisme et appliquer des sanctions en cas de manquement…

Enfin la révision générale du PLU a mis en évidence un aléa fort à exceptionnel pour les feux de forêts et donc un risque fort selon certains enjeux, une partie de la zone 1AUo devient donc inconstructible du fait de ce risque. Aucune division ne sera donc possible.

Secteur de Papaille

- Question / observation : Le classement de Papaille en zone agricole A soulève une opposition car le secteur ne pourra plus bénéficier d'aucun aménagement, et compte tenu des constructions existantes le secteur ne pourra répondre à aucune forme d'agriculture.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Réponses apportées par le PLU : Le classement de Papaille en zone agricole répond à plusieurs problématiques : la préservation d'un secteur en majeure partie cultivé en foin de Crau AOC, la préservation d'un poumon vert au sein de la commune et d'un réservoir de biodiversité, le respect de la ressource en eau de la nappe tout en évitant : une sur-division et un mitage des parcelles. Ce classement permettra le maintien d'une agriculture déjà en place, et le développement d'une agriculture péri-urbaine, support d'une politique d'alimentation locale et de circuit court.

Secteur de Tartugues

- Question / observation : Le quartier Craux de Boisgelin est un poumon vert pour la ville, […], détruire cet espace serait une perte inestimable pour la ville d'Istres.

Réponses apportées par le PLU : Une urbanisation du secteur est prévue, à plus long terme, afin de mener une réflexion d'aménagement et en continuant une politique foncière active sur le secteur. Cette urbanisation sera respectueuse de l'environnement et privilégiera le maintien de la nature en ville par la présence d'un grand espace vert longitudinal à l'Ouest de la zone.

Quartier de Saint Etienne

- Question / observation : Est-il possible de reconsidérer l'implication des plantations des quartiers de St Etienne en agriculture et agroforesterie ?

Réponses apportées par le PLU : le secteur est déjà classé pour partie en zone agricole A, en zone agricole renforcée AL de par le périmètre de protection des espaces loi littoral et en Nn qui n'interdit en rien l'agriculture ni *« les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'une insertion paysagère et environnementale satisfaisante ».*

Secteur du centre-ville

- Question / observation : Interrogation et inquiétude sur la densification du centre-ville. Crainte d'une sur-densification, sans harmonisation, d'un engorgement de la voirie, d'une baisse de qualité de vie. Demande d'une imposition d'un nombre maximum de logements dans les futurs projets, d'une architecture harmonieuse avec les quartiers, d'une obligation de projets paysagers.

Réponses apportées par le PLU : La suppression de la notion de COS, imposée par la loi ALUR, et les règles actuelles du PLU opposables ont permis à de nombreux projets de se réaliser en centre-ville. Ceci a entrainé une densification, un début de mutation de la ville comme le préconise la doctrine des services de l'Etat. Avec la révision générale du PLU, ce processus de densification urbaine et d'urbanisation des dents creuses pourra se poursuivre. Le contraste des volumétries actuellement constaté devrait néanmoins être réduit par le passage de zones UC en UD.

Dans la continuité de son intérêt porté aux espaces verts dans la commune, il a été fait le choix d'imposer un coefficient d'espace vert de pleine terre à respecter, en zone UC, UD, de 20 à 40% de la superficie totale de l'unité foncière, même pour les opérations d'aménagement d'ensemble, et de bâtiments collectifs.

Observations de la DDTM

La consommation d'espace et la notion de zéro artificialisation nette

- Question / observation :

Il est rappelé l'objectif de zéro artificialisation nette porté par l'Etat et un objectif de -50% de la consommation au regard des 10 dernières années, résultant, à la date de la saisine de la DDTM, du projet de loi n°3875 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, loi aujourd'hui promulguée. En mai 2021, la révision du PLU d'Istres annonce une réduction de 20% pour les 10 prochaines années.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Les chiffres annoncés par la DDTM se basent sur ceux de l'observatoire national, et seront remis en cause par les chiffres du Mode d'Occupation des Sols (MOS) métropolitain pour les Bouches-du-Rhône. A ce titre, les services de la DDTM rappellent que les éléments retenus pour l'analyse de la consommation de la décennie passée sont inadaptés, que l'analyse doit s'effectuer sur la réalité de l'occupation et non sur le zonage prévu par le document antérieur. La consommation devra être précisée en termes de répartition selon sa destination.

Les besoins de consommation d'espaces n'ont pas fait l'objet d'une analyse au regard des besoins en logements, il n'y a pas de densité projetée précisée et justifiée avec le besoin de consommation d'espace.

Réponses apportées par le PLU :

La DDTM fait ici référence à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat ». Cette loi affiche un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de 2050, et prévoit, pour la première tranche de 10 ans (période 2021-2030), que le rythme d'artificialisation devra se traduire par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces, observée au cours des dix années précédentes.
Cependant, cette loi n'est pas applicable au PLU d'Istres, en cours de révision à la date de sa promulgation. En effet, le législateur a mis en place un système d'intégration des objectifs par étapes successives, au sein duquel les PLU interviennent en dernière étape (2027 au plus tard). A ce titre, l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix prochaines années et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette », doivent d'abord être intégrés au niveau des documents de planification régionale, au premier rang desquels figure le SRADDET. L'objectif de réduction doit ensuite être décliné par lien de compatibilité aux niveaux intercommunal et communal dans les documents infrarégionaux, dont les SCOT puis, pour être ainsi défini au plus proche des réalités du terrain, par les PLU, et ce dès leur première révision ou modification après l'approbation des documents régionaux. C'est donc par rapport à l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols fixé par le SCoT ou, en l'absence de SCoT, par le document régional pertinent, que les PLU devront fixer les objectifs localement, ce qui induira des modifications « en cascade » des documents.
Aussi, et en l'absence de documents de planification de rang supérieur intégrant les objectifs de la « loi climat et résilience », le PLU d'Istres, en cours de révision, n'est pas soumis aux objectifs de réduction de consommation des espaces, tels que prévus par cette loi.
Concernant le calcul de la consommation d'espaces, le PLU d'Istres s'appuie sur le MOS métropolitain produit récemment, outil reconnu par les services de l'Etat, et, s'agissant de la limitation de la consommation de l'espace, le PLU tend à respecter les premiers objectifs définis dans la « loi climat et résilience ». En effet, et contrairement à ce qui est annoncé par l'observatoire national de l'artificialisation (dont les études se termineront en 2025), le PLU d'Istres ne limite pas à seulement 20% la réduction de cette consommation pour les dix prochaines années.

<u>La croissance démographique et la production de logement</u>

- Question / observation :

L'évolution socio-démographique est trois fois supérieure aux décennies précédentes, alors que la population n'augmente pas. Le projet n'apporte pas de réponse au besoin identifié par la production d'une typologie de logements adaptés. Les typologies de logements mérité d'être justifiées.

Réponses apportées par le PLU :

- Pour la période 2021-2030, le choix opéré est celui d'une croissance démographique de l'ordre de 0,2 à 0,3 % par an, plus forte par rapport à la précédente qui était de 0,1%, en cohérence avec le SRADDET et le rôle de centralité de la ville.
Le besoin en logements à produire entre 2022 et 2030 est évalué à 2 700 logements pour permettre une croissance démographique de 0,30 % par an entre ces deux dates, objectif fixé par le PADD.
Les hypothèses de « point-mort » prises en compte sont les mêmes que pour la période précédente, soit :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages sur un rythme plus modéré de 0,45% par an (2,15 en 2030), ce qui représente un besoin de 85 logements par an ;
- Un taux de renouvellement du parc intermédiaire de 0,35% par an (70 logements par an) augmenté des besoins relatifs au projet de démolition de la Cité Bayanne (500 logements soit 50 par an), représentant donc un besoin de 120 logements par an ;
- Un taux de logements vacants qui reste relativement bas dans un marché qui reste tendu (4% en 2030) ;
- Une augmentation du nombre de logements qui reste stable par rapport à la période précédente, qui représente un besoin de 30 logements par an.

Le « point mort » de la construction sur cette période serait ainsi de 235 logements par an et 2 350 logements d'ici 2030.
Sur cette période, l'objectif de la commune est ainsi d'accueillir de 282 à 328 logements supplémentaires par an.

La loi littoral
- Question / observation :
Le PLU ne peut permettre l'extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'urbanisation existante.
Les nouveaux projets prévus par le PADD devront être conforme à la loi littoral. A ce stade les deux projets à Sulauze et Varage sont en discontinuité de l'urbanisation.

Réponses apportées par le PLU :
Il a été pris acte des remarques de la DDTM pour les projets de Varage et Sulauze-sud, qui ont été retirés de la Révision Générale du PLU. En revanche, le projet de photovoltaïque de Sulauze nord, de 25 hectares environ dont 9 hectares de friches, situé en continuité d'urbanisation avec la commune de Miramas et contigu à une centrale photovoltaïque existante sur la commune d'Istres, a quant à lui été maintenu.

Les secteurs de projet.

Sur le secteur de projet de parc photovoltaïque au nord du territoire, les enjeux environnementaux sont forts, une analyse fine de la faisabilité d'un tel projet devra être conduite.
Pour le projet touristique sur le secteur de Varage, un avis DDTM a été émis en 2018 qui précisait une opposition du projet à la loi littoral.
Sur le projet d'OAP du Mas Neuf, la DDTM attire l'attention sur les forts enjeux du secteur qui est très excentré par rapport au centre urbain d'Istres, dépendant de la ville de Miramas pour son raccordement, envisagé sur un espace naturel et de terres agricoles cultivées à haute valeur environnementale.

Réponses apportées par le PLU : Concernant le projet sur le secteur de Varage, celui-ci a été retiré du PLU comme indiqué ci-dessus. Concernant le parc photovoltaïque au nord, celui-ci a été maintenu en parti, pour répondre à la volonté nationale de développer les énergies renouvelables.
Concernant les éléments environnementaux des deux autres secteurs, ils ont été développés dans la partie EIE du PLU, éléments dont ne disposait pas la DDTM au moment de l'envoi de son courrier.

Au regard de ces éléments, le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les différentes pièces qui le composent et dans le respect des dispositions règlementaires et légales qui s'imposent. Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

II Le projet de PLU

Le travail de co-construction mené avec la commune d'Istres, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public depuis l'engagement de la procédure, les différentes études menées, ont permis d'élaborer le projet de PLU présenté aujourd'hui au Conseil de la Métropole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Il se compose :
- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, des diagnostics territoriaux, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- D'un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes (servitudes, annexes sanitaires).

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une première fois au sein du Conseil Municipal du 16 mars 2017. Puis la commune a souhaité répondre aux enjeux toujours plus forts de la maîtrise de l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles et son potentiel pour les générations futures. Le PADD a fait l'objet d'un deuxième débat au sein du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.
Enfin un troisième débat a eu lieu pour préciser des modifications issues des dernières réflexions, adaptations et évolutions des projets connus sur le territoire, et pour prendre en compte des observations faites par les Services de l'Etat. Ce dernier débat s'est déroulé le 27 mai 2021 en Conseil de Territoire, soit bien plus de deux mois avant l'arrêt de projet. Ce PADD a également été débattu en Conseil Municipal le 15 juillet 2021 (délibération n° 136/21).

Pour la mise en œuvre du PADD la partie réglementaire comprend des pièces écrites et graphiques.
Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline les règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques selon 14 articles et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs.
La partie règlementaire est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Cette opposabilité est le reflet du projet d'intérêt général défini par le PADD.
Le règlement participe à sa déclinaison et sa mise en œuvre de par les différentes pièces qui le composent.

Les servitudes et dispositions graphiques spécifiques sont définies dans le règlement graphique à différentes échelles. L'ensemble répond à des enjeux opérationnels spécifiques et/ou à un objectif particulier du PADD. Elles portent notamment sur des servitudes ou emplacements réservés dans l'attente de projets d'aménagements ou de réalisation d'équipements, des zones non aedificandi autour des voies,
Parmi les dispositions spécifiques, des protections des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques sont aussi reportées dans le règlement graphique et sont afférentes à des dispositions particulières dans les dispositions générales du règlement écrit (protection des boisements).

Des OAP sectorielles précisent à l'échelle d'un secteur les attendus en termes d'aménagement, dans le cadre des objectifs portés par les élus pour le devenir du territoire. Le règlement et les OAP permettent la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans un cadre modernisé.

Cette Révision Générale est également l'occasion d'actualiser les annexes sanitaires, à travers le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial de la commune d'Istres. Les servitudes seront également mises à jour en intégrant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour le monument historique du bateau de Suffren. Ce PDA implique une réduction du périmètre de protection actuel de 500M autour du monument protégé depuis 2009.
L'ensemble de ces dossiers seront présentés au public dans le cadre d'une enquête publique unique et conjointe avec le PLU, et aux PPA par voie de notification du dossier après l'arrêt de projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Les objectifs poursuivis par le projet de révision et fixés par la délibération n°275/14 du Conseil Municipal de la commune d'Istres du 25/09/2014 étaient les suivants :
- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme ;
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine ;
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager ;
- Développer une économie touristique nouvelle ;
- Pérenniser les entreprises et l'emploi local ;
- Faire évoluer et préserver l'activité agricole ;

Le projet du PLU peut désormais être arrêté puisque les études d'urbanisme relatives à la révision du PLU ont été achevées, de même que celles relatives aux actualisations du zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que du zonage d'assainissement pluvial, et que ce projet de PLU est en adéquation avec le SCOT Ouest Etang de Berre approuvé le 22 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle II » ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » ;
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAF » ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 275/14 de la commune d'Istres du 25 septembre 2014 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOT Ouest Etang de Berre du 22 octobre 2015 ;
- La délibération n° 368/17 de la commune d'Istres du 21 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération du 25 septembre 2014 ;
- La délibération n° URB 026-3584-18-CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 actant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 25 septembre 2014 ;
- La délibération cadre n° URB 005-3563/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération N° CT5-069/21 du débat du PADD en Conseil de Territoire le 27 mai 2021;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune d'Istres a par délibération prise le 25 septembre 2014 engagé la procédure d'élaboration de son Plan local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire pour la procédure de révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) dans une délibération cadre prise le 15 février 2018 ;
- Que les orientations générales du PADD de la commune d'Istres ont fait l'objet d'un 3ème débat en Conseil de Territoire le 27 mai 2021 ;
- Que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi, pour avis sur le présent projet de délibération, conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que l'avis simple du Conseil Municipal de la commune sur le projet arrêté sera requis par le Conseil de Territoire ;
- Que le projet de PLU est compatible avec le SCOT Ouest Etang de Berre applicable sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Istres, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 portant prescription de la révision générale du PLU.

Article 2 :

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération, accompagnée du dossier du projet de PLU arrêté, sera transmise aux Personnes Publiques Associées et à tous les autres organismes devant être consultés, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Le projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil de la Métropole. Il sera accompagné d'autres dossiers pour une enquête publique commune et conjointe (zonage d'assainissement eaux usées, zonage pluvial, PDA).

Article 4 :

Les crédits nécessaires en investissement sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014 - fonction 020.
Les crédits en fonctionnement nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence au chapitre 011 - natures 62268 et 611 fonction 510.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Article 5 :

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de Région Provence Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, et notifiés à la mairie d'Istres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie d'Istres Hôtel de Ville 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence Trigance 4 allée de la Passe-Pierre 13800 Istres ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-11750/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Engagement de la procédure de modification n°2

19563

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 121/13 du 26 juin 2013 et révisé le 5 juillet 2017 par délibération du Conseil municipal n° 131/17 ; il fait l'objet d'une modification prescrite par arrêté n° 19/016/CM du 8 février 2019 en cours de procédure, d'une déclaration de projet prescrite par délibération n° URB 021-6803/19/CM du 26 septembre 2019 en cours de procédure et d'une procédure de modification simplifiée n° 2, prescrite par l'arrêté n° 21/410/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 mars 2021 et approuvée au conseil métropolitain du 5 mai 2022. Il a fait l'objet de trois mises à jour : la mise à jour n° 1 approuvée par arrêté n° 2/19 du 26 février 2019, la mise à jour n° 2 approuvée par arrêté n° 2/21 du 3 mars 2021 et la mise à jour n° 3 approuvée par arrêté n° 8/21 du 4 novembre 2021.
Il a également fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération n° CM 010-8360-20 du 31 juillet 2020.

Par courrier de la commune de Miramas, puis par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, le Conseil de la Métropole est saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le centre-ville, place Jourdan, afin de limiter l'émergence de projets privés sur le foncier non maîtrisé et d'anticiper les orientations du plan guide pour l'intégrer aux orientations du projet « Cœur de Ville »,

- d'actualiser les planches graphiques par la rectification des erreurs matérielles et la suppression des secteurs de projet qui expirent en juillet 2022.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Miramas sollicitant le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Miramas a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin :
  - d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le centre-ville, place Jourdan, afin de limiter l'émergence de projets privés sur le foncier non maîtrisé et d'anticiper les orientations du plan guide pour l'intégrer aux orientations du projet « Cœur de Ville »,
  - d'actualiser les planches graphiques par la rectification des erreurs matérielles et la suppression des secteurs de projet qui expirent en juillet 2022.
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 7 juillet 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 7 juillet 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-11751/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°2

19587

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier de la commune de Miramas, puis par délibération n° CT5-024/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ayant pour objet :

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema), et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours ;
- la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude d'utilité publique GRT GAZ ;
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Miramas a été prescrite par l'arrêté n° 21/410/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 mars 2021.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Par la délibération n° CT5-133/21 du 15 novembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé les modalités de mise à disposition qui s'est déroulée du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022, soit pendant 31 jours consécutifs. Durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été inscrite au registre.

Le projet de modification simplifiée n° 2 n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa notification aux personnes publiques associées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 7 juillet 2022

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 001-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 15 février 2021 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 ;
- L'arrêté n° 21-410/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n° CT5–133/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 novembre 2021 approuvant les modalités de mise à disposition ;
- La délibération du Conseil Municipal de Miramas donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n° 2 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CT5–24/21du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 2 mai 2022.

Considérant

- Que la notification du projet n'a suscité aucune observation de la part des personnes publiques associées ;
- Que la mise à disposition du public de ladite modification simplifiée n'a suscité aucune observation.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

<u>Article 1</u> :

Le projet de modification simplifiée n° 2 n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition auprès du public.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas portant sur :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 7 juillet 2022

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema), et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours ;
- la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude d'utilité publique GRT GAZ ;
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

Article 3 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :
• un affichage pendant un mois au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, allée de la passe pierre - 13800 Istres et à la Mairie de Miramas,
• une mise en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : *http://ampmetropole.fr/plu*
• une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, allée de la passe pierre - 13800 Istres et à la Mairie de Miramas.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 7 juillet 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-11752/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux - Engagement de la procédure de modification n° 2

19951

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération n° URB 015-5146/18/CM du 13 décembre 2018 par le Conseil de la Métropole. Une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Par courrier du 10 février 2022, la commune a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Pièle-Belvezet.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi ENE n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions règlementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Cornillon-Confoux sollicitant le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 2 mai 2022 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Cornillon-Confoux a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Pièle-Belvezet ;
- Que cette zone est en prolongement de la zone 1AU du quartier de Belvezet au nord du noyau villageois, fortement urbanisée depuis 2013. Cette zone 2AU constitue un nouvel espace de développement futur et à vocation principale d'habitat et pourra être accompagnée d'équipements publics et d'activités de commerce, services et artisanat compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Son aménagement est inscrit au PADD du PLU. Cette ouverture permettra la réalisation d'un projet d'habitat. Ce projet a pour ambition la création d'un nouveau quartier visant à satisfaire la demande de logements et à accueillir de nouveaux habitants. Des acquisitions foncières significatives ont été réalisées sur le site par la commune pour la réalisation de ce projet ;
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-11753/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4

20019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération n° URB 015-5146/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole. Une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Par courrier du 15 février 2022, la commune a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour :

- augmenter le pourcentage d'emprise au sol de la zone UP actuellement limitée à 12 %, pour le passer à 25 %, qui est la valeur principale sur la commune et permettre ainsi une urbanisation cohérente,
- supprimer les Emplacements Réservés n° 31 et n° 32 qui n'ont plus lieu d'être.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi ENE n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions règlementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Cornillon-Confoux sollicitant le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considerant

- Que la commune de Cornillon-Confoux a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme pour augmenter le pourcentage d'emprise au sol de la zone UP actuellement limitée à 12 %, pour le passer à 25 %, et supprimer les Emplacements Réservés n° 31 et n° 32 qui n'ont plus lieu d'être ;
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022, le Conseil de Territoire a sollicité le Conseil de la Métropole ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-11754/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer - Approbation de la modification n° 1

20030

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par courrier n° U 2021-35 en date du 8 janvier 2021, la commune de Fos-sur-Mer a demandé l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par délibérationn° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019. Il a été ré-approuvé par délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 et a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil de Territoire n° 16/20 du 21 octobre 2020 et n° 1/21 du 19 février 2021.

Par délibération n° URBA 011-9661/21/CM du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, qui a ensuite été prescrite par arrêté n° 21/409/CM du 31 mars 2021 de Madame la Présidente de la Métropole.

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- De modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc pour permettre les adaptations suivantes :
    - Harmonisation des règles de calcul de la hauteur maximale en la définissant à l'égout du toit et non plus au faitage, et en la portant à quinze mètres pour les bâtiments majoritairement à destination de bureaux (UEC3) ;
    - Instauration de dérogations aux règles de retrait par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives pour l'installation d'ombrières photovoltaïques non closes (UEC3) ;
    - Modification des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations pour encourager la création de bosquets (UEC5) ;
    - Évolution des exigences en matière de points de recharge des véhicules électriques (UEC6) ;
    - Modification des règles relatives à l'inclinaison des toitures (UEC4) ;
- De modifier les dispositions relatives au recul obligatoire en bordure d'un canal ou d'un fossé dans le règlement de l'ensemble des zones concernées, dans leurs articles 3.3 et 3.4, ainsi que dans les dispositions générales (article 10.7). La notion de berge est définie dans le lexique présent à l'article 12 des dispositions générales. Le schéma directeur d'assainissement pluvial est ajusté pour clarifier les dispositions correspondantes ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- De clarifier les conditions de dérogation à l'interdiction de transformer des garages en locaux d'habitation, pour l'ensemble du règlement des zones UA, UB, UC, UD, AUD et 1AUD dans leurs articles 1.1 ;
- De modifier le règlement de la zone UA dans son article UA3 afin de dispenser les bassins des piscines non couvertes du respect des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives. Des dispositions concernant le revêtement des bassins sont ajoutées à l'article UA4 pour préserver les perspectives aux alentours des monuments historiques ;
- De clarifier les conditions dans lesquelles les constructions peuvent être édifiées en limite séparative dans le règlement des zones UD, AUD et 1AUD dans leurs articles 3 ;
- De modifier les dispositions générales du règlement du PLU dans leur article 5 afin d'autoriser la reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié qui aurait été démoli ou détruit, sans nécessité de respecter les dispositions prévues au sein du règlement de la zone ou du secteur dans lequel il se situe ;
- D'ajouter un alinéa à l'article 5 des dispositions générales du règlement du PLU afin d'instaurer des dérogations pour les travaux de mise aux normes ou d'isolation ;
- D'ajouter aux dispositions générales du règlement un article relatif aux dérogations accordées aux constructions et installations nécessaires à des équipements publics (portés par une collectivité), à des services publics et à leur fonctionnement ;
- De modifier les dispositions générales du règlement relatives à la prise en compte du risque de submersion marine en supprimant le délai de 24 heures imposé pour le démontage et le transport anticipés hors zone à risque des installations pour les aménagements légers ;
- De porter à 30 % la proportion de logements locatifs sociaux obligatoire pour tout projet destiné à de l'habitation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 800 m², même lorsque la commune n'est pas déclarée comme « carencée », dans le règlement des zones UA, UB, UC, UD, AUD et 1AUD dans leurs articles 2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Quartier Pont du Roy et du Quartier des Crottes et de la Mériquette sont modifiées pour être mises en cohérence avec le règlement ;
- De permettre les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (capteurs solaires notamment) en surimposition dans l'ensemble des zones du PLU qui règlementent la qualité architecturale des toitures, dans leurs articles 4.3, à l'exception de la zone UA ;
- De modifier le règlement de la zone UEA dans son article 1.1, afin de permettre les constructions et installations liées à la production d'énergie renouvelable sous forme de panneaux photovoltaïques au sol dans les secteurs dégradés concernés par les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral 2020-306 SUP du 28 décembre 2020 sur les lagunes d'ArcelorMittal, ainsi que dans les zones « rouges » du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Fos-Est ;
- De modifier l'OAP portant sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de la Mer (Zone UAb) ;
- D'autoriser la suppression ou l'ajustement des emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- De rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- D'ajuster les documents graphiques par la suppression des périmètres des ZAC du Mazet I et du Mazet II, par l'ajout du tracé du PPRT du dépôt pétrolier du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), par la correction du tracé de la Trame Verte et Bleue n° 9 (Étangs de Lavalduc et de l'Engrenier) et par la correction d'un nom propre.

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le 15 juillet 2021 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

Selon sa décision n° CU-2021-2912 du 14 septembre 2021, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont :
- Le règlement écrit ;
- Les documents graphiques des pièces règlementaires ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- L'annexe règlementaire relative à la liste des emplacements réservés (ER) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le schéma directeur d'assainissement pluvial annexé au PLU.

Conformément à l'article R. 151-5, la notice de présentation de la procédure de modification n° 1 complète et actualise le Rapport de Présentation du PLU.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 29 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Madame Nicole Bouillot a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n° E2100081/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 29 juillet 2021.

Le Président du Conseil de Territoire a acté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique par arrêté n° 5/21 du 28 octobre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs

L'ensemble des mesures de publicité ont été accomplies :

- L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Fos-sur-Mer, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'avis d'enquête publique a fait l'objet :
    - D'une parution dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône le 15 novembre 2021 (quinze jours avant le début de l'enquête) et le 6 décembre 2021 (dans les huit premiers jours de l'enquête) ;
    - D'une parution sur les sites Internet de la Commune et de la Métropole ;
    - D'un affichage :
        - En mairie de Fos-sur-Mer ;
        - À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer ;
        - À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres ;
        - Sur les lieux concernés par la modification n° 1 du PLU.

Le dossier d'enquête publique était composé comme suit :

0 – Pièces administratives et avis des personnes publiques associées (PPA)
1 – Notice de présentation du projet de modification
2 – Documents modifiés avant et après modifications
2.1 – OAP
2.2 – Règlement
2.3 – Documents graphiques
2.4 – Liste des emplacements réservés
2.5 – Schéma directeur d'assainissement pluvial.

Le dossier d'enquête sur support papier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, Allée de la Passe Pierre à Istres et à la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569 à Fos-sur-Mer.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales et écrites, sur l'un ou l'autre des lieux d'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à Fos-sur-Mer ;
- Vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à Istres ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- Mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à Fos-sur-Mer ;
- Lundi 20 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 à Fos-sur-Mer ;
- Vendredi 7 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à Fos-sur-Mer.

Durant cette enquête, 7 observations ont été émises : 6 sur le registre électronique, accompagnées le cas échéant de pièces jointes, et une par le biais de la commissaire enquêtrice sur l'un des registres papier.
Le site du registre électronique a recensé 54 visiteurs tout au long de la durée de l'enquête publique, ainsi que 382 téléchargements de documents et 351 visualisations de documents du dossier mis en ligne.
La commissaire enquêtrice n'a reçu qu'une seule personne à l'occasion de ses permanences. Aucun courrier ne lui a été adressé.

L'enquête publique a donc permis à la population de Fos-sur-Mer de prendre connaissance du projet de modification n° 1 du PLU de façon approfondie, ainsi que des avis des personnes publiques associées, recueillis lors de la notification du dossier, joints au dossier soumis à enquête publique, et complétés par un mémoire en réponse élaboré par la collectivité.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont parvenus à la collectivité en date du 7 février 2022. Ils font état d'un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

Ces documents ont été mis à la disposition du public à compter du 8 février 2022, conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, ainsi qu'à celle des membres de l'assemblée délibérante.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice ont été présentés par le Conseil de Territoire au Maire de la commune de Fos-sur-Mer le 23 février 2022, conformément à l'article L. 134-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est désormais possible d'approuver le projet de modification n° 1 du PLU qui a été soumis à l'enquête publique, en précisant de quelle façon il est tenu compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

<u>I – Prise en compte des avis des personnes publiques associées</u>
Les avis des personnes publiques associées (PPA) ont été recueillis après que le projet de modification n° 1 leur a été notifié en juillet 2021. Ils ont été joints au dossier soumis à enquête publique, et complétés par un mémoire en réponse élaboré par la collectivité qui indiquait de quelle façon ces avis pourraient être pris en compte lors de l'approbation de la procédure de modification.

Deux avis ont été reçus et intégrés au dossier d'enquête :
- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13), en date du 29 septembre 2021, n'appelant pas de réponse de la part de la collectivité ;
- L'avis favorable avec réserves de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en date du 21 juillet 2021.
  Cet avis portait sur la possibilité ouverte par le projet de modification d'autoriser les capteurs solaires en surimposition dans l'ensemble des zones du PLU qui règlementent la qualité architecturale des toitures à l'exception de la zone UA. Il était demandé d'étendre le périmètre du centre ancien au sein duquel les dispositifs visant à utiliser l'énergie solaire sont interdits. L'un des objectifs de la procédure est d'encourager la production d'énergie renouvelable, conformément aux orientations fixées par les politiques nationales. La Métropole et la Commune ont donc répondu qu'elles souhaitaient maintenir le règlement de la zone UA en l'état, sans élargir les possibilités de déploiement des panneaux solaires, ni les restreindre.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées n'a ainsi engendré aucun ajustement du projet de modification.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

II – Prise en compte des observations du public

L'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique figure dans le rapport de la commissaire enquêtrice. Les observations portaient pour l'essentiel sur les thématiques suivantes :

A. Faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables

En zone UEC (zone d'activités de Lavalduc), le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) a demandé à ce que soit précisé au sein du règlement que la dérogation portant sur les ombrières photovoltaïques ne génère pas de difficultés d'accessibilité pour les engins ni de risque électrique pour les personnels intervenants. Il n'a pas été donné suite à cette requête, étant donné que les demandes d'autorisations d'urbanisme sont systématiquement soumises au SDIS pour avis au sein de la zone d'activités.
D'autre part, la commissaire enquêtrice a repris dans son rapport la demande de l'UDAP formulée dans son avis du 21 juillet 2021. La Métropole et la commune y ont répondu de manière identique à celle indiquée au point I.

B. Structurer des zones pouvant porter des projets d'aménagement à moyen terme : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans son rapport, la commissaire enquêtrice a souligné que la rédaction de l'avis d'enquête publique au sujet des modifications envisagées sur les OAP a pu susciter l'inquiétude chez deux administrés. Elle interrogeait donc la Métropole et la commune sur l'opportunité de communiquer auprès des habitants des quartiers des Crottes et du Pont du Roy au sujet de l'avancement des projets sur ces secteurs. Il a été précisé par la Métropole et la commune que des réunions de concertation ne pourront avoir lieu que lorsque les projets auront été élaborés et seront en état d'être présentés. Il a également été rappelé que le projet de contournement de Martigues / Port-de-Bouc était porté par les services de l'État.

C. Répondre à la demande de logements sociaux

Une requête demandait à ce que les modalités de calcul du taux de logements locatifs sociaux par opération soient simplifiées. Ces modalités s'appuient en effet sur une double contrainte : la proportion de logements sociaux est règlementée à la fois par rapport au nombre total de logements et par rapport à la surface de plancher totale de l'opération. Cette double contrainte garantissant la variété (dans les typologies notamment) et la quantité des logements produits, il n'a pas été donné suite à cette demande. Il a par ailleurs été rappelé que le projet de modification ne proposait pas de revoir les modalités de calcul du taux de logements locatifs sociaux, mais bien d'encourager la production de ces logements sur la commune.

D. Faciliter la reconstruction à l'identique

Il a été demandé de ne pas modifier la règle des dispositions générales relative à la reconstruction à l'identique afin d'éviter qu'un bâtiment de type industriel puisse être reconstruit dans une zone dédiée à l'habitat. La Métropole et la commune ont pris en compte cette remarque en conservant la rédaction présente dans le règlement du PLU en vigueur. La notice de présentation a été ajustée en conséquence.

E. Agrémenter le cadre de vie : espaces libres et plantations

Le SDIS13 a demandé à ce qu'il soit précisé dans le règlement de la zone UEC (zone d'activités de Lavalduc) que la réalisation des espaces libres et plantations devra être effectuée dans le respect des obligations légales de débroussaillement. La Métropole et la commune n'ont pas donné de suite favorable à cette requête, notamment en raison du fait que le respect des obligations légales de débroussaillement est déjà inscrit dans les dispositions générales du règlement, et que cette obligation ne serait pas vérifiable au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

F. Divers

La commissaire enquêtrice a indiqué dans son rapport que certaines observations émises au cours de l'enquête ne portent pas spécifiquement sur les points visés par la procédure de modification du PLU.
Celles-ci portaient notamment sur :

- Des requêtes du SDIS13 pour classer en zone F1 (risque incendie de forêt) l'ensemble des zones agricoles, pour proscrire les toits enherbés dans les zones d'interface entre le bâti et l'espace végétalisé et pour intégrer un paragraphe dédié à la défense extérieure contre l'incendie dans le règlement de chaque zone du PLU.
- La contestation de plusieurs contributeurs du classement de certaines parcelles en zone ACb et de leur prétendue extension en « zone « Trame Verte » ». Il a été rappelé que les parcelles indiquées par les contributeurs sont déjà identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) n° 8c (Coussoul de Crau dégradé Nord […]). Leur classement en zone ACb émane de la procédure de révision du PLU, approuvée en 2019.

Ces points ne concernant pas la présente procédure, il n'a pas été donné suite à ces requêtes.

<u>III – Prise en compte de l'avis de la commissaire enquêtrice</u>
La commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sans réserve ni recommandation.

Compte tenu de cet avis favorable de la commissaire enquêtrice, de la prise en compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées, il est désormais possible pour le Conseil de la Métropole d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » ;
- La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant délibération cadre – répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- La délibération n° 23/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 portant avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 février 2021 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- La délibération n° URBA 011-9661/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n° 21/409/CM de la Présidente de la Métropole du 31 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La décision n° E21000081/13 du 29 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice ;
- L'arrêté n° 5/21 du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 28 octobre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fos-sur-Mer ;
- L'avis du Conseil Municipal de la commune de Fos-sur-Mer du 8 avril 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 février 2021, engagé la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- Que la Présidente de la Métropole a, par arrêté du 31 mars 2021, prescrit la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- Que les avis des personnes publiques associées ont été pris en compte ;
- Que le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a, par arrêté du 28 octobre 2021, prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer ;
- Que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ont été remis le 7 février 2022 ;
- Que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, au regard des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;
- Que les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice ont été présentés par le Conseil de Territoire au Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 23 février 2022 ;
- Que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la notice de présentation, ont été rectifiés en fonction des observations formulées durant l'enquête publique.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer après prise en compte de certaines observations comme exposé dans le rapport.

<u>Article 2 :</u>

La présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres et à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.
- D'une mise en ligne sur le site Internet de la Métropole.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

- D'une publication avec le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Article 3 :

Le dossier de modification n° 1 sera tenu à la disposition du public :

- À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres ;
- À l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer ;
- À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-11755/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1

20532

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019. Il a été ré-approuvé par délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 et a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil de Territoire n° 16/20 du 21 octobre 2020 et n° 1/21 du 19 février 2021. Une procédure de modification n° 1 est en cours.

Par courrier de la commune de Fos-sur-Mer, puis par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022, le Conseil de la Métropole a été saisi pour solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerné afin :

- De supprimer les emplacements réservés (ER) suivants :
    - L'ER n° 30 destiné à la réalisation d'un théâtre de verdure, en raison d'un changement de site ;
    - L'ER n° 32 destiné à l'extension d'une école maternelle en raison de la réalisation effective de ce projet sur un autre site ;
    - L'ER n° 33 destiné à la réalisation d'un jardin public et d'une aire de jeux, en raison de l'acquisition du foncier par la commune de Fos-sur-Mer et de la réalisation effective de ce projet.
- De clarifier les conditions dans lesquelles les constructions peuvent être édifiées en limite séparative dans le règlement des zones UA, UB, UC, UD, UP, AUD et 1AUD afin de permettre, notamment, une dérogation aux marges de recul pour les débords de toiture. Afin d'assurer la cohérence du règlement, l'article 12 (Lexique) des dispositions générales sera modifié dans la définition des marges de recul et de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites séparatives.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par la voie d'une procédure de modification simplifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Fos-sur-Mer sollicitant le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Fos-sur-Mer a sollicité le Conseil de Territoire par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme permettant de supprimer les emplacements réservés n° 30, 32 et 33, de modifier l'article 3.4 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UP, AUD et 1AUD, et d'ajuster l'article 12 des dispositions générales du règlement ;
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, il convient que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par la voie d'une procédure de modification simplifiée.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article unique :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-11756/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Martigues '

20465

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

En vertu de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le Territoire du Pays de Martigues a été prescrite par délibération n° URBA 006-10142/21/CM du 4 juin 2021 du Conseil de Métropole.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Territoire du Pays de Martigues s'appuient sur quatre axes structurants :

- Garantir un territoire accueillant, solidaire et équilibré
- Renforcer le dynamisme économique du territoire pour assurer la création d'emplois
- Relever les défis environnementaux, améliorer le cadre de vie, la santé et la sécurité des habitants
- Contribuer au développement et aux équilibres métropolitains

L'élaboration du PLUi nécessite de faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'études et de prestations intellectuelles. C'est pourquoi il est proposé la création et l'affectation d'une opération d'investissement relative au PLUi du Pays de Martigues. Le montant de l'opération s'élève à 400 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 006-10142/21/CM du 4 juin 2021 du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Que l'élaboration du PLUi du Pays de Martigues a été prescrite par le Conseil de Métropole ;
- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation pour un montant total de 400 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Martigues ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Martigues » d'un montant de 400 000 euros T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2022 : 35 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 115 000 euros T.T.C.
CP 2024 et suivants : 250 000 euros T.T.C

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-11757/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues'

20475

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ce qui emporte également la compétence relative à l'élaboration du règlement local de publicité.

En vertu de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le Territoire du Pays de Martigues a été prescrite par délibération n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020 du Conseil de Métropole.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Territoire du Pays de Martigues sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie des habitants en limitant la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial
- Protéger et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains patrimoniaux
- Valoriser la qualité urbaine et architecturale des centres villes et renforcer leur attractivité commerciale
- Préserver la qualité paysagère des entrées de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire
- Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles
- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire du Pays de Martigues

L'élaboration du RLPi nécessite de faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'études et de prestations intellectuelles. C'est pourquoi il est proposé la création et l'affectation d'une opération d'investissement relative au RLPi du Pays de Martigues. Le montant de l'opération s'élève à 65 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020 du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le Territoire du Pays de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'élaboration du RLPi du Pays de Martigues a été prescrite par le Conseil de Métropole ;
- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation pour un montant total de 65 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement relative au règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « règlement local de publicité intercommunal du Pays de Martigues » d'un montant de 65 000 euros T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2022 : 50 000 euros T.T.C.
CP 2023 : 15 000 euros T.T.C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-11758/22/CM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération de Coudourousse à Meyrargues entre la Métropole et la SAS Nothen

14573

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Meyrargues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 juillet 2017. Parmi les différents secteurs de développement de l'urbanisation définis dans ce document figure la zone 1AUE-c sur le secteur de Coudourousse, située au Nord-Est de la Commune et en bordure de la RD 96. Le règlement du PLU définit la zone 1AUE-c comme une zone à Urbaniser à dominante d'activités économiques, à caractère de commerce, artisanat et activités de services, insuffisamment équipée, dont l'urbanisation pourra se réaliser, soit par une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

La zone 1AUE-c fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP « secteur de la Coudourousse et de la gare ») indiquant les grands principes d'aménagement du secteur.

Ce site, aujourd'hui peu valorisé, présente un potentiel de développement le long de l'axe RD 96n avec notamment le projet de réalisation d'un pôle d'échanges autour de la gare SNCF existante. Ainsi, un programme de travaux a été validé, visant à restructurer et redimensionner les espaces publics et créer un pôle d'échanges. Par ailleurs, ce site faisant partie des périmètres de ZAE du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix est donc le maître d'ouvrage des travaux qui seront réalisés.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, il a été décidé d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur une partie de la zone 1AUE-c, dit « Coudourousse» sur une surface d'environ 4,6 hectares, afin de faire participer les opérateurs au financement des infrastructures nécessaires à la requalification de la zone.

Le montant prévisionnel du programme des équipements publics est de 1 651 000 € HT sur l'ensemble du périmètre de PUP. En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le coût des travaux est réparti en respectant les principes de proportionnalité et de nécessité, soit une participation moyenne d'environ 80 % à la charge des opérateurs sur le montant total des travaux et 20 % à la charge de la Métropole. Aussi, la participation des opérateurs est fixée à 61 €/m² de surface de plancher.

Les tableaux présentant le programme des équipements publics, les maîtrises d'ouvrage, leur répartition financière sont joints à la convention de PUP ci annexée.

La SAS Nothen souhaite réaliser une opération commerciale sur le site de Coudourousse pour une surface de plancher de 2 527 m². Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base de la surface de plancher effectivement autorisée.

La participation numéraire totale de l'opérateur s'élève donc à 154 147 €, aucun apport en nature n'étant nécessaire.

L'autorité compétente pour signer la convention est la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence. Seul maître d'ouvrage de l'opération, la totalité des participations lui sera versée directement, conformément aux modalités de participation prévue dans la convention.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre adossé à la convention de PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant 10 ans.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

En application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme et du principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas versée par l'opérateur, qui finance déjà le renforcement des réseaux d'eaux usées.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 049-7941/19/CM du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2019 approuvant le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de Coudourousse à Meyrargues, le programme des équipements publics et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement urbain de la Commune ;
- Qu'il nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics ;
- Que ces travaux seront financés dans le cadre du PUP.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Le périmètre du PUP approuvé par la délibération n°URB 049-7941/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 est instauré pour une durée de 15 ans à partir de la date d'effet exécutoire de cette délibération.

<u>Article 2</u> :

Est approuvée la convention de PUP entre la Métropole et la SAS Nothen ci-annexée.

<u>Article 3</u> :

Les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter du premier jour de la dernière des formalités suivantes accomplie : affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de Meyrargues et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP.

Article 5 :

Le premier versement de la recette correspondante, d'un montant de 77 073 euros sera constaté sur le Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1318.

Le second versement de la recette, d'un montant de 77 074 euros, sera constaté sur le Budget Annexe de l'Eau du Territoire du Pays d'Aix (0180) en section d'investissement : nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-11759/22/CM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération de Coudourousse à Meyrargues entre la Métropole et Urban Foncier

14918

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Meyrargues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 juillet 2017. Parmi les différents secteurs de développement de l'urbanisation définis dans ce document figure la zone 1AUE-c sur le secteur de Coudourousse, située au Nord-Est de la Commune et en bordure de la RD 96. Le règlement du PLU définit la zone 1AUE-c comme une zone à Urbaniser à dominante d'activités économiques, à caractère de commerce, artisanat et activités de services, insuffisamment équipée, dont l'urbanisation pourra se réaliser, soit par une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

La zone 1AUE-c fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP « secteur de la Coudourousse et de la gare ») indiquant les grands principes d'aménagement du secteur.

Ce site, aujourd'hui peu valorisé, présente un potentiel de développement le long de l'axe RD 96n avec notamment la réalisation d'un pôle d'échanges autour de la gare SNCF existante. Ainsi, un programme de travaux a été validé, visant à restructurer et redimensionner les espaces publics et créer un pôle d'échanges. Par ailleurs, ce site faisant partie des périmètres de ZAE du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix est donc le maître d'ouvrage des travaux qui seront réalisés.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, il a été décidé d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur une partie de la zone 1AUE-c, dit « Coudourousse» sur une surface d'environ 4,6 hectares, afin de faire participer les opérateurs au financement des infrastructures nécessaires à la requalification de la zone.

Le montant prévisionnel du programme des équipements publics est de 1 651 000 € HT sur l'ensemble du périmètre de PUP. En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, le coût des travaux est réparti en respectant les principes de proportionnalité et de nécessité, soit une participation moyenne d'environ 80 % à la charge des opérateurs sur le montant total des travaux et 20 % à la charge de la Métropole. Aussi, la participation des opérateurs est fixée à 61 €/m² de surface de plancher.

Les tableaux présentant le programme des équipements publics, les maîtrises d'ouvrage, leur répartition financière sont joints à la convention de PUP ci annexée.

La société URBAN FONCIER souhaite réaliser un lotissement artisanal sur le site de Coudourousse pour une surface de plancher prévisionnelle de 1 650 m².

La participation totale de l'opérateur s'élève donc à 100 650 €, répartie de la manière suivante :

- Participation en nature de 12 782€ avec l'apport du foncier nécessaire à la réalisation de la voirie et des réseaux pour une surface de 1 162 m² avant bornage ;
- Participation en numéraire d'un montant de 87 868 €.

Le montant de la participation en nature pourra être ajusté au regard de la surface réelle constatée après division foncière, si la différence de contenance est de plus ou moins 10%.
Le montant de la participation en numéraire pourra être actualisé à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée totale du permis d'aménager, et constatée au dernier de permis de construire délivré.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

L'autorité compétente pour signer la convention est la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence. Seul maître d'ouvrage de l'opération, la totalité des participations lui sera versée directement, conformément aux modalités de participation prévue dans la convention.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre adossé à la convention de PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant 10 ans.

En application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme et du principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas versée par l'opérateur, qui finance déjà le renforcement des réseaux d'eaux usées.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 49-7941/19/CM du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2019 approuvant le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de Coudourousse à Meyrargues, le programme des équipements publics et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement urbain de la Commune.
- Qu'il nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics.
- Que ces travaux seront financés dans le cadre du PUP.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention de PUP entre la Métropole et la société Urban Foncier ci-annexée.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

En application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter du premier jour de la dernière des formalités suivantes accomplie : affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Meyrargues et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit, au titre d'un apport en nature du PUP, d'une emprise foncière d'une superficie estimée de 1162m² à détacher des parcelles cadastrées section AP 104 et 105 et sises Commune de Meyrargues, telles que ces emprises apparaissent sur le plan ci-annexé.

Pour les besoins de l'évaluation des droits de mutation et du montant de cet apport en nature, conformément à la convention de PUP approuvée, la contre-valeur est estimée à 11€/m², soit 12 782 euros.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP, y compris l'acte relatif à l'acquisition de l'apport en nature.

Article 5 :

La recette en numéraire correspondante sera constatée sur le Budget Annexe de l'assainissement du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : Opération Budgétaire 2019200100, Nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-11760/22/CM

■ Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Diligence à Saint-Cannat

14574

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de La Pile à Saint-Cannat, portant sur un tènement foncier d'environ 7 hectares, a été initié par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 23 juillet 2020. La délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a ensuite engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Situé sur un site de l'autre côté de la RD7n au Nord de la zone d'activités existante aujourd'hui entièrement commercialisée, ce secteur est inscrit en zone 1AUe au PLU, avec une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique. Il est également identifié dans le SCOT du Territoire du Pays d'Aix comme un espace d'activités de proximité à développer. Cette vocation économique est confirmée par le dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises de la Métropole, approuvé le 13 décembre 2018, qui présente ce secteur comme étant un espace économique de proximité à développer à moyen terme afin de répondre au besoin en foncier destiné à l'économie productive.

Pour rappel, les objectifs en matière de développement économique et urbain poursuivis par l'opération sont les suivants :

- Accueillir des locaux d'activités dédiés à la petite et moyenne industrie, à l'artisanat de production, au BTP, aux services aux entreprises, générateurs d'emplois, et apporter une réponse locale aux demandeurs d'emplois du territoire, à l'exclusion du commerce de détail.
- Proposer du foncier d'activités à travers une offre de terrains de petites et moyennes tailles conformément à la demande actuelle identifiée.
- Promouvoir la qualité des aménagements et la fonctionnalité du site, y compris dans son accessibilité pour tous les modes de déplacements, piétons et cyclistes en particulier.
- Répondre aux enjeux d'intégration environnementale, paysagère, de gestion efficiente et intégrée des eaux pluviales, de préservation de l'environnement, et de manière générale inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.

Ces orientations ont présidé à l'élaboration du dossier de création de la ZAC et à la détermination de son périmètre.

Enfin, une procédure de concertation préalable a été menée pour ce projet, conformément aux termes de la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 qui en fixait les modalités. Le bilan de cette concertation a été réalisé et fait l'objet d'un rapport spécifique concomitant au présent rapport. A l'issue de cette phase de concertation publique, il n'a pas été relevé d'opposition majeure au projet de ZAC.

I – Le périmètre

Le périmètre de la ZAC est circonscrit par la Rd7n au Sud, le chemin de Beaupré au Nord et le chemin de la Diligence à l'Est. La desserte du projet se fera par un accès unique depuis l'actuel giratoire sur la RD7n. L'emprise foncière de la ZAC est de 6,6 hectares, et le secteur est classé en zone 1AUe au PLU de la Commune.

Le périmètre de la ZAC figure en partie 3 du dossier de création joint en annexe.

II – Les caractéristiques essentielles du projet

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

La ZAC s'inscrit dans les objectifs portés par le SCOT du Pays d'Aix, le PLU de la Commune et le PLUi du Pays d'Aix en cours d'élaboration.

La ZAC s'inscrit dans les objectifs de développement des espaces économiques de proximité avec pour objectif majeur la création d'emplois.

Le schéma d'aménagement de la ZAC qui a été défini dans le présent dossier de création repose sur les grands principes d'aménagement suivants :

- Une entrée visible et lisible, sous forme de mail paysagé, renforçant l'accueil du site et son image ;
- Une voirie centrale structurante côté Ouest, en impasse, distribuant les lots, terminée par une aire de retournement ;
- La requalification à l'Est du chemin de Beaupré pour desservir les lots, avec une aire de retournement ;
- Des mobilités douces pour les piétons et les cycles seront réalisées par la configuration des nouvelles voies reliées aux chemins existants ;
- Une gestion des eaux pluviales par l'aménagement de fossés et de noues, reliés à trois bassins de rétention paysagers publics, favorisant l'infiltration ;
- Un traitement qualitatif des espaces publics (voiries et espaces piétons, espaces verts et plantations d'alignement, zones de stationnement…)
- Une volonté de promouvoir un projet d'aménagement exemplaire en matière de développement durable (gestion de l'eau, approche paysagère, traitement de la biodiversité…) ;
- Une harmonisation architecturale et l'intégration paysagère des futures constructions, offrant des gabarits de bâtiments limités, avec un recul nécessaire pour préserver les habitations existantes en périphérie ;
- Au pourtour de la zone, des bosquets et des bandes plantées sous forme de haie bocagère.

Le schéma d'aménagement a été élaboré suite à la réalisation d'un diagnostic et de plusieurs études préalables, et l'ensemble des contraintes techniques (circulatoires, hydrauliques, paysagères, risques, écologiques) ont ainsi été prises en compte.

III – Le programme global prévisionnel des constructions

La ZAC propose un programme d'aménagement visant à répondre aux objectifs décrits précédemment, et prévoit plus particulièrement une surface cessible totale d'environ 4 hectares divisibles en 19 lots, sur les 6,6 hectares composant la ZAC, avec une surface de plancher maximum d'environ 30 000 m².

IV – Mesures environnementales

La Métropole a déposé pour ce projet une demande de « cas par cas » auprès de la DREAL conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement afin de déterminer si cette opération était soumise à une étude d'impact. Dans son arrêté n°AE-F09319P0332 en date du 13 décembre 2019, le Préfet de Région a indiqué que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.
Toutefois, afin de répondre aux enjeux d'intégration environnementale, paysagère, de gestion efficiente et intégrée des eaux pluviales, de préservation de l'environnement, et de manière générale d'inscrire ce projet dans une démarche de développement durable, l'ensemble de ces aspects ont été étudiés et feront partie intégrante des différentes phases de conception et de mise en œuvre à venir de l'opération.

Par ailleurs, afin de compléter ces objectifs, la Métropole et la Commune engageront une démarche qualité afin d'appliquer concrètement des principes de durabilité à ce projet de ZAC, en mettant en œuvre la certification « EFFINATURE ».

V- Régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Conformément aux articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements édifiés à l'intérieur de la zone seront exclus du champ d'application de la taxe d'aménagement, pour sa part intercommunale. En effet, la Métropole prend à sa charge le coût des équipements publics suivants, dont les coûts seront répercutés en partie dans le prix de vente des terrains viabilisés :

- Les voiries, les réseaux publics et les ouvrages accessoires intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Cannat et au siège de la Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement d'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation ;
- Le dossier de création de ZAC ci-annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'extension de la ZAE de « La Pile » sur la Commune de Saint-Cannat sous forme de ZAC afin de permettre la poursuite du développement économique de la Commune et du Territoire du Pays d'Aix.
- Que les tous les dossiers et études qui concourent à la création de la ZAC ont été réalisés.
- Que les conclusions de la concertation publique ont été prises en compte dans le projet.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la réalisation de l'extension de la zone d'activités de La Pile à Saint-Cannat, selon les caractéristiques précédemment décrites et délimitée selon le périmètre précisé dans le dossier de création ci-annexé, et sa dénomination « ZAC de la Diligence » ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

Est approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible des constructions et aménagements à réaliser dans la ZAC dans les conditions définies par les articles L.331-7 5° et R.331-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet et des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Le dossier complet relatif à la création de la ZAC sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence, ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 6 :

Est approuvé d'engager la ZAC dans la démarche de certification environnementale « EFFINATURE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-11761/22/CM

■ Approbation du bilan de la concertation préalable du projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de la Pile à Saint-Cannat

14576

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'extension de la zone d'activités économiques (ci-après ZAE) de la Pile à Saint-Cannat, une concertation publique a été menée auprès de la population en vue de la création de la Zone d'aménagement Concerté (ci-après ZAC), et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

I – Rappels des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

La délibération n°URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a engagé la procédure de création de la ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet d'extension de la ZAE lors du lancement de la procédure de ZAC étaient :

- Accueillir des locaux d'activités dédiés à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP, aux services aux entreprises, générateurs d'emplois.

- Proposer du foncier d'activités à travers une offre de terrains de petites et moyennes tailles conformément à la demande actuelle identifiée, soit un potentiel de 40 000 m² de terrains cessibles répartis sur une vingtaine de lots environ.

- Promouvoir la qualité des aménagements et la fonctionnalité du site, y compris dans son accessibilité pour tous les modes de déplacements, piétons et cyclistes en particulier.

- Répondre aux enjeux d'intégration environnementale, paysagère, de gestion efficiente et intégrée des eaux pluviales, de préservation de l'environnement, et de manière générale inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.

Les modalités de concertation du public définies lors du lancement de l'opération étaient les suivantes :

- Mise en place d'une exposition permanente à la Mairie de Saint-Cannat et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.

- Publication d'articles dans les magazines de la Commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.

- Publication d'articles sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune.

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la délibération de lancement de l'opération, consultable en Mairie et au siège du Territoire du Pays d'Aix.

- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Création d'une adresse de messagerie spécifique afin de permettre au public de faire parvenir à la Métropole des questions et observations : concertation.amenagement-paysdaix@ampmetropole.fr

II – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La phase de concertation s'est déroulée du 18 octobre au 10 décembre 2021.

Une exposition permanente en Mairie et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre :

Une exposition a été organisée et présentée à partir du 18 octobre 2021 en Mairie de Saint-Cannat, ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.

A cet effet, des panneaux au format A0 ont permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées…), ainsi qu'un schéma d'aménagement de principe reprenant les grandes orientations et objectifs présentés.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet du Pays d'Aix et celui de la Commune et diffusés dans les pages du journal La Provence les 15 octobre 2021 et 10 novembre 2021. Ces avis annonçaient également la tenue de la réunion publique.

Cette exposition était accompagnée d'un registre de concertation. Plusieurs remarques y ont été consignées en Mairie de Saint-Cannat ; elles sont synthétisées dans le bilan de la concertation annexé au rapport.

Réunion publique :

Une réunion publique a été organisée dans la salle Yves Montand à Saint-Cannat le 15 novembre 2021 à 18h, avec plus de soixante-dix personnes présentes. Elle avait pour but de présenter le contexte du projet, ses objectifs, un diagnostic synthétique des études engagées ainsi que des intentions d'aménagement notamment concernant l'intégration paysagère et architecturale du projet mais aussi sur le fonctionnement interne de la ZAC. Elle a permis d'engager un premier échange avec le public afin de recueillir ses impressions. Les objectifs en termes de développement économique et du type d'entreprises à accueillir ont été annoncés et des éléments de calendrier ont permis de clôturer la présentation.

Cette réunion a attiré les riverains du site et les entreprises locales. Elle s'est achevée par un débat avec les participants dont les questions et les réponses apportées figurent en annexe dans le bilan de la concertation. Les débats ont essentiellement porté sur les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité paysagère et architecturale du projet et la préservation de l'environnement. Des questions ont aussi été posées sur les modalités de commercialisation ainsi que sur la programmation économique du projet.

La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication via les moyens municipaux (affiches, page facebook de la Commune, etc...).

Diffusion de documents sur les sites internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune :

Les documents présentés lors de la réunion publique ont été mis en ligne sur les sites internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune. Les dates et heures de la réunion publique ainsi que les modalités de la concertation ont été annoncées à la fois sur le site internet du Territoire, mais aussi sur celui de la Commune ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Rencontre avec les riverains, propriétaires et les entreprises de la zone d'activités existante :

En parallèle de la réunion publique, plusieurs réunions thématiques ont été organisées sur le contenu et le déroulement du projet.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

• Ainsi, la Métropole a rencontré l'association APAEP représentant les entreprises implantées sur la zone d'activités existante de la Pile. L'objectif de cette réunion était de faire un point précis sur le projet et de recueillir l'avis des entreprises notamment sur la thématique économique et programmatique de l'opération. Des éléments de contexte concernant la zone d'activités ont été recueillis et sont venus confirmer sa situation actuelle de saturation.

• En amont, la plupart des propriétaires possédant des terrains situés dans le périmètre de ZAC ont également été rencontrés sur site ou en Mairie afin de leur présenter le projet, ses objectifs et d'indiquer de quelle manière il impacte leurs terrains. Aussi, ces échanges ont pu permettre de faire avancer les négociations ou de connaître les souhaits des propriétaires. Quelques accords de principe ont ainsi été trouvés et seront formalisés durant l'année 2022.

• Enfin, un courrier a été envoyé à l'ensemble des riverains directs du projet afin de convenir d'un rendez-vous sur site. L'objectif était de présenter de manière transparente le projet et ses répercussions potentielles sur leurs habitations ou leurs activités. Dans ce cadre, un riverain direct a été rencontré sur site le 28 octobre 2021 et plusieurs pistes ont été abordées afin de réduire l'impact du projet sur sa propriété (limitation des hauteurs, positionnement des bâtis, etc…).

Courriers et requêtes reçus :

Trois registres ont été tenus à la disposition du public durant la concertation dans les locaux de la Mairie et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin de pouvoir formuler des avis. Seules trois participations ont été inscrites dans le registre mis à disposition en Mairie de Saint-Cannat : de la part d'un riverain, d'une entreprise présente sur la ZAE existante et du CIQ du quartier du chemin de la Carraire.

En complément, le CIQ a fait parvenir par voie postale deux courriers, en date des 8 et 22 novembre 2021. Enfin, GEOSEL a envoyé un courrier relatif à la prise en compte des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques situées à proximité.

La synthèse de ces observations est décrite dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

III – SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

Le bilan complet de la concertation est annexé au présent rapport.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- Le traitement paysager et architectural de la ZAC ;
- Le fonctionnement interne de la ZAC ;
- Les moyens mis en œuvre pour conserver à terme la qualité des aménagements de la ZAC ;
- Les ambitions environnementales du projet ;
- Les méthodes de sélection des futures sociétés souhaitant s'implanter sur la zone ;
- La typologie des lots commercialisés ainsi que le prix de vente ;
- L'impact du projet sur la circulation au niveau de la RD7n ;
- Le traitement des franges entre la ZAC et les habitations voisines.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération précitée du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, les modalités de la concertation ont été respectées et mises en œuvre par la Collectivité.

Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du Territoire. Ce dialogue a aussi permis un échange autour du projet en répondant à certaines demandes exprimées au travers des échanges avec les citoyens durant la procédure d'élaboration de la ZAC. L'ensemble des remarques et des réponses figurent dans le bilan de la concertation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées à la plupart d'entre elles et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

A l'issue de cette phase de concertation publique, il n'a pas été relevé d'opposition majeure au projet de ZAC.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC.

Le bilan sera mis à disposition du public sur les sites internet du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune de Saint-Cannat pendant une durée minimum d'un mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT_083 du 23 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvant le lancement de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat ;
- La délibération n° URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC pour l'extension de la ZAE de La Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Le bilan de la concertation ci-annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration des études préalables au projet de ZAC.
- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire.
- Que des réponses précises et concrètes ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée aux observations et questions posées dans la suite de la procédure.
- Qu'il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est constaté que les modalités de la concertation publique définies par la délibération n°URBA 017-10153/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 ont bien été respectées.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

Est approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC nécessaire pour l'extension de la zone d'activités économiques de la Pile à Saint-Cannat, tel qu'exposé dans la présente délibération.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC relative à l'extension de la zone d'activités économiques de la Pile à Saint-Cannat.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment pour poursuivre la concertation avec les riverains et acteurs locaux concernés par le projet.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, sera chargé de la bonne exécution de la présente délibération, et notamment des mesures de publicité réglementaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-11762/22/CM

■ Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Approbation de la Convention de participation constructeur avec la SARL IMMOPI et la SAS CAP INVEST 2

19236

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération dont les travaux sont achevés a permis de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible et est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles.

Les nouvelles constructions pouvant être érigées sur les terrains privés non maitrisés par l'aménageur se situant dans le périmètre de ZAC sont soumises à des participations conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme. En effet, cet article stipule que « Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir ».

Le montant des participations pour la ZAC de la Burlière à Trets a été fixé à 34 €HT/m² de surface de plancher pour les activités artisanales et industrielles et à 66 €HT/m² de surface de plancher pour les activités commerciales par délibération n°2013-A265 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) du 19 décembre 2013 dans le cadre de l'approbation du dossier de réalisation, du programme des équipements publics et de la détermination du montant des participations aux équipements publics de la ZAC.

Les sociétés SARL IMMOPI et SAS CAP INVEST 2 envisagent de réaliser sur leur terrain d'une surface de 11 847 m² un ensemble de bâtiments comprenant deux commerces dont une grande surface de l'enseigne ALDI et un restaurant représentant au total une surface de plancher (SDP) de 2 168,82 m². Ainsi, il convient d'approuver une convention tripartite entre les constructeurs, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole fixant le montant de la participation à 143 142,12 €HT soit 171 770.54 €TTC et définissant les conditions et modalités de son versement.
Cette participation est versée à la SPLA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.311-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 de la CPA déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 25 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de faire participer les sociétés SARL IMMOPI et SAS CAP INVEST 2 au coût des équipements publics de la ZAC conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec les sociétés SARL IMMOPI et SAS CAP INVEST 2 ci-annexée.

Article 2 :

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base de la surface de plancher réellement délivrée par le ou les permis de construire obtenus par les constructeurs et la participation sera perçue directement par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-11763/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 6 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance sur la commune d'Istres

19762

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigance sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par délibération n° 381/12 du 21 mai 2012, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la concession afin d'en proroger la durée de 7 ans.

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 023-2193/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement afin d'augmenter le montant maximum d'emprunt autorisé à l'aménageur, fixant la limite d'encours global à 4 500 000 €.

Par délibération n° URB 013-5608/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la concession afin de proroger de 2 ans supplémentaires les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement.

Par délibération n° URBA 024-10160/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la concession afin d'en proroger la durée d'un an supplémentaire.

A ce jour, les travaux restant à réaliser ou à finaliser dans la ZAC de Trigance au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution d'un an soit jusqu'au 26 juillet 2023.

Dans ce contexte, il convient en conséquence de conclure un nouvel avenant afin de proroger d'un an supplémentaire les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC, ce qui porte à 21 ans la durée totale de la concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6, ci-annexé, à la Concession d'Aménagement pour proroger les délais d'exécution de la concession d'aménagement d'un an et fixer sa date d'échéance au 26 juillet 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-11764/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 7 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Cognets-Sud sur la commune d'Istres

19862

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 326/02 du 30 juillet 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cognets-Sud sur la commune d'Istres, et d'approuver les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 4 novembre 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par délibération n° 324/12 du 27 avril 2012, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de 6 ans.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 025-2195/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement afin de fixer une nouvelle limite de l'encours global.

Par délibération n° URB 047-4393/18/BM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée d'un an.

Par délibération n° URB 009-6114/19/BM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de deux ans.

Par délibération n° URBA 028-10544/21/CM du 7 octobre 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 6 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée d'un an.

La Concession d'Aménagement arrive à terme le 4 novembre 2022. A ce jour, les derniers travaux restant à réaliser ou à finaliser dans la ZAC des Cognets-Sud au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution, par suite du retard du promoteur AMETIS.

Ainsi, le marché de travaux et la mission de maîtrise d'œuvre ne pourront être soldés qu'au bout d'un an après la réception à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement.

Dans ce contexte, il convient en conséquence de conclure un nouvel avenant afin de proroger d'un an supplémentaire les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre de finaliser les travaux la ZAC, ce qui porte à 21 ans la durée totale de la concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7, ci-annexé, à la Concession d'Aménagement pour proroger les délais d'exécution de la concession d'aménagement d'un an et fixer sa date d'échéance au 4 novembre 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-11765/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Craux sur la commune d'Istres

19867

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 265/03 du 25 avril 2003, le Bureau syndical du SAN a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Craux sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 13 août 2003.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par décision n° 323/12 du 27 avril 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de 5 ans, rapportant la durée totale de la concession à 15 années à compter de sa date de signature.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 022-2192/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Craux afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'aménageur.

Par délibération n° URBA 025-10161/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Craux sur la commune d'Istres afin d'en proroger la durée d'un an et de fixer sa nouvelle date d'échéance au 13 août 2022.

La Concession d'Aménagement arrive à échéance le 13 août 2022. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou finaliser dans le ZAC des Craux au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution afin de poursuivre l'action foncière sur le secteur maitrisé par l'épad Ouest Provence et ses alentours, afin de proposer la réalisation d'une opération de production de logements.

De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, en indiquant que le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, sur la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives, des comités techniques et de pilotage.

Dans ce contexte, il convient, de conclure un nouvel avenant afin de proroger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre la poursuite de la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée de 4 ans à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 13 août 2026.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé à la Concession d'Aménagement qui a pour objet d'une part, de proroger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement de 4 ans et fixer sa date d'échéance au 13 août 2026 et d'autre part de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 2 :

L'article 2 « Mission de l'aménageur » est complété de la manière suivante:

D'une manière générale et en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'aménageur assure l'ensemble des études, administratives et financières, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération et assure en tous temps une complète information de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les conditions de déroulement de l'opération.
Ainsi, le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives et des comités techniques et de pilotage.

Article 3 :

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La durée de la présente concession est fixée à 23 ans à compter de sa date de notification et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

Article 4 :

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 13 août 2003 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-11766/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé sur la commune d'Istres

20008

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 270/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par délibération n° 73/09 du 17 décembre 2009, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement pour modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier afin de tenir compte de la procédure d'extension sur son secteur centre. Cet avenant avait également pour objet de prolonger de 5 ans la durée de la Concession d'Aménagement rapportant la durée totale de la convention à 15 ans à compter du 26 juillet 2002, date de la notification à l'épad Ouest Provence.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 021-1958/17/BM du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement afin de proroger de cinq ans le délai d'exécution, portant à 20 ans la durée totale de la convention, afin de permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Par délibération n° URB 024-2194/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement relatif à la définition de la nouvelle limite d'encours global des emprunts.

La Concession d'Aménagement arrive à terme le 26 juillet 2022. A ce jour, les études et travaux qui restent à mener ainsi que les opérations commerciales qui en découlent nécessitent une prolongation des délais d'exécution, par modification de l'article 3 de la Concession d'Aménagement.
La Concession d'Aménagement est donc prolongée de 5 ans.

De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, en indiquant que le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, sur la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives, des comités techniques et de pilotage.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Dans ce contexte, il convient, de conclure un nouvel avenant afin de proroger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre la poursuite de la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée de 5 ans à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 26 juillet 2027.

De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5, ci-annexé, à la Concession d'Aménagement qui a pour objet d'une part, de proroger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement de 5 ans et de fixer sa date d'échéance au 26 juillet 2027, et d'autre part de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2.

Article 2 :

L'article 2 « Mission de l'aménageur » est complété de la manière suivante:

D'une manière générale et en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'aménageur assure l'ensemble des études, administratives et financières, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération et assure en tous temps une complète information de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les conditions de déroulement de l'opération,
Ainsi, le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives et des comités techniques et de pilotage.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 3 :

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit:

La durée de la présente concession est fixée à 25 ans à compter de sa date de notification et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

Article 4 :

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 26 juillet 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-11767/22/CM

■ Approbation de l'avenant 1 à la Concession d'Aménagement sur le quartier de la Maille 1 - Mercure sur la commune de Miramas

20348

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cours de la Rousse sur la commune de Miramas a été créée par arrêté préfectoral du 10 mars 1972 couvrant un périmètre de 53ha, le long de la RD 569.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Cours de la Rousse ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par arrêté préfectoral le 9 septembre 1975 et modifiés par arrêtés préfectoraux en dates des 10 mars 1984 et 14 novembre 2001 et par délibération du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 16 décembre 2010.

La réalisation de l'opération d'aménagement s'inscrit dans le programme du NPNRU de la Maille 1 – Mercure d'une superficie de 20 hectares environ, à usage mixte d'habitat, d'activités et de services.

La partie Nord du périmètre se situe dans la ZAC du Cours de la Rousse et la bande de terrain du Mercure est situé en dehors de la ZAC.

L'opération de renouvellement urbain sur la Maille 1 – Mercure a pour vocation d'affirmer sa fonction résidentielle tout en développant l'attractivité de ses activités à l'échelle des quartiers environnants. Il s'agit en conséquence :

- D'améliorer le cadre de vie du quartier, en diversifiant et en améliorant l'offre résidentielle en faveur de la mixité sociale et de parcours résidentiels positifs ;
- De conforter les équipements, par leur requalification, dans le but de répondre aux besoins des habitants du quartier et du territoire ;
- De conforter l'attractivité des services et commerces en valorisant l'activité commerciale et économique et de développer une économie adaptée au quartier ;
- De renforcer les liaisons vers le centre-ville, les quartiers adjacents et les zones d'emplois, en désenclavant le quartier et en reliant à la ville par des espaces publics qualitatifs et écologiques.

Afin de réaliser l'opération, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (épad Ouest Provence) a été désigné comme aménageur.

Par délibération n° URBA 025-8375/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la Concession d'Aménagement n° Z200808COV relative au Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Maille 1- Mercure sur la commune de Miramas, au bénéfice de l'épad Ouest Provence, aménageur.

Les missions confiées à l'aménageur par la Concession d'Aménagement approuvées par délibération le 31 juillet 2020 sont :

- Assurer la gestion et l'entretien des biens ;
- Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et règlementaires et produire les compléments techniques concourant à la réalisation de l'opération ;
- Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre de l'opération, et notamment en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Assurer la maîtrise foncière et la libération des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Assurer la réalisation des aménagements transitoires permettant de maintenir un niveau de confort satisfaisant dans les espaces publics, de favoriser l'appropriation des lieux et de tester l'adéquation de certains aménagements avec les besoins avant de les rendre définitifs ;
- Assurer le contrôle et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou de concessions d'usage des terrains ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements concourant à la réalisation de l'opération, notamment la réalisation des équipements d'infrastructure de la zone destinés à être remis aux collectivités publiques ;
- Assurer la gestion des demandes de subventions à l'ANRU via l'outil Agora (ou Ioda) ;
- Assurer la commercialisation ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Mettre en place et animer les instances de suivi de la concession ;
- Mettre en œuvre les démarches inhérentes et déjà engagées sur l'opération ;
- Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics et privés nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- D'une façon générale, assurer la réalisation des études et de toutes les missions nécessaires à l'exécution de ces obligations, dont la gestion et la coordination sont indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération ;
- Participer aux comités techniques et de pilotage liés à la convention du nouveau programme de renouvellement du quartier de la Maille 1 - Mercure ;
- Assurer la mission de liquidation de la Concession d'Aménagement.

La durée de la concession est fixée à 10 années à compter de sa date de notification au concessionnaire le 4 décembre 2020. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission par accord express des parties. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

La concession précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant.
Elle comporte en annexe le plan de l'opération, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses annexes, le bilan prévisionnel d'aménagement, le plan d'aménagement de concession et le plan des mutations foncières.

L'avenant n° 1 a pour objet principal d'ajouter aux annexes le calendrier prévisionnel de participation de la Métropole au bilan de la concession. Par ailleurs, les modifications suivantes ont été apportées :

- Retirer à l'épad Ouest Provence la charge de la gestion administrative ANRU de l'opération ;
- Clarifier les objectifs en termes d'insertion sociale dans le cadre des missions de l'Aménageur (objectif quantifié, modalités de mise en œuvre et alternatives proposées) ;
- Corriger la composition des comités de gouvernance ;
- Repréciser les acquisitions foncières à la charge de l'épad Ouest Provence d'ores et déjà identifiées et introduire le principe qu'il aura la charge de toute acquisition nécessaire à la réalisation du projet ;
- Repréciser les modalités de gestion des terrains bâtis et non bâtis mis à la disposition de l'épad Ouest Provence ;
- Préciser les études et prestations nécessaires à l'opération mises en œuvre par l'épad Ouest Provence ;
- Préciser que la réalisation du city-stade se trouve dans les travaux d'aménagement ;
- Modifier à la marge le périmètre de la concession ;
- Lister les terrains à commercialiser et ajouter à la charge de l'Aménageur la proposition de tout projet de valorisation foncière non identifié à ce jour ;
- Supprimer l'article 25 de la Concession d'Aménagement sur le plan de trésorerie qui était redondant ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

- Actualiser les montants de la participation de la Métropole et de la rémunération de l'Aménageur ;
- Actualiser les annexes : 1) Plan du périmètre de la Concession d'Aménagement (en ZAC et hors ZAC), 3) Bilan prévisionnel d'aménagement et calendrier prévisionnel des dépenses et participations de la Métropole, 4) Plan d'aménagement de la concession et 5) Plan des mutations foncières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-11 ;
- L'arrêté préfectoral du 10 mars 1972 ayant créé la ZAC du Cours de La Rousse ;
- L'arrêté préfectoral du 9 septembre 1975 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Cours de La Rousse ;
- L'arrêté préfectoral du 2 mars 1984 ayant approuvé la modification n° 1 du Dossier de Réalisation de la ZAC du Cours de La Rousse ;
- L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 ayant approuvé la modification n° 2 du Dossier de Réalisation de la ZAC du Cours de La Rousse ;
- La délibération du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 16 décembre 2010 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Cours de La Rousse ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération n° URBA 025-8375/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la Concession d'Aménagement conclue avec l'épad Ouest Provence ;
- Le projet d'avenant au traité de concession ci-après annexé et notamment le plan de l'opération, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses annexes, le bilan prévisionnel d'aménagement et le calendrier prévisionnel des dépenses et participations de la Métropole, le plan d'aménagement de concession et le plan des mutations foncières qui figurent en annexe de ce projet de traité ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux et l'objectif du projet de renouvellement urbain Maille 1 – Mercure à Miramas rappelés dans l'exposé qui précède ;
- L'attribution de la Concession d'Aménagement à l'épad Ouest Provence comme concessionnaire de la ZAC du Cours de La Rousse ;
- Les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement approuvée par délibération n°URBA 025-8375/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, relative à l'opération Maille 1 - Mercure sur la commune de Miramas, ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-032-11768/22/CM

■ Approbation de l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plate-forme de Clésud sur les communes de Grans et Miramas

19805

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Marseille Provence, il a été décidé de réaliser une plate-forme logistique multimodale associée à un chantier de transbordement, pour le transport combiné rail-route, sur les communes de Grans et Miramas. Pour mener à bien cette opération, un Syndicat Mixte d'Equipement associant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord de l'Etang de Berre, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la CCI Marseille Provence a été créé le 17 mars 1995.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 mars 1997.

La création de la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été approuvée par arrêté préfectoral du 24 avril 1997.

Le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 juin 1998.

Par délibération n° 08/02 du 22 mars 2002, le Comité Syndical du SME a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plate-forme sur les communes de Grans et Miramas par la conclusion d'une Concession d'Aménagement.

Par délibération n° 10/07 du 3 juillet 2007, le Comité Syndical du SME a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement (CA) pour inclure la réalisation de la voirie publique d'accès au terminal de transport combiné, et intégrer au financement de l'opération, objet de la CA, la participation du SME à la réalisation de cette voirie.

Par délibération n° 24/08 du 9 décembre 2008, le Comité Syndical du SME a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement pour modifier les conditions de la rémunération de l'aménageur afin d'intégrer un montant forfaitaire annuel de 80 000 € HT permettant de couvrir l'ensemble des charges de personnel de l'aménageur dédiées à des actions récurrentes qui ne font pas l'objet de rémunération, au prorata de l'avancement des différents éléments de missions, et de préciser les conditions de prise en charge de certaines prestations sur le compte conventionnel.

Par délibération n° 05/12 du 21 février 2012, le Comité Syndical du SME a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement pour prolonger de cinq ans la durée de la concession afin de permettre à l'EPAD d'achever les aménagements notamment la desserte du secteur dit de « Clésud Village », de réaliser la seconde station de pompage de défense incendie et de concrétiser les ventes restantes.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SME euro-Alpilles à compter du 31 août 2016. L'ensemble des biens droits et obligations du SME Euro-Alpilles a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence créée le 1er janvier 2016, qui, en application de l'article L. 5215-21 du CGCT, est substituée de plein droit au SME Euro-Alpilles.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Par délibération n° URB 015-1685/17/BM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement afin de proroger la durée de 5 ans du délai d'exécution de ladite concession.
Cet avenant a été signé par les deux parties le 1er juin 2017 et la Métropole a notifié l'avenant n° 4 à l'épad Ouest Provence le 3 juillet 2017.

A ce jour, les travaux restant à réaliser ou à finaliser dans la ZAC de la Plate-forme de Clésud au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.
La Concession d'Aménagement est donc prolongée de 5 ans.

De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, en indiquant que le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur les organisations des réunions décisives, des comités techniques et de pilotage.

Enfin, les autres imputations forfaitaires relatives à la rémunération de l'aménageur doivent être revues par la suppression de l'imputation forfaitaire pour la mission de liquidation de l'opération prévue à l'article 2.7 de la Concession d'Aménagement (alinéa d) de l'article 17.2.2).

Ainsi, la rémunération de 0,5 % de la demi somme des dépenses Toutes Taxes Comprises prévue à l'article 17.2.2 « Autres Rémunérations Forfaitaires » -alinéa d) correspondant à la mission de liquidation de l'opération d'aménagement est supprimée, les missions concernées étant assurées dans la rémunération annuelle.

Dans ce contexte, il convient donc de conclure un nouvel avenant afin de proroger les délais d'exécution de la concession d'aménagement pour permettre d'achever la ZAC, de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, et de supprimer l'imputation forfaitaire pour la mission de liquidation de l'opération prévue à l'article 17.2.2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Plate-forme de Clésud ayant pour objet d'une part, de prolonger le délai d'exécution de la Concession d'Aménagement de cinq ans et de fixer la nouvelle date d'échéance au 18 avril 2027, et d'autre part de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, enfin de supprimer l'imputation forfaitaire pour la mission de liquidation de l'opération.

Article 2 :

L'article 2 « Mission de l'aménageur » est complété de la manière suivante :

D'une manière générale et en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'aménageur assure l'ensemble des études, administratives et financières, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et assure en tous temps une complète information de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les conditions de déroulement de l'opération.
Ainsi, le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives et des comités techniques et de pilotage.

Article 3 :

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit:

La durée de la présente concession est fixée à 25 ans à compter de sa date de notification et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

Article 4 :

L'article 17 « Rémunération de l'aménageur » est modifié de la manière suivante:

Article 17.2.2 « Autres imputations forfaitaires »

a) Pour les missions prévues aux articles 2.1 et 2.2 :
L'aménageur imputera en dépenses d'opération, une rémunération Hors Taxes de 4 % du montant Toutes Taxes Comprises de l'ensemble des dépenses constatées dans ses écritures comptables à l'exclusion de sa propre rémunération, des frais financiers, et des dépenses mentionnées au troisième alinéa de l'article 5 de la concession initiale.

b) Pour les missions prévues aux articles 2.4 et 2.5:
L'aménageur imputera en dépense d'opération à la signature des actes authentiques de vente, une rémunération égale à 3 % Hors Taxes du coût Toutes Taxes Comprises du prix de cession des terrains.

c) Pour la mission prévue à l'article 2.6 :
L'aménageur imputera en dépense d'opération, au versement de chaque subvention à l'exclusion de celles versées par les collectivités territoriales, une rémunération de 2 % Hors Taxes du montant Toutes Taxes Comprises de la subvention.

Article 5 :

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 29 avril 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-033-11769/22/CM

■ Concession d'aménagement Mardirossian - Madrague-Plan à Marseille passée avec la SOLEAM - Abrogation de la délibération URBA 021-10537/21/CM du 7 octobre 2021 - Approbation du Bilan de Clôture établi au 31 décembre 2021 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan

20638

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain impulsé en 2003 par la Ville de Marseille sur la « Façade Maritime Nord », les quartiers de la Cabucelle et de Saint-Louis ont fait l'objet d'études urbaines pour orienter la mutation de cette zone et d'une veille foncière dans le cadre de conventions passées avec l'Établissement Public Foncier PACA.

Sur la base de ces études et compte tenu de la maîtrise foncière d'un certain nombre de terrains par la collectivité, le Conseil municipal de Marseille a approuvé par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, la convention de concession d'aménagement « Mardirossian - Madrague Plan » à conclure avec la SOLEAM.

Cette opération devait redonner au secteur un caractère attractif visant le développement de l'offre en logement et des activités économiques, permettant de développer environ 90 000 m² de surface de planchers.

La concession d'aménagement d'une durée initiale de 7 ans à compter de la notification en date du 7 janvier 2011 recouvre un périmètre de 9 hectares englobant trois secteurs : Mardirossian, Madrague-Plan et le terrain situé 211 chemin de la Madrague-Ville.

Cette concession a été prorogée de 5 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2023 par avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal de Marseille le 16 décembre 2015.

Cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement N° T1600910CO notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant 5 notifié en Janvier 2017, le périmètre d'intervention de SOLEAM a été réduit au secteur de Mardirossian, avec une modification de programme. Le bilan de l'opération a été profondément remanié.

La participation du concédant à l'opération a été portée à 7 708 919 euros par avenant 7 approuvé par délibération du 28 juin 2018.

Le Bilan de Pré-clôture établi au 31 décembre 2019 a été approuvé par délibération URBA 011-8498/20/BM du 15 octobre 2020. Le terme de l'opération était alors prévu pour le 7 janvier 2023.

Le présent rapport a pour objets :

- L'abrogation de la délibération URBA 021-10537/21/CM du 07 octobre 2021 due à une erreur de bilan par la SOLEAM,
- La présentation à la Métropole du Bilan de Clôture modifié de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2021 qui prévoit le terme de la concession fin 2021 et de donner à la SOLEAM le quitus de ses missions.

Cette concession d'aménagement avait pour principaux objectifs de redonner au secteur un

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

caractère attractif visant au développement de l'offre en logement et en activité économique.

Programme :

Le programme global de construction était destiné à la commercialisation d'environ 8 200 m² de terrains.
Le programme des équipements publics de la concession d'aménagement portait sur la réalisation des équipements secondaires (réseaux, aménagement des voiries).

Missions du concessionnaire (non-exhaustives)

Dans le cadre du traité de concession, le concessionnaire est chargé, entre autres, de :

- Acquérir et gérer la propriété, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet (suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, études nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction, mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social etc.)
- Démolir les bâtiments existants si cela est nécessaire ainsi qu'aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité,
- De manière générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme, suivi et coordination de la réalisation des aménagements et équipements, suivi comptable et de l'équilibre financier de l'opération, assurer en temps réel une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération etc.)

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, l'article 15 du traité de concession prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
5. Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
6. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Synthèse du Bilan de Clôture

Avancement de l'opération

L'opération initiale se développait sur trois sites :
- le terrain situé 211 chemin de la Madrague Ville a été acquis par la SOLEAM auprès de l'EPF PACA, puis à la demande de la Ville, a été cédé à titre gratuit en 2012 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de réaliser un pôle de création d'entreprises et un pôle artisanal dans le cadre du Plan local de redynamisation avec l'État. Sur ce secteur la SOLEAM est devenue l'opérateur de MPM et sa mission dans le cadre de la concession s'est terminée,
- sur le secteur Madrague Plan un appel à projet lancé en 2012 a été interrompu car le terrain principal nécessaire à l'opération, situé au 287 chemin de la Madrague Ville, n'a finalement pas été maîtrisé. En effet, la décision de préemption par la Ville de ce bien a été annulée par la juridiction administrative (jugement du TA de Marseille du 22 mars 2012, arrêt de la cour administrative d'appel du 29 novembre 2012, Conseil d'État du 27 août 2014) et la Ville a été condamnée à rétrocéder le bien à l'acquéreur évincé.
Aussi l'opération d'aménagement sur ce secteur serait désormais conditionnée par l'acquisition du foncier à un tiers qui pourrait s'envisager par voie d'expropriation, option qui n'est pas retenue à ce jour.
Enfin l'éviction des entreprises occupant les bâtiments (ex Baccuet) appartenant à la Ville le long du chemin de la Madrague Ville a été menée à terme et la Ville a souhaité conserver ces locaux pour y reloger des services.
- le secteur Mardirossian prévu initialement pour de l'habitat est désormais positionné pour de l'activité économique en raison du marché de l'immobilier du logement qui n'est pas favorable dans cette zone pour de l'accession et suite à des dispositions gouvernementales qui ne favorisent pas le logement social dans le quartier prioritaire dont fait partie le périmètre de l'opération.
La relocalisation de services municipaux est encore à l'étude côté Ville de Marseille, sur les terrains libres de ce secteur acquis auprès de l'EPF pour partie par la Ville de Marseille en 2016 et par la SOLEAM en 2017.
Enfin le service propreté de la Métropole occupe des bâtiments industriels implantés sur 13 150 m² de terrain.
Pour l'ensemble de ces raisons l'intervention de SOLEAM a été restreinte à une partie du secteur de Mardirossian afin d'aménager les terrains maîtrisés (démolitions et travaux de viabilité des lots cessibles), de réaliser des travaux d'élargissement de la traverse Mardirossian et d'assurer la commercialisation d'environ 8 200m² de terrains.

Sur ce dernier site, SOLEAM avait confié une étude urbaine à l'agence KERN en vue d'étudier la faisabilité de conjuguer l'implantation d'une station-service à délocaliser du territoire d'Euro Méditerranée avec des bâtiments que la Ville de Marseille souhaitait réaliser pour relocaliser les régies communales. Cette étude avait été transmise à la Ville, en attente d'une décision de cette dernière.

La SOLEAM avait engagé la démolition d'anciens bâtiments et entrepôts du site fin 2018.

Les études de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement de la traverse Mardirossian avaient été reportées à 2019 pour une réalisation des travaux en 2020 en lien avec le calendrier de la commercialisation des terrains à la Ville de Marseille. La phase AVP de ces études n'a finalement pas été engagée. En effet, la Ville a renoncé à l'acquisition du foncier et le projet de construction et les modalités d'aménagement du terrain que doit desservir la traverse Mardirossian élargie n'ont pas été arrêtés.

Pour ces raisons, la Métropole et la SOLEAM sont convenus de mettre un terme à cette opération et de clôturer la concession d'aménagement.

Bilan de Clôture au 31 décembre 2021

Les dépenses définitives du bilan de clôture recalé au 31/12/2021 sont de 7 683 553,74 € TTC, TVA résiduelle comprise.
Un excédent de trésorerie de 54 406,57 € TTC sera reversé à la Métropole à la clôture de la concession. Ce montant est en diminution de 68 837,43 € par rapport au bilan de pré-clôture établi au 31/12/2019 notamment car la SOLEAM a pris en charge les frais de cession à la Métropole d'un

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

montant de 40 700 € qui vient en diminution du solde à reverser.

Abrogation de la délibération URBA 021-10537/21/CM du 07 octobre 2021

Au vu de la modification du montant de l'excédent de trésorerie passant de 60 306,46 à 54 406,57 €, il est proposé au Conseil de la Métropole d'abroger la délibération URBA 021-10537/21/CM du 07 octobre 2021.
Cet excédent sera reversé à la Métropole à la clôture de la concession après émission par le concédant d'un titre de recette à la SOLEAM.

Participation

Le bilan de clôture fait état d'une restitution par l'aménageur au concédant d'un montant de de 54 406,57 €.

Compte-rendu de l'année 2021

La signature de l'acte authentique afin d'entériner la cession des biens de retours à la Métropole a eu lieu au mois de septembre 2021.

Transfert du foncier à la Métropole

Par délibération URB 014-241/21/CT du 1er juin 2021, a été approuvée la cession par la SOLEAM des terrains détenus par cette dernière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement Mardirossian – Madrague-Plan Marseille, 15ème arrondissement.

Ainsi, ces parcelles, d'une contenance totale de 10 214m², sont acquises par la Métropole afin que tous les biens appartenant à la SOLEAM dans le cadre de cette concession reviennent dans son patrimoine conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession.
La Direction de l'Immobilier de l'État a évalué leur valeur vénale à 2 990 800, 00 € HT soit 3.588.960,00 € TTC.
Il est à noter que ce montant, imputé sur le trop-perçu de participation par SOLEAM conformément à la délibération approuvant le bilan de pré clôture, ne donnera pas lieu à un paiement effectif de la Métropole.
Le projet d'acte notarié, annexé à ladite délibération, définit les conditions de cette acquisition foncière et sa réitération a eu lieu préalablement à la clôture de la concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération du Conseil de la Métropole URBA 021-10537/21/CM du 7 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver le Bilan de Clôture établi au 31 décembre 2020 de la concession d'aménagement Mardirossian-Madrague Plan passée avec SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Conseil de la Métropole URBA 021-10537/21/CM du 7 octobre 2021 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le bilan de clôture modifié et définitif, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement Mardirossian-Madrague Plan établi par la SOLEAM au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Est constatée et approuvée la restitution d'un montant de 54 406,57 euros revenant à la Métropole après émission par le concédant d'un titre de recette à la SOLEAM.

Article 4 :

Il est donné quitus à SOLEAM de ses missions.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à la fin de la convention de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-11770/22/CM

■ Opération d'aménagement du secteur Oasis à Miramas - Dispositions relatives aux objectifs et modalités de la concertation publique préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté

20645

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Ce projet urbain prévoit outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Par délibération n°URB 056-5187/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres, projet qui pourra se réaliser en une ou plusieurs opérations d'aménagement.
Le secteur OASIS se caractérise par des terrains en friche situés au sud des voies SNCF et de l'Avenue Falabregues et au nord du chemin de l'Autodrome.

La création d'un nouveau quartier sur ce secteur a pour ambition de poursuivre les objectifs principaux suivants :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi, contribuer à lutter contre l'étalement urbain,
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie,
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports.

Les réflexions et études pré-opérationnelles déjà engagées par les services de la Ville de Miramas et ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de définir un parti d'aménagement au sein d'un périmètre d'environ 8 ha sur des terrains appartenant à la commune de Miramas et à la SNCF Réseau.

Une proposition d'aménagement du site OASIS au travers d'un plan guide, permet d'envisager la réalisation d'environ 350 logements avec une mixité typologique basée sur une trame urbaine de "Centre-Ville" : maisons individuelles ou mitoyennes ainsi que de petits immeubles collectifs.
La réussite de ce projet réside également dans la création d'un nouveau quartier fortement végétalisé avec une architecture qualitative prenant en compte les caractéristiques du climat méditerranéen. Il répondra aux objectifs de développement durable et s'inscrira dans la démarche Ecoquartier.

A ce stade, il est envisagé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.
Dans ce contexte, les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient qu'avant toute création de ZAC, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, durant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, préalablement à la mise au point du dossier de création de la future ZAC et de son programme prévisionnel d'aménagement, qui feront l'objet de rapports ultérieurs auprès du Conseil de la Métropole, il est prévu au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

d'organiser une concertation publique dont il convient dès à présent d'en déterminer les modalités :

- Une réunion publique,
- Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois,
- Un registre mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers,
- Une permanence technique dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions,
- Tout autre moyen de diffuser le plus largement les informations relatives à ce projet public

Les dates et lieux de l'exposition et des permanences seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans la presse locale, affiché en mairie de Miramas, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au siège du Conseil de Territoire Istres- Ouest Provence, et mis en ligne sur les sites internet des collectivités locales concernées.
A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 056-5187/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la procédure de ZAC est envisagée pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier sur le secteur OASIS participant au projet d'intérêt métropolitain de « quartier de Gare de Miramas » ;
- Que les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient qu'avant toute création de ZAC, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

<u>Article unique</u> :

Sont approuvés les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique précisés dans le présent rapport conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme avant toute création de ZAC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-11771/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille - Modification de la délibération 029-8700/20/CM du 15 octobre 2020

21133

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « (…) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».
La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I, du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars du 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.
En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.
Par délibération URBA 029-8700/20/CM du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire Marseille Provence.

Compte tenu des modifications ou suppressions des secteurs d'intervention survenues depuis lors notamment avec l'échéance de la ZAD façade Maritime Nord au 2 juin 2022, il convient de redéfinir à compter de cette date, certains périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagements conduites par ce biais sur le territoire de la Ville de Marseille et ainsi de renforcer et poursuivre une maitrise foncière sur des secteurs ciblés.

Il convient aujourd'hui, d'élargir ce périmètre aux 5 secteurs suivants auparavant intégrés dans la ZAD façade maritime nord pour laquelle la Ville de Marseille était titulaire du DPUR par arrêté Préfectoral du 5 avril 2016 :

- Copropriété « Maison Blanche »
- Secteur dit « Moulins – Docks Libres – Villette »
- Extension Est du périmètre « Hoche Versailles »
- Ilot « Cœur Belle de Mai »
- Copropriété Résidence « Plombières »

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

Copropriété Maison Blanche :

La copropriété Maison Blanche située 221, boulevard Danièle Casanova au Canet dans le 14ème arrondissement de Marseille fait partie des 10 grandes copropriétés de Marseille dont la dégradation est avérée. Du fait de sa localisation stratégique et de sa proximité avec les aménagements liés à l'extension de l'OIN EUROMEDITERRANEE, Maison Blanche se trouve à l'articulation entre des secteurs à forte mutation et les quartiers existants (le Canet, les Arnavaux….).

Par ailleurs, elle fait partie des 5 copropriétés inscrites au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé récemment par l'Etat en concertation avec les collectivités locales. Ce plan opérationnel doit permettre aux collectivités d'intervenir de façon plus efficace sur les copropriétés dégradées avec un appui de l'Etat et de ses agences.

Cette copropriété, qui compte 220 logements, concentre des difficultés sociales, bâtimentaires, financières et urbaines.

Afin de préparer la mutation future de cette propriété, une convention d'intervention foncière a été signée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier PACA le 24 mai 2019. Celle-ci a pour but de mettre en place un portage immobilier permettant à l'EPF PACA l'acquisition de lots et des mesures de gestion renforcée recouvrant des missions techniques et de travaux, des missions de gestion locative et des missions d'accompagnement au relogement.

Secteur Moulins – Docks libres –Villette :

Le projet urbain sur le secteur « Moulins – Docks Libres – Villette » est un projet urbain de 7 hectares, initié en 2006, qui prend place dans le quartier de Saint-Mauront (3ème arrondissement), à l'articulation entre l'OIN Euroméditerranée, son extension, et la copropriété Bellevue.

Afin d'encadrer et de conforter l'action publique foncière sur ce périmètre, la Ville de Marseille a approuvé par délibération du 16 décembre 2015 une convention d'intervention foncière, permettant de mettre en œuvre un projet en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération du bureau de la Métropole du 28 février 2019, le projet d'aménagement du secteur « Moulins – Docks Libres – Villette » a été pris en considération. Ce projet doit permettre de favoriser le renouvellement urbain aux abords de la station de métro National, d'améliorer la perméabilité de cet îlot en créant des espaces publics, de favoriser une mixité programmatique qui offre une bonne compatibilité entre des usages résidentiels, artisanaux, productifs et tertiaires, de lutter contre l'îlot de chaleur urbain, en prenant en compte le risque inondation.

En mai 2019, un avenant à la CIF avec l'EPF a été formalisé afin d'accélérer l'action foncière publique de l'EPF dans son objectif de lutte contre l'habitat indigne, permettant des actions allant jusqu'à la mise en œuvre de procédure de DUP.

Secteurs Extension Est Hoche-Versailles et Cœur Belle de Mai :

En ce qui concerne les secteurs dit « Extension Est Hoche Versailles » et l'Ilot « Cœur Belle de Mai », la stratégie de lutte contre l'habitat indigne de la Métropole sur le grand centre-ville de Marseille se décline notamment au travers du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, contrat de gouvernance signé le 15 juillet 2019 qui établit le programme de travail et d'actions entre différentes parties prenantes que sont l'Etat, la ville de Marseille, la métropole Aix-Marseille-Provence et 8 autres partenaires institutionnels.

Les interventions sur l'habitat privé ancien et dégradé constituent le levier principal de la démarche de projet urbain ainsi mise en œuvre.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

Sur ces secteurs, l'intervention publique se fera selon deux axes prioritaires qui sont l'amélioration et de recyclage de l'habitat privé ancien, et la requalification des voiries, réseaux et espaces publics. L'ensemble de ces actions nécessite une connaissance et une maitrise foncière poussée.

Copropriété Plombières :

La copropriété de la résidence « Plombières » située au 27 Bd de la Révolution 13003 comprenant 285 logements, fait partie des 12 copropriétés marseillaise du cercle 1 de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées.

Afin de redresser cette copropriété, une OPAH copropriété dégradée a été mise en place depuis le 20 juin 2018 pour une durée de 5 ans. Par ailleurs une convention de portage ciblé tripartite expirant au 31 décembre 2029 a été signée entre Marseille Habitat, la Ville de Marseille et MAMP pour limiter la remise sur le marché dans des conditions incontrôlables des biens des copropriétaires en phase de saisie vente ou souhaitant vendre. Cette convention stipule la possibilité de mobiliser le droit de préemption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 211-1 et suivants
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La délibération URBA 029-8700/20/CM du 15 octobre 2020 maintenant et actualisant les périmètres du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Ville de Marseille ;
- Que la ZAD Façade Maritime Nord arrive à échéance le 2 juin 2022 ;
- Qu'il y a lieu de prendre en compte les évolutions des périmètres à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le Territoire de la Ville de Marseille peut s'exercer.
- Qu'il convient de modifier les périmètres de DPUR en y intégrant les secteurs de la copropriété dit « Maison Blanche », « Moulins – Docks Libres – Villette », Extension Est « Hoche Versailles », Ilot « Cœur Belle de Mai » et de la copropriété « Plombières » dont les plans sont annexés.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

Article 1 :

La délibération URBA 029-8700/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020 est modifiée comme suit et ce à compter du 2 juin 2022:

La liste des périmètres du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) est modifiée comme tel :

- Copropriété dit « Maison Blanche » : 14ème arrondissement (Plan annexé)
- Secteur « Moulins – Docks Libres – Villette » : 3ème arrondissement (Plan annexé)
- Extension Est secteur « Hoche-Versailles » 3ème arrondissement (Plan annexé)
- Ilot « Cœur Belle de Mai » 3ème arrondissement (Plan annexé)
- Copropriété « Plombières » 3ème arrondissement (Plan annexé).

Article 2 :

Est précisé que les DPUR entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Marseille,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPUR modifié, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 4 :

Toutes les autres mentions de la délibération URBA 029-8700/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juin 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-11772/22/CM

■ Délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence - Modification de la délibération URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020

21138

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « (…) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.

Par délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille Provence.

Par délibération URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la délégation du Droit de Préemption et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire Marseille Provence.

Compte tenu des modifications ou suppressions des secteurs d'intervention survenues depuis lors notamment avec l'échéance de la ZAD façade Maritime Nord au 2 juin 2022, il convient de redéfinir à compter de cette date, certains périmètres de délégation de Droit de Préemption Urbain Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagements conduites par ce biais sur le territoire de la Ville de Marseille.

Il convient aujourd'hui, d'élargir ce périmètre de délégation à 2 secteurs l'un dit copropriété « Maison Blanche » et l'autre dit « Extension Est Ilot Hoche Versailles ».

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé est définie dans des délibérations conjointes du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, et L.213-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La délibération n° URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020 approuvant les délégations de DPU et DPUR ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre en compte les évolutions de périmètres à l'intérieur desquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le Territoire de Marseille Provence et ce à compter du 2 juin 2022.

Délibère

Article 1 :

La délibération URBA 032-8703/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 est modifiée comme suit et ce à compter du 2 juin 2022.

Article 2 :

A la mention :

- *A l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur le périmètre suivant : Pour le DPUR :*
- *Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD Joliette, Ex ZAD Saint Charles - 2ème et 3ème arrondissements (plan 05 ci-annexé) excepté les sous-périmètres Ilot Hoche Versailles et Ilot Pottier Fourcroy.*

Est rajouté :

- Extension Est Ilot « Hoche Versailles » (plan annexé)

- *A l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres suivants : Pour le DPUR :*

- *Ilot Hoche Versailles (plan 05 ci-annexé)*
- *Ilot Pottier Fourcroy (plan 05 ci-annexé)*

Est rajouté :

- Périmètre dit « Maison Blanche » 14ème arrondissement (plan annexé)

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

Toutes autres mentions de la délibération URBA 032-8703/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-11773/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Charleval

12794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération du 15 décembre 2011, la commune de Charleval a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de Charleval a délibéré le 20 décembre 2012 afin d'instaurer le droit de préemption et annexer cette délibération au PLU en vigueur. Or, il est mentionné au sein de ce document, la date du *« 15 décembre 2012* » au lieu du *« 15 décembre 2011* », date effective d'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer, de nouveau, afin de corriger cette erreur matérielle et instituer, de nouveau, le droit de préemption urbain sur la commune.

Ainsi, conformément à l'article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU en vigueur sur la commune de Charleval, identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser l'aboutissement des projets sur son territoire.

L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 instaurant le droit de préemption dans les zones UA, UB, UC, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU de la commune de Charleval ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation du PLU de la commune de Charleval par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ;
- L'erreur matérielle figurant sur la délibération du Conseil Municipal de la commune de Charleval du 20 décembre 2012 instaurant le droit de préemption;
- La nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain en cohérence avec le PLU actuellement en vigueur et ainsi disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de Charleval ;
- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour instituer le droit de préemption urbain ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur de la commune de Charleval identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-11774/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de La Fare les Oliviers

12810

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération du 24 juin 2010, la commune de La Fare les Oliviers a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Or, depuis cette approbation, des procédures d'évolution du document d'urbanisme ont modifié le dossier de PLU, actuellement en vigueur :

- Cinq procédures de modifications approuvées en Conseil Municipal (23 septembre 2010, 27 janvier 2011, 28 février 2013, 11 septembre 2014 et 10 septembre 2015).
- Une procédure de révision simplifiée approuvée au Conseil Municipal du 29 mars 2012.
- Deux procédures de modifications simplifiées approuvées en Conseil de la Métropole (28 mars 2019 et 24 octobre 2019).
- Une procédure de modification présentée au Conseil de la Métropole le 5 mai 2022.

Ces procédures successives nécessitent l'instauration d'un nouveau périmètre de droit de préemption urbain.

En effet, la zone UC notamment a connu une extension de son périmètre dans le secteur de la Pomme de Pin pour permettre la construction de la nouvelle école (remplaçant l'école Saint-Exupéry) par l'intermédiaire de la procédure de révision simplifiée n°1 et de la modification n°5 du PLU. D'autres modifications de zonage ont également été effectuées.

Ainsi, conformément à l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur sur la commune de La Fare les Oliviers, identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser l'aboutissement des projets sur son territoire.

L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers du 24 juin 2010 ;
- Les délibérations du Conseil Municipal des 23 septembre 2010, 27 janvier 2011, 28 février 2013, 11 septembre 2014 et 10 septembre 2015 approuvant les modifications n°1, 2, 3, 4 et 5 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 approuvant la révision simplifiée du PLU de La Fare les Oliviers ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole n° URB 008-5744/19/CM du 28 mars 2019 et n° URB 021-7124/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les modifications simplifiées n°6 et n°7 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers ;
- La délibération présentée au Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 relative à la modification n°8 du PLU de La Fare les Oliviers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation du PLU de la commune de La Fare les Oliviers par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ;
- Les procédures successives d'évolution du document d'urbanisme engendrant un changement de zonage ;
- La nécessité d'instituer le droit de préemption urbain en cohérence avec le PLU actuellement en vigueur et ainsi disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de La Fare les Oliviers ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'institution du droit de préemption urbain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur de la commune de La Fare les Oliviers identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de La Fare les Oliviers,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPU, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-11775/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Eyguières

13869

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La commune d'Eyguières a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans son PLU, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017.

Cette délibération vise le PLU ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017. Depuis l'institution de ce DPU, les évolutions successives du document d'urbanisme n'ont pas impliqué la modification du périmètre d'application du DPU défini par la délibération susvisée.

Toutefois, l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme stipule que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le DPU doit figurer en annexe au PLU.

Or, aucun document graphique reportant le périmètre du DPU n'est annexé au PLU en vigueur.

Il est donc nécessaire de corriger cette fragilité juridique, par la réaffirmation de l'institution du DPU sur la commune d'Eyguières et l'annexion au PLU d'un document graphique reportant le périmètre dudit DPU.

Ainsi, conformément à l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite instaurer le DPU sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune d'Eyguières, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.

L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En effet, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 13 juillet 2017, approuvant la révision générale du PLU de la commune d'Eyguières ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 13 décembre 2017, instituant le DPU sur la commune d'Eyguières ;
- Le PLU en vigueur sur la commune d'Eyguières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'absence d'annexion au PLU du document graphique reportant le périmètre du DPU institué par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 ;
- La nécessité d'instituer un DPU conforme au PLU en vigueur et d'annexer au PLU un document graphique reportant le périmètre dudit DPU ;
- La nécessité de disposer de moyens règlementaires favorisant la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations sur la commune d'Eyguières ;
- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'institution de ce DPU ;

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune d'Eyguières, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie d'Eyguières,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPU, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-040-11776/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Pélissanne

13882

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La commune de Pélissanne a mentionné le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans son PLU, dans l'article 4 des dispositions générales de son PLU ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, puis réapprouvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013.

L'article R151-52 du Code de l'Urbanisme précise que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le DPU doit figurer en annexe du PLU. Or, aucun document graphique reportant le périmètre du DPU n'est annexé au PLU en vigueur.

Il est donc nécessaire de corriger cette fragilité juridique, par la réaffirmation de l'institution du DPU sur la commune de Pelissanne et l'annexion au PLU d'un document graphique reportant le périmètre dudit DPU.

Ainsi, conformément à l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite instaurer le DPU sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Pélissanne, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.

L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En effet, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 31 mars 2011, approuvant la révision générale du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La délibération du Conseil Municipal 24 janvier 2013, réapprouvant la révision générale du PLU de la commune de Pélissanne ;
- Le PLU en vigueur sur la commune de Pélissanne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Pélissane ;
- La nécessité de réaffirmer un DPU conforme au PLU en vigueur et d'annexer au PLU un document graphique reportant le périmètre dudit DPU ;
- La nécessité de disposer de moyens règlementaires favorisant la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations sur la commune de Pélissanne.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Pélissanne, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u> :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 3</u> :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pélissanne,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPU, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-11777/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Sénas

13922

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La commune de Sénas a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans son PLU, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016.

Cette délibération vise le PLU ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016. Le document graphique reportant le périmètre du DPU a été annexé au PLU en vigueur.

Toutefois, la commune de Sénas souhaite exclure de ce périmètre les lotissements situés sur son territoire, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

Il est donc nécessaire de prendre en compte cette exclusion, par la réaffirmation de l'institution du DPU sur la commune de Sénas, prenant en compte ladite exclusion des lotissements, et l'annexion au PLU d'un document graphique reportant le périmètre dudit DPU.

Ainsi, conformément à l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite instaurer le DPU sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Sénas, à l'exclusion des lotissements, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.
L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En effet, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 20 septembre 2016, approuvant la révision générale du PLU de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 20 septembre 2016, instituant le DPU sur la commune de Sénas ;
- Le courrier de la commune de Sénas, en date du 22 décembre 2021, sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exclusion des lotissements du DPU ;
- Le PLU en vigueur sur la commune de Sénas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté d'exclure les lotissements du DPU sur la commune de Sénas ;
- La nécessité d'instituer un DPU conforme au PLU en vigueur et d'annexer au PLU un document graphique reportant le périmètre dudit DPU ;
- La nécessité de disposer de moyens règlementaires favorisant la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations sur la commune de Sénas ;
- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'institution de ce DPU ;

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Sénas, à l'exclusion des lotissements, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 2 :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Mairie de Sénas,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPU, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-11778/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Berre-l'Etang

13960

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La commune de Berre-l'Etang a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans son PLU, ainsi que le DPU renforcé sur la parcelle cadastrée sous le n° 142 de la section AL correspondant à l'assiette foncière de la copropriété « La Mariélie », par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

Cette délibération vise le PLU ayant fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017.

Toutefois, la procédure d'approbation de ce PLU ayant fait l'objet d'une régularisation par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018, il s'avère que la délibération instituant le DPU ne vise pas la dernière date d'approbation du document d'urbanisme en vigueur.

Il est donc nécessaire de corriger cette fragilité juridique, par la réaffirmation de l'institution du DPU sur la commune de Berre-l'Etang et l'annexion au PLU d'un document graphique reportant le périmètre dudit DPU.

Ainsi, conformément à l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite instituer le DPU sur les zones suivantes :

- DPU simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Berre-l'Etang, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération ;
- DPU renforcé sur la parcelle cadastrée sous le n° 142 de la section AL correspondant à l'assiette foncière de la copropriété « La Mariélie », telle que reportée sur le document graphique annexé à la présente délibération.

L'exercice de ce DPU doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En effet, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée sous le n° 142 de la section AL du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Berre-l'Etang, identifiée dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin d'intervenir sur L'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans,

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé, permettra de poursuivre plusieurs objectifs dont l'offre supplémentaire de logement social par recomposition urbaine, revitalisation et renouveau urbain, conformément à ce qui est préconisé dans la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. La copropriété « La Mariélie » est une copropriété dégradée qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde (redressement de la gestion et des finances de la copropriété, accompagnement des copropriétaires et des occupants, requalification sur le plan technique, requalification des espaces extérieurs).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de droit de préemption urbain) ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 23 mars 2017, approuvant la révision générale du PLU de la commune de Berre-l'Etang ;
- La délibération du Conseil Municipal, du 23 mars 2017, instituant le DPU sur la commune de Berre-l'Etang ;
- La délibération n° URB 017-5148/18/CM en date du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole, régularisant la procédure d'approbation du PLU ;
- Le PLU en vigueur sur la commune de Berre-l'Etang ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'instituer un DPU conforme au PLU en vigueur et d'annexer au PLU un document graphique reportant le périmètre dudit DPU ;
- La nécessité de disposer de moyens règlementaires favorisant la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations sur la commune de Berre-l'Etang ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'institution de ce DPU.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones suivantes :
- Institution du DPU simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées dans le PLU de la commune de Berre-l'Etang, telles que reportées sur le document graphique annexé à la présente délibération ;
- Institution du DPU renforcé sur la parcelle cadastrée sous le n° 142 de la section AL correspondant à l'assiette foncière de la copropriété « La Mariélie », telle que reportée sur le document graphique annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est stipulé que le document graphique reportant le périmètre du DPU sera annexé au PLU en vigueur, accompagné de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Est précisé que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Est précisé que le DPU entrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :
- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en Mairie de Berre-l'Etang,
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

Est indiqué que la présente délibération, accompagnée du document graphique reportant le périmètre du DPU, sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

<u>Article 6</u> :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-043-11779/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Grans

21340

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération n° 2017/132 du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la Commune de Grans. Ce document d'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain.
Toutefois, il convient aujourd'hui, compte tenu des modifications des secteurs d'intervention survenues depuis lors, de redéfinir certains périmètres de Droit de Préemption Urbain afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagements.

Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Grans, identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser l'aboutissement des projets sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles I 210-1 et L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain.
- Qu'il est nécessaire de disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de Grans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Grans identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est précisé que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion suivant les modalités définies ci-après :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la Commune de Miramas ;
- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 :

Est indiqué que la présente délibération et le plan annexé seront transmis aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-11780/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Grans

21354

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain renforcé.

Par délibération n° 2017/132 du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la Commune de Grans. Ce document d'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé. Il convient aujourd'hui, compte tenu des modifications des secteurs d'intervention survenues depuis lors, de définir certains périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagements.

Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le centre-ville de la commune de Grans, identifié dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin d'intervenir sur :

- L'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans,
- La cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant 10 ans à compter de son achèvement.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé, permettra notamment de mener des actions foncières qui conduiront à créer une offre diffuse de logement social au sein du tissu urbain dense du centre-ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles I 210-1 et L 211-1 et suivants, R 211-1 et

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- L'approbation du PLU de la Commune de Grans par délibération n° 2017/132 du 2 octobre 2017 du Conseil Municipal.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé.
- La nécessité de disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de Grans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre du centre-ville du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Grans identifié dans le document cartographié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Est précisé que le Droit de Préemption Urbain Renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion suivant les modalités définies ci-après :
- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la Commune de Miramas ;
- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 :

Est indiqué que la présente délibération et le plan annexé seront transmis aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-11781/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas

21360

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération n° 137-2017 du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la Commune de Miramas.

Ce document d'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain qu'il convient de réactualiser depuis que la compétence a été transférée à la Métropole.

Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Miramas, identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser l'aboutissement des projets sur son territoire, notamment sur les zones bénéficiant d'une Convention d'Intervention Foncière avec EPF (cartographie jointe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles l 210-1 et L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain.
- Qu'il est nécessaire de disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Miramas identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, notamment sur les zones bénéficiant d'une Convention d'Intervention Foncière avec EPF (cartographie jointe).

Article 2 :

Est précisé que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion suivant les modalités définies ci-après :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la Commune de Miramas ;
- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 :

Est indiqué que la présente délibération et le plan annexé seront transmis aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-11782/22/CM

■ Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas

21378

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain renforcé.

Par délibération n° 137-2017 du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la Commune de Miramas.

Ce document d'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé qu'il convient de réactualiser depuis que la compétence a été transférée à la Métropole.

Conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption permet au titulaire d'acquérir certains biens, à l'occasion de leur vente, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou pour permettre la constitution des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Le DPUR permet d'intervenir, en plus du DPU simple, sur :

- L'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans,

- La cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,

- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant 10 ans à compter de son achèvement.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé, permettra de poursuivre plusieurs objectifs dont l'offre de recomposition urbaine, de revitalisation et de renouveau urbain, conformément à ce qui est préconisé dans la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Miramas, identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, afin de mener à bien sa politique foncière. Cette instauration est motivée par les spécificités du tissu urbain dense de la commune de Miramas, composé de nombreuses copropriétés, de quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, dont certains inclus dans des périmètres du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette instauration est aussi motivée par la présence de secteurs ciblés d'intervention foncière bénéficiant d'une Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA (voir cartographie

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

jointe sur le secteur cœur de ville – pôle Gare / Oasis / Les Molières entrée Nord / Sud Lac).

Le DPUR permettra à la puissance publique d'avoir la capacité de saisir des opportunités foncières pour construire de nouvelles unités de logements, créer des solutions de relogement temporaire ou définitif, nécessaires aux opérations de réhabilitation ou requalification de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne, constituer un outil de renouvellement urbain dans la recherche des potentialités d'aménagement de la ville et ainsi favoriser l'aboutissement des projets sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles l 210-1 et L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé ;
- Qu'il est nécessaire de disposer de moyens règlementaires pour mettre en œuvre la politique foncière et favoriser l'aboutissement des projets sur la commune de Miramas.

Délibère

<u>Article 1 :</u>

Est approuvée l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Miramas identifiées dans le document cartographié annexé à la présente délibération, notamment sur les zones bénéficiant d'une Convention d'Intervention Foncière avec EPF (cartographie jointe).

<u>Article 2 :</u>

Est précisé que le Droit de Préemption Urbain Renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion suivant les modalités définies ci-après :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la Commune de Miramas ;
- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Article 3 :

Est indiqué que la présente délibération et le plan annexé seront transmis aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-11783/22/CM

■ Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

21589

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain. La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire. Pour ce qui est du foncier, et conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU) est donc une compétence de la Métropole. Elle instruit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), conformément à l'article R213-5 du Code de l'Urbanisme, après transmission des dossiers déposés en commune qui restent guichet unique.

Pour sécuriser les procédures de DIA, et respecter strictement les délais légalement impartis, la Métropole a mis en place un outil de gestion des DIA en déployant sur l'ensemble du territoire une application métier, « CART@DS ». La Métropole a fait le choix d'un outil d'instruction des DIA sécurisé et interfacé au SIG (Système d'Information Géographique) permettant l'enregistrement et le traitement des DIA. Cette base de donnée centralisée a également participé à la mise en place, à l'échelle Métropolitaine, d'un outil d'analyse des DIA (géo localisées) et contribue à la constitution de l'observatoire foncier.

L'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, prévoit que « les communes, dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

En l'absence de dispositions spéciales, comme c'est le cas pour les DIA, c'est exclusivement le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui encadre la dématérialisation des échanges avec les administrés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme « Guichet Unique » permettant le dépôt par voie dématérialisée des DIA pouvant être mises à disposition des communes intéressées. Cette mise en commun du « Guichet Unique », acquis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, favorisera la réalisation d'économies d'échelle, via la mise en place d'un guichet numérique unique harmonisant les pratiques des usagers sur l'ensemble du territoire. Elle permettra également de faciliter la gestion globale des DIA par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dépôt des demandes, instruction, et, à terme, archivage.
Dans ce cadre, une convention type a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 037-10553/21/CM le 7 octobre 2021 afin de permettre la mise en place ce guichet unique dématérialisé auprès des communes intéressées.

Conformément à l'article L. 112-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la Métropole doit définir et rendre accessible les modalités d'utilisation de ce téléservice dans le respect des dispositions de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et des règles de sécurité et d'interopérabilité prévues aux chapitres IV et V de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Ces modalités, conditions générales d'utilisation (CGU) doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'usager et de l'administration, le fonctionnement du télé service, les modalités d'identification de l'usager, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques, le traitement des données à caractère personnel et celui des demandes abusives ou frauduleuses. Ces CGU doivent être acceptées par les utilisateurs et s'imposent à ceux-ci. L'usager, quel que soit son statut, devra ainsi accepter les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Telles sont les raisons qui nous invitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après et d'approuver les Conditions Générales d'Utilisations en annexe

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 211-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales ;
- L'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis à disposition des communes à titre gracieux un dispositif donnant lieu de « Guichet unique » interfacé avec l'outil CARTE@DS afin de canaliser et centraliser la réception des DIA sous forme dématérialisée ;
- Que les Conditions Générales d'Utilisation ci-annexées doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'usager et de l'administration, le fonctionnement du télé service, les modalités d'identification de l'usager, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques, le traitement des données à caractère personnel et celui des demandes abusives ou frauduleuses ;
- Que ces CGU doivent être acceptées par les utilisateurs et s'imposent à ceux-ci.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Délibère

<u>Article unique</u> :

Sont approuvées les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) types ci-annexées pour l'outil informatique « Portail Guichet Unique » entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 13 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-11784/22/CM

■ Approbation de la mise en place de dispositions particulières relatives aux dépenses d'énergie des ménages par le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

21994

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'attribuer des aides financières individuelles aux ménages en difficulté afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Dans le cadre de l'augmentation prévisible de l'énergie, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de venir en aide aux ménages ne relevant pas habituellement du FSL. Pour ce faire, le quotient familial (QF) actuellement à 980 permettra aux ménages dont le QF est compris entre 981 et 1.300€ de bénéficier d'une aide annuelle pour toute facture supérieure à 600€.

Conformément au Règlement Intérieur du FSL, seuls les distributeurs conventionnés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ouvriront droit à cette aide. A ce jour quatre distributeurs sont concernés, à savoir EDF, Groupe ENGIE, PLÜM énergie et PLANETE OUI.

En accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, le formulaire de saisine directe sera utilisé permettant ainsi de ne pas mobiliser les travailleurs sociaux. Une liste des pièces à joindre au dossier sera accolé à ce formulaire ainsi que le barème des ressources.

Afin de ne pas pénaliser les ménages plus modestes et qui relève du FSL, ils bénéficieront quant à eux d'une augmentation de l'aide accordée. Le montage pour ces dossiers reste inchangé (Cf. le Règlement Intérieur).

Une information sera donnée pour diffusion à l'ADIL, aux bailleurs sociaux, aux associations, aux distributeurs d'énergie concernés, aux CCAS des communes et aux Maisons de la Solidarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour la Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La difficulté des ménages à faire face à l'augmentation des charges locatives, il convient de mettre en place des dispositions particulières pour la prise en charge partielles des factures des distributeurs conventionnés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette mesure prendra fin au 31 décembre 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en place de dispositions particulières, jusqu'au 31 décembre 2022, pour la prise en charge partielle des dépenses d'énergie des ménages par le FSL.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous/politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-002-11785/22/CM

■ Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Cœur Belle de Mai" et "Intervention multisite pour la réalisation des travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés"

20548

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 et CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et son avenant n°1, afin de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire, cœur de la Métropole.

Signé le 15 juillet 2019 pour une durée de 15 ans, le contrat de PPA porte sur un périmètre de plus de 1 000 hectares, répartis en 7 arrondissements, et concerne près de 200 000 habitants. Il associe différents partenaires institutionnels au titre desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, Euroméditerrannée, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, La Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier PACA, et l'Association Régionale des organismes HLM PACA Corse. Il définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager en matière de :

- Lutte contre l'habitat indigne et restauration du patrimoine bâti ;
- Amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle ;
- Redynamisation de la fonction économique et commerciale.

Parmi ses 11 actions, le contrat de PPA prévoit notamment de :

- Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de concertation à l'échelle du PPA ;
- Créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN) ;
- Elaborer et mettre en œuvre plusieurs opérations d'aménagement, dont les premières concernent quatre secteurs de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé identifiés comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre et Noailles-Delacroix dans le quartier Noailles (13001), Clovis Hugues/Belle de Mai dans le quartier de la Belle de Mai et Hoche-Versailles dans le périmètre de de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée ;

Ainsi, pour faire face aux enjeux de la requalification du Grand Centre-Ville de Marseille et aux impératifs d'efficacité liés à la mise en œuvre de ces projets prioritaires, a été créée la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019. La SPLA-IN AMP sera chargée de la mise en œuvre des interventions sur les secteurs prioritaires décrits plus haut, notamment dans le cadre de concessions d'aménagement. Il est à préciser que le projet de renouvellement urbain portant sur l'îlot prioritaire et démonstrateur « Hoche-Versailles », situé dans le périmètre de l'OIN Euroméditerranée sera concédé à la SPLA-IN AMP par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ces secteurs, qui sont situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et qui englobent donc les îlots démonstrateurs du PPA, sont des secteurs sur lesquels l'intervention a été priorisée au regard de l'état de dégradation du bâti et des différentes études préalables déjà réalisées. Ces projets, pour la mise en oeuvre desquels les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), auront pour objectifs :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- D'accompagner des propriétaires privés à la réalisation de travaux de réhabilitation pérenne et durable de leurs biens ;
- D'acquérir les immeubles les plus dégradés (du fait de l'inaction volontaire, de la négligence ou du manque de moyens financiers des propriétaires), pour les recycler ;
- D'aménager des espaces publics de proximité : requalification des voiries et réseaux maillant les îlots, aménagements des cœur d'îlots, placettes, squares créant les conditions d'une vraie aménité urbaine ;
- De réaliser de petits équipements publics de proximité concourant à l'amélioration de la vie des habitants.

Par ailleurs, depuis plusieurs décennies, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Marseille et la Métropole AMP ont maîtrisé de nombreux immeubles présentant des situations d'indignité, d'insalubrité ou de danger, directement ou par le biais de concessionnaires d'aménagement et de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser une partie de ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de la majorité de ces adresses, qui se situent majoritairement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde. Ce projet aura pour objectifs :

- De réaliser des travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais ;
- De céder ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social ;
- De veiller au maintien et à l'extension de la diversité des activités commerciales et économiques de proximité ou culturelles et à la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

C'est dans ce cadre global que s'inscrit la présente délibération, dont l'objet est d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation règlementaire préalable, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, pour les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Coeur Belle de Mai" et "Intervention multisite pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés".

Les modalités adoptées consisteront en :

- Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un ou plusieurs lieu(x) public(s) ;
- Des registres mis à disposition du public pendant un mois, permettant de consigner les remarques, questions, propositions et observations, dont un registre numérique ;
- Des permanences techniques et une ou plusieurs réunion(s) de concertation, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieu(x) de l'exposition publique, des permanences techniques et réunion(s) de concertation seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole AMP. Une synthèse du bilan de la concertation sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le nouveau pacte de gouvernance du PPA (adopté en octobre 2021 sous forme d'avenant n°1 au contrat) a permis de renforcer le co-pilotage du projet par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, notamment en ce qui concerne la stratégie de concertation et d'information à cette échelle. Dans ce cadre et dans un calendrier prévisionnel concomitant à la démarche de concertation préalable réglementaire objet de la présente délibération :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

- Sera installé un “collège des maîtrises d'usage", constitué à partir d'un panel d'acteurs, de collectifs, d'associations et de citoyens à l'échelle du périmètre du PPA, qui sera mobilisé en appui à la gouvernance pour définir et accompagner les démarches d'information et de concertation ;
- Sera également lancée, dans le cadre d’un groupement de commande Métropole AMP -Ville de Marseille, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage visant la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et de communication, ainsi que l'accompagnement et la coordination des démarches portées par les différents opérateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l’Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l’Habitat Indigne et Dégradé ;
- Le contrat de Projet Partenarial d’Aménagement du centre-ville de Marseille approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 et signé le 15 juillet 2019 ;
- La délibération n° URB 057-7949/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la création d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) ;
- La délibération n° CHL 004-10557/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;
- La délibération n° CHL-003-10822/21/BM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Marseille en vue de la passation de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Cœur Belle de Mai" et "Intervention multisite pour la réalisation des travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés" sont inclus dans le périmètre du contrat de Projet Partenarial d’Aménagement et dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville “Grand Centre-Ville” et doivent être mis en œuvre prioritairement par la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces projets de renouvellement urbain doivent faire l’objet d’une concertation publique réglementaire préalable au titre de l’article L. 103-2 du Code de l’Urbanisme ;

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Article unique :

Sont approuvés les objectif poursuivis et les modalités de concertation publique précisés par le présent rapport pour les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Cœur Belle de Mai" et "Intervention multisite pour la réalisation des travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés", dont la mise en œuvre sera confiée à la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-11786/22/CM

■ Instauration à titre expérimental d'un permis de louer sur la commune de Gardanne - Approbation d'une convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location de logements

18912

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Plusieurs protocoles de lutte contre l'Habitat indigne existent à l'échelle de la Métropole.

Instaurée depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'autorisation préalable à la location (permis de louer) permet aux EPCI et Communes de définir des secteurs géographiques et des catégories de logements pour lesquels les propriétaires doivent demander une autorisation préalable de mise en location ou effectuer une déclaration de mise en location (art. 92 et 93/ Code de la construction et de l'habitation : L.634-1 à L.635-11).

L'objectif visé est d'agir à l'encontre de propriétaires indélicats et de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte, ni à la sécurité des occupants, ni à leur santé et de mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 offre la possibilité aux EPCI de déléguer cette compétence aux Communes sous réserve de disposer d'un PLH exécutoire.

La Commune de Gardanne sollicite la Métropole afin de pérenniser ce dispositif sur son centre-ville. Une délégation de compétence s'avère impossible en l'absence de PLH exécutoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est donc nécessaire de disposer du concours de la Commune concernée, par convention pour la mise en œuvre opérationnelle, l'exécution et le suivi du dispositif (conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales).

Le permis de louer (articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la construction et de l'habitation) peut prendre deux formes :

- La Déclaration de Mise en Location (DML) : outil préventif et pédagogique, elle oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois ;
- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : outil plus coercitif car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique ou un avis sous réserve de mise en décence du logement. S'il loue sans autorisation préalable de louer ou malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende pouvant aller de 5 000 à 15 000 euros qui sera reversée à l'Agence Nationale de Amélioration de l'Habitat.

Une étude de l'observatoire de l'habitat du Pays d'Aix de 2016 montre que 5% de l'ensemble du parc privé du Pays d'Aix, soit 6 537 logements est potentiellement indigne. Ce parc est majoritairement occupé par des locataires (67%). Les personnes âgées sont également très présentes dans ce parc (32%).

Le guichet du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a reçu 4 506 signalements entre 2016 et 2020 ; pour Gardanne ce nombre est évalué entre 10 et 50.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) concerne principalement le cœur de ville où sont favorisées des situations de :

- maintien d'une occupation très sociale dans des logements dégradés et/ou sur-occupés (précarisation des ménages).
- dégradation du parc de logements collectifs en centre ancien.

En cohérence avec les actions menées par la Commune et proposées par le Territoire du Pays d'Aix, la Ville de Gardanne souhaite continuer de lutter contre ces processus de paupérisation du centre associés à l'intervention de certains marchands de sommeil qui n'entretiennent pas ou peu leurs logements. La Ville souhaite ainsi assurer un logement digne et décent aux locataires, renforcer ses actions préventives de lutte contre l'habitat indigne, et les marchands de sommeil, et offrir une meilleure qualité de vie à ses administrés.

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018, la Commune a officialisé sa volonté de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, pour les logements de type 1 et 2 du centre-ville.

La Commune souhaite aujourd'hui pérenniser ce dispositif pour le compte de la Métropole.

Le périmètre soumis à demande d'autorisation préalable de mise en location dont la Commune de Gardanne assure les tâches d'instruction est celui fixé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018 le cas échéant complété ou modifié par des délibérations ultérieures.
Ce périmètre est présenté dans l'annexe 1 de la convention ci-jointe.

La Métropole confie à la Commune de Gardanne la réalisation, en son nom et pour son compte, des prestations d'instruction des demandes d'autorisation préalable à la mise en location « permis de louer » sur le territoire communal, selon les modalités annexées au présent rapport. Sauf indication contraire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation seront appliquées.

Ce dispositif sera mis en œuvre pour une durée de 24 mois à compter de son entrée en vigueur.

La Ville de Gardanne assurera les différentes missions nécessaires au processus d'instruction, à savoir :

- L'accueil et l'information de tout propriétaire souhaitant déposer une demande d'autorisation préalable d'un logement,
- La réception des demandes d'autorisation préalable pour la mise en location des logements et notamment la mise à disposition d'un accusé de réception des demandes d'autorisation transmises dans le cadre de la présente convention,
- Les visites des logements pour en réaliser le diagnostic technique, évaluer la décence et la salubrité, en référence à une grille d'évaluation et éventuellement, prescrire des travaux, de mise aux normes de décence respectant le RSD, ou des travaux de mise en sécurité et/ou salubrité. Cette visite est réalisée dans un délai compatible avec la transmission du rapport de visite visé ci-dessous,
- La rédaction d'un rapport de visite avec proposition d'avis : favorable, favorable sous conditions de travaux, défavorable,
- La vérification de la réalisation des travaux éventuels demandés,
- Le suivi de la régularisation de leurs situations par les propriétaires dont il a été constaté le manquement aux obligations résultant du régime d'autorisation préalable.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront adressées en mairie par courrier ou directement au service urbanisme à l'adresse suivante : Direction des Services Techniques 1 Avenue de Nice – Bâtiment Saint Roch 13120 Gardanne, ou par voie électronique à l'adresse : urbanisme@ville-gardanne.fr.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Afin d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne, une réunion, à minima annuelle, sera organisée entre la Direction en charge de l'Habitat sur le territoire du Pays d'Aix et la Ville afin de dresser le bilan, échanger sur des retours d'expérience et enrichir la mise en place du permis de louer à titre expérimental. Le suivi et l'évaluation seront fondés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui auront été définis au préalable entre les deux parties.-

La Métropole rémunérera les missions exercées par la Commune en lui versant une somme déterminée en fonction du nombre d'actes instruits selon un forfait de 70 € par acte instruit. En tout état de cause l'enveloppe budgétaire allouée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce dispositif s'élèvera, au maximum, à 6 300 € /an.

A l'issue de la première année calendaire d'exécution de la convention, le coût des prestations sera réexaminé en fonction du volume de demandes d'autorisation, du nombre de visites associées, et de la mobilisation des services en résultant.

Une campagne de communication sera menée par la Métropole et/ou le Territoire du Pays d'Aix sur la période de 6 mois courant entre l'adoption de la délibération instituant le régime d'autorisation et l'entrée en vigueur du dispositif.

La Ville de Gardanne s'engage à relayer cette communication : notamment au travers des moyens suivants : magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, supports de communication spécifiques, réunions publiques…

L'entrée en vigueur de ce dispositif se fera six mois au moins après la publication de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil municipal de Gardanne du 27 septembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la Ville de Gardanne a fait part de sa volonté de mettre en place le dispositif du permis de louer sur son territoire communal.

Délibère

Article 1 :

Est instaurée à titre expérimental pour une durée de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du dispositif, sur le périmètre tel que défini en annexe, une autorisation préalable de mise en location ou en relocation de logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, sur le périmètre de la concession d'aménagement pour la rénovation du centre ancien de Gardanne.

Article 2 :

Le dispositif entrera en vigueur six mois au moins après la publication de la présente délibération.
Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront adressées en mairie : Direction des Services Techniques 1 Avenue de Nice – Bâtiment Saint Roch 13120 Gardanne, ou par voie électronique à l'adresse : urbanisme@ville-gardanne.fr.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée de prestation de services à conclure entre la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, et la Commune de Gardanne pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location de logements.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement chapitre 011, nature 611, fonction 50.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-11787/22/CM

■ Approbation d'une convention de prestation de services pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés sur le centre ancien de la commune d'Istres

19963

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a, par délibération n° CHL 002-10555/21/CM, instauré à titre expérimental et pour une durée de 24 mois à compter du 18 avril 2022, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logements, dit « permis de louer », sur le territoire de la ville d'Istres.

Pour rappel, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, le permis de louer permet aux EPCI et communes de définir des secteurs géographiques et des catégories de logements pour lesquels les propriétaires doivent demander une autorisation préalable de mise en location ou effectuer une déclaration de mise en location (articles 92 et 93 de la loi repris aux articles L. 634-1 à L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation - CCH).

L'objectif visé est d'agir à l'encontre de propriétaires indélicats et de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte, ni à la sécurité des occupants, ni à leur santé, et de mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 offre la possibilité aux EPCI de déléguer cette compétence aux communes sous réserve de disposer d'un PLH exécutoire. En l'absence de PLH exécutoire sur la Métropole, une délégation de compétence s'avère impossible.

Conformément à la convention de lutte contre l'habitat indigne portant sur la période 2020-2026, signée entre l'Etat, l'ARS PACA, la CAF PACA, l'ADIL des Bouches-du-Rhône, la Métropole et la ville d'Istres, cette dernière constitue le guichet unique pour centraliser les signalements des logements dégradés et l'entité en charge de mettre en place une équipe dédiée, chargée notamment de la réalisation des visites des logements, de les évaluer et de les diagnostiquer.

Les procédures et leurs conditions d'exercice par les agents étant sensiblement similaires entre les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et d'autorisation préalable de mise en location, il est proposé de conclure une convention de prestation de service entre la Métropole et la ville d'Istres relative à l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location sur le fondement des dispositions conjointes des articles L. 5215-27 et L. 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la phase technique de l'instruction des demandes préalables de mise en location, à savoir :

- Réalisation des visites et des contre-visites des logements pour en évaluer la décence, la salubrité, les diagnostics techniques communiqués selon une grille d'évaluation et pour vérifier la conformité et l'achèvement des travaux prescrits ;
- Rédaction d'un relevé d'observations des logements mentionnant un avis (favorable, favorable sous conditions de réaliser des travaux ou défavorable) suite à la visite réalisée ;
- Transmission par courriel ou par tout autre moyen dématérialisé dudit relevé d'observations des logements à la Direction de la Politique de l'Habitat du territoire Istres-Ouest Provence ;
- Organisation du repérage des logements et des locations consenties sans dépôt de demande préalable de mise en location ;
- Contribution à la rédaction des bilans annuels.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Concernant les modalités de mise en œuvre du dispositif, la commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur les dossiers transmis. Elle s'assure que l'exécution de la prestation par les agents missionnés respecte les règles déontologiques qui s'imposent, laquelle prestation ne doit en aucun cas conduire, ni la commune, ni les agents missionnés, à une situation de conflit d'intérêt de quelque nature que ce soit ou à la réalisation d'infractions à la législation.
Il est précisé que les agents exerçant tout ou partie de leurs activités dans le cadre de cette convention demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Il est également précisé que la réalisation de la prestation de la présente convention emporte mise à disposition des matériels de travail et de locomotion des agents missionnés par la commune.

La Métropole rémunérera les missions techniques exercées par la Commune en lui versant une somme déterminée en fonction du nombre de dossiers instruits, sur la base d'un forfait de 70 € par dossier. L'enveloppe budgétaire allouée au titre de l'année 2022 est arrêtée à 21 000 €.

La commune s'engage à missionner les agents dans des conditions permettant à la Métropole de respecter les délais d'instruction des demandes fixés par l'article L. 635-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

Nonobstant la mise en place d'un comité de suivi chargé de la bonne exécution des missions incombant à chacune des parties, une réunion sera organisée chaque année entre la Métropole et la commune afin d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne, d'en dresser le bilan, d'échanger sur des retours d'expérience et d'enrichir les modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental du permis de louer.

Le dispositif est instauré à titre expérimental pour une durée de 24 mois à compter du 18 avril 2022. La convention prendra effet au jour de sa signature pour une durée qui ne pourra pas excéder le 17 avril 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CHL 002-10555/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés sur le centre ancien de la commune d'Istres ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que la Métropole a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de prestation de services entre la Métropole et la ville d'Istres relative à la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du centre ancien de la ville d'Istres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif et notamment tous les actes avec la Métropole, la commune d'Istres et les partenaires.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence en section de fonctionnement chapitre 011 nature 611 fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-11789/22/CM

■ Approbation de la charte des manifestations éco-responsables métropolitaine

20880

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie métropolitain le 16 décembre dernier. Il porte l'ambition d'agir ensemble, vite et efficacement face au changement climatique. En s'appuyant sur ses 13 axes et ses 100 actions, il met l'accent sur la collaboration avec les acteurs du territoire, essentielle à l'atteinte de ses objectifs. La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV, 2015), qui nomme les métropoles « coordinatrices de la transition énergétique », consacre leur rôle dans cette dynamique. Il leur incombe ainsi de générer et d'entretenir, sur leur territoire, une mobilisation de grande ampleur en faveur de la transition énergétique.

La Métropole Aix Marseille Provence est riche en événements : festivals, salons, foires évènements culturels, sportifs, économiques ou tout simplement festifs. Cette dynamique sur le territoire est également à l'origine de nombreux impacts environnementaux: productions de déchets, déplacements motorisés, pollution de l'air, nuisances sonores, consommation d'énergies..

Afin de réduire ces impacts, la Métropole joue un rôle important pour faire évoluer les comportements, sensibiliser les participants aux enjeux de la transition écologique car ces événements peuvent être aussi des « démonstrateurs et démultiplicateurs » de bonnes pratiques.

Le Plan Climat Air Energie métropolitain répond à cette nécessité à travers l'axe 12, et l'action 87 « Inciter et soutenir les éco-manifestations » dont l'objectif est d'accompagner les organisateurs de manifestation vers un plus grand respect de leur environnement.

1- La stratégie de la charte des manifestations écoresponsables

La Métropole a pour ambition d'accompagner les acteurs de l'évènementiel et leur faciliter le passage à l'action, pour qu'ils puissent approfondir leurs engagements climat-air-énergie, et ainsi participer activement à l'atteinte des objectifs du Plan Climat. Cette Charte des manifestations écoresponsables s'adresse à l'ensemble des organisateurs de manifestations et des communes accueillants des manifestations.

Dans le cadre de cette charte, la Métropole propose aux organisateurs d'évènements

- Formaliser une politique d'éco responsabilité partagée
- Les sensibiliser ainsi que les communes qui reçoivent ces manifestations aux enjeux du développement durable
- Inviter et accompagner pour un engagement opérationnel et concret
- Mettre à disposition des ressources facilitant la mise en œuvre des démarches
- Être exemplaire
- Valoriser et partager les initiatives
- Optimiser les moyens
- Mesurer les avancées

Les bénéfices pour les signataires

- Obtenir la mention « manifestations écoresponsables » de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Participer à une dynamique territoriale
- Participer à un réseau d'échanges

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

- Bénéficier d'outils et ressources développés dans le cadre de la charte
- Valoriser sa démarche et identifier sa marge de progression
- Anticiper les réglementations locales et les éventuelles éco-conditions

Cette charte a été élaborée en concertation avec les acteurs concernés afin de s'assurer qu'elle réponde bien aux enjeux de tous, à leurs contraintes, besoins et attentes, et en collaboration avec le Collectif des Festivals Ecoresponsables et Solidaires en région Sud (COFEES). Plusieurs séquences de travail collectif démarrées en 2019 ont permis de construire la charte, en associant l'ensemble des directions métropolitaines concernées.

2- Le contenu de la charte des éco-manifestations

La Charte comporte 6 thèmes, 43 actions pour les communes, et 36 pour les organisateurs et 3 niveaux d'engagements.

Les thèmes

- Réduction des déchets / préservation des ressources naturelles
- Transports
- Communication
- Incitation / sensibilisation
- Cohésion sociale / Solidarité / Territorialité
- Ressources naturelles et biodiversité

Dans chacun des thèmes, figurent des actions qui pourront être mises en place par la commune accueillant une manifestation, ou par l'organisateur de la manifestation.
Les 3 niveaux d'engagements proposés favorisent une démarche progressive et d'amélioration continue pour les organisateurs de manifestations et pour les communes et les mairies de secteur. L'objectif n'est pas de mettre en place la totalité des actions présentées ; il s'agit plutôt de cibler les efforts, afin de maximaliser l'impact.

3- L'animation et le suivi de la Charte des manifestations écoresponsables

Les actions choisies et réalisées par les communes et les mairies de secteur et les organisateurs seront suivies et évaluées annuellement par les équipes métropolitaines, à travers un bilan en fin d'année. Il servira de base à leur engagement pour l'année suivante, il viendra alimenter le bilan du Plan Climat métropolitain
A l'issue du bilan annuel, les communes et les mairies de secteur, et organisateurs auront la possibilité de réviser la liste des actions choisies pour l'année suivante.
Un réseau des organisateurs de manifestations sera animé par la Métropole pour échanger sur les pratiques et solutions.

Un plan de communication métropolitain accompagnera la diffusion de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux majeurs autour des questions Climat Air Energie sur le territoire métropolitain ;
- La nécessaire mobilisation des communes et des acteurs du territoire dont les organisateurs de manifestations pour l'atteinte des objectifs climatiques.

Délibère

Article unique :

Est approuvée le « La Charte métropolitaine des manifestations éco-responsables » ci-annexée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-11790/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Ecran et isolations acoustiques au secteur Font-Sarade à Martigues" dans le cadre d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit

20413

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE). Au vu du niveau élevé des nuisances sonores et du nombre de personnes concernées, l'Etat a décidé d'engager au nord de l'autoroute A 55, sur le secteur de Font-Sarade, les travaux de protections phoniques nécessaires au traitement des points noirs du bruit.

Ces travaux consistent en la réalisation :
- d'un écran acoustique de type absorbant dans le sens Marseille-Fos d'une hauteur de 3 mètres sur 550 mètres de long
- d'isolations acoustiques au niveau des façades des bâtiments n'ayant pas pu bénéficier d'une réduction du niveau sonore suffisante suite à la construction de l'écran.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont la réalisation des travaux est prévue en 2022 et 2023. Le coût total de l'opération s'élève 3 694 000 € T.T.C. et est financé à 65% par l'Etat, à 17.5% par le Territoire du Pays de Martigues et à 17.5% par la commune de Martigues. Les participations des co-financeurs seront appelées en 2022 et 2023. Cela représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays de Martigues une participation de 646 500€, dont 215 500 € en 2022 et 431 000 € en 2023.

Une convention de cofinancement entre l'État, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays de Martigues sera établie pour définir les modalités de participation entre les partenaires.

Il est donc proposé la création et l'affectation d'une opération d'investissement relative au co-financement d'un écran et d'isolations acoustiques au secteur Font-Sarade sur la commune de Martigues dans le cadre d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit pour un montant de 646 500 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation d'une opération d'investissement relative à la réalisation d'écran et d'isolations acoustiques au secteur Font-Sarade à Martigues pour un montant de 646 500 € T.T.C. ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « écran et isolations acoustiques au secteur Font-Sarade à Martigues » pour un montant de 646 500 euros T.T.C.

Article 2 :

Les crédits de paiement sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2022 : 215 500 euros T.T.C.
CP 2023 : 431 000 euros T.T.C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-11791/22/CM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SOGIMA à Cassis

10214

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En tant que personne compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les projets Urbains Partenariaux prévus par l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet Urbain Partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaires fonciers tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers à édifier dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial.
Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroitre l'offre de logement, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En cohérence avec ces objectifs, l'aménageur SOGIMA a obtenu un permis de construire pour une opération immobilière le 17 novembre 2016, avenue des Carriers à Cassis parcelles cadastrées CN 0018, CN 0017 CN 0015, CN 0016, CL 0090, CL 0091et a engagé les travaux de construction. La livraison est prévue pour le 2ème trimestre 2022.

La SOGIMA a demandé un raccordement sur l'avenue des carriers. Le service assainissement a proposé un raccordement au réseau d'assainissement existant en limite de parcelle nord. Toutefois, un tel raccordement n'est pas envisageable, techniquement. Il est donc décidé de créer un raccordement de son projet sur l'avenue des carriers.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme susvisé, et afin d'accompagner le développement de ce secteur, la Métropole Aix Marseille Provence et l'aménageur se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction ci avant évoquée.

L'institution d'un Projet Urbain Partenarial relève ainsi de la compétence de la Métropole, néanmoins, il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Ledit projet mené par l'aménageur fera l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial qui déterminera les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

SOGIMA propose de financer les travaux suivants :

- La réalisation de 105 ml de canalisation d'eaux usées gravitaires en grès de diamètre 200 mm et la réfection de la chaussée sur l'emprise de la tranchée correspondante.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre adossé à la convention de PUP sont exonérées de la part métropole de la taxe d'aménagement pendant 5 ans.

En application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme et du principe de non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas versée par l'opérateur, qui finance déjà le renforcement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du PUP.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

La convention sera conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'aménageur SOGIMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du projet de l'aménageur SOGIMA par la mise en œuvre d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le périmètre du Projet Urbain Partenarial pour l'opération susmentionnée d'une durée de 15 ans, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec SOGIMA.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document s'y afférent.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 4 :

Il est précisé qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part métropole de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie et au siège de la Métropole, de la mention de la signature de la convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence 2022: Opération 2021101704 Sous-politique F110 – Nature 2315.
Les recettes seront constatées au Budget Annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence 2022: Sous-Politique F 110 – Nature 1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-11792/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de la production, de la gestion et de la distribution d'eau potable de la Commune de Rousset

18966

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune de Rousset a été attribué à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de douze ans, avec prise d'effet au 1er juillet 2012.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1er janvier 2018.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal de Rousset du 28 octobre 2016 et notifié au délégataire le 2 décembre 2016, a intégré aux missions du délégataire la maintenance, le renouvellement et le contrôle des hydrants, poteaux et bornes incendie et a ajouté la réalisation de travaux concessifs de renouvellement et de dilatation du réseau d'eau potable de l'impasse des Estageons. Cet avenant a entraîné une augmentation des recettes du délégataire sur la durée du contrat de 1,49 %.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil municipal de Rousset du 21 décembre 2017 et notifié au délégataire le 27 décembre 2017, a ajouté au contrat le financement et l'exécution de travaux concessifs de viabilisation de la « Marnière », et a acté le transfert des dotations du point de desserte des puits de l'Arc vers le point de desserte de la station du Bouaou. Cet avenant a entraîné une baisse des recettes du délégataire, soit une augmentation globale sur la durée du contrat pour les deux avenants de 1,36 %.

Au 1er juillet 2019, l'ancienne station de filtration du Bouaou a été abandonnée et remplacée par un ouvrage neuf qui doit être intégré au patrimoine affermé afin de garantir la continuité du service public de l'eau potable, la station de filtration des Sauvets.

Le présent avenant a dès lors pour objet de faire évoluer les charges de personnel, d'énergie, de produits de traitement, d'entretien et réparations et de renouvellement électromécanique pour ce nouvel ouvrage. L'avenant prévoit également l'ajout d'une précision à apporter au contrat pour la protection des données informatiques personnelles des abonnés.

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens. Les nouvelles charges et les charges prévues contractuellement pour les anciens équipements ne présentent pas de variations significatives. Le présent avenant n'a donc pas d'impact sur les produits du contrat.

L'évolution des charges n'a pas d'incidence financière sur le prix de l'eau.

Conformément à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette dernière impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés pour y insérer une clause relative à la laïcité. Le présent avenant modifie le contrat de délégation de service public en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°77/2012 du 8 juin 2012 du Conseil municipal de la Commune de Rousset attribuant le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille ;
- L'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la Commune de Rousset, notifié le 2 décembre 2016 ;
- L'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la Commune de Rousset, notifié le 27 décembre 2017 ;
- L'information de la Commission Concession du 28 avril 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation jusqu'à la fin du contrat, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défaillant du nouvel ouvrage.
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de Rousset.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la Commune de Rousset, son annexe n°1 Compte Prévisionnel d'Exploitation et son annexe n°2 Inventaire actualisé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-11793/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou

9576

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage de l'ensemble du système d'assainissement sanitaire de l'agglomération de Marseille (17 communes). Sa mission consiste à garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Le système d'assainissement de Marseille est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004, complété par les arrêtés préfectoraux n°48-2006-EA du 7 juillet 2006, n°98-2014-PC du 29 octobre 2014 et n°185-2017-PC du 8 janvier 2018.

Le réseau d'assainissement achemine les effluents jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées, située dans 8ème arrondissement de Marseille. Les boues issues de l'épuration des eaux usées sont traitées sur l'usine de traitement des boues dans l'ancienne carrière de la Cayolle près de Sormiou, dans le 9ème arrondissement de Marseille. Cette installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est autorisée par l'arrêté préfectoral n°80-2004 A du 31 juillet 2006. Cette usine, modernisée entre 2004 et 2008, comprend un atelier de séchage permettant d'obtenir des boues avec une concentration en eau inférieure à 10 %. Ces boues séchées peuvent être valorisées en co-incinération avec les ordures ménagères ou en agriculture en fonction de leur composition.

L'atelier de séchage a connu plusieurs incidents industriels. Le dernier incident, survenu le 4 août 2016 a conduit, en raison de son caractère majeur, à maintenir ledit atelier à l'arrêt depuis cette date (arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 9 septembre 2016).
Cet arrêt impose l'utilisation de la filière de secours prévue sur site correspondant à un chaulage des boues déshydratées puis une évacuation des boues chaulées vers des plateformes de compostage. Le chaulage des boues induit une augmentation des volumes de boues à stocker et à évacuer beaucoup plus importants que leur séchage, avec, par conséquent, des surcoûts d'exploitation et une augmentation du trafic de camions à proximité de l'usine.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées, de la gravité et de l'importance de l'incident du 4 août 2016, des évolutions réglementaires qui complexifient (voire interdiront à terme) les pratiques de retour au sol (valorisation agronomique, épandage), du durcissement des conditions d'admission des boues séchées sur les incinérateurs d'ordures ménagères, il n'est pas envisageable de procéder à une simple réhabilitation de la filière actuelle de séchage des boues.

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle filière de traitement des boues avec un procédé dédié de valorisation thermique des boues d'épuration optimisé d'un point de vue technique et économique (coûts d'investissement et coûts d'exploitation), fiable en termes d'exploitation et de sécurité, respectueuse de l'environnement et qui permette une valorisation pérenne des boues.

Le montant de l'opération n°2022101400 Pérennisation et sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou est estimé à 3 000 000,00 € HT répartis sur les années 2022 à 2028, dans le cadre des études préalables.

Il est par conséquent nécessaire de créer et d'affecter une opération d'investissement pour les études et missions préalables afin de réaliser cet aménagement et d'affiner le montant global de l'opération.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 80-2004 A en date du 31 juillet 2006 autorisant la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » à exploiter une usine de traitement des boues sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté n°185-2017-PC du 8 janvier 2018 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'évolution future plus contraignante, de la règlementation relative au compostage et à l'épandage des boues d'épuration ;
- La nécessité d'assurer un traitement pérenne et sécuritaire des boues grâce à la mise en place d'un procédé de valorisation thermique ;
- Que l'autorisation de programme de cette opération doit être créée et affectée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101400 relative aux études et missions préalables nécessaires à la pérennisation et la sécurisation du traitement des boues d'épuration du complexe Géolide à Sormiou, d'un montant de 3 000 000,00 euros H.T. sur l'AP 20221112AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence – Code AP 221112AS – natures 2031 et 2315 – sous-politique F130 – code gestionnaire 3DEAA.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :
2022 : 50 000 euros HT
2023 : 260 000 euros HT
2024 : 340 000 euros HT
2025 : 510 000 euros HT
2026 : 760 000 euros HT
2027 : 740 000 euros HT
2028 : 340 000 euros HT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-11794/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue des Peintres Roux (CD4) à Marseille

19087

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier des Trois Lucs/Grand Valla dans le 12ème arrondissement de Marseille est classé en zone d'assainissement collectif. Afin de compléter le réseau d'assainissement collectif et permettre le raccordement gravitaire d'une antenne en attente traverse du Roi de Pique, il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau existant sur l'avenue des Peintres Roux (CD4) entre l'avenue des Trois Lucs et le rond-point Gérard Toulon.

Les travaux consisteront à créer 1400 ml de canalisations sanitaires en Dn 200 et les regards de visites nécessaires pour le raccordement d'environ 40 parcelles dont 15 en attente traverse du roi de pique.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 2 000 000 € HT répartis sur les années 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue des Peintres Roux (CD4) Marseille 13012 ;
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération d'investissement n°2022101700 – code AP 2022101700 sur le budget annexe assainissement du territoire Marseille Provence.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération d'investissement n°2022101700 – code AP 2022101700 pour la réalisation d'études et de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue des Peintres Roux (CD4) Marseille 13012, d'un montant de 2 000 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence : Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315. Code Gestionnaire 3DEAA.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2022 : 100 000 euros HT ;
- Année 2023 : 1 900 000 euros HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-11795/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Travaux postes de refoulement '

22169

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif du territoire du Pays de Martigues et conformément au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur, il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer des travaux liés aux postes de refoulement situés sur les communes du territoire du Pays de Martigues.

L'opération d'investissement 2022600400 « travaux postes de refoulement » pour un montant de 800 000 euros HT, inscrite au budget annexe de l'assainissement et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 226110AS du programme 11 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 800 000 euros HT afin de permettre sa réalisation,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2022600400 « travaux postes de refoulement » nécessaires au fonctionnement du service assainissement, pour un montant de 800 000 euros HT, rattaché au programme 11 code AP 226110AS.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'assainissement du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2022.....185 000 euros H.T.
CP 2023.....200 000 euros H.T.
CP 2024.....200 000 euros H.T.
CP 2025 et suivants.....215 000 euros H.T.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-11796/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement 'Acquisition matériel et outillage divers eau 2021-2025'

22221

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel des investissements du Territoire du Pays de Martigues il est proposé de créer et d'affecter une opération permettant de financer les dépenses d'achat de matériel et outillage divers.
L'opération d'investissement 2021604000, acquisition de matériel et outillages divers, pour un montant de 200 000 euros HT., inscrite au budget annexe de l'eau et enregistrée dans l'autorisation de programme AP 216120EA du programme 12 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement pour un montant de 200 000 euros HT. afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021604000 acquisition de matériel et outillage divers 2022-2025, pour un montant de 200 000 euros HT., rattaché au programme 12 code AP 216120EA.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'eau du Pays de Martigues selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2022 : 65 000 euros H.T.
CP 2023 : 55 000 euros H.T.
CP 2024 : 30 000 euros H.T.
CP 2024 : 50 000 euros H.T.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-11797/22/CM

■ GEMAPI - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant l'EPAGE HuCA

20392

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a voté la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, à l'échelle métropolitaine, souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin versant hydrographique.

En disposant de cette compétence à l'échelle métropolitaine, l'objectif est ainsi de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :
· 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
· 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
· 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
. 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires, indissociables dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente des bassins versants.

En 2017, en vue de préparer au mieux les changements structurels liés à la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est inscrite dans une démarche « SOCLE », Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau.

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la loi qui l'autorise, à arrêter le principe d'une taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis 2019, la phase 2 de la démarche SOCLE a permis de compléter et de consolider l'inventaire et le diagnostic des missions et des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir répondre aux enjeux GEMAPI dans un traitement homogène, et dans une logique de territorialité par bassin versant tout en maintenant une gouvernance locale.
Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2020, le programme d'actions ainsi que l'estimation précise des moyens techniques humains et financiers à allouer à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont conduit au dimensionnement de l'enveloppe financière relative à la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024, d'un montant total de 85,20 M€ TTC (soit une moyenne annuelle de 21,30M€) et à la validation du programme d'actions GEMAPI 2021-2024 nécessaire à la mise en exécution de cette feuille de route.

Les conclusions des travaux de la démarche SOCLE, permettant d'élaborer le schéma définitif d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont été approuvées par la Métropole le 4 juin 2021. Elles reposent autour du scénario suivant :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Conserver la compétence GEMAPI, à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans une structure GEMAPI, en charge en particulier de la vision globale, de la mise en œuvre, du suivi des actions et de la répartition du montant de la taxe GEMAPI.
- La cohérence hydrographique de la compétence GEMAPI supposant de prendre en compte les bassins versants dont le milieu récepteur des cours d'eau est, d'une part, l'Etang de Berre (l'Arc, la Cadière et la Touloubre ainsi que les Bassins Orphelins de Berre et l'Ouest de Berre) ; et d'autre part, les bassins versants dont le milieu récepteur des cours d'eau est La Méditerranée (l'Huveaune, les Aygalades ainsi que l'ensemble des bassins versants Orphelins côtiers).
- La possibilité des structures existantes telles que le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et le SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), devenus EPAGE par arrêté préfectoral de novembre 2020, à étendre leur périmètre géographique.

Dans la délibération du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision des statuts du SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et du SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte leur autre membre.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les nouveaux statuts de l'EPAGE HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades, dont le périmètre est constitué du bassin versant de l'Huveaune, du bassin versant des Aygalades et des bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- L'arrêté préfectoral le 20 mars 2017 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021) ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH ;
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- La délibération MER 008-1502/16 CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole Aix-Marseille-Provence dans une démarche SOCLE ;
- La délibération du 23 janvier 2017 actant par le SMBVH un avis sur le volet GEMAPI du SDCI et sa participation à la démarche SOCLE de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 014-2832/17 CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La délibération DEA 052-3260/17 CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1er janvier 2018 ;
- La délibération FAG 019-4068/18 CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération DEA 007-2806/18 CM du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 ;
- La délibération TCM 001-9338/20 CM du 17 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération FBPA 007-9109/20 CM du 17 décembre 2020 portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024.
- La délibération TCM 007-10186/21 CM du 4 juin 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM 004-11145/21 CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGEs ;
- Les statuts modifiés de l'EPAGE « HuCA » visés dans le rapport de délibération ;
- L'information des six Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu des conclusions de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), il convient de mettre en œuvre l'organisation des structures correspondantes ;
- Que les statuts de l'EPAGE « HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades » ont été approuvés lors du Conseil Syndical du 7 février 2022 et la démarche enclenchée auprès du Comité de Bassin en vue de la labellisation de l'EPAGE sur son nouveau périmètre élargi.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les statuts de l'EPAGE « HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades » ci-annexés.

Article 2 :

Est approuvée la procédure de labellisation EPAGE à l'échelle de l'ensemble du périmètre "HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades" (périmètre annexé à la présente délibération).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les actes correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-11798/22/CM

■ GEMAPI - Approbation des modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) devenant l'EPAGE MENELIK

20543

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a voté la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, à l'échelle métropolitaine, souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin versant hydrographique.

En disposant de cette compétence à l'échelle métropolitaine, l'objectif est ainsi de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires, indissociables dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente des bassins versants.

En 2017, en vue de préparer au mieux les changements structurels liés à la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est inscrite dans une démarche « SOCLE », Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau.

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la loi qui l'autorise, a arrêté le principe d'une taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis 2019, la phase 2 de la démarche SOCLE a permis de compléter et de consolider l'inventaire et le diagnostic des missions et des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir répondre aux enjeux GEMAPI dans un traitement homogène, et dans une logique de territorialité par bassin versant tout en maintenant une gouvernance locale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2020, le programme d'actions ainsi que l'estimation précise des moyens techniques humains et financiers à allouer à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont conduit au dimensionnement de l'enveloppe financière relative à la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024, d'un montant total de 85,20 M euros TTC (soit une moyenne annuelle de 21,30M euros) et à la validation du programme d'actions GEMAPI 2021-2024 nécessaire à la mise en exécution de cette feuille de route.

Les conclusions des travaux de la démarche SOCLE permettant d'élaborer le schéma définitif d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont été approuvées par la Métropole le 4 juin 2021. Elles reposent autour du scénario suivant :

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Conserver la compétence GEMAPI, à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans une structure GEMAPI en charge en particulier de la vision globale, de la mise en œuvre, du suivi des actions et de la répartition du montant de la taxe GEMAPI.
- La cohérence hydrographique de la compétence GEMAPI supposant de prendre en compte les bassins versants dont le milieu récepteur des cours d'eau est, d'une part, l'Etang de Berre (l'Arc, la Cadière et la Touloubre ainsi que les Bassins Orphelins de Berre et l'Ouest de Berre) ; et d'autre part, les bassins versants dont le milieu récepteur des cours d'eau est La Méditerranée (l'Huveaune, les Aygalades ainsi que l'ensemble des bassins versants Orphelins côtiers).
- La possibilité des structures existantes telles que le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et le SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), devenus EPAGEs en application des articles L.213-12 et R.213-12 du code de l'environnement et par arrêté préfectoral de novembre 2020, à étendre respectivement leurs périmètres géographiques.

Dans la délibération du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision des statuts du SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) et du SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte leur autre membre.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les nouveaux statuts de l'EPAGE MENELIK (ex SABA) dont le périmètre est constitué des bassins versants de l'Arc, de la Cadière et de la Touloubre ainsi que des bassins versants de l'étang de Berre et du Bolmon à l'exclusion des étangs eux-mêmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- L'arrêté préfectoral le 20 mars 2017 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021) ;

- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SABA ;
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SABA et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- La délibération MER 008-1502/16 CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole Aix-Marseille-Provence dans une démarche SOCLE ;
- La délibération du 7 février 2017 actant par le SABA un avis sur le volet GEMAPI du SDCI et la proposition du CA de dissolution du syndicat ;
- La délibération DEA 014-2832/17 CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération DEA 052-3260/17CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1er janvier 2018 ;
- La délibération FAG 019-4068/18 CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération DEA 007-2806/18CM du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 ;
- La délibération du 24 octobre 2019 approuvant la transformation en EPAGE du SABA ;
- La délibération TCM 001-9338/20 CM du 17 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération FBPA 007-9109/20 CM du 17 décembre 2020 portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024 ;
- La délibération TCM 007-10186/21 CM du 4 juin 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM 004-11145/21 CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGEs ;
- L'information des six Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu des conclusions de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), il convient de mettre en œuvre l'organisation des structures correspondantes ;
- Que les statuts de l'EPAGE MENELIK (ex SABA) ont été approuvés lors du Conseil Syndical du 8 mars 2022 et la démarche enclenchée auprès du Comité de Bassin en vue de la labellisation de l'EPAGE sur son nouveau périmètre élargi.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les statuts de l'EPAGE MENELIK (ex SABA) ci-annexés.

Article 2 :

Est approuvée la procédure de labellisation EPAGE à l'échelle de l'ensemble du périmètre "MENELIK" (périmètre annexé à la présente délibération).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les actes correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-11799/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Nouvelle Aire pour l'avitaillement du port de plaisance du Vieux Port suite au report des travaux de mise à niveau du site

19163

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Dans chacun de ces ports des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités d'avitaillement en carburants à destination des usagers des ports de plaisance.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à MARSEILLE a été attribué à la Société Nouvelle Aire pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet à sa date de notification le 11 septembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences financières et opérationnelles du contrat en cours, du retard pris par l'autorité délégante dans les travaux mis à sa charge pour la mise aux normes des équipements de la station d'avitaillement.

Le contrat prévoyait dans son article 5 un démarrage de l'activité déléguée le 7 novembre 2020, jour prévu de la mise à disposition des installations au délégataire, or la Société Nouvelle Aire n'a pu démarrer l'exploitation du site qu'à partir du 08/03/2021.

En effet, un retard de 121 jours a été pris dans les travaux de la station à la charge de la Métropole, qui consistaient principalement en une mise aux normes des cuves de stockage de carburant détaillés ci-après :
- dépose des cuves et évents existant ;
- mise en place de 4 nouvelles cuves double enveloppe, remplacement des tuyauteries de carburant ;
- mise en œuvre d'une aire de dépotage et d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures ;
- mise en œuvre d'évents et des circuits de récupération des vapeurs RV1 et RV2.

La délégation n'a donc pu s'exécuter durant 121 jours, durée qu'il convient de retrancher des engagements financiers pris en début de période déléguée pour les reporter en fin de délégation. Il est précisé que le report desdits travaux n'a pas généré de charges supplémentaires à l'exploitant ni ~~générer~~ de manque à gagner. la période d'exécution neutralisée par les travaux se situant en saison creuse.

Dans ces conditions, il est seulement nécessaire de reporter la période affectée par le retard en fin de contrat afin de constater ainsi la nouvelle date d'échéance au 7 mars 2026 au lieu du 6 novembre 2025.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact ni sur les tarifs ni sur les montants globaux du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R 3135-8 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant n'ont pas d'incidences financières et ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- La délibération du 31 juillet 2020 n° MET 20/14532/CM portant approbation de l'attributaire Société Nouvelle Aire du Contrat de Délégation de Service Public conclu pour l'avitaillement du Vieux Port de Marseille ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° Z2020 04 DSP ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de reporter la période non exécutée du début de contrat en fin de délégation de service public ;
- Que la durée du contrat qui est de cinq ans demeure inchangée ;
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public Z2020 04 DSP.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement du Vieux Port de Marseille et son annexe Compte Prévisionnel d'Exploitation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-11800/22/CM

■ Approbation d'un avenant de clarification des clauses financières du contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'association Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) pour l'exploitation et l'animation du Port de Plaisance du Vieux Port - périmètre 1

19165

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Dans chacun de ces ports de plaisance les plans d'eau et les terre-pleins adjacents sont dédiés à l'accueil des navires des plaisanciers et aux services utiles à leur stationnement dans le port et de manière accessoire à leur entretien en état de navigabilité.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation a été attribué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon par délibération du Conseil Métropolitain n° MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018.
Le contrat a pris effet à sa date de notification le 14 août 2018, pour une durée d'exécution de 10 ans débutant le 1er septembre 2018.

Rappel de l'objet des avenants antérieurs au présent avenant :

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain n° MER 001-6506/19/CM du 24 juin 2019, il a été conclu afin d'ajuster certaines conditions d'exécution techniques et financières ci-dessous résumées :

La périodicité de certains documents de suivi entre le délégataire et le délégant est précisée, de plus par dérogation aux autres redevances-usagers de la grille tarifaire dite « annexe n°9 » est introduite la faculté pour le délégataire de faire varier jusqu'à un plafond de 20% les seuls tarifs de redevances-usagers consentis pour des activités à finalité commerciale, également a été prévue la possibilité d'une dérogation à l'exclusivité donnée aux seuls usagers du périmètre délégué, d'accéder à l'aire de grutage et de carénage de la délégation, dès lors que des sujétions techniques ou fonctionnelles le justifient, enfin est introduite au contrat l'indexation du forfait établi pour mettre la taxe foncière de plan d'eau du délégant à la charge du délégataire.

Un avenant n°2 a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain n° MER 003-8037/19/CM du 17 janvier 2020, il visait les conséquences financières d'une extension de périmètre motivée par l'organisation future de la phase d'accueil et de préparation des équipes de voile aux épreuves des JO 2024.

Cependant l'organisation mise en place in fine ayant évolué, les parties ont convenu de la caducité de l'objet de cet avenant n° 2.
N'ayant plus d'objet, l'avenant n°2 est abrogé par la présente délibération.
Le présent avenant d'un objet distinct et d'une finalité différente devient compte-tenu de cette abrogation l'avenant n°2.

Le présent avenant n°2 a pour objet principal de fixer et clarifier la commune intention des parties concernant le régime financier de la délégation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ce régime financier, établi principalement sur le mécanisme d'une redevance due par le délégataire au délégant en contrepartie de la mise à disposition des biens et avantages de toute nature procurés, les parties ont convenu que les divergences de lecture de l'article 29 afférent audit régime financier nécessitaient de fixer et clarifier notamment, les différentes composantes et valeurs de références prévues, tant pour le recouvrement de la redevance que pour son indexation et ses modalités de paiement.
L'avenant clarifie accessoirement l'article 2 relatif à la durée de la délégation en précisant la date de notification du contrat, il simplifie également les données relatives aux documents de suivi visés par l'avenant n°1 sus visé.

Parmi les composantes et valeurs de référence, le mois M_0 précédant la date de la remise de l'offre est corrigé à raison de la dernière offre déposée et non de l'offre initiale.

La durée du contrat, les périodes contractuelles, la valeur de référence de la redevance pris pour l'indexation, la formule d'indexation et le choix de l'indice sont inchangés.

Ces précisions, ces ajouts et clarifications apportées au régime financier du contrat n'ont pas d'impact sur l'équilibre économique ni sur son montant contractuel.
Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat n'est pas modifié par le présent avenant n°2, il est cependant mis à jour de l'impact financier non substantiel de l'avenant n°1.

Enfin, le présent avenant a pour objet de mettre en conformité le contrat de DSP à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui vise à garantir le respect des lois et principes de la République dans tous les domaines exposés à des risques d'emprise séparatiste dont notamment dans les services publics, pour assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions des articles R 3135-7 et R 3135-8 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant n'ont pas d'incidences financières et ne peuvent en tout état de cause être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 28 juin 2018 n°MER 001-4234/18/CM portant approbation de l'attributaire Centre Nautique et Touristique du Lacydon au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation du périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° 18-04 ;
- L'avenant n°1 approuvé par délibération n° MER 001-6506/19/CM du 24 juin 2019 ;
- L'avenant n°2 approuvé par délibération n° MER 003-8037/19/CM du 17 janvier 2020 ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que la gestion et l'animation du port font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port de plaisance ;
- Que l'actuel contrat de délégation de service public consenti au CNTL ne nécessite plus l'augmentation de périmètre conclue par avenant n°2 délibéré le 17 janvier 2020 ;
- Que l'actuel contrat de délégation de service public consenti au CNTL nécessite d'être modifié par voie d'avenant pour permettre sa bonne exécution financière ;
- Que les dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant à nouveau numéroté n°2 au contrat de délégation du service public 18-04.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° MER 003-8037/19/CM du 17 janvier 2020 relative à un avenant n°2 devenu sans objet pour l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon pour la gestion et l'animation portuaire du Vieux-Port de Marseille – périmètre 1 consentie.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 et son annexe 8 Compte Prévisionnel d'Exploitation ci-annexés numéroté compte-tenu de l'abrogation qui précède, le présent avenant n°2 est conclu pour la bonne exécution financière du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation portuaire du Vieux-Port de Marseille – périmètre 1 consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-11801/22/CM

■ Approbation avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Carenes Services pour l'exploitation des services de grutage-carenage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge

19166

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.
Dans chacun de ces ports, des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités de grutage et carénage nécessaires à l'entretien des navires des plaisanciers.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aire de grutage et de carénage du port de la Pointe Rouge à MARSEILLE a été attribué à la Société Carenes Services pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 24 mai 2007.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), tout en assurant la continuité du service public de grutage et de carénage.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Délibération sur le choix du mode de gestion : Conseil Métropolitain du mois de juin 2022
- Lancement de la consultation : Juin 2022 appel public à candidatures
- Envoi du Dossier de consultation : Juillet 2022
- Retour des offres : Septembre 2022
- Négociation : de mi-Novembre 2022 à mi-janvier 2023
- Offres finales : Mi-février 2023
- Attribution du contrat : Mars-Avril 2023
- Notification au titulaire : Début Mai 2023

A ce délai de procédure, s'ajoute une période de tuilage entre ancien et nouveau contrat pour assurer au mieux la continuité du service public.

Le nouveau contrat débutera au 24 mai 2023.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 23 mai 2023.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur les tarifs.

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de moins de 7%, équivalent à environ 890 000€ pour un chiffre d'affaires contractuel estimé à 13,4 M€ HT du 24 mai 2007 au 23 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Le présent avenant a également pour objet de de mettre en conformité le contrat de DSP à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui vise à garantir le respect des lois et principes de la République dans tous les domaines exposés à des risques d'emprise séparatiste dont notamment dans les services publics, pour assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence qui percevra la redevance contractuelle prévue initialement pour la période de 12 mois supplémentaires susvisés soit un montant estimé à 64K€ indexation incluse.

Conformément aux dispositions des articles R. 3135-7 et R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant sont de faible montant au sens du code et ne peuvent en tout état de cause être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence du 26 mars 2007, n° 01/343/CC, portant approbation de l'attributaire Carenes Services au contrat de Délégation de Service Public du 24 mai 2007 consistant en l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille ;
- Le contrat de concession dit de Délégation de Service Public n° 070064DSPR ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois ;
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public 070064DSPR.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de grutage et de carénage et son annexe 2 Compte Prévisionnel d'Exploitation.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

<u>Article 2</u> :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 6 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-11802/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération "Travaux d'aménagements spécifiques sur le Domaine Public Maritime - JO 2024"

21399

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée par le Comité International Olympique pour accueillir les épreuves de voile légère dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Cette discipline, très dépendante des conditions climatiques, nécessitent une présence sur site très en amont des compétitions afin que les équipes internationales s'approprient les conditions de navigation du plan d'eau de Marseille.

Dès 2022, les fédérations internationales cherchent des lieux proches des mises à l'eau pour accueillir leurs équipes et tout le matériel nécessaire aux différentes épreuves inscrites pour l'été 2024.

La base nautique du Roucas Blanc n'étant pas encore opérationnelle, le nombre d'équipe à accueillir est important ce qui nécessite de réaliser des aménagements spécifiques dans les ports de plaisance : aménagement de surface, alimentations en eau et en électricité, pontons amovibles, éclairages, mise en place de bungalows…

Ces travaux seront réalisés sur le domaine public maritime sur des sites déjà identifiés comme le port de la Pointe-Rouge, la Vieux-Port, le port du Frioul… dans le cadre d'un évènement sportif d'une envergure internationale.

Ces travaux seront pris en charge sur le budget principal mais ils pourront faire l'objet également de remboursement au budget annexe Ports de plaisance sous la forme de fonds de concours pour la partie initiée sur les mois de Mars et Avril 2022.

L'opération d'investissement n°2022001800 « Travaux d'aménagements spécifiques sur le Domaine Public Maritime – JO 2024 » d'un montant de 3 600 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 220022BP du programme 02, doit être affectée pour permettre la réalisation de ces travaux le versement de fonds de concours au budget annexe Ports de plaisance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 3 600 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022001800 "Travaux d'aménagements spécifiques sur le Domaine Public Maritime - JO 2024" pour un montant de 3 600 000 euros TTC, rattachée au programme 02, code AP 220022BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2022 :	2 000 000 euros TTC
Année 2023 :	1 000 000 euros TTC
Année 2024 :	600 000 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-11803/22/CM

■ Approbation de la création et de la composition de la commission d'attribution des versements au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du ' Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ' avec l'ADEME

20585

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (ou CTD ENR thermiques) à l'échelle du territoire et pour la période 2021-2024, renouvelable une fois.

Pour donner suite à cet engagement, la Métropole a approuvé, par délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre de ce contrat. La convention de financement n°21PAD0562 signée entre l'Ademe et la Métropole le 16 décembre 2021 vaut Contrat territorial de développement des ENR thermiques. Elle engage la Métropole sur des objectifs chiffrés de résultats. Les objectifs fixés pour les 3 premières années sont les suivants :
- Objectif 1: production de 24.958 MWh ENR par les installations créées dans le cadre du CTD
- Objectif 2: 19 installations de production ENR créées dans le cadre du CTD
- Objectif 3: dont 12 installations de production ENR hors bois énergie

Le CTD ENR thermiques consiste pour la Métropole à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux…) dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur.

Pour cela, l'Ademe a confié à la Métropole la gestion déléguée du Fonds Chaleur par convention de mandat, approuvée par délibération n°TCM-013-10850/21/BM en date du 16 décembre 2021.
Une opération d'investissement est créée pour la réalisation de ce contrat (2022000300 – Appui au développement énergie renouvelable et récupération thermique).
Le fonctionnement attendu de la gestion déléguée du Fonds chaleur est régi par le Contrat d'objectifs et d'animation conclu avec l'Ademe.

Le Fonds Chaleur est un dispositif national visant à :
Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations.
Favoriser l'emploi territorial et l'investissement dans ces différents secteurs d'activité.
Expérimenter de nouveaux champs (technologie émergente, méthodologie) pour optimiser la mobilisation des EnR&R thermiques, en vue de leur généralisation.

Ainsi, il encourage et aide des projets de qualité, de la conception à la réalisation, raison pour laquelle l'Ademe a confié à la Métropole, en parallèle de la gestion déléguée de ce fonds, une mission d'accompagnement des porteurs de projet.

Les aides attribuées par l'Ademe dans le cadre du mandat confié à la Métropole sont des aides forfaitaires à l'investissement, dont la vocation est de permettre au projet d'être économiquement équilibré et de proposer un prix compétitif de la chaleur aux usagers. Ces aides peuvent dans certains cas se cumuler avec des aides de partenaires (Région, FEDER…).

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Il s'agit de projets de petite ou moyenne envergure qui concernent notamment :

- Biomasse énergie
- Solaire thermique
- Pompe à chaleur (PAC) solaire
- Système solaire combiné (SSC)
- Géothermie de surface
- Boucle d'eau tempérée géothermique
- Réseau de distribution de chaleur et de froid
- Récupération de chaleur fatale

Ils peuvent relever des secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture afin de permettre à ces technologies d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle et aux acteurs de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur et au froid renouvelables sur leurs territoires et dans leurs activités.

Ces aides peuvent être attribuées à toute personne morale, publique ou privée entrant dans le périmètre du dispositif et répondant aux critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, la Métropole constitue le guichet unique du dispositif.
En amont des demandes d'aides, elle accompagne le porteur de projet sur le plan technique : note d'opportunité, appui à la consultation de bureaux d'étude, appui à la sélection de prestataires, appui au montage du dossier de demande d'aide etc.

Afin de mettre en œuvre ce contrat, il convient donc de mettre en place une procédure conforme aux règles établies par l'Ademe et qui permette d'assurer une réactivité des décisions qui soit compatible avec les différents types de projets aidés, notamment les plus petits.

Tout dossier d'aide fait l'objet d'une demande présentée par le porteur de projet. Cette demande est formalisée par le dépôt d'un dossier de demande d'aide par voie dématérialisée à l'adresse mail du guichet: [adresse-à-créer@ampmetropole.fr].
Cette adresse est gérée par le Service Energie, service instructeur du Fonds Chaleur à la Métropole.
La demande donne lieu à un accusé de réception envoyé au demandeur par voie électronique qui donne date certaine au dépôt du dossier sans attester de sa conformité.
Le dossier, une fois sa complétude vérifiée, est transmis aux services instructeurs de l'Ademe.
L'instruction administrative, financière et technique est réalisée par le Service Energie de la Métropole.
L'instruction administrative est conforme aux règlements financiers de la Métropole.
L'analyse financière et technique du dossier est conforme aux exigences de l'Ademe dans le cadre du Fonds chaleur.
Le service instructeur remplit un rapport d'analyse envoyé aux services instructeurs de l'Ademe et à la commission d'attribution des aides.

Dans ce cadre, et en application de l'article 4.2 du contrat d'objectifs et d'animation conclu avec l'Ademe, lequel prévoit les modalités de fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil de la Métropole de créer une Commission d'attribution des aides *ad hoc*, réunissant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Directeur régional de l'Ademe, ou leurs représentant, chargée d'instruire les dossiers et de rendre un avis sur l'attribution de l'aide.
La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide. Elle veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'Ademe. Elle s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme.
Sur la base des dossiers présentés par le service instructeur, de l'avis des membres invités le cas échéant et de l'état financier de l'opération d'investissement métropolitaine correspondante, la commission rend un avis favorable ou défavorable.
Un Procès-Verbal est signé par l'Ademe et la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

modèle établi par l'Ademe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'Ademe un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, portant une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- La convention de financement n°21PAD0562 signée entre l'ADEME et la Métropole le 16 décembre 2021 ;
- La délibération n°TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME a la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques et la convention afférant.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est mandatée par l'Ademe pour la gestion du Fonds Chaleur et le versement de l'aide forfaitaire ;
- Que pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de créer une commission d'attribution des aides conformément aux règles établies par l'Ademe.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la création d'une commission d'attribution pour l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Chaleur, dans le cadre du Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques avec l'Ademe.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Article 2 :

Est approuvée la composition de la commission d'attribution, tel qu'exposée ci-dessous :

La commission est composée de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Directeur régional de l'Ademe, ou leurs représentants dûment habilités. Les membres sont assistés des services instructeurs du Fonds chaleur à la Métropole.

Peuvent également participer :

- un agent de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cas où cette dernière co-finance le projet ;
- toute personne qualifiée pouvant apporter un éclairage sur le projet, notamment des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toute décision en application des avis formulés par la commission d'attribution et de la présente délibération, et à signer tout acte et toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-11804/22/CM

■ Approbation d'un plan d'action zéro rejet plastique en mer à horizon 2025

21887

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La pollution plastique ravage la nature et les océans du monde entier au point que plus de 700 espèces marines se trouvent menacées. En Méditerranée, ce sont près de 600 000 tonnes de plastique qui sont déversées chaque année, dont 11 200 tonnes depuis la France, faisant de cette région au patrimoine naturel et culturel considérable l'une des zones les plus polluées au monde par le plastique.
Dans le détail, en France, les activités côtières contribuent pour 79% à cette pollution plastique en Méditerranée, loin devant les fleuves (12%) et les activités maritimes (9%).

C'est dans un contexte de prise de conscience générale de l'ampleur de cette pollution et de l'urgence à agir, que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre et amplifier son action, initiée dans « l'Agenda Environnemental » conjoint entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en s'engageant auprès du Fond Mondial pour la Nature, WWF-France, au travers d'une charte délibérée le 24 octobre 2019 pour une réduction des déchets plastiques en mer à horizon 2025.

Suite à un diagnostic produit en 2020 par WWF-France via le cabinet ALTEREO, six axes stratégiques ont été déterminés, en adéquation avec les préconisations du WWF. Ceux-ci représentent les grandes thématiques du plan d'action, validées lors du comité de pilotage du 27 octobre 2021, et sont ici proposées :

Axe 1 : Réduire la consommation de plastiques à usage unique relevant de la collectivité :
→ En travaillant sur les offres et les marchés publics,
→ En sensibilisant les agents des marchés de la Métropole
→ En opérant des choix sur les commandes au sein de la collectivité…

Axe 2 : Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi,
→ En favorisant l'achat de produits sans emballage,
→ En favorisant le réemploi, l'usage d'objets réutilisables lors des évènements,
→ En valorisant les entreprises engagées,
→ En accompagnant les communes au titre de la réduction à la source,
→ En valorisant financièrement les « bonnes pratiques »
→ En favorisant les solutions alternatives au « tout jetable » …

Axe 3 : Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire,
→ En informant de la bonne qualité de l'eau servie au robinet
→ En incitant de nouveaux usages…

Axe 4 : Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique,
→ En expliquant que tout ce qui se trouve sur la voie publique peut se retrouver en mer lors de fortes pluies
→ En optimisant les équipements…

Axe 5 : Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques,
→ En caractérisant la fraction de plastiques dans les déchets,
→ En uniformisant les consignes de tri,
→ En mettant en œuvre des outils d'information à disposition du public…

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Axe 6 : Réduire la pollution plastique existante localement

→ En mettant en place des actions ponctuelles de sensibilisation des usagers, de nettoyage de sites (plages, berges de cours d'eaux et canaux…) …

Sur la base de ces 6 axes stratégiques, un plan d'action a été établi. Il reprend des opérations en transversalité avec d'autres plans en cours ou en construction au sein de la Métropole, tels que le Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales, le Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement, le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, le Plan Climat, le Plan Environnement…

Il est aujourd'hui proposé d'approuver ce plan d'action pour la réduction des plastiques en mer à l'horizon 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 aout 2015 ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° DEA 014-7007/19/BM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation d'une charte d'engagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le WWF France.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets plastiques est un enjeu environnemental prégnant ;
- Qu'il convient d'approuver le plan d'action zéro rejet plastique en mer à horizon 2025

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article unique:

Est approuvé le plan d'action zéro rejet plastique en mer à horizon 2025, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-11805/22/CM

■ Approbation d'une convention relative à la gestion de la propreté et l'entretien des plages de Cassis

20181

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1er janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelque fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

Il en est notamment ainsi pour l'entretien des plages de Cassis concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Cassis, et relevant donc de ses compétences, mais qui nécessite le concours des agents du service propreté de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le but d'optimiser les moyens financiers, techniques et administratifs liés à l'exécution de cette mission, il est proposé de formaliser cette situation en établissant une convention, sur le fondement des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Commune de Cassis confie à la Métropole la gestion de l'entretien de ses plages.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2022. Pour l'année 2022, la prise en charge des frais est fixée à 281 959 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour définir les modalités techniques et financières de la gestion de la propreté et l'entretien des plages de Cassis.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci annexée, entre la Commune de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la gestion de la propreté et l'entretien des plages de Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes issues de cette convention seront constatées au budget EST CT1– sous politique G 120 - Nature 70875 – fonction 7222.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-11806/22/CM

■ Approbation des avenants aux conventions de prestations de service avec les communes du territoire Istres-Ouest Provence relatifs aux prise en charge et au traitement des déchets divers

19176

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM-058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets.

En raison des renouvellements de marchés entre la Métropole et ses prestataires au 1er septembre 2021, les coûts des enlèvements en bennes et des apports directs des services techniques des communes aux centres de transferts ont évolué.

En conséquence, il convient de conclure un avenant aux six conventions de prestations de services entre chaque commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L. 5217-7 et de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM 058-9395/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de six conventions de prestations de services avec les communes du territoire Istres-Ouest Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, de conclure un avenant pour chaque convention de prestations de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire Istres-Ouest Provence.

Délibère

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 1 :

Sont approuvés les six avenants ci-annexés aux conventions de prestations de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire Istres-Ouest Provence relatives à l'accès aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe Déchets métropolitain, chapitre 70, nature 70875, fonction 70.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-11807/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'ISDnD de l'Arbois

18965

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par une convention de concession de travaux en date du 27 décembre 2007, la Communauté du Pays d'Aix a confié au groupement d'entreprises ELYO/FAIRTEC, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge.

Les articles 3 et 5 de ladite concession de travaux prévoyaient notamment la possibilité pour le concessionnaire de déployer une solution de co-génération, permettant de bénéficier d'un tarif de rachat bonifié moyennant une amélioration du rendement énergétique de l'unité, via la récupération et la valorisation de la chaleur « fatale » des moteurs.

Le concessionnaire a ainsi proposé au Territoire du Pays d'Aix la mise en place d'équipements complémentaires présentant le double avantage de :

- valoriser l'énergie thermique dégagée par des moteurs, et donc bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique ;
- traiter une partie des lixiviats produits sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois et éviter des dépenses d'élimination associées.

L'avenant n°1 à la concession a été notifié le 29 juillet 2011 et a acté l'ajustement des clauses techniques administratives et financières nécessaires à la mise en place d'une solution de cogénération basée sur le traitement thermique par séchage des lixiviats.

L'avenant n°2 a eu pour objet l'ajustement des clauses financières de la concession à la production électrique constatée par le concessionnaire. En effet, les 5 premières années d'exploitation de l'unité de valorisation ont été marquées par la diminution régulière de la quantité de biogaz et par voie de conséquence des recettes de vente d'électricité.

Aussi afin de rééquilibrer la concession, il a été convenu de fixer une redevance à 3,30 centimes d'euros par kilowattheure produit pour le restant de la concession.

L'avenant n°3 a validé l'ajustement des clauses techniques, administratives et financières liées à l'évolution du process d'élimination des lixiviats de l'ISDnD. Il a été ainsi introduit l'arrêt du traitement des lixiviats sur l'unité de valorisation des biogaz et leur substitution par des sous-produits de leur épuration (perméat).

Cet avenant n'a pas modifié les principes de rémunération et de partage des bénéfices introduits dans la concession de travaux via l'avenant n°1, et n'a donc pas d'impact financier.

Le présent rapport porte, quant à lui, sur l'approbation de l'avenant n°4 à la concession de la valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois. Il a pour objet la mise en conformité de l'unité de valorisation des biogaz vis-à-vis des nouvelles Valeurs Limites d'Emissions fixées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2018 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant d'une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW). Les nouvelles normes de rejets des fumées imposées nécessitent la réalisation d'une étape préliminaire d'épuration du gaz avant combustion.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Il est en effet apparu que du fait des évolutions réglementaires, le coût d'investissement supplémentaire et le coût de fonctionnement additionnel remettaient sérieusement en cause l'équilibre économique du contrat à la défaveur du concessionnaire. Dès lors la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prendre à sa charge strictement les surcoûts imprévisibles et nécessaires engendrés par la mise en conformité réglementaire de l'installation.

Aussi, afin de rééquilibrer la concession, il a été convenu de fixer une redevance à 1,8 centimes d'euros par kilowattheure produit pour la durée résiduelle de la concession, ce qui représente une baisse de la rémunération de la Métropole estimée à 8,52 % des recettes totales perçues sur la durée de la concession (soit une diminution de 897 071 €). Il est à noter que malgré cette actualisation rendue nécessaire par la réglementation, la concession permettra à la collectivité de continuer à dégager des recettes.

La durée totale d'amortissement des équipements qui seront réalisés étant supérieure à la durée résiduelle de convention, la valeur nette comptable des biens, objets du présent avenant, sera indemnisée en fin de convention.

Au regard des impératifs calendaires imposés par la DREAL dans le cadre de sa mise en demeure adressé le à la Métropole, et afin de procéder le plus rapidement possible à la réalisation des travaux de mise en conformité avec l'arrêté précité, la Métropole Aix-Marseille Provence a fait parvenir au concessionnaire un courrier d'injonction le 16 mars 2023, afin de l'enjoindre à commencer les travaux au plus tard le 1er avril 2022. Le courrier était accompagné du projet d'avenant et de ses annexes qui définissent les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les travaux. Le présent avenant a commencé d'emporter ses effets juridiques à partir du début des travaux commencés le 01/04/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2007_A492 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant la convention de concession pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge ;
- La délibération n°2011_B095 du Bureau communautaire de la CPA du 1er avril 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession précitée ;
- La délibération n°2011_B327 du Bureau communautaire de la CPA du 21 juillet 2011 modifiant les annexes de l'avenant n°1 à la convention de concession précitée ;
- La délibération n°2015_B541 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession précitée ;
- La délibération n°2019_CT2_099 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession précitée ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que les évolutions réglementaires en matière de rejets atmosphériques imposent une mise en conformité de l'unité de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.
- Que les charges liées à la mise en conformité réglementaire de l'unité de valorisation des biogaz nécessitent un ajustement contractuel de la concession.
- Que la redevance reversée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par son délégataire doit être diminuée afin de prendre en charge financièrement les actions induites par cet avenant.
- Que la fixation d'une redevance de 1,8 centimes d'euros par kilowattheure produit pour la durée résiduelle de la concession est nécessaire.
- Que le versement d'une indemnisation au concessionnaire en fin de concession est nécessaire afin de compenser la valeur nette comptable résiduelle des investissements.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de concession de travaux pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74788, fonction 7211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-11808/22/CM

■ Approbation de tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

21185

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires de la Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte, le schéma général Métropolitain (délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017) de gestion des déchets inscrit comme priorité la diminution de la prise en compte des résidus des activités économiques. D'autre part, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se doit de diminuer le déficit chronique au niveau du budget annexe de gestion des déchets qui va s'accentuer chaque année.

Dans le cadre de cette volonté de diminuer les apports et d'augmenter les recettes, le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite une prise de conscience des professionnels sur leur production de déchets en proposant une nouvelle tarification des apports des professionnels au niveau des déchetteries. Ainsi, cette première étape, avant une fermeture des déchetteries aux professionnels, conformément au schéma directeur métropolitain, permettra une prise de conscience des professionnels et un accompagnement de ces derniers pour trouver et organiser des solutions alternatives.

Les tonnages réceptionnés en déchèterie ont représenté en 2021 : 31 306 tonnes. La part des déchets provenant des professionnels a été estimée à 20% soit un gisement pour l'ensemble des quatre déchèteries du Territoire (Aubagne, Auriol, Peypin, Cuges-Les-Pins) de 6000 tonnes correspondant à une dépense autour de 500 000 € (matrice des coûts 2020).

Aussi afin de limiter les coûts de la gestion des déchets et d'inciter les professionnels à mettre en place des solutions vertueuses (collectes sélectives, réduction en amont des gisements etc…), pour réduire les quantités des déchets, il est proposé pour l'année 2022 un nouveau tarif d'accès pour les professionnels. Il s'agit de nouvelles tranches de tarif définies en fonction du nombre de passage par an. Ces dernières ont pour objectif de couvrir le coût lié à la prise en compte des déchets des entreprises par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est donc nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs d'accès aux différentes déchèteries pour les professionnels du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de fixer les barèmes pour la période 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de 1999 ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ;
- La saisine du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Peypin).

Délibère

Article 1 :

Sont fixés les barèmes relatifs sur la période 2022, comme suit :

Les tarifs applicables, à compter du 1er juillet 2022 sont les suivants :

- Forfait N°1 : Nombre d'apports entre 0 et 10 : 240 euros HT
- Forfait N°2 : Nombre d'apports entre 10 et 25 : 600 euros HT
- Forfait N°3 : Nombre d'apports entre 25 et 50 : 1200 euros HT
- Forfait N°4 : Nombre d'apports entre 50 et 100 : 2400 euros HT
- Forfait N°5 : Nombre d'apports entre 100 et 150 : 3600 euros HT

Plusieurs contrats d'adhésion peuvent être souscrits pour une même entreprise au cours d'une année. Les montants indiqués sont en HT auxquels viendront s'ajouter toute taxe au tarif en vigueur.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 du Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain au chapitre 70 nature 70613.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-11809/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence"

20174

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est venue préciser les objectifs en matière de réemploi/réutilisation. Notamment, les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
Dans le même temps, le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 fixe des objectifs pour tous les territoires en matière de réemploi/réutilisation. Ainsi, doit être proposé une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

Afin de respecter cet objectif, le territoire Marseille Provence se structure progressivement : des espaces de réutilisation ont été déployés sur les déchèteries et une déchets 'tri mobile mise en place.

C'est dans ce cadre et la continuation de cet objectif que s'inscrit le projet de création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence. Celles-ci permettraient de :

- Gérer un exutoire pour les objets ré employables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Le Territoire Marseille-Provence ayant plusieurs projets de telle création, il est décidé de regrouper au sein d'une même opération l'ensemble des projets afférents afin de donner plus de lisibilité et de souplesse à son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi créé une opération d'investissement relative à la création de ressourceries qui comprend donc dans un premier temps, la création d'une ressourcerie sise Traverse Mardirossian.
L'opération sera par la suite élargie à tous projets relevant de cette thématique.

Le projet situé traverse Mardirossian comprend l'achat d'un terrain et la création d'un espace réception/ateliers ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de les orienter prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation.
Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Un espace vente de ces objets, qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi, sera envisagé sur un autre lieu.

Sur le site plusieurs bâtiments sont existants, dont 1 bâtiment qui pourra à court terme offrir un lieu de livraison et distribution des composteurs aux habitants. En effet le territoire, et plus spécifiquement Marseille, est sous doté pour cette distribution.
De façon plus globale ce bâtiment pourrait devenir un lieu de l'économie circulaire en complétant la première étape de distribution de composteurs par l'aménagement des espaces pour permettre l'accompagnement de structures innovantes sur les nouvelles approches liées aux déchets / ressources.

Ainsi, l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain des déchets ménagers et assimilés 2019-2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la « Création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence » pour un montant total de 5.000.000 euros T.T.C.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 211160CO.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain selon l'échéancier prévisionnel des Crédits établi comme suit :

2022 : 1 500 000 euros TTC
2023 : 71 000 euros TTC
2024 : 71 000 euros TTC
2025 : 1 679 000 euros TTC
2026 : 1 679 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-11810/22/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement de travaux collecte et traitement des déchets

22196

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'investissement de travaux de collecte et traitement des déchets s'inscrit dans la stratégie déchets Métropolitains.

Le territoire du Pays de Martigues assure ses missions de service public en régie.

L'opération de travaux comprend l'extension de L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon du Fou à Martigues avec la création et la mise en service de deux nouvelles alvéoles, alvéole 4 et alvéole 5 nécessaires au traitement des déchets.

L'opération comprend également l'optimisation de la collecte par la poursuite du maillage des colonnes enterrées sur territoire.

L'opération d'investissement 2022610101, « Travaux de collecte et de traitement des déchets », d'un montant de 7 375 000€ T.T.C inscrite au budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains enregistrée dans l'autorisation de programme 16 du programme Déchets de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG065-3084/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement de l'EST du Pays de Martigues ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 7 375 000 € T.T.C. de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement afférents.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2022610101 « Travaux collecte et traitement des déchets » pour un montant de 7 375 000 euros T.T.C rattachée au programme 16 Déchets.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :
CP 2022 : 825 000 euros TTC
CP 2023 : 1 950 000 euros TTC
CP 2024 : 2 300 000 euros TTC
CP 2025 : 2 300 000 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-11811/22/CM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de coopération pluriannuelle avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les actions de développement touristique sur 2022

14568

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les Communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les Communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur l'ensemble de son Territoire.

Dans un but d'exhaustivité, il convient de préciser que la compétence tourisme est une compétence partagée entre la Métropole et les Communes. A titre d'exemple, toutes les actions d'animation qui peuvent concourir à l'attractivité d'une ville n'entrent pas dans la compétence promotion du tourisme. Ainsi les Communes pourront continuer à intervenir sur leurs territoires et soutenir directement certaines actions si elles le souhaitent.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a délibéré en octobre 2017 afin de préciser les contours de sa compétence en matière de promotion du tourisme ainsi que les possibilités de relations avec les offices de tourisme qui ne lui auraient pas été transférés.

En effet, conformément à l'article L.5218-2 I al. 2 du CGCT, les Communes érigées en stations classées ou ayant déposé une demande de classement, et n'ayant pas transféré la compétence promotion du tourisme à la date du 1er janvier 2018, pouvaient décider, par délibération prise avant cette même date, de conserver l'exercice de la compétence.

La Ville d'Aix-en-Provence a ainsi fait le choix de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » tel que la loi lui en laissait la possibilité en tant que station classée. Dès lors elle constitue la collectivité de rattachement de son office de tourisme.

L'office de tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence est un établissement public qui, conformément au principe de spécialité, doit s'en tenir à l'exercice de la mission ou des missions connexes qui lui ont été confiées et qui sont définies en termes précis dans ses statuts. Ce principe ne s'oppose pas à ce qu'un établissement public gère, en sus des activités qui lui sont expressément confiées, des activités annexes qui apparaissent comme des prolongements du service public assuré.

Dans un contexte de concurrence internationale accrue, une coopération entre les différents acteurs est donc apparue indispensable tel le maintien d'un partenariat avec l'office de tourisme d'Aix-en-Provence qui permet à la destination touristique du Pays d'Aix de s'appuyer sur une structure professionnelle qui rayonne afin de développer son offre touristique et bénéficier de son expertise à l'échelon local.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Ainsi, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT et à l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Métropole a conclu le 17 décembre 2020 une convention de coopération triennale avec l'office de tourisme d'Aix-en-Provence afin d'assurer conjointement l'exécution de leurs missions de services publics respectives via des moyens communs.

Dans le cadre d'une politique concertée, ces moyens concernent plusieurs actions pour l'année 2022 :

- Animation de réflexions stratégiques relatives au développement touristique en lien avec la stratégie globale de la Métropole ;
- Animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarche concertée à l'échelle de la destination du Pays d'Aix ;
- Animation des responsables des filières touristiques sur la destination Pays d'Aix afin d'en maîtriser la communication et la promotion ;
- Collaboration avec le bureau métropolitain des congrès pour l'accueil des congressistes sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- Réalisation d'opérations de marketing touristique en lien avec la stratégie promotion-marketing de la Métropole ;
- Réalisation d'outils et de supports de communication divers notamment la production de 3 outils print travaillés avec les OT de filières ;
- Promotion de la destination Pays d'Aix en coordination avec la stratégie globale de la Métropole ;
- Création d'événementiels et soutien logistique aux OT gestionnaires de filières pour la commercialisation de ces animations ;
- Démarchage commercial et commercialisation de l'offre touristique du Territoire ;
- Commercialisation via des outils mutualisés tels que la centrale de réservation et la boutique ;
- Production de données et d'analyses issues de l'observatoire économique du tourisme sur le Pays d'Aix.

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre le Territoire Pays d'Aix et l'Office de Tourisme, pourront également être mises en œuvre dans le cadre de cette coopération.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le partenariat sur la même base que les années précédentes soit 400 000 € (ce qui représente 6.2% du budget prévisionnel global pour 2022).

N° GU	Tiers	Subvention attribuée en 2021	Montant sollicité 2022	Budget Global Prévisionnel 2022	Montant proposé par le Conseil de Territoire pour 2022
2022-00000589	Office de Tourisme Aix en Provence n° 2345	400 000 €	400 000 €	6 429 715,85 €	400 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II », et notamment son article 69 ;
- La délibération n°207-378 du 20 juillet 2017 du Conseil municipal de la Commune d'Aix-en-Provence portant opposition au transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

- La délibération TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération ATCS 001-9401/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la convention de coopération entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour une période de 3 ans (2021-2023) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rayonnement de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au-delà de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole.
- Son positionnement incontestable en matière de promotion touristique et culturelle, tant sur le patrimoine vivant et bâti que sur les festivals de renommée mondiale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une participation financière de 400 000,00 euros à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence pour 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention de coopération entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour 2022 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 657382, Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-11812/22/CM

■ Approbation des tarifs de la Maison Natale et du Petit Monde de Marcel Pagnol

21191

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Maison Natale de Marcel Pagnol et le Petit Monde de Marcel Pagnol sont des équipements touristiques exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence. Il s'agit de deux établissements culturels d'intérêt patrimonial dédiés à la vie de Marcel Pagnol et à son œuvre.

La Maison Natale abrite plusieurs objets emblématiques de l'œuvre de Marcel Pagnol comme des manuscrits, des affiches, des extraits de films ou encore des notes. Elle reconstitue également l'appartement dans lequel Marcel Pagnol est né en 1895.

Le Petit Monde de Marcel Pagnol est une exposition permanente de santons. Plusieurs dioramas représentent des scènes emblématiques des films de Marcel Pagnol, accompagnés d'une ambiance sonore extraite de différentes œuvres.

Pour ces deux lieux, l'accueil du public est assuré par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser des tarifs d'entrée de ces deux lieux pour les individuels : un tarif unique pour chaque lieu, et un pass permettant d'avoir accès aux deux lieux. Une gratuité sera possible pour le jeune public (moins de 6 ans) et selon le calendrier d'événements culturels particuliers comme les journées du patrimoine.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Individuels	**1 site**	**Pass 2 sites**
Adulte	3 €	5 €
Tarif réduit (6 - 16 ans)	2 €	3 €
Enfant - 6 ans	Gratuité	
Selon évènementiel (Journée du patrimoine, etc.…)	Gratuité	

Ces tarifs sont valables pour une durée d'un an, avec reconduction expresse au printemps 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 3 mai 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est exploitant de deux équipements touristiques dédiés à l'œuvre de Marcel Pagnol et situés à Aubagne ;
- Qu'il convient, par une délibération unique, d'harmoniser les tarifs de ces deux lieux culturels.

Délibère

Article unique :

Sont approuvés les tarifs de la Maison Natale et du Petit Monde de Marcel Pagnol tels que détaillés dans la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-11813/22/CM

■ Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence

15080

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La médiathèque les Carmes a ouvert au public en janvier 2018.
Au sein de cet établissement est intégré l'auditorium Henri Silvy qui a été mis en service en milieu d'année 2021. Cet espace a vocation à organiser plus de 6 spectacles par an, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de se doter des trois licences d'entrepreneur du spectacle qui sont :

- Licence de 1ère catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Licence de 2ème catégorie : producteur de spectacles et entrepreneur de tournées ayant la responsabilité d'un plateau artistique, notamment celle d'employeur ;
- Licence de 3ème catégorie : Diffuseur de spectacles ayant en charge dans le cadre d'un contrat la billetterie et la sécurité des spectacles.

Lorsque l'activité entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale et lorsque la salle de spectacle est exploitée par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Madame Delphine Zimbardo, agent métropolitain, responsable de l'action culturelle de la médiathèque les Carmes, remplit toutes les conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires à l'attribution de la licence entrepreneur du spectacle pour la médiathèque les Carmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment son article L.7122-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants;
- Le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants;
- La circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- La délibération n° 2002_A034 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque Les Carmes située sur la Commune de Pertuis ;
- La délibération n°CSGE 001-3995/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin d'organiser des manifestations au sein de cet équipement, il est nécessaire et obligatoire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que propriétaire de la médiathèque Les Carmes, de se doter de la licence d'entrepreneur du spectacle appropriée au-delà de six spectacles par an ;
- Que les trois catégories de licence sollicitées correspondent à la destination souhaitée.
- Que lorsque l'activité d'entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale et lorsque la salle de spectacles est exploitée par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.
- Que Madame Delphine Zimbardo, agent métropolitain, responsable de l'action culturelle de la médiathèque les Carmes remplit l'ensemble les conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires à l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 pour la médiathèque les Carmes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle en vue de l'attribution d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la médiathèque les Carmes à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Article 2 :

Madame Delphine Zimbardo est désignée personne physique responsable en sa qualité de responsable de l'action culturelle de la médiathèque Les Carmes, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-004-11814/22/CM

■ Approbation des tarifs des cours de pratique artistique et des stages thématiques de Polaris - Centre d'Art et des modalités de fonctionnement pendant et hors vacances scolaires

19467

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'établissement artistique et culturel du nouveau centre d'art intitulé « Polaris - Centre d'art », la Métropole souhaite développer des cours de pratique artistique et des stages thématiques pour les enfants, adolescents, familles et adultes pendant et hors vacances scolaires.

Les cours de pratique artistique seront dispensés une à deux fois par semaine au moins hors vacances scolaires et seront assurés par des intervenants professionnels.

Les stages thématiques seront proposés soit en demi-journée, journée ou week-end pendant et/ou hors vacances scolaires pour les enfants, adolescents, les familles ou les adultes.

Les tarifs pour la pratique de ces activités artistiques sont les suivants :

	Montant à l'année	Possibilité de paiement en 3 fois	Montant pour 5 demi-journées	Montant stage ½ jour	Montant stage 1 jour
Atelier découverte de pratique artistique pour les enfants de 6/10 ans	100 €	33 € / 33 € / 34 €			
Atelier de pratique artistique pour les 11 ans et +	200 €	66 € / 66 € / 67 €			
Stage thématique pendant et hors vacances scolaires			40 €	10 €	20 €

Conformément au règlement intérieur du centre d'art, il est demandé aux élèves de respecter rigoureusement les horaires des cours de pratique ou des stages thématiques.

Concernant les modalités de paiement, il est proposé au public de régler les cours et/ou les stages thématiques par les moyens suivants :
- chèque,
- numéraire.
- carte collégien,

Une réduction de 10 % pourra être appliquée pour la deuxième inscription d'un membre de la même famille.

Une réduction de 20 % pourra être appliquée pour les adhérents d'associations artistiques sur présentation de la carte d'adhérent, les étudiants, les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA et minimas sociaux sur présentation d'un justificatif.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

La première séance qui sera dispensée en début d'année sera offerte.
Le matériel sera fourni par le Centre d'art.

En outre, il convient également de préciser que tout atelier commencé ne donnera lieu à aucun remboursement sauf dans les cas d'empêchement majeur dûment justifiés (accidents corporels, décès, maladie de longue durée).

Tout atelier non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

Les tarifs pourront faire l'objet de modification par délibération prise par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de définir le cadre du nouveau projet d'établissement artistique et culturel, notamment le développement des cours de pratique artistique et des stages thématiques pour les enfants, les adolescents, les familles et les adultes ;
- La nécessité de fixer les tarifs des cours de pratique artistique ainsi que des stages thématiques et d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement desdits cours et stages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'organisation, par Polaris - Centre d'art, des cours de pratique artistique et des stages thématiques pendant et hors vacances scolaires.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Article 2 :

Sont approuvés pour cette pratique les tarifs suivants :

	Montant à l'année	Possibilité de paiement en 3 fois	Montant pour 5 demi-journées	Montant stage ½ jour	Montant stage 1 jour
Atelier découverte de pratique artistique pour les enfants de 6/10 ans	100 €	33 € / 33 € / 34 €			
Atelier de pratique artistique pour les 11 ans et +	200 €	66 € / 66 € / 67 €			
Stage thématique pendant et hors vacances scolaires			40 €	10 €	20 €

Ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci et les documents joints à la présente délibération en annexe.

Article 3 :

Ces recettes seront encaissées sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 70, nature 7062.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-11815/22/CM

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement rénovation de la Piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence

19194

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2009 a décidé de lancer la 3ème tranche de rénovation des piscines de la Communauté du Pays d'Aix afin de mettre en conformité les installations et apporter des améliorations nécessaires au public, aux clubs et aux personnels d'entretien ; une création d'Autorisation de Programme (AP) d'un montant de 1 070 000,00 € a été ouverte pour la Piscine Plein Ciel à Aix en Provence.

Le Conseil Communautaire du 19 février 2015 a approuvé le programme général de l'opération et l'augmentation de l'AP pour la porter à un montant total de 4 411 200,00 €.

Le Bureau Communautaire du 17 décembre 2015 a autorisé Madame le Président à signer le marché 2015M061 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Piscine Plein Ciel à Aix en Provence.

Le Bureau Métropolitain du 24 octobre 2019 a procédé à la révision de l'opération d'investissement DI46012A afin de permettre sa réalisation pour un montant de 6 091 200 €TTC.

Les marchés de travaux ont été notifiés le 10 septembre 2021 et les travaux ont débuté le 8 novembre 2021.

La phase de démolition a laissé apparaître différents imprévus, à savoir :

- Une structure du bassin existant endommagée, visible suite à la dépose des réseaux aérauliques ;
- La charpente métallique des locaux annexes existants non conforme (pentes non réglementaires), visible suite à la dépose des faux plafonds ;
- Une portance du plancher des plages de la halle bassin contraignante ;
- Un réseau d'évacuation des eaux pluviales obstrué par les racines.

Aussi, les indices de révision des prix ont une hausse plus importante que celle prévue compte tenu de l'envolée des prix des matières premières.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte les incidences financières nécessaires à la finalisation de l'opération.

L'incidence financière se décompose comme suit :

- Augmentation de la part affectée aux travaux : + 450 000 € TTC
- Révisions de prix : + 350 000 € TTC
- Augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre : + 20 000 € TTC
- Incidence sur autres intervenants (OPC, CSPS, BCTRL,…) : + 20 000 € TTC

Soit un total de 840 000 € TTC.

L'opération d'investissement DI46012A rénovation de la piscine Plein Ciel d'Aix-en-Provence d'un montant de 6.091.200 € T.T.C. inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix enregistrée dans l'autorisation de programme DI46012A doit être révisée pour un montant de 840.000 € T.T.C.
Cette révision porte le montant de l'opération DI46012A rénovation de la piscine Plein Ciel d'Aix-en-Provence de 6.091.200 € T.T.C à 6.931.200 T.T.C.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 205-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération CSGE 02-7157/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019, portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération rénovation de la piscine Plein Ciel d'Aix-en-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation pour un montant total de 840.000 € T.T.C. de l'opération d'investissement rénovation de la piscine Plein Ciel d'Aix-en-Provence afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI46012A rénovation de la piscine Plein Ciel d'Aix-en-Provence pour un montant de 840.000 euros T.T.C. rattachée à l'autorisation de programme DI46012A portant le montant total de l'opération à 6 931 200 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Déjà financé : 628.376.69 euros T.T.C
CP 2022 : 4.050.000 euros T.T.C
CP 2023 : 2.252.823.31 euros T.T.C

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-11816/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix

20957

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) a attribué à la société Lagardère Aréna 13 (le délégataire) un contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix (la DSP).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, déclarée au début de l'année 2020, a fortement impacté le secteur de l'événementiel sportif et culturel, tant au niveau local, que national et international, et par voie de conséquences, l'exploitation des salles de spectacle comme l'Aréna du Pays d'Aix.

S'agissant de l'exécution de la DSP, les mesures législatives, règlementaires et administratives prises afin de limiter la propagation du virus (interdiction des rassemblements dans des lieux de grande capacité, limitation des jauges, fermeture des salles de spectacle) ont fortement impacté le fonctionnement de cet établissement sur les exercices 2020 et 2021.

Cet impact s'est d'abord traduit par une impossibilité totale d'exploitation avec ouverture au public puis par des limitations de jauges entrainant l'annulation, le report des évènements programmés ou, à tout le moins l'impossibilité d'exploiter dans les conditions initialement prévues.

Ainsi, la programmation 2020 initialement mise en place par le délégataire prévoyait 40 spectacles, 3 résidences d'artistes et 16 matchs minimum du PAUC Handball. Seuls 10 spectacles se sont déroulés et 4 matchs accueillant du public se sont joués entre janvier et mars. En 2021, la programmation prévoyait 39 spectacles et 16 matchs minimum du PAUC Handball. Seuls 8 spectacles se sont déroulés et 22 matchs joués, dont 8 à huis clos et 4 où les conditions d'accueil du public étaient dégradées.

L'impact de la crise du Covid-19 sur l'équilibre économique de l'exploitation au titre de l'exercice 2020 et les mesures de compensation pouvant être proposées par la Métropole ont fait l'objet d'une analyse menée par l'Inspection Générale des Services (IGS) de la Métropole à la demande de la Présidente de la Métropole.

A l'issue d'une phase d'examen contradictoire avec le délégataire, les travaux de l'IGS, actualisés sur la base des données financières définitives, ont mis en évidence un impact financier de 395 000 euros HT sur cet exercice.

En conséquence, la Métropole a indiqué au délégataire, par courrier du 14 janvier 2021, être en mesure de proposer une mesure de compensation consistant en la réfaction pour moitié de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire au titre de l'année 2020, fixée par le contrat de DSP à 450 000 euros HT.

La crise du Covid-19 s'étant prolongée sur l'exécution du contrat de DSP au titre de l'année 2021, le délégataire s'est rapproché des services du Territoire du Pays d'Aix pour solliciter une prise en charge complémentaire des conséquences financières de la crise du Covid-19 sur son activité au titre de l'exercice en cause.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Un travail d'analyse comptable et financière destiné à permettre de quantifier l'incidence financière de la crise sanitaire sur l'exécution de la DSP au titre de l'année 2021 a donc été mené de manière contradictoire entre le délégataire et les services du Territoire du Pays d'Aix, assistés d'un Conseil juridique et d'un Conseil financier. Ses conclusions ont été présentées à l'Inspection Générale des Services de la Métropole qui, après instruction complémentaire, a évalué – pour 2021- le déficit supplémentaire du délégataire lié à la crise du Covid-19 à 121 000 euros, soit un déficit total de 516 000 euros sur les exercices 2020 et 2021.

Après négociations, la Métropole et son délégataire ont rapproché leurs points de vue sur les modifications contractuelles aptes à permettre la compensation partielle de la modification de l'équilibre économique du contrat pour les exercices 2020 et 2021 et à clore tout différend entre eux sur ce point.

Les mesures de prise en compte des incidences financières de la crise du Covid-19 sur l'équilibre économique de la DSP

Le présent avenant a donc pour premier objet :

- d'exonérer le délégataire de 50%, soit 225 000 euros HT, du montant de 450 000 euros HT de redevance d'occupation du domaine public due par celui-ci pour 2020 ; auquel s'applique la TVA au taux en vigueur.

- pour tenir compte des reports et annulations d'évènements lors des deux années 2020 et 2021, de prolonger l'exécution de la DSP de 1 an par rapport à son terme initial, fixé au 30 juin 2024, afin de permettre au délégataire de reprogrammer les artistes ayant choisi de reporter les événements annulés pendant les deux dernières années et ainsi de reporter les recettes attendues en 2020 et 2021 à l'année de prolongation.

L'introduction de ces modifications contractuelles est fondée sur les dispositions conjointes du 3° de l'article L.3135-1 et de l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique dès lors que :

- L'intervention de la crise sanitaire du Covid-19 et les mesures d'interdiction et de restriction d'exploitation prises pour y faire face constituaient une circonstance imprévue qu'une autorité concédante ne pouvait prévoir au moment de la conclusion du contrat ;
- L'incidence financière de ces modifications est inférieure à 50% du montant global des produits de la DSP.

En effet, en application des modalités de calcul prévues par les dispositions des articles R.3135-4 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique, en prenant en compte le chiffre d'affaire figurant dans le CEP actualisé pour l'année de prolongation figurant en annexe 3 du présent avenant et en assimilant l'exonération partielle de redevance d'occupation pour 2020 à un produit supplémentaire, l'incidence financière de l'avenant n°1 est de 4 105 322 euros soit 17.52% de la somme prévisionnelle initiale des produits de la concession sur sa durée totale.
- Recettes contrat initial : 23 427 593 € ;
- Recettes contrat après avenant n°1 : 27 532 915 €

Il convient cependant de relever que ces modalités règlementaires de calcul de l'incidence financière ne permettent pas de rendre compte de manière pratique de l'économie générale des mesures de compensation consenties par la Métropole.

Ainsi, en pratique, le déficit constaté du délégataire strictement lié aux conséquences de la crise du Covid-19 a pu être évalué à 516 K€.

Sur cette somme, 225 K€ sont pris en compte par une réfaction de redevance d'occupation du domaine public et, sur la base du CEP prévisionnel arrêté par le délégataire, la prolongation d'un an de la DSP est susceptible de lui permettre de dégager un bénéfice prévisionnel de 162 K€.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Ainsi, le montant de déficit dû au Covid-19 pris en charge de manière certaine par réfaction de la redevance est égal à 43% du déficit constaté (225 K€ / 516 K€). Cette prise en charge pourrait atteindre, d'une manière strictement conditionnée à la performance d'exploitation du délégataire sur l'année de prolongation, 75 % du déficit constaté [(225 K€ +162 K€) / 516 K€]. L'accord de prise en charge trouvé est donc cohérent avec le principe de partage des risques d'exploitation entre autorité délégante et délégataire, consubstantiel aux contrats de DSP.

Les mesures de régularisation et d'ajustement contractuel sans incidence financière :

Le présent avenant a également pour objet, sans incidence financière :

- d'encadrer la propriété et les modalités d'utilisation de la marque semi-figurative « Aréna du Pays d'Aix » ;

- de rectifier l'erreur matérielle entachant la désignation de l'indice de référence applicable à l'indexation des prix de la DSP ;

- d'actualiser le périmètre géographique sous responsabilité du délégataire, en excluant de celui-ci un ouvrage de décantation sans lien avec son exploitation.

- de préciser que le délégataire n'assure pas l'entretien de l'ouvrage de rétention situé dans le prolongement du parking inclus dans le périmètre de la DSP relative aux services de transports publics du Pays d'Aix ;

- de rectifier une erreur matérielle sur la numérotation des articles auxquels renvoient les stipulations relatives à la déchéance du contrat.

- de mettre en conformité le contrat de DSP à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui vise à garantir le respect des lois et principes de la République dans tous les domaines exposés à des risques d'emprise séparatiste dont notamment dans les services publics, pour assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Le projet d'avenant a été présenté devant la Commission Concession de la Métropole lors de sa séance du 28/04/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant approbation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Que les mesures législatives, règlementaires et administratives prises afin de limiter la propagation du virus, spécifiquement dans le domaine du spectacle (interdiction des grands rassemblements, limitation des jauges, fermeture des salles de spectacle), ont fortement impacté l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix sur les exercices 2020 et 2021.
- Que ces circonstances, imprévisibles lors de la conclusion du contrat de DSP, ont bouleversé son équilibre économique.
- Qu'il est apparu fondé pour la Métropole, autorité délégante, de prendre en charge une partie de ces conséquences financières, de manière limitée à ce qui est strictement nécessaire au rétablissement de l'équilibre économique du contrat et sans remettre en cause le principe d'un risque d'exploitation assumé par le délégataire.
- Qu'il est à cette fin nécessaire de conclure un avenant au contrat de DSP, dont l'objet inclut en outre diverses mesures de régularisation et d'ajustement contractuel sans incidence financière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix, à conclure avec la société Lagardère Aréna 13.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signé cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 325.

La recette sera constatée sur le budget l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 70388, fonction 325.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Roland GIBERTI - Serge PEROTTINO - Daniel AMAR - Georges CRISTIANI - Philippe ARDHUIN - Georges ROSSO - Roland MOUREN - Danielle MILON - Gérard BRAMOULLE - Pascal MONTECOT - Didier PARAKIAN - Gerard GAZAY - David GALTIER - Didier KHELFA - Michel ROUX - Emmanuelle CHARAFE - Christian BURLE - David YTIER - Christian AMIRATY - Yves VIDAL - Olivier FREGEAC - Arnaud MERCIER - Catherine PILA - Henri PONS - Martial ALVAREZ - François BERNARDINI - Jean-Pascal GOURNES - Didier REAULT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Philippe GINOUX.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-11817/22/CM

■ Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération rénovation et extension du Stade Maurice David à Aix-en-Provence

15268

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) du 19 décembre 2013 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de requalification du stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Ce même Conseil a approuvé le programme de requalification du stade, ainsi qu'une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, dans le cadre de cette opération.

La rénovation et l'agrandissement du stade Maurice David à Aix-en-Provence s'inscrivent dans l'opération d'aménagement du quartier du Jas de Bouffan.

Le Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 a approuvé par la délibération n°2015_A095 un avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires ayant pour objet la modification du programme de l'opération afin d'intégrer la réfection de la pelouse et des installations d'éclairage au projet. Le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a approuvé par délibération n°2015_A266 un avenant n°2 à la même convention clarifiant les relations financières entre les parties.

Les travaux du stade se sont déroulés en deux phases successives. La première livrée en septembre 2015 a consisté en la construction d'une seconde tribune de 1 962 places assises à l'Est du terrain et en la construction d'équipements provisoires, ainsi qu'en l'amélioration des équipements nécessaires à la pratique du rugby professionnel. La seconde, livrée en octobre 2018 a vu la construction d'une tribune de 2 208 places au Nord du terrain, ainsi que la construction d'un parvis et d'un bâtiment d'accueil du public.

Ces travaux, pour un montant de 17 176 487 € TTC d'euros sur une Autorisation de Programme de 18 000 000 € TTC ont permis d'une part de porter la capacité du stade à 5 575 places assises (au lieu de 1 405 places avant travaux) et d'autre part, d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil du public et des sportifs.

Le club Provence Rugby, utilisateur principal du stade, connaît depuis plusieurs saisons une progression sportive qui lui permet désormais d'évoluer en deuxième division nationale (PRO D2 de la Ligue Nationale de Rugby). Provence Rugby ambitionne de rejoindre à moyen terme l'élite nationale, à savoir le Top 14. Cette volonté sportive s'accompagne de contraintes en terme de capacité d'accueil du public. En effet, la Ligue Nationale de Rugby (LNR) impose aux clubs de disposer d'un stade de 10 000 places assises minimum pour pouvoir être éligible au label « stade Top 14 ».

De ce fait, une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 a approuvé un avenant n°3 ayant pour objet de valider la construction d'une tribune Sud de 2 700 places assises portant la capacité totale du stade à 8 400 places environ et la rénovation de la tribune Ouest, dès lors que l'accession du club en Top 14 sera confirmée, portant la capacité totale du stade potentiellement jusqu'à 12 000 personnes environ dont 10 000 places à minima (assises et couvertes), pour un montant total de 20 000 000 € TTC d'euros sur une Autorisation de Programme de 38 000 000 € TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'objectif désormais affiché est d'inscrire le stade Maurice David dans un processus de labellisation « Elite » par la Ligue Nationale de Rugby.

Dans cette optique, les travaux de rénovation des vestiaires et de remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique, ont été réalisés durant l'été 2020.

Un marché de conception-réalisation a été attribué pour la réalisation de la tribune Sud. Les premières études ont révélé des aléas géotechniques et des modifications de programme nécessaires à prendre en compte.

Par ailleurs, il est constaté que la dégradation de l'éclairage actuel du terrain ne permet plus d'assurer la qualité d'éclairement demandée par la LNR et par les diffuseurs télévisuels. Ainsi, lors du comité de pilotage de l'opération du 9 décembre 2021, la modernisation de l'éclairage par la mise en œuvre d'une solution LED permettant des économies d'énergie et de garantir la qualité de l'éclairement a été retenue.

Ce même comité de pilotage a validé le remplacement du bâtiment réceptif provisoire (chapiteau) actuellement installé derrière le bâtiment d'accueil, par une construction pérenne ainsi que l'amélioration des moyens de diffusion audiovisuelle.

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la très forte augmentation des indices du coût de la construction depuis début 2020, et d'actualiser les budgets prévus dans l'avenant n°3.

Le Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 a approuvé un avenant n°4 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires en vue de la mise en œuvre de ce projet.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les incidences financières prévisionnelles des travaux précédemment évoqués, à savoir :

- Cout supplémentaire de la tribune Sud 1 850 000 € TTC
- Impact de l'inflation des prix : 1 750 000 € TTC
- Remplacement de l'éclairage sportif par un éclairage LED homologué TOP 14 : 720 000 € TTC
- Construction en dur d'un bâtiment réceptif existant en provisoire (chapiteau) : 1 300 000 € TTC
- Ajout d'un écran géant : 280 000 € TTC
- Sonorisation du Stade : 500 000 € TTC
- Panneaux LED déroulant sur les tribunes : 300 000 € TTC
- La rémunération complémentaire de la SPLA : 300 000 € TTC

Soit une augmentation de l'opération de 7 000 000 € TTC.

L'opération d'investissement Stade Maurice David : rénovation/extension d'un montant initial de 38 000 000 € TTC inscrite au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, enregistrée dans l'autorisation de programme DI410AP doit être révisée pour un montant de 7 000 000 € TTC.

Cette révision porte le montant de l'opération Stade Maurice David : rénovation/extension, autorisation de programme DI410AP de 38 000 000 € TTC avant révision à 45 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2017 portant intégration de la situation au 31 décembre 2015 des autorisations de programme et d'engagement dans la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°CSGE 003-7158/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération rénovation et extension du Stade Maurice David à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 7 000 000 € TTC (sept millions d'euros TTC) de l'opération d'investissement DI410AP Stade Maurice David : rénovation/extension afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 7 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement DI410AP Stade Maurice David : rénovation/extension.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI410AP Stade Maurice David : rénovation/extension, pour un montant de 7 000 000 euros TTC, portant le montant de l'opération à 45 000 000 euros TTC.

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée qui s'établit comme suit :

Montant initial de l'AP : 38 000 000 euros TTC
Révision de l'AP : + 7 000 000 euros TTC
Montant final de l'AP : 45 000 000 euros TTC
Déjà financé : 22 196 053.26 euros TTC

CP 2022 (sous réserve d'arbitrage favorable à la DM1) : 5 500 000 euros TTC
CP 2023 : 3 500 000 euros TTC
CP 2024 : 7 000 000 euros TTC
CP 2025 : 6 803 946.74 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 5 mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022